Quatre-vingt-unième année. — N° 69. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 20 Mars 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le Journal officiel a procédé à un tirage à part des décrets et de la circulaire des 17 et 19 mars 1949 modifiant **la législation des loyers.**

Ce fascicule, qui porte le n° **514**, est en vente, au prix de **10 F**, aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Allocution prononcée par M. Vincent Auriol, Président de la République, au déjeuner du syndicat des quotidiens régionaux, le 10 mars 1949 (p. 2914).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-373 du 15 mars 1949 complétant le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des secrétaires d'administration, et les textes qui l'ont modifié (p. 2916).

Arrêté du 14 mars 1949 fixant le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au chef de la comptabilité générale, agent comptable de la Société nationale des entreprises de presse (p. 2916).

Arrêtés du 15 mars 1949 relatifs aux budgets primitif et additionnel de l'école nationale d'administration (p. 2916).

Ministère de la justice.

Décrets portant élévations de classe, nominations, maintiens en fonctions et acceptations de démission (magistrats et officiers ministériels) (rectificatifs) (p. 2916).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations et suspension dans la médaille militaire (p. 2917).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-379 du 17 mars 1949 portant publication de la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations (p. 2917).

Exequatur accordé à un consul (p. 2918).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (rectificatif) (p. 2912).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 28 février 1949 portant prorogation de certains groupements nationaux d'achat (p. 2912).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 30 décembre 1948 et 17 mars 1949 portant concession de la médaille militaire (p. 2918).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2925).

Arrêté du 4 mars 1949 modifiant les attributions de la direction des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 2925).

Arrêtés du 15 mars 1949 portant remises de débets (p. 2926).

Décision portant admission à l'honorariat et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 2926).

Tableau d'avancement de 1949 (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 2926).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-236 autorisant l'Institut de France à prélever sur la vente de ses titres de rente 3 p. 100 et 3 1/2 p. 100, destinée à permettre une souscription à l'emprunt 5 p. 100 1949, une somme égale au montant des arrérages encaissés en 1948 (rectificatif) (p. 2926).

Arrêté du 18 mars 1949 portant création de commissions administratives paritaires pour le personnel titulaire des laboratoires et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique (p. 2926).

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 2927).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 2912).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant nomination du directeur général des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (rectificatif) (p. 2912).

Arrêté du 16 mars 1949 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce d'Elbeuf (p. 2912).

Arrêté du 16 mars 1949 fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées par le bureau de conditionnement public des soies, laines et autres textiles administré par la chambre de commerce de Marseille (p. 2913).

Arrêté du 17 mars 1949 portant dévolution de certains biens de l'ancien office professionnel général de la transformation des métaux (p. 2914).

Arrêté du 17 mars 1949 fixant la date des élections aux chambres de métiers (p. 2914).

Arrêté fixant les règles complémentaires de fonctionnement financier de la régie des mines de la Sarre (rectificatif) (p. 2914).

Arrêté portant nomination de membres de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz (p. 2914).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 mars 1949 complétant l'arrêté du 1er avril 1948 instituant une commission nationale consultative de la riziculture et du marché du riz (p. 2909).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Loir-et-Cher (p. 2909).

Arrêté portant mise en disponibilité (génie rural) (p. 2909).

Tableaux d'avancement des fonctionnaires du cadre supérieur et du cadre secondaire du génie rural pour l'année 1949 (p. 2909).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 mars 1949 rapportant le décret du 28 février 1949 attribuant à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières de type « B » pour métaux précieux au Dahomey (p. 2949).

Décret n° 49-374 du 17 mars 1949 relatif au régime monétaire de la Côte française des Somalis (p. 2949).

Décret n° 49-375 du 17 mars 1949 relatif à l'émission de monnaies divisionnaires en Côte française des Somalis (p. 2949).

Décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis (p. 2949).

Décret n° 49-377 du 17 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis (p. 2950).

Arrêté du 17 mars 1949 relatif aux modalités de l'émission de la nouvelle monnaie en Côte française des Somalis (p. 2950).

Arrêté du 17 mars 1949 fixant la valeur du « franc de Djibouti » (p. 2950).

Arrêté portant nomination des membres de la commission centrale des concours d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des mines des colonies (p. 2951).

Arrêtés portant promotions (travaux publics des colonies) (p. 2951).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-380 du 17 mars 1949 portant adaptation aux magistrats de l'ordre judiciaire de certaines dispositions du décret n° 47-2945 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires (p. 2944).

Arrêté du 18 mars 1949 fixant le modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux ou d'un dispositif protecteur de presse (p. 2945).

Décision du 19 mars 1949 portant classification des emplois de bureau dans les industries pharmaceutiques (p. 2946).

Décision du 19 mars 1949 portant classification des emplois des travailleurs dans les industries pharmaceutiques (p. 2946).

Décision du 19 mars 1949 portant homologation de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux (p. 2948).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 49-381 du 17 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1706 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 2951).

Décret n° 49-382 du 17 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 2952).

Circulaire n° C. G. 1335 du 19 mars 1949 relative à l'application de la nouvelle réglementation du prix des loyers (p. 2953).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (rectificatif) (p. 2969).

Arrêtés du 4 février 1949 concernant les budgets additionnels de certains établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1948 (p. 2969).

Arrêtés portant nomination, affectation, réintégration, reclassement et cessation de fonctions :

Directions départementales de la population (p. 2969).

Inspection de la santé (p. 2969).

Services extérieurs (p. 2969).

Ministère de la marine marchande.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2969).

Naturalisations et réintégrations (p. 2969).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2967).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Rectificatifs au compte rendu *in extenso* de la séance du samedi 12 mars 1949 (p. 2968).

INFORMATIONS RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2969).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux exportateurs de beurre et fromages sur l'Afrique du Nord (p. 2969).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc (p. 2969).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 382 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Côte française des Somalis (p. 2969).

Statistiques mensuelles des vins et des cidres (janvier 1949) (rectificatifs) (p. 2970).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours à l'Institut géographique national (p. 2970).

Annonces (p. 2971).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes : feuilles 32 et 33 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Allocution prononcée par M. Vincent Auriol, Président de la République, au déjeuner du syndicat des quotidiens régionaux, le 10 mars 1949.

Messieurs,

Les liens qui m'unissent à la presse régionale et que vous venez d'évoquer me faisaient un devoir d'amitié de répondre à votre invitation. Je vous remercie de m'avoir donné le plaisir de me retrouver un instant parmi vous.

Il est des confrères que je ne revois pas. Les uns sont morts au service de la France : devant leur sacrifice j'incline notre reconnaissance et notre douleur.

De l'absence des autres, vous avez donné les raisons avec cette mesure, ce bon sens, qui sont vertus de nos provinces, et aussi avec cette émotion qu'ont éprouvée tous ceux qui, devant les malheurs de la France, n'ont jamais cessé d'espérer.

L'idéal qui animait les fidèles de la patrie doit encore nous soutenir dans notre grande et lourde tâche de reconstruction.

Dans ce combat qui continue pour la liberté humaine et l'indépendance nationale, vous avez à remplir, suivant le mot de Lamartine, « une haute et sainte mission ». Et vous venez de définir cette mission en de nobles propos auxquels je m'associe entièrement.

Laissez-moi pourtant m'élever contre votre assertion — d'ailleurs de fine malice — « que la province a l'esprit moins aiguisé, moins prompt que la capitale ». Nombreux, en effet, sont les provinciaux qui apportent ici la riche sève de leur terroir. Paris est le creuset où la diversité et l'originalité des génies régionaux s'allient heureusement pour faire cette unité française qu'ensemble nous nous efforçons de maintenir. Qu'ils soient de Paris ou d'ailleurs, les journalistes de talent sont unis à travers le pays par l'esprit, la culture et surtout la même et très haute compréhension de leur devoir.

« Informer honnêtement le lecteur et aussi l'éduquer et faire de chacun un homme »: tel que vous l'avez ainsi défini, le service de presse est, comme l'enseignement, un service national.

Pour que soit assurée « cette libre communication des pensées, l'un des droits les plus précieux de l'homme », elle doit être à l'abri de toute servitude, celle de l'argent comme celle de l'Etat. Et je suis persuadé que le gouvernement entendra le vœu qu'avec force vous émettiez tout à l'heure de voir au plus tôt discuter et voter le statut de la presse. Puis-je ajouter que serait également opportune la création d'un ordre national des journalistes chargé de veiller tout à la fois sur l'honneur et les intérêts de la profession et sur le respect des règles qui protègent la liberté contre ses excès ?

Car toute liberté a des limites:

L'exercice de la liberté d'information a pour condition la probité intellectuelle et pour limite la vérité. Le lecteur croit à la bonne foi de qui l'instruit. Il a donc droit à l'information exacte. Il lui faut être protégé contre les nouvelles incertaines, contre le tronquage des documents, contre le silence gardé sur des faits importants. Il n'est pas de liberté de penser si chaque individu n'a pas le moyen d'avoir tous les éléments d'un jugement impartial.

La liberté de critique, indispensable dans tout régime et qui est l'honneur de l'homme et de la démocratie a pour limites la liberté et l'honneur des autres citoyens. Qu'on dénonce les abus, les erreurs, les actes délictueux ou contraires à l'honneur, oui, mais à la condition d'engager sa responsabilité, au lieu de l'abriter sous des formules dont l'imprécision garantit l'impunité du rédacteur au regard de la loi.

Mais la presse a aussi un rôle moral et social.

C'est avec tristesse que je la vois souvent ignorer l'effort du savant ou du travailleur pour mettre en valeur le crime crapuleux, exploiter de façon systématique le mécontentement, et méconnaître les progrès réalisés malgré les difficultés et les obstacles.

Comment susciter la foi d'un pays qui, ignorant ses propres vertus, se complaît dans ses défauts ?

Ces nouvelles fantaisistes, ces déchaînements de passions, de scandales ou de haines devant l'étranger qui nous observe atteignent la France dans ses amitiés et dans son prestige.

Si j'ai fait librement ces réflexions, c'est parce que vous-même, Monsieur le Président, vous m'y avez en quelque sorte invité par votre excellente définition du rôle de la presse, grande force morale « dévouée au bien public, tout entière orientée vers l'élévation de l'homme et le rayonnement de la patrie », et qui devrait provoquer les enthousiasmes et la foi.

Et je me félicite que vous ayez ajouté que cette haute conception, loin de nuire au tirage des journaux, leur assure un succès constant.

Il est certes difficile d'arrêter les élans de l'esprit, de maîtriser son tempérament, d'apaiser ses partis-pris. Mais lorsque ces élans sont nuisibles aux intérêts supérieurs de la patrie et à la concorde nationale, c'est pourtant vous-mêmes qui, conscients de votre rôle redoutable, les contenez.

C'est pourquoi, me plaçant au-dessus des conflits d'opinion et des compétitions de partis, je veux aujourd'hui faire appel à vous tous pour que vous m'aidiez à maintenir l'unité française et à éviter une division des Français entre ceux qui veulent la paix et ceux qui voudraient, paraît-il, la guerre. De tels déchirements sont — nous le savons par l'expérience — funestes à la patrie.

Je ne puis laisser se répandre l'idée qu'il y ait en France des hommes qui se préparerait à entraîner notre pays dans une guerre d'agression. A cette assertion répondent notre histoire, nos institutions démocratiques, notre horreur de la guerre, nos malheurs et nos ruines, notre politique internationale.

Ni en 1914 — malgré une cruelle blessure d'injustice si longtemps supportée —, ni en 1939 — malgré les menaces de l'hitlérisme —, la France ne se livra à aucune agression.

Fidèle à cette tradition de sagesse et d'humanité, elle a écrit au frontispice de sa Constitution qu' « elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

Également fidèle aux principes démocratiques, elle a précisé, dans l'article 7 de sa charte, « que la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de la République ». Seuls, les représentants de la nation souveraine peuvent disposer de la France, de sa force, de ses enfants.

Ces garanties — précisées par des textes dont j'ai la charge d'assurer le respect — et qui font parfois, en cas de danger, la faiblesse des démocraties, font aussi leur force morale et les protègent contre de redoutables entraînements.

Qui donc, parmi nous, aurait assez peu de raison et de cœur pour engager le pays dans une aventure affreuse où risqueraient de sombrer toutes les valeurs morales, avec nos espérances de démocratie sociale, auxquelles nous tenons, et notre civilisation elle-même ?

Qui donc ne se rappelle les horreurs de l'invasion et les servitudes de l'occupation pour oser risquer d'ouvrir à qui que ce soit les portes de la patrie ?

Il est vrai que, pour l'inquiétude et le malheur des hommes, le monde est encore en armes, que les alliés d'hier sont divisés, que l'Organisation des Nations Unies est paralysée par la méfiance et la peur.

Il est vrai que des alliances et des pactes ont été conclus.

Mais nous connaissons, hélas! les dangers de l'isolement.

En 1914, c'est miraculeusement que l'union et les vertus de notre peuple, luttant contre un ennemi engagé sur deux fronts, sauvèrent le pays d'une situation tragique. Et en 1939, presque seuls, devant une formidable armée pouvant concentrer sur notre front tout le poids de ses armes, nous faillîmes disparaître à jamais.

Nous n'avons pas le droit de demeurer isolés alors que d'autres se groupent; nous n'avons pas le droit de demeurer désarmés alors que les autres s'arment. Dans un monde aussi troublé, ce serait de notre part un crime impardonnable que de laisser dans une solitude désarmée notre patrie ainsi offerte à n'importe quel agresseur.

La France demeure fidèle aux alliances qu'elle a contractées. Elle n'a signé et ne signera jamais que des pactes exclusivement défensifs — et j'insiste sur ce terme — des pactes conçus suivant les principes édictés et dans le cadre prévu par la charte des Nations Unies. Et elle veillera à ce que ces pactes ne perdent pas ce caractère.

Les conventions auxquelles elle adhère sont d'ailleurs postérieures à d'autres pactes bien plus étroits, et il suffit, pour s'en convaincre, de regarder la carte de l'Europe, les dates des signatures et la contexture des pays signataires.

Mais la France s'inquiète de ces divisions dont elle connaît les dangers. Aussi, ne cessera-t-elle de proposer toutes les solutions de conciliation et de sagesse qui peuvent rapprocher les peuples. Sur toutes les questions et dans tous les domaines, le Gouvernement propose des solutions de sagesse et d'utiles compromis.

Elle a demandé au conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son délégué, M. Parodi, la libre ouverture de toutes les frontières aux idées et aux hommes. Elle a proposé un programme de limitation des armements et même de désarmement, sous réserve d'une organisation de la sécurité collective et d'un contrôle mutuel et effectif dans chaque pays sans exception. Elle s'est déclarée prête à ce contrôle, à condition qu'il soit accepté par tous les pays. Elle ne renonce pas à l'idée, inscrite dans la charte mondiale, d'une armée internationale substituée progressivement aux armées nationales. Et moi-même, au nom du Gouvernement, j'ai rappelé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre dernier, cette phrase du préambule de notre Constitution que « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

Enfin, lorsqu'avec l'aide généreuse des Etats-Unis, les nations d'Europe se sont organisées pour relever leurs ruines, sortir de la misère et assurer l'équilibre de leurs économies, n'ont-elles pas fait appel à tous les peuples, sans exception ?

N'est-ce pas sur l'initiative de la France, du Bénélux, de l'Angleterre que se constitue l'Union européenne, où les parlementaires des différentes nations auront leurs délégués qui confronteront librement et publiquement leurs vues et travailleront d'un même cœur à l'organisation de la paix ? N'est-ce pas là un moyen démocratique de rapprochement et de coopération ?

Nul ne fut et n'est exclu que celui qui s'est exclu ou s'exclura lui-même. C'est avec joie que nous accueillerons toute rencontre, toute explication franche entre dirigeants de pays dont les intérêts peuvent paraître opposés et surtout toute proposition pratique et sérieuse de paix, tout acte susceptible de désarmer les méfiances.

Non ! Nous ne menacerons jamais l'indépendance d'aucune nation. Nous ne croyons certes pas à la fatalité de la guerre. Nous ferons tout pour rapprocher les nations. Mais dans l'état actuel du monde, notre peuple ne nous pardonnerait ni notre aveuglement, ni notre isolement, ni notre passivité.

Non ! Nous ne menacerons la liberté d'aucun peuple. Mais nous n'accepterons pas davantage que, pour nous affaiblir, on trouble notre économie, on divise la nation, on fasse obstacle à son relèvement.

solidaires de tous nos alliés et amis dans le malheur, dans la résistance, dans la victoire, nous faisons aujourd'hui et nous ferons toujours appel à la solidarité et à la confiance de tous les peuples.

Et aujourd'hui, c'est au nom de la patrie et au-dessus des combats politiques que de tout mon cœur je fais appel à la sagesse, à la raison, au patriotisme de tous les Français pour qu'ils dominent leurs passions, ne se laissent aller ni à une paralysante inquiétude, ni à une imprévoyance coupable, poursuivent dans le calme et l'union leur effort constructif et n'aient pour but que le maintien de nos libertés et de notre indépendance.

C'est en vue de cette union, au sein de notre chère patrie, de toutes les Françaises et de tous les Français dans l'œuvre de reconstruction nationale et d'organisation de la paix, qu'au nom des ministres qui m'accompagnent je lève mon verre à votre association, à la presse française, noble et libre, à la France et à la République.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-378 du 15 mars 1949 complétant le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, et les textes qui l'ont modifié.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948;

Vu les décrets n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des secrétaires d'administration, modifié par les décrets n° 45-493 du 22 mars 1946, n° 46-1156 du 22 mai 1946, n° 46-2072 du 24 septembre 1946 et n° 46-2771 du 27 novembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté au décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 susvisé un article 3 *ter* ainsi conçu:

« Les candidats se trouvant dans l'une des situations prévues aux paragraphes 10, 11 et 12 de l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, et qui n'ont pas déjà bénéficié des dispositions de l'article 3 *bis* ci-dessus, pourront être admis à se présenter aux deux premiers concours de secrétaires d'administration organisés postérieurement au 1er janvier 1949, sur avis conforme de la commission prévue à l'article 3 *bis* ci-dessus.

« L'admission à concourir des candidats ci-dessus mentionnés sera prononcée après examen de leurs titres, de leur situation de famille et des pièces justificatives de leur empêchement.

« Il sera réservé aux candidats visés à l'alinéa 1er, à condition qu'ils justifient d'une durée d'empêchement au moins égale à six mois, un nombre de places, calculé d'après le rapport du nombre de ces candidats au nombre total des inscrits ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la marine marchande, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BÉTOLAUD.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au chef de la comptabilité générale, agent comptable de la Société nationale des entreprises de presse.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1528 du 18 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Société nationale des entreprises de presse, modifié par le décret n° 48-1814 du 29 novembre 1948;

Vu le décret n° 49-341 du 12 mars 1949 fixant la rémunération du chef de la comptabilité générale, agent comptable de la Société nationale des entreprises de presse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée au chef de la comptabilité générale de la Société nationale des entreprises de presse est fixé à 36.000 francs par an.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Budgets primitif et additionnel de l'école nationale d'administration.

Par deux arrêtés en date du 15 mars 1949, ont été fixés respectivement à 75.901.000 F et à 7.328.387 F les montants des recettes et des dépenses, d'une part du budget primitif, d'autre part du budget additionnel de l'école nationale d'administration, pour l'exercice 1948.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret élevant des magistrats à la 1re classe et les maintenant dans leurs fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949: page 2580, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de: « élevés à la 1re classe, à dater du 1er mars 1948 », lire: « élevés à la 1re classe à dater du 1er mars 1949 ».

Décret portant acceptations de démission et nominations d'officiers ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1949: page 1719, 3e colonne, 14e ligne, au lieu de: « à charge par Me Vitte et Cottet-Dumoulin », lire: « à charge par Me Vinit et Cottet-Dumoulin »; 21e ligne, au lieu de: « Me Vitte paiera », lire: « Me Vinit paiera ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspension dans la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 15 mars 1949, ont été:

1° Rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Aragou (Pierre-Julien), médaillé militaire du 9 juillet 1924, en qualité de sergent au 24e régiment de tirailleurs coloniaux, rayé à compter du 12 décembre 1944.

Benmaouche Bachir ben Chérif ben Mohamed, médaillé militaire du 17 juillet 1934, en qualité de soldat au centre de mobilisation d'infanterie d'Afrique n° 7, rayé à compter du 10 juillet 1944.

Boquet (Roger-Médéric), médaillé militaire du 28 décembre 1928, en qualité de sous-chef de musique au 27e régiment d'infanterie, rayé à compter du 20 septembre 1945.

Bresson (Augustin-Marius), médaillé militaire du 28 février 1936, en qualité de soldat, centre de mobilisation d'infanterie n° 155, rayé à compter du 15 mai 1945.

Devillers (Mary-Marius), médaillé militaire du 22 décembre 1925, en qualité de soldat au 51e régiment d'infanterie, rayé à compter du 18 décembre 1944.

Foussat (Emilien-Victor), médaillé militaire du 20 octobre 1934, en qualité de brigadier, recrutement de Nîmes, rayé à compter du 17 février 1945.

Gilbert-Duplantier (Marcel-Louis-Roger), médaillé militaire du 7 juillet 1933, en qualité de sergent au 3e régiment de tirailleurs tonkinois, rayé à compter du 3 mai 1945.

Laine (Georges-Auguste), médaillé militaire du 7 juin 1928, en qualité de caporal au 4e régiment d'infanterie, rayé à compter du 28 septembre 1945.

Leleu (Constant-Henri), médaillé militaire du 3 décembre 1933, en qualité de soldat de 1re classe, recrutement de Cambrai, rayé à compter du 27 mars 1945.

Malandain (Charles-Paul-Pierre), médaillé militaire du 21 mars 1929, en qualité de caporal, centre de mobilisation n° 32, rayé à compter du 8 mars 1945.

Martzinkevitch (Serge), médaillé militaire du 11 juin 1937, en qualité de sergent, 24e régiment de tirailleurs sénégalais, rayé à compter du 15 janvier 1946.

2° Suspendu de plein droit, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

M. Schultz (Wilhelm-Jacob), médaillé militaire du 2 juillet 1936, en qualité de caporal, 1er régiment étranger, suspendu à compter du 15 janvier 1946.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-379 du 17 mars 1949 portant publication de la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention (n° 44) assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations ayant été signée par la France le 23 juin 1934 et le dépôt de la ratification par le Président de la République ayant été effectué au bureau international du travail à Genève le 21 février 1949, cette convention sera publiée au *Journal officiel*:

CONVENTION (N° 44)

ASSURANT AUX CHÔMEURS INVOLONTAIRES DES INDEMNITÉS OU DES ALLOCATIONS (1).

La conférence générale de l'organisation internationale du travail,

Convoquée à Genève par le conseil d'administration du Bureau international du travail et s'y étant réunie le 4 juin 1934, en sa dix-huitième session;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à l'assurance-chômage et aux diverses formes d'assistance aux chômeurs, question qui constitue le deuxième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une convention internationale,

a adopté, ce vingt-troisième jour de juin mil neuf cent trente-quatre, la convention ci-après, qui sera dénommée: « Convention du chômage, 1934 »:

Article 1er.

1. Tout membre de l'organisation internationale du travail qui ratifie la présente convention s'engage à entretenir un système qui assure aux chômeurs involontaires visés par cette convention soit:

a) Une « indemnité », c'est-à-dire une somme versée en raison de contributions payées du fait de l'emploi du bénéficiaire par affiliation à un système soit obligatoire, soit facultatif;

b) Une « allocation », c'est-à-dire une prestation qui ne constitue ni une indemnité, ni un secours alloué en vertu des mesures générales d'assistance aux indigents, mais qui peut constituer la rémunération d'un emploi dans des travaux de secours organisés dans les conditions prévues à l'article 9;

c) Une combinaison d'indemnités et d'allocations.

2. A condition qu'il assure, à toutes les personnes auxquelles s'applique la présente convention, les indemnités ou allocations prévues au paragraphe 1er, ce système peut être:

a) Une assurance obligatoire;
b) Une assurance facultative;
c) Une combinaison de systèmes d'assurance obligatoire et d'assurance facultative;
d) Un des systèmes précités complété par un système d'assistance.

3. Il appartient à la législation nationale de fixer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les chômeurs seraient appelés à passer du régime des indemnités au régime des allocations.

Article 2.

1. La présente convention s'applique à toutes personnes habituellement employées en échange d'un salaire ou d'un traitement.

2. Toutefois, chaque membre peut prévoir, dans sa législation nationale, telles exceptions qu'il juge nécessaires en ce qui concerne:

a) Les gens de maison;
b) Les travailleurs à domicile;
c) Les travailleurs qui occupent des emplois stables dépendant du Gouvernement, des autorités locales ou d'un service d'utilité publique;
d) Les travailleurs non manuels dont les gains sont considérés par l'autorité compétente comme étant assez élevés pour leur permettre de se prémunir eux-mêmes contre le risque du chômage;
e) Les travailleurs dont l'emploi a un caractère saisonnier, lorsque la durée de la saison est normalement inférieure à six mois et que les intéressés ne sont pas ordinairement occupés, pendant le reste de l'année, à un autre emploi couvert par la présente convention;
f) Les jeunes travailleurs n'ayant pas encore atteint un âge déterminé;
g) Les travailleurs ayant dépassé un âge déterminé et qui sont au bénéfice d'une pension de retraite ou de vieillesse;
h) Les personnes qui ne sont occupées qu'à titre occasionnel ou subsidiaire à des emplois couverts par la présente convention;
i) Les membres de la famille de l'employeur;
j) Des catégories exceptionnelles de travailleurs pour lesquelles des circonstances particulières font qu'il ne serait pas nécessaire ou qu'il ne serait pas praticable de leur appliquer les dispositions de la présente convention.

3. Les membres doivent faire connaître dans les rapports annuels soumis par eux sur l'application de la présente convention les exceptions qu'ils auront faites en vertu du paragraphe précédent.

4. La présente convention ne s'applique pas aux marins, aux marins-pêcheurs ni aux travailleurs agricoles, tels que ces catégories peuvent être définies par la législation nationale

Article 3.

En cas de chômage partiel, des indemnités ou des allocations doivent être attribuées aux chômeurs dont l'emploi se trouve réduit dans les conditions déterminées par la législation nationale.

Article 4.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut être subordonné aux conditions suivantes à remplir par le requérant:

a) Etre apte au travail et disponible pour le travail;
b) S'être inscrit à un bureau de placement public ou à quelque autre bureau approuvé par l'autorité compétente et, sous réserve des exceptions et conditions qui pourraient être prescrites par la législation nationale, fréquenter régulièrement ledit bureau;
c) Se conformer à toutes les autres prescriptions qui pourraient être édictées par la législation nationale en vue de déterminer s'il remplit les conditions relatives à l'octroi d'une indemnité ou d'une allocation.

Article 5.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut être soumis à d'autres conditions ou disqualifications et notamment à celles prévues aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12. Les conditions et disqualifications autres que celles prévues aux articles susmentionnés doivent être indiquées dans les rapports annuels soumis par les membres sur l'application de la présente convention.

Article 6.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut être subordonné à l'accomplissement d'un stage comportant:

a) Soit le versement d'un nombre déterminé de cotisations au cours d'une période déterminée précédant la demande d'indemnité ou le commencement du chômage;
b) Soit un emploi couvert par la présente convention pendant une période déterminée précédant la demande d'indemnité ou d'allocations ou précédant le commencement du chômage;
c) Soit une combinaison des méthodes ci-dessus.

Article 7.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut être subordonné à l'expiration d'un délai de carence dont la durée et les conditions d'application doivent être fixées par la législation nationale.

Article 8.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut être subordonné à la fréquentation d'un cours d'enseignement professionnel ou autre.

(1) Date d'entrée en vigueur: 10 juin 1938. La convention avait été ratifiée à la date du 1er septembre 1937 par deux Etats: Grande-Bretagne et Etat libre d'Irlande.

Article 9.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut être subordonné à l'acceptation, dans les conditions à terminer par la législation nationale, d'un emploi à des travaux de secours organisés par une autorité publique.

Article 10.

1. Le requérant peut être disqualifié du droit aux indemnités ou aux allocations pendant une période appropriée s'il refuse d'accepter un emploi convenable. Ne doit pas être considéré comme convenable:

a) Un emploi dont l'acceptation comporterait la résidence dans une région où il n'existe pas de possibilités de logement appropriées;

b) Un emploi dont le taux de salaire offert est inférieur ou dont les autres conditions d'emploi sont moins favorables;

i) Que n'aurait pu raisonnablement espérer le requérant en tenant compte de ceux qu'il obtenait habituellement dans sa profession ordinaire, dans la région où il était généralement employé, ou qu'il aurait obtenu s'il avait continué à être ainsi employé (lorsqu'il s'agit d'un emploi offert dans la profession et dans la région où le requérant était habituellement employé en dernier lieu);

ii) Que le niveau généralement observé à un moment dans la profession et dans la région dans lesquelles l'emploi est offert (dans tous les autres cas);

c) Un emploi se trouvant vacant en raison d'un arrêt de travail dû à un conflit professionnel;

d) Un emploi tel que, pour une raison autre que celles visées ci-dessus et compte tenu de toutes les circonstances y compris la situation personnelle du requérant, le refus de cet emploi ne peut lui être raisonnablement reproché.

2. Le requérant peut être disqualifié du droit aux indemnités ou aux allocations pendant une période appropriée:

a) S'il a perdu son emploi en raison directe d'un arrêt de travail dû à un conflit professionnel;

b) S'il a perdu son emploi par sa propre faute ou s'il l'a quitté volontairement sans motifs légitimes;

c) S'il a essayé d'obtenir frauduleusement une indemnité ou une allocation;

d) S'il ne se conforme pas, pour retrouver du travail, aux instructions d'un bureau de placement public ou de toute autre autorité compétente, ou si l'autorité compétente prouve que, délibérément ou par négligence, il n'a pas profité d'une occasion raisonnable d'emploi convenable.

3. Tout requérant qui, en quittant son emploi, a reçu de son employeur, en vertu de son contrat de travail, une compensation substantiellement égale à sa perte de gain durant une période donnée, peut être privé du droit aux indemnités et allocations pour la durée de cette période. Cependant, une indemnité de licenciement prévue par la législation nationale ne pourra pas être considérée comme une telle compensation.

Article 11.

Le droit de recevoir une indemnité ou une allocation peut n'être accordé que pendant une période limitée qui devra n'être pas normalement inférieure à cent cinquante-six jours ouvrables par an et n'être, en aucun cas, inférieure à soixante-dix-huit jours ouvrables par an.

Article 12.

1. Le payement des indemnités ne doit pas être subordonné à l'état de besoin du requérant.

2. Le droit de recevoir une allocation peut être subordonné à la constatation, dans des conditions à déterminer par la législation nationale, d'un état de besoin du requérant.

Article 13.

1. Les indemnités doivent être payées en espèces, mais des prestations supplémentaires destinées à faciliter la remise de l'assuré au travail peuvent être attribuées au nature.

2. Les allocations peuvent être attribuées en nature

Article 14.

Des tribunaux ou autres autorités compétentes doivent être institués, conformément à la législation nationale, pour trancher les questions suscitées par les demandes d'indemnités ou d'allocations présentées par les personnes auxquelles s'applique la présente convention.

Article 15.

1. Le requérant peut être privé du droit aux indemnités ou aux allocations pour toute période où il réside à l'étranger.

2. Un régime spécial peut être établi pour les travailleurs frontaliers qui ont leur lieu de travail dans un pays de leur lieu de résidence dans un autre.

Article 16.

Les étrangers doivent avoir droit aux indemnités et allocations dans les mêmes conditions que les nationaux. Toutefois, tout membre peut refuser aux ressortissants de tout membre ou état qui n'est pas lié par la présente convention, l'égalité de traitement avec ses propres ressortissants au sujet des prestations provenant de fonds auxquels le requérant n'a pas contribué.

Article 17.

Les ratifications officielles de la présente convention seront communiquées au directeur général du bureau international du travail et par lui enregistrées.

Article 18.

1. La présente convention ne liera que les membres de l'organisation internationale du travail dont la ratification aura été enregistrée par le directeur général du bureau international du travail.

2. Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux membres auront été enregistrées par le directeur général.

3. Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 19.

Aussitôt que les ratifications de deux membres de l'organisation internationale du travail auront été enregistrées au bureau international du travail, le directeur général du bureau international du travail notifiera ce fait à tous les membres de l'organisation internationale du travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres membres de l'organisation.

Article 20.

1. Tout membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de cinq années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au directeur général du bureau international du travail et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au bureau international du travail.

2. Tout membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de cinq années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article sera lié pour une nouvelle période de cinq années, et par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de cinq années dans les conditions prévues au présent article.

Article 21.

A l'expiration de chaque période de cinq années, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le conseil d'administration du bureau international du travail devra présenter à la conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera, s'il y a lieu, d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Article 22.

1. Au cas où la conférence adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, et à moins que la nouvelle convention ne dispose autrement:

a) La ratification par un membre de la nouvelle convention portant revision entraînerait de plein droit, nonobstant l'article 20 ci-dessus, dénonciation immédiate de la présente convention, sous réserve que la nouvelle convention portant revision soit entrée en vigueur;

b) A partir de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des membres.

2. La présente convention demeurerait en tout cas en vigueur dans sa forme et teneur pour les membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la convention portant revision.

Article 23.

Les textes français et anglais de la présente convention feront foi l'un et l'autre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires étrangères et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. W. Willems, en qualité de consul général de Belgique à Strasbourg, avec juridiction sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle (excepté l'arrondissement de Briey), des Vosges, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Doubs, ainsi que sur les territoires de Belfort et de la Sarre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 décembre 1948 pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

POUR SERVICES EXCEPTIONNELS DE GUERRE

BLANCO DE LA TORRE (Frédérico), adjudant-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

CHARPILLENNE (Lucien), sergent-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

GABORIT (Joseph), adjudant-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

HAMONIC (Pierre), sergent, 6e commandos franco-loatien.

HAUSKA (Alfred), sergent, 3e régiment étranger d'infanterie.

HERY (Georges-Albert), aspirant, des troupes françaises en Extrême-Orient.

MAURINA (Iginie), maréchal des logis chef, 1er régiment étranger de cavalerie.

PEL KPA, adjudant-chef, garde indochinoise.

PUEL (Edmond), sergent, 6e régiment d'infanterie coloniale.

THOMAS (Albert-Henri-Gaston), adjudant, compagnie de commandement du secteur Haut-Laos.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

RÉGULARISATION

(Pour prendre rang du 13 octobre 1948.)

BREFORT (William-Sylvain), sergent, III/6e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 26 octobre 1948.)

BLOT (Georges-Louis-Gaston), adjudant-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

MAIRE (Hubert-Paul), adjudant, 21e régiment d'infanterie coloniale.

PITOU (René), sergent, 21e régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1948.)

BIESUZ (Angélo), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

DUMAGNIER (Maurice), sergent, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.

(Pour prendre rang du 22 novembre 1948.)

BAUDRY (René), adjudant, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

BOUDJEMA BEN ALI, sergent-chef, bataillon de marche du 5e régiment de tirailleurs marocains.

DEMURTAS (Odette-Marie), ambulancière, troupes françaises en Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1948.)

BERNARD (Jacques-Fernand), sergent, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

Ces concessions comportent l'attribution de la croix des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

A TITRE POSTHUME

ALI BEN MOHAMMED, sergent, mle 90, 4e régiment de tirailleurs marocains.

AHMED BEN MOHAMED, 1re classe, mle 14195, 5e régiment de tirailleurs marocains.

BAURENS (André), sergent, 1/10e régiment de chasseurs parachutistes.

BRONECZ (Ferenc), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

CHALAUT (Paul), 119e compagnie 3/13e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment ordre particulier no 18 en date du 11 janvier 1947.

DE CHAUMONT GUITRY (Eugène-René-Marie), sergent, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

CIROULE (Isaac), brigadier-chef, troupes françaises en Extrême-Orient.

COCHET (Rémy), sergent-chef, demi-brigade de parachutistes S.A.S.

CORNIER (René), 2e classe, 2e bataillon colonial de commandos parachutistes.

COULIAU (Marcel), sergent, 2e régiment de tirailleurs marocains.

CURELY (Jean), caporal-chef, demi-brigade de marche parachutiste.

DEGOUL (André-Charles), sergent-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale.

DESPREZ (Colbert-Charles-André), sergent, compagnie autonome de garnison de Haiphong.

DRION (Pierre-Louis-Charles), caporal-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

DUPONT (Ernest-Louis), adjudant, 2e légion de garde républicaine de marche d'Indochine.

DUPUY DE MERY (François-Marcel), brigadier, des troupes françaises en Extrême-Orient.

DUVERNOY (Robert-Hubert), 2e classe, demi-brigade de parachutistes S. A. S.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée no 328 du 5 juillet 1947.

FASOLA (Jean), caporal, 43e bataillon d'infanterie coloniale, 7e compagnie.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général no 307, en date du 25 juillet 1948.

GAMBA (Jean), sergent, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre de la division, ordre général no 8, en date du 9 janvier 1948.

GAVAZZI (Angel), 2e classe, 3e bataillon de chasseurs cambodgiens.

GENTRIC (Pierre-Marie), caporal-chef, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs marocains.

GIBAULT (André-Marc), maréchal des logis chef, groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant.

GOSMAT (François), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, 3e escadron.

GRAYA (Adolf), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

GUIBAUDO (Jean), 1re classe, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

GUILLOT (Jacques-Alfred), sergent, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

GUNZEL (Gerhard), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

HETZEL (Max), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie.

HOLOD (André), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

KABBOUR BEN EL HASSANE BEN EL HACHEMI, caporal, 3e régiment de tirailleurs marocains.

KIM KE, caporal-chef, mle 1945, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

LABAUTE (Paul-Joseph), sergent, bataillon de marche laotien.

MATYAS (Joseph), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

MERIEM AMAR BEN MOKTAR, sergent, 21e bataillon de tirailleurs algériens.

MOGHRAOUI ABDELKADER, soldat de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens.

NOEL (Raymond), soldat des troupes françaises en Extrême-Orient.

PHUOC NGUYEN VAN, adjudant, mle 99, 22e régiment d'infanterie coloniale.

PIGUET (René), 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.

POLAIN (Pierre), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

RAYMONDI (Georges), sergent, des troupes françaises en Extrême-Orient.

ROGNON (René-Léon-Clovis-Charles), caporal-chef, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

ROY (Julien), sergent-chef, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

SOUBIELLE (André), adjudant-chef, 2e bataillon thai.

SWINCIKOWSKI (Zenon), 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie.

VERDY (Robert), caporal, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général no 98 en date du 25 février 1947.

VOIRIN (Jean), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général no 376 en date du 29 juillet 1947.

WENDLING (Marcel), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée ordre général no 464 en date du 2 avril 1947.

ZABEL (Paul), caporal, garde indochinois, brigade de Phanthiet.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

BERTRAND (Jean), caporal, 2/21e régiment d'infanterie coloniale.

Cette concession annule la citation à l'ordre du régiment no 291 en date du 16 novembre 1948.

LE BERRE (Alain), caporal-chef, 19e régiment de marche d'infanterie coloniale.

MARTIN (Jean-Fernand-André), caporal, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 17 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 mars 1949, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Infanterie.

EUROPÉENS

FICHET (Raphaël-Henri), sergent-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

DIRUIT (Louis-Albert), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

MOUGENE (Jean-Marie), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

TOURNUT (Henri-Léon), sergent-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

ROUSSELLE (Léon-Emilien), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.

CARRAU (Jean-Roger), sergent-chef; 16 ans de services, 3 campagnes.

HENRY (Henry-Joseph), adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes.

BONTEMPS (Lucien-Emile), adjudant; 17 ans de services, 4 campagnes.

GRANDCLAUDON (Pierre), aspirant; 20 ans de services, 1 campagne.

COUPARD (Emile-Eugène), adjudant; 13 ans de services, 2 campagnes.

CHABRIER (Fernand-Jean), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

GUILPAIN (Lucien-Maurice-Arthur), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes.

NORD-AFRICAINS

SAOUCHI ABDELKADER, sergent-chef; 14 ans de services, 7 campagnes.

GHAFFAR AHMED, sergent-chef; 15 ans de services, 6 campagnes.

HAMLA AMAR BEN ABDELKADER, sergent-chef; 15 ans de services, 6 campagnes.

MEZHOUD TAHAR, sergent; 15 ans de services, 5 campagnes.

LAHSSEN BEN MOHAMED, 1re classe, mle 225/33; 15 ans de services, 5 campagnes.

SMAIN BEN LAHSEN, caporal-chef; 17 ans de services, 3 campagnes.

SAOU MOHAMED BEN DILMI, sergent; 15 ans de services, 4 campagnes.

MOUALHI SAID, 1re classe; 15 ans de services, 4 campagnes.

LABID MESSAOUD BEN SAAD, caporal; 15 ans de services, 4 campagnes.

RADJEF EL AID BEN LOUNES, caporal-chef; 15 ans de services, 4 campagnes.

BENLAGRA MOHAMED OULD ABDELKADER, sergent; 15 ans de services, 4 campagnes.

ABBES BEN ALLAL, sergent; 15 ans de services, 4 campagnes.

OUAMRANE SLIMANE BEN AMAR, sergent-chef; 15 ans de services, 4 campagnes.

BOUDJEMIA AHMED BEN DJELLOUL, sergent; 15 ans de services, 4 campagnes.

BADOUNI OMAR BEN AHMED, sergent-chef; 15 ans de services, 4 campagnes.

GUENDOUZ ZEROUKI OULD CHEIK, 1re classe; 14 ans de services, 5 campagnes.

S. N. P. ALI BEN MILOUD, caporal; 14 ans de services, 5 campagnes.

AISSA MOSTEFA, sergent; 14 ans de services, 4 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

EUROPÉENS

SAMSON (Paul-Marius), adjudant-chef; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

POIRIER (Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DUFRENE (Charles-Kléber), maréchal des logis; 15 ans de services, 10 campagnes.

GROMON (Henri-Albert), adjudant-chef; 13 ans de services, 9 campagnes.

HAPPE (Gilbert-Fernand), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

CLAREN (Lucien), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

HECMAN (Milau), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

GARNIER (Pierre), adjudant; 20 ans de services, 4 campagnes.

GERMIS (Pierre), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

CHEANNE (Louis-Marie-Victor), adjudant; 19 ans de services, 6 campagnes.

DURANTET (Marius), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 campagnes.

ORSONI (Jean-Baptiste), brigadier; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAINS

DERRADJI AMAR BEN YAHIA, mle A 634, 1re classe; 17 ans de services, 8 campagnes.

LAKDAR BEN AISSA, maréchal des logis; 14 ans de services, 6 campagnes.

Train.

EUROPÉENS

CLAUDEL (Jean-Marie-Germain), maréchal des logis-major; 16 ans de services, 8 campagnes.

MONGHAL (Henri-Marius), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes.

BUCK (Lucien), adjudant; 13 ans de services, 11 campagnes.

PRIVAT (Jean-Jacques), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

LEGER (Gaston), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes.

PERFETTINI (Antoine), adjudant-chef; 13 ans de services, 9 campagnes.

CHIROUZE (Henri-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes.

SCHEMEL (Henri-Adrien), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

VASSEL (Jean-Georges), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

PAVY (Ferdinand-Henri), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes.

NORD-AFRICAINS

M'BARCH BEN SI ABDELKADER, mle A 460/29, 2e classe; 19 ans de services, 6 campagnes.

ADIDA MOHAMED OULD AOUED, mle 813, brigadier; 14 ans de services, 9 campagnes.

BENNI MAHDJOUB BEN ALIMAN, mle LM 35, 1re classe; 15 ans de services, 8 campagnes.

Artillerie.

EUROPÉENS

FERRAND (Aimé-Albert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.

BOUSSARD (Joseph-Jean-Marie), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

LEBOULANGER (Joseph-Marie-Ange), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

MANDIN (Robert-René-Octave), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

COLLIN (André-René-Léon), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes.

LE CŒUR (Etienne), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

MAUGER (André-Henri-Victor), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes.

GROUSSIN (Lucien-Marcel-Laurent-Ferdinand), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

PENHOUET (Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

GARNIER (Constant-Hilaire), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

PILET (Nicolas-Roger-Auguste), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

CARNEC (Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

DURAND (André-Léon), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

LE DOUARIN (Jean-Célestin-Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

GUEHENNEUX (Henri-Ange-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

MORFOISSE (Charles-Gilbert), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

LESCOP (Paul-Marie-Alexis), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

LEBRUN (Louis-Julien-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes.

COTONNEC (Joseph-René-Louis), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

HAMON (Alfred-Marie-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

CREFF (Jean-Yves-Marie), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

RIOCHET (André-François), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

DUPE (Félix), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

DENYS (Roger-Pierre-François-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

MIGNON (Emile-Etienne), adjudant; 21 ans de services, 1 campagne.

FRANÇOIS (Lucien), adjudant; 21 ans de services, 1 campagne.

PARCELIER (Marcel-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 campagnes.

BROHAN (Raymond-Auguste), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

PAUMARD (Marcel-Eugène-Clément), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.

GRILLET (Georges-Charles), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAINS

MOHAMED BEN LHADJ, mle A. 666, 1re classe; 15 ans de services, 7 campagnes.

MOHAMED BEN BOUCHAIB BEN MOHAMED, mle A. 362/32, 1re classe; 16 ans de services, 6 campagnes.

Génie.

EUROPÉENS

BAPTISTE (Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes.

BAUDOT (Marcel), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.

VASSAUX (André), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

ALBOUY (André), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

JALADEAU (Marcel), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

NOIREL (Raoul), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

THOUVENIN (Marcel), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

BARRE (Alphonse), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

MOUYON (Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

AUGER (Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

LEFEBVRE (Eugène), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

Wach (Lucien), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

LABIT (Joseph), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

RATEAU (Georges), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

HOUGUE (Fernand), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

Corps du matériel.

EUROPÉENS

DURAND (Pierre-Bertrand), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes.

PEREZ (Antonio), adjudant; 19 ans de services, 5 campagnes.

LEUILLIER (Guy-Gabriel-Eugène), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes.

LEBLOND (Jean), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.

MICHAUD (Henri-Jacques), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes.

LLOBEL (Vincent), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes.

HAYET (Jean-Joseph), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes.

BROCHERIOU (Ernest-Roger), adjudant; 20 ans de services, 1 campagne.

SCHMERBER (Antony-Raymond-Jacques), adjudant; 19 ans de services, 5 campagnes.

DEPAYE (Augustin-Marie), maréchal des logis-major; 19 ans de services, 4 campagnes.

LAURENCI (Louis-Julien), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

CAILLOT (Alcide), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes.

FALLARD (Emile-Maurice-Emmanuel), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes.

GUINET (Henri-Maurice), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

MONS (André-Emile), adjudant-chef; 20 ans de services, 3 campagnes.

BLANCHARD (Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes.

SCHMIT (Joseph-Mathias), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

LAMARQUE (Paul-Emile), adjudant-chef; 20 ans de services, 3 campagnes.

LELEU (Henri-Edouard), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes.

JOUSNI (Lucien-Pierre), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

BICHON (Emile-Antoine), adjudant-chef; 20 ans de services, 2 campagnes.

FILIPPI (Jean-Antoine), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

LESAGE (Georges-Edouard-François), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

LE SAEC (Jean-Auguste), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

LOHR (Joseph-Alfred), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

TISSERAND (Roland-Zéphirin), adjudant; 20 ans de services, 1 campagne.

ODDOS (André-François), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

MARCHIVE (André-Samuel), maréchal des logis major; 19 ans de services, 2 campagnes.

BERNIER (Maurice-Eugène-Charles), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

PUJOS (Raoul-André), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

GILLET (Michel-Paul-Léon), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 campagnes.

Intendance.

SOUS-OFFICIERS

BOUCLY (Abel-Raymond-Edouard), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

CRESPEL (Maxime-Fernand), adjudant-chef; 20 ans de services, 4 campagnes

SIMON (René-Elie), sergent-major; 16 ans de services, 6 campagnes.

COSTE (Sylvain-Joseph-Marie), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes.

JEANDIN (Robert-Léon-Jules-Georges), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

SLIMOVICI (Moïse), adjudant; 18 ans de services, 1 campagne.

BILLET (André), adjudant-chef; 18 ans de services, 1 campagne.

BENIDRE (Albert-Emile-Gaston), sergent-major; 15 ans de services, 6 campagnes

MAITRES OUVRIERS

BUISSON (Elie), sergent-major maître cordonnier; 27 ans de services, 2 campagnes.

Service de santé.

EUROPÉENS

BUSSAGNET (Yvon), sergent-major; 13 ans de services, 8 campagnes.

MARTINEZ (François), sergent-major; 17 ans de services, 7 campagnes.

BALENTY (Thomas), sergent-chef; 19 ans de services, 5 campagnes

PELLIER (Gaston), sergent-major; 18 ans de services, 6 campagnes.

RAE (Pierre), sergent-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

ROGIER (Jean), sergent-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

LOUZAOUEN (André), sergent-major; 17 ans de services, 6 campagnes.

VOIRIN (Jules), sergent-major; 18 ans de services, 5 campagnes.

NORD-AFRICAIN

DJILLALI BEN HAMAUD, sergent; 14 ans de services, 6 campagnes.

Service vétérinaire.

BILLOTET (Olivier-Emile), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

DELVAL (Eugène-Alfred), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

DOSILE (Gabriel), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.

BENEDETTI (Antoine), maréchal des logis; 13 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Personnel d'état-major.

CADRE DES AGENTS DE CHANCELLERIE

CAPRON (André-Frédéric-Jean), adjudant; 20 ans de services, 6 campagnes.

ETTAVI (Antoine), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes.

BEURRE (Louis-Marcel), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.

DENIS (Fernand-Lucien), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes.

BOUCHY (André-Charles-Auguste), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes.

PINSON (André-Alphonse-Eugène), adjudant; 14 ans de services, 8 campagnes

BOCK (Frédéric), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes

DUMAS (Alexandre-Hubert), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes.

DUPOURQUE (Germain-René), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

MORAWECK (Paul-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

DELANOY (Raymond-Elie), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

DURAND (Pierre-Alphonse), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

QUEMIN (Paul-Etienne), adjudant; 19 ans de services, 1 campagne.

PERRIN (Célestin-Marius), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

WALME (Robert-Achille), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

RABISCHUNG (Paul-Henri), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

QUERITET (Noël-Henri), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

COLLINET (Léon-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

BAUZET (André-Jean), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

VAUQUELIN (Raoul-Eugène), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

ANDRE (Henri-Paul-Adolphe), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.

LALANNE (Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

LOTTE (Yvon-René), sergent-major; 15 ans de services, 6 campagnes.

CHANTRENNE (Raymond-Emile), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

JACQUOT (Jean-André), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

GALLEY (Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

MAURAISIN (Eugène-Marius), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.

NOYELLES (Paul-Clovis-Julien), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes.

BERTHOMIEU (Paul-Maurice-Eugène), adjudant; 19 ans de services, 1 campagne.

AMALRIC (Gilbert-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

GUERIN (Jean-Emile), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

ALBINGRE (Paul-Germain-Albert), adjudant-chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

CADRE DES AGENTS DE CORPS DE TROUPE

VIRTZ (Paul-Pierre), adjudant-chef; 21 ans de services, 1 campagne.

COUSET (Charles), adjudant-chef; 18 ans de services, 4 campagnes.

HENRY (Georges-Charles), adjudant-chef; 19 ans de services, 3 campagnes.

MAYENCE (Roger-Edouard), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

BALLAND (Rémy-Jules), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

LAIR (Paul), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

CHRETIEN (Georges-Prosper), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

LEVESQUE (Louis-Hippolyte), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

GAILLARD (Elie-Adrien-Marius), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

ROCH (Louis-Emile), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

BARBEROT (Auguste-Edmond-Y.), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

CHARVY (René), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

VALENTIE (Jean-Pierre-Bertrand), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

LAMBERT (Maurice-Georges), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

MARTIN (Clément-Jean-Charles), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

HOCQUET (Roger-Félix-Henri), adjudant-chef; 20 ans de services, 1 campagne.

DEBEUGNY (Michel-Désiré-Octave), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne.

ARQUE (Jean-Louis), adjudant-chef; 19 ans de services, 1 campagne

LECOCQ (Alphonse-Ferdinand), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

GODET (René), adjudant; 19 ans de services, 2 campagnes.

CHAPTAL (Germain-André), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

GRANGE (Jean-André), sergent-major; 19 ans de services, 1 campagne.

CHOCQ (Marcel), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

BARGUIL (Christophe), adjudant-chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

POURTAU (Jean-Marie-Joseph), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 campagnes.

MAUBERT (Germain-Albert), adjudant-chef; 14 ans de services, 3 campagnes.

Recrutement, statistique.

POTIER (Louis-Paul-Joseph), adjudant; 21 ans de services, 1 campagne.

STENGER (Alexandre-Nicolas), adjudant; 21 ans de services, 1 campagne.

MANTEAU (Almyre-Camille), adjudant-chef; 21 ans de services, 1 campagne.

ROUVROY (Paul-Georges), sergent-major; 20 ans de services, 2 campagnes.

JARRY (Albert-Henry), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes.

RUNDSTADLER (Charles), adjudant; 20 ans de services, 1 campagne.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

BONNEAU (Jean-Adrien-Théophile), adjudant; 16 ans de services, 13 campagnes.

ROBERT (Joseph-André), sergent-major; 16 ans de services, 12 campagnes.

BONGARD (Louis) dit PREJEAN (Paul), sergent; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

LAURENT (Emmanuel), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes.

LAMMER (Joseph), adjudant; 16 ans de services, 10 campagnes.

DULLIER (Gilbert), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

REYES (Charles-Edouard-Marcel), caporal-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.

ESTERN (Lucien), 1re classe; 14 ans de services, 10 campagnes.

LEROUX (Georges), 2e classe; 14 ans de services, 10 campagnes.

VIGOURET (Georges), caporal; 14 ans de services, 10 campagnes.

LEMEE (Marie-Ange), 2e classe; 15 ans de services, 9 campagnes.

ANDREONI (Antoine), 1re classe; 14 ans de services, 10 campagnes.

VRILLAUD (Roger), sergent-chef; 14 ans de services, 10 campagnes.

COLOMBIE (Jean-Auguste-Georges), sergent-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

LE BRIS (Guy-Pierre-Joseph), sergent-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

BLIOT (Alfred-Emile-Armand), caporal-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

HEISIER (Charles-Aimé), sergent-chef; 15 ans de services, 7 campagnes

HENRY (Jacques), sergent; 15 ans de services, 9 campagnes.

JOUAN, caporal-chef; 14 ans de services, 10 campagnes.

HAAS (Charles-Joseph), sergent-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

NANGIS (Léopold-Julien-Norbert), sergent-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

RUSTARUCCI (Raymond Georges-Nicolas-Albert-Victor), caporal-chef, 14 ans de services, 9 campagnes.

SCHWERY (Joseph), sergent; 15 ans de services, 8 campagnes.

LORIAU (Yves), sergent; 14 ans de services, 9 campagnes

DEBEVRE (Marcel), sergent; 14 ans de service, 10 campagnes.

ANDREANI (Antoine), caporal-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

VAMVYNSBERGHE (Emile), sergent-chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

ANSQUER (Pierre-Yves-Marie), sergent-chef; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

FONTAINE (Gérald), sergent-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.

VERBRUGGHE (Albert), sergent-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

LEFORT (Antoine), sergent-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

POREBSKI (Joseph), sergent; 16 ans de services, 8 campagnes.

NORLECOURT (Hardi-Léonce), sergent-chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

MOIROUD (Jean-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

FADIVANI (Toussaint), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

DE LESELEUC (Joseph-Armand-Marie), sergent; 15 ans de services, 8 campagnes.

ACREMANN (Georges), sergent-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

CARROUEE (Pierre-Louis-Charles), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

AUGROS (Jules-Elie), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.

CESSOT (Jacques-Henri), sergent-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

MARCHESCHI (Antoine), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

PAULIN (Louis-François), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes.

SALVADORI (Jean-François-Pierre-Dominique), adjudant-chef, 15 ans de services, 9 campagnes.

BACHER (Georges), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

FOUCOU (Pierre), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

CRIBOUD (Pierre-Théodore-David), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes.

PLISSON (André-Paul-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

GIRAUD (André-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

GRANNEC (Jean), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

LUCAS (Marcel-François), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes.

MAICUCCI (Laurent), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes.

BOUTESELLE (Jules-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

BERNARD (Henri-Appollinaire), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes.

BAUZET (Noël-Armand), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

MEISTER (Jacques-René-Joseph), sergent-chef; 11 ans de services, 10 campagnes.

PETEUIL (Pierre-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 13 campagnes.

LANCON (André), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

SIMON (Elie), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 campagnes.

MOUTON (Gilbert-Ernest), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

PERTUIS (Louis-Georges), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

FOURCADE (Roger-Etienne-Sauveur), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

FROLARD (Henri), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

JACQUEMET (Alexandre-Etienne-Léon-Roger), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes.

COING (Charles-Marie-Pierre-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes.

GEORGES (Paul), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

MIGAYRON (André), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CARRE (Alexis), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BELIN (Yvan-Charles), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MAZEAS (Yves), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

PFAFF (Paul-Marie-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 4 campagnes.

GUEYE (Baïla), adjudant; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

AUTOCHTONES

BISSIA TRAORE, mle 83114, 1re classe; 14 ans de services, 10 campagnes.

KATIENEKOUO YEO, mle 74161, caporal; 15 ans de services, 9 campagnes.

BATOUHO BENAO, mle 71830, sergent; 15 ans de services, 9 campagnes.

TRA BI YONAN, mle 73906, caporal-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

RAFFAZZA KASSAMA, mle 75002, sergent; 16 ans de services, 7 campagnes.

BIGUYAMBA, mle 4192, caporal-chef; 13 ans de services, 10 campagnes.

LANCINE MARA, mle 38398 1re classe; 15 ans de services, 8 campagnes.

NANGADJIAN, mle 3662, sergent; 14 ans de services, 9 campagnes.

SEKOUMA TOGOLA, mle 3693, sergent; 15 ans de services, 8 campagnes.

OUAKOUKE DIOMANDE, mle 74580, caporal-chef; 15 ans de services, campagnes.

DIOUMA BALDE, mle 38699, caporal; 15 ans de services, 8 campagnes.

LIEU TRAN VEN, mle 7580, sergent-chef; 20 ans de services, 3 campagnes.

DAFIA, mle 29324, sergent; 15 ans de services, 8 campagnes.

RANDRIANARAMOHA, mle 20523, 1re classe; 15 ans de services, 8 campagnes.

BESY, mle 18608, 1re classe; 16 ans de services, 7 campagnes.

KAO, mle 74178, sergent; 15 ans de services, 8 campagnes.

YOGBO, mle 39302, sergent-chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

TO VU VAN, mle 11532, adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.

AMADOU N'DOUROU, mle 38891, sergent-chef; 15 ans de services, 7 campagnes.

TIEMOKO OUANOGO, mle 3160, adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes.

PHUONG CHEA, mle 391, adjudant; 18 ans de services, 3 campagnes.

Y BEI, mle 4089, sergent; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

KAILAO, mle 13000, 1re classe; 9 ans de service, 6 campagnes. A été blessé et cité. Croix de la libération.

SCAMBA OUEDRAOGO, mle 605, caporal; 15 ans de services, 62 campagnes.

Artillerie.

CLAUDIN (Henri-Léon), adjudant-chef; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

GIESS (Jean), 1er canonnier; 15 ans de services, 9 campagnes.

SALLES (Albert), maréchal des logis; 15 ans de services, 8 campagnes.

SIMON (Edouard-André), maréchal des logis major; 17 ans de services, 7 campagnes.

PETIT (Henri-François-Eugène), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

DAUCHY (Charles), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

CARER (Roger-Yves-Julien), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

TORRENT (Jacques-Philippe), maréchal des logis; 14 ans de services, 9 campagnes.

MORGAT (Charles), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

MOQUET (Ernest-Pierre-Marie), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

CHAIGNEAU (André-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes.

PROSPERI (Léon-Jean-Antonin), maréchal des logis; 14 ans de services, 9 campagnes.

BLANCK (Albert), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.

GIRALT (Emile-Marcel-Louis), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 8 campagnes.

BREMAUD (Pierre-Auguste-Louis), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

NASICA (Paul-François), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes.

MARTIN (Paul), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes.

LONGEON (Emile-Jean-Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

AUTOCHTONES

BANDA, mle 3871, maréchal des logis; 14 ans de services, 10 campagnes.

SERGENT, mle 4028, brigadier-chef; 14 ans de services, 10 campagnes.

RATOVO, dit RABESATOVO, mle 20877, 1er canonnier; 14 ans de services, 10 campagnes.

RALAIZAFY, dit RALAIZANAKA, mle 20172, 1er canonnier; 15 ans de services, 9 campagnes.

RASOLO (Jean), no 20161, adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

Transmissions.

TEMIN (Lucien-Raphaël), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

SALVAT (Roger-Georges), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.

BARTOLANI (Philippe), sergent-chef; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

AGASTIN (Marceau), adjudant-chef; 16 ans de services, 5 campagnes.

Service du matériel et bâtiments.

LANGE (René), maréchal des logis; 14 ans de services, 10 campagnes.

DURAND (Eugène-Camille-Pierre-Jean-Marie), maréchal des logis-major; 14 ans de services, 9 campagnes.

THOMACHOT (Louis), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

CARL (Nicolas), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

ANNEDE (Jean-Lucien), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

PONS (Pierre-Antoine), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Intendance.

A. — EUROPÉENS

SAUTROT (Jean-Fernand), sergent-chef; 14 ans de services, 9 campagnes.

B. — AUTOCHTONES

MANDION SOULAME, mle 83009, caporal-chef; 14 ans de services, 10 campagnes.

C. — MAÎTRES OUVRIERS

BRIN (Clément-Marie-Joseph), sergent tailleur; 14 ans de services, 10 campagnes.

MOUMON (Pierre-Henri), sergent-chef tailleur; 15 ans de services, 9 campagnes.

MORI (Pierre), sergent maître cordonnier; 15 ans de services, 9 campagnes.

Service de santé.

CAMPANA (Jean), sergent-major; 16 ans de services, 9 campagnes.

HUAULME (André-Henri), sergent-major; 17 ans de services, 7 campagnes.

TOLLA (Jules), sergent-major; 16 ans de services, 6 campagnes.

BUJEAU (Paul), sergent-major; 15 ans de services, 9 campagnes.

GERBAUD (Charles), adjudant; 20 ans de services, 3 campagnes.

GABROL (Philippe-François-Jean), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes.

AUTOCHTONES

CHUOI TRAN VAN, adjudant-chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service administratif des corps de troupe.

GAFFORY (Etienne), sergent-major; 17 ans de services, 8 campagnes.

LEROY (Augustin-Casimir-Omer), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes.

RICHAUD (Marcel-Elie), adjudant; 17 ans de services, 7 campagnes.

HALTER (Joseph-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.

GUIDICELLI (Titus), adjudant-chef; 20 ans de services, 8 campagnes.

Décret du 17 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 mars 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent:

11e régiment d'infanterie.

VIDAL (Georges), caporal, classe 1931, mle 1015 au recrutement de Toulouse.

31e régiment d'infanterie.

VIOLETTE (Pierre), sergent, classe 1938/36, mle 1197 au recrutement de Bourges.

DURAND (Emile), soldat de 1re classe, classe 1936, mle 786 au recrutement de Nevers.

DUCROT (Roger-Léon), soldat, classe 1929, mle 76 au recrutement d'Orléans.

DUMONT (Jean-Louis), soldat, classe 1937, mle 5533 au recrutement de Versailles.

PIERRE (Gaston-Georges), soldat, classe 1931, mle 383 au recrutement de Blois.

118e régiment d'infanterie.

SOUCHARD (Emile), soldat, classe 1930, mle 1555 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

20e bataillon de chasseurs alpins.

MICHEL (Jeannot-Henri), sergent-chef, classe 1934, mle 1230 au recrutement d'Epinal.

Forces françaises de l'intérieur.

ABISSE (Clovis-Victor), caporal, classe 1943, mle 17346 au recrutement de Dijon.

DUCROZET (André), soldat, classe 1945, mle L M 5133 au recrutement de Dijon.

3e régiment étranger d'infanterie.

MACIEJSKI (Jean), adjudant, classe 1930, mle 1841 au recrutement d'Oran.

SANCHEZ (José), légionnaire, classe 1929, mle 2055 au recrutement d'Oran.

1er régiment de zouaves.

NOLORGUES (Louis-Urbain-Philippe-Marie), sergent, classe 1936, mle 397 au recrutement de Mende.

2e bataillon de zouaves.

SAURA (Simon), adjudant-chef, classe 1929, mle 1224 au recrutement d'Oran.

1er régiment de tirailleurs algériens.

SEVILLA (Alfred), sergent, classe 1941, mle 4262 au recrutement d'Oran

2e régiment de tirailleurs algériens.

VALENTIN (Georges-Manuel), aspirant, classe 1937, mle 126 au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs algériens.

MEROUFEL MOHAMED BEN MOHAMED, caporal, classe 1929, mle 03 au recrutement d'Oran.

BENYOUCEF CHIBANI OULD ABDELKADER, tirailleur, mle A 3914, classe 1942 au recrutement d'Oran.

KRALLAF MOHAMED OULD BOUAMRANC, tirailleur, classe 1939, mle 3335 au recrutement d'Oran.

MOUFFOK YAHIA, tirailleur, classe 1937, mle 3033 au recrutement d'Oran.

SELLAI LHADJ OULD SELLA, tirailleur, classe 1939, mle 2439 au recrutement d'Oran.

3e régiment de tirailleurs algériens.

RUIZ (Pascal), caporal, classe 1934, mle 512 au recrutement d'Oran.

KHIAT MOHAMMED BEN ALI, tirailleur, classe 1942, mle A. 5907 au recrutement d'Oran.

KHOUKHA MOHAMMED, tirailleur, classe 1936, mle 1548 au recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

MEROC (Robert-Pierre), sergent-chef, classe 1939, mle 2795 au recrutement d'Oran.

ADNANE DAHOU, caporal, classe 1937, mle 1307 au recrutement d'Oran.

MOHAMED OULD MELOUK, tirailleur, classe 1932, mle 1097 au recrutement d'Oran.

7e régiment de tirailleurs algériens.

LOZANO (Bartholomé), tirailleur, classe 1932, mle 3135 au recrutement d'Oran.

SLEMANE LARBE OULD MOHAMED, tirailleur, classe 1940, mle 4661 au recrutement d'Oran

9e régiment de tirailleurs algériens.

RUBIO (Joseph-Pierre-Raymond), caporal, classe 1935, mle 1278 au recrutement d'Oran.

14e régiment de tirailleurs algériens.

ZERROUKI ABDELKADER, tirailleur, classe 1937, mle 1254 au recrutement d'Oran.

22e régiment de tirailleurs algériens.

BABIN (Albert-Louis), tirailleur, classe 1938, mle 703 au recrutement de Poitiers.

KHORISSE ABDELKADER, tirailleur de 1re classe, classe 1934, mle 1116 au recrutement d'Oran.

KAOUCHE MOHAMMED OULD BENYAHIA, tirailleur, classe 1939, mle 312 au recrutement d'Oran.

1er régiment de tirailleurs marocains.

LOZES (Augustin), caporal, classe 1943, mle 2353 au recrutement d'Oran.

2e régiment de tirailleurs marocains.

PEREZ (René), sergent-chef, classe 1939, mle 3315 au recrutement d'Oran.

4e régiment de tirailleurs marocains.

FERRE (Joseph-Antoine), sergent-chef, classe 1939, mle 922 au recrutement de Rabat.

ROSE (Gilbert-Alexandre), sergent, classe 1940, mle 864 au recrutement d'Oran.

SALINAS (Manuel), sergent, classe 1942, mle 4055 au recrutement d'Oran.

VILLEFAUNET (Gines), sergent, classe 1943, mle 2939 au recrutement d'Oran.

KIHAL MOHAMED OULD DJILALI, tirailleur, classe 1941, mle 3868 au recrutement d'Oran

LOPEZ (Hippolyte-Joseph), tirailleur, classe 1945, mle 1668 au recrutement d'Oran.

PEREA (Manuel), tirailleur, classe 1943, mle 2616 au recrutement d'Oran.

SOLER (Abel), tirailleur, classe 1930, mle 2003 au recrutement d'Oran.

5e régiment de tirailleurs marocains.

KHENTACHE MOHAMMED, sergent, classe 1937, mle 268 au recrutement d'Oran.

ROCA (Dominique), sergent, classe 1938, mle 2700 au recrutement d'Oran.

ZERROUGAT BENCHEKOUR, caporal-chef, classe 1935, mle 1473 au recrutement d'Oran.

TOUBOUL (David-Gaston), tirailleur de 1re classe, classe 1928, mle 1279 au recrutement d'Oran.

SERRADJ SAID OUL MILOUD, tirailleur, classe 1940, mle 12926 au recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs marocains.

YBANES (Mathias), sergent, classe 1940, mle 3316 au recrutement d'Oran.

8e régiment de tirailleurs marocains.

TIJERAS (Ramon), caporal, classe 1938, mle 1755 au recrutement d'Oran.

YEBRI (Miloud), caporal, classe 1937, mle 3538 au recrutement d'Oran.

MOGHRAR HABID BEN MOHAMED, tirailleur, classe 1941, mle 216 au recrutement d'Oran.

RUBIO (Robert-Antoine), tirailleur, classe 1944, mle 411 au recrutement d'Oran.

STUTZ (Fernand-Roger), tirailleur, classe 1946, mle 19132 au recrutement de Dijon.

Compagnie muletière n° 20.

CHELGHOUM ABDELKADER OULD BACHIR, tirailleur, classe 1942, mle 1122 au recrutement d'Oran

Corps franc d'Afrique.

BEN ITHA (Jacques), soldat, classe 1930, mle 822 au recrutement d'Oran.

1er groupe de commandos.

GALLEGO (Louis-Francisco), soldat, classe 1932, mle 3316 au recrutement d'Oran.

2e régiment de chasseurs d'Afrique.

MERADOU (Aubin-Joseph), brigadier-chef, classe 1939, mle 1926 au recrutement d'Oran.

ZARAGOZA (Eugène), brigadier-chef, classe 1932, mle 3771 au recrutement d'Oran.

FORTES (Roger), cavalier, classe 1943, mle 902 au recrutement d'Oran.

GUET (Michel-Georges), cavalier, classe 1944, mle 748 au recrutement d'Angoulême.

TORA (Augustin), cavalier, classe 1944, mle 59 au recrutement d'Oran.

3e régiment de chasseurs d'Afrique.

SOLER (Dominique-Joseph), cavalier, classe 1943, mle 3821 au recrutement d'Oran.

7e régiment de chasseurs d'Afrique.

MARTINEZ (Joseph-André-Charles), brigadier-chef, classe 1943, mle 1358 au recrutement d'Oran.

TOVAR (Joseph), brigadier-chef, classe 1943, mle 2902 au recrutement d'Oran.

KHIAL SALAH OULD ZEGNOUN, cavalier, classe 1942, mle 5544 au recrutement d'Oran.

8e régiment de chasseurs d'Afrique.

LOPEZ (Anatolio-Emile), cavalier, classe 1946, mle 4323 au recrutement d'Oran.

12e régiment de chasseurs d'Afrique.

LEVY (Paul-Ruben), cavalier de 1re classe, classe 1944, mle 3192 au recrutement d'Oran.

4e régiment de dragons.

KALFAN (Georges), cavalier, classe 1935, mle 5647 au recrutement de Versailles.

2e régiment de cuirassiers.

TROUCHAUD (Hélior), cavalier, classe 1938, mle 2879 au recrutement d'Oran.

12e régiment de cuirassiers.

MIRAILLEZ (Diègue), cuirassier, classe 1937, mle 313 au recrutement d'Oran.

1er régiment de spahis algériens.

VELDA (Gabriel), cavalier, classe 1946, mle 725 au recrutement d'Oran.

3e régiment de spahis algériens.

SCHMITT (Paul), cavalier, classe 1931, mle 684 au recrutement d'Oran.

6e régiment de spahis de reconnaissance.

SCHMAUCH (Jacques-Pierre-Marie), spahi, classe 1943, mle 653 au recrutement de Constantine.

1er régiment de marche de spahis marocains.

BRUGIER (René-Jacques), maréchal des logis chef, classe 1938, mle 1066 au recrutement d'Angoulême.

3e régiment de spahis marocains.

SAUBY (Louis-Albert), brigadier, classe 1930, mle 571 au recrutement d'Oran.

3e régiment de spahis marocains.

ROSA (Thomas), spahi, classe 1931, mle 2741 au recrutement d'Oran.

4e régiment de spahis marocains.

BOREL (Edouard-Jules), spahi de 1re classe, classe 1930, mle 727 au recrutement d'Oran.

19e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

BALARESQUE (Jean-Joseph-Roger), maréchal des logis, classe 1930, mle 787 au recrutement de Bordeaux.

291e compagnie auto du 28e train.

PEREZ (René), conducteur, classe 1938, mle 2644 au recrutement d'Oran.

58e régiment d'artillerie.

FORTE (Henri-Marius), canonnier, classe 1932, mle 5775 au recrutement de Lyon.

402e régiment d'artillerie de D. C. A.

BARBIER (Lucien-Louis), maréchal des logis chef, classe 1922, mle 1417 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

40e régiment d'artillerie nord-africain.

ROSELLO (Lucien), brigadier-chef, classe 1935, mle 1694 au recrutement d'Oran.

SEVA (Michel), brigadier, classe 1943, mle 1157 au recrutement d'Oran.

SCOTTO-D'ANIELO (René-Robert), canonnier, classe 1943, mle 2832 au recrutement d'Oran.

64e régiment d'artillerie d'Afrique.

PRATS (Albert), brigadier-chef, classe 1943, mle 2678 au recrutement d'Oran.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

ROUSSEAU (Joseph-Edouard), canonnier, classe 1931, mle 1544 au recrutement d'Oran.

68e régiment d'artillerie d'Afrique.

KHERICI MOSTAFA OULD AMMAR, canonnier, classe 1939, mle 7144 au recrutement d'Oran.

NIETO (Jean), canonnier, classe 1944, mle 2344 au recrutement d'Oran.

RUBIO (Diégo), canonnier, classe 1931, mle 193 au recrutement d'Oran.

32e groupe des forces terrestres antiaériennes/410.

FOUATI (Joseph), canonnier de 1re classe, classe 1933, mle 2255 au recrutement d'Oran.

101e compagnie du génie.

RAMOS (Raymond), sapeur de 1re classe, classe 1929, mle 2597 au recrutement d'Oran.

BOTEBOL (Léon), sapeur, classe 1930, mle 3005 au recrutement d'Oran.

Compagnie de sapeurs 196/1.

WEISS (Charles), sapeur-mineur, classe 1939, mle 1069 au recrutement de Sarrebourg.

21e régiment d'infanterie coloniale.

LELONG (Albert-Robert-Jean), sergent, classe 1929, mle 181 au recrutement d'Orléans.

6e régiment de tirailleurs sénégalais.

TRAVERSO (Michel), sergent, classe 1941, mle 36 au recrutement d'Oran.

Bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

POGGIONOVO (Paul-Antoine), soldat, classe 1944, mle 1687 au recrutement d'Ajaccio.

Régiment de marche du Tchad.

MANTRANT (Paul), soldat de 1re classe, classe 1940, mle 1890 au recrutement d'Oran.

Régiment d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.

BARREY (Henry), canonnier, classe 1946, mle 19027 au recrutement de Dijon.

40e groupe colonial de forces terrestres antiaériennes.

RAEL (Santonino), canonnier, classe 1943, mle 4524 au recrutement d'Oran.

2e bataillon du 10e régiment d'infanterie de forteresse.

TSCHUPP (Eugène), soldat, classe 1929, mle au recrutement de Mulhouse.

17e régiment colonial du génie.

PUISELVERT (Gabriel-Louis), maître ouvrier, classe 1944, mle 194 au recrutement d'Oran.

Décret du 17 mars 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 mars 1949, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire est attribuée, à titre posthume, aux militaires dont les noms suivent :

4e régiment d'infanterie.

BERTHELOT (Joseph), soldat, classe 1934, mle 1781 au recrutement de Nevers.

6e régiment d'infanterie.

MILLET (Georges), sergent, classe 1926, mle 3527 au recrutement de la Seine (1er bureau).

SEYER (Alix-André), soldat, classe 1938, mle 715 au recrutement d'Epinal.

21e régiment d'infanterie.

CHARPY (Pierre), soldat, classe 1934, mle 1052 au recrutement de Bourges.

28e régiment d'infanterie.

SCHLOSSER (Léger), soldat, classe 1929, mle 675 au recrutement de Colmar.

31e régiment d'infanterie.

LAVILLE (André-Charles), soldat de 1re classe, classe 1931, mle 1837 au recrutement de Nevers.

DUBOIS (Jean-Alphonse), soldat, classe 1938, mle 739 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

DUMONT (Léon-Louis-Henri), soldat, classe 1939, mle 5533 au recrutement de Versailles.

JARRETON (François), soldat, classe 1932, mle 1162 au recrutement de la Rochelle.

33e régiment d'infanterie.

CATEAU (Emile), soldat, classe 1940, mle 7905 au recrutement de Lille.

45e régiment d'infanterie.

MACAINE (Arthur-Jean-Baptiste-Octave), caporal, classe 1929, mle 240 au recrutement de Laon.

51e régiment d'infanterie.

PEIRENBOON (Roger), soldat, classe 1945, mle 14452 au recrutement de Lille.

80e régiment d'infanterie.

BRESSI (Robert-André), soldat, classe 1938, mle 652 au recrutement de la Seine (2e bureau).

HATE (Joseph-Louis-Julien), soldat, classe 1937, mle 839 au recrutement du Mans.

POREE (Emile-Pierre), caporal, classe 1933, mle 432 au recrutement d'Alençon.

95e régiment d'infanterie.

FRUGIER (René), soldat, classe 1934, mle 1975 au recrutement de Limoges.

123e régiment d'infanterie.

MATHIAS (Joseph-Emile-Paul), classe 1940, mle 199 au recrutement de Sarrebourg.

127e régiment d'infanterie.

BRIERE (Victor), soldat, classe 1931, mle 1726 au recrutement de Cambrai.

155e régiment d'infanterie.

DENEUBOURG (Germain-Auguste-Honoré), soldat, classe 1936, mle 1445 au recrutement d'Amiens.

SABEL (Charles), soldat, classe 1936, mle 846 au recrutement de Saverne.

WEBER (Aloïse), soldat, classe 1937, mle 66 au recrutement de Saverne.

162e régiment d'infanterie.

LEFRIQUE (Marcel), soldat, classe 1920, mle 817 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

173e demi-brigade d'infanterie alpine.

GENTE (Louis-Jean), sergent-chef, classe 1932, mle 1135 au recrutement d'Avignon.

257e régiment d'infanterie.

GUERIN (Pierre), soldat, classe 1926, mle 4326 au recrutement de Bordeaux.

279e régiment d'infanterie.

CLEMENT (Robert-Eugène), soldat de 1re classe, classe 1929, mle 2999 au recrutement d'Epinal.

332e régiment d'infanterie.

COLLETTE (Julien-Fernand-Etienne), soldat, classe 1934, mle 1202 au recrutement d'Arras.

334e régiment d'infanterie.

GARDON (Roger), soldat, classe 1937, mle 2873 au recrutement de Lyon.

PERRIER (Francis), classe 1928, mle 1079 au recrutement de Mâcon.

PREYNAT (Henri), soldat, classe 1928, mle 368 au recrutement de Mâcon.

22e bataillon de chasseurs à pied.

BACHER (Henri), chasseur, classe 1938, mle 220 au recrutement de Saverne.

42e bataillon de chasseurs à pied.

MASSENOT (Joseph-Auguste), chasseur de 1re classe, classe 1934, mle 611 au recrutement de Vesoul.

67e bataillon de chasseurs alpins.

MONNET (Anthelme-Claudius), chasseur, classe 1933, mle 44 au recrutement de Bourg.

71e bataillon de chasseurs à pied.

PRUDENT (Roger), chasseur, classe 1933, mle 3736 au recrutement de Mâcon.

Guide de la 3e division d'infanterie américaine.

BERGEON (Jean-Marie-Léon), soldat, classe 1946, mle 19014 au recrutement de Dijon.

Forces françaises de l'intérieur.

RENOUARD (Germain-Eugène), adjudant, classe 1930, mle 2179 au recrutement d'Epinal.

DELPORTE (Jacques-Norbert), sergent.

PERROTET (Jean-Georges), soldat, classe 1941, mle 1804 au recrutement d'Avignon.

CHEVALICK (Robert), soldat, classe 1941, au recrutement de Limoges.

MOREAU (Jean-Claude), soldat, classe 1946, au recrutement de Limoges.

MARQUET (Claude), agent P. I., classe 1943, au recrutement de Mont-de-Marsan.

13e demi-brigade de légion étrangère.

BUFFIGNANI (Henri), légionnaire, classe 1943, au recrutement de Kairouan.

1er régiment de tirailleurs algériens.

ABBANI (Amar), sergent, classe 1939, mle 1777 au recrutement d'Alger.

2e régiment de tirailleurs algériens.

POTHIER (Roger), Adjudant-chef, classe 1933, mle 2191 au recrutement d'Orléans.

13e régiment de tirailleurs algériens.

CHIBANE MOHAMMED AMEZIANE, tirailleur, classe 1937, mle R M 3891 au recrutement de Constantine.

1er régiment de tirailleurs marocains.

PETIT (François), caporal-chef, classe 1943, au recrutement du Maroc.

1e régiment de tirailleurs marocains.

BORCA (François-Jules-Lucien), caporal, classe 1939, mle 375 au recrutement de Foix.

Groupe de commandos d'Afrique.

SAINT-EVE (Paul-François), soldat, classe 1944, mle 2954 au recrutement de Metz.

6e bataillon de chars.

DOMMON (Léon), chasseur, classe 1934, mle 1913 au recrutement de Dijon.

37e bataillon de chars.

MERGER (Paul-Lucien), chasseur de 1re classe, classe 1937, mle 307 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

1er régiment de chasseurs d'Afrique.

POULIER (Robert-Gaston), cavalier, classe 1946, mle 18865 au recrutement de Dijon.

2e régiment de dragons.

DE SENIGON DE ROUSSET DE ROUMEFORT DU CLUZEAU (Jacques-François-Fernand), maréchal des logis chef, classe 1938, mle 401 au recrutement de Versailles.

1er régiment de cuirassiers.

BUISSON (René-Léon-Louis), maréchal des logis, classe 1939, mle 744 II au recrutement de Nancy.

COLAS (Julien), cavalier, classe 1944/1942, mle C. 363-42 au recrutement de Lyon.

GUIRADO (Alphonse), soldat, classe 1942, mle 422 au recrutement du Maroc.

PERALES (Emile-Gaston), cavalier de 1re classe, classe 1949/1940, mle 158 au recrutement du Maroc.

4e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

JEUNET (Raymond), brigadier-chef, classe 1933, mle 2162 au recrutement de la Seine (3e bureau).

6e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

DELETOILE (Edouard), maréchal des logis, classe 1936, mle 476 au recrutement d'Arras.

LABELLE (Désiré-Augustin), maréchal des logis, classe 1933; mle 2955 au recrutement de Mézières.

LEMAN (Jean-Gérard), brigadier, classe 1929, mle 509 au recrutement de Lille-Nord.

TOSO (Georges), brigadier, classe 1936, mle 535 au recrutement de Mézières.

CHEVALIER (Henri-Victor), cavalier de 1re classe, classe 1930, mle 219 au recrutement de Laon.

HARDY (Emile-Gustave-Henri), cavalier de 1re classe, classe 1932, mle 1826 au recrutement de Mézières.

LAINE (Pierre-Gaston), cavalier de 1re classe, classe 1937, mle 1087 au recrutement de Beauvais.

SAVIARD (Maurice-René-Jules), cavalier de 1re classe, classe 1932, mle 1106 au recrutement de Melun.

BELLEMBOIS (René-Constant-Léopold), cavalier, classe 1934, mle 3996 au recrutement de Saint-Omer.

COHEN (Joseph), cavalier, classe 1938, mle 423 au recrutement de Tunis.

MARTINEZ (Vincent), cavalier, classe 1936, mle 520 au recrutement d'Oran.

MUSIAUX (André-Ghislaine), cavalier, classe 1935, mle 1098 au recrutement de Mézières.

PAQUOT (André), cavalier, classe 1934, mle 1267 au recrutement de Mézières.

21e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

GAUTHIER (Rémi), cavalier de 1re classe, classe 1937, mle 480 au recrutement de Poitiers.

169e régiment d'artillerie.

FERRIER (Marcel-Joachim-Louis), maréchal des logis chef, classe 1933, mle 3036 au recrutement de Nice.

GOURLOT (Marcel-René), canonnier, classe 1937, mle 1132 au recrutement de Beauvais.

LELY (Gabriel), canonnier, classe 1922, mle L.M. 92 au recrutement de Soissons.

3e régiment du génie.

ROBIN (Aimé-Victor), sapeur, classe 1932, mle 1111 au recrutement de Mézières.

ROGER (Robert), sapeur, classe 1936, mle 1573 au recrutement de Beauvais.

TOURNEUR (Albert), sapeur, classe 1938, mle 1834 au recrutement de Saint-Omer.

11e régiment du génie.

PREMEREUR (Robert), sapeur, classe 1931, mle 3501 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Intendance des troupes françaises en Extrême-Orient.

PREVOST (Robert), brigadier-chef, classe 1945, mle 26480 au recrutement de Guéret.

2e légion de gendarmerie.

CAMBERLIN (Jules-Marc), gendarme, classe 1932, mle 1779 au recrutement de Valenciennes.

MARTINACHE (Edouard-Léopold), gendarme, classe 1937, mle 459 au recrutement d'Arras.

PATRY (Raymond-Léony), gendarme, classe 1940, mle 2567 au recrutement d'Amiens.

12e légion de gendarmerie.

BADET (François), gendarme, classe 1933, mle 602 au recrutement de Pau.

1re légion de garde républicaine mobile.

CLIQUET (Florimond-Laurent), garde, classe 1934, mle 3123 au recrutement de Valenciennes.

LENTENET (Marius-Georges-Jean), garde, classe 1923, mle 2143 au recrutement de Bar-le-Duc.

VOISIN (André-Joseph), garde, classe 1925, mle 1647 au recrutement de Belfort.

Régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

PETITHORY (Jean), sergent-chef, classe 1935, mle 602 au recrutement de Besançon.

ROBERT (Roger), caporal, classe 1943, mle 7757 au recrutement de Nancy.

6e régiment d'infanterie coloniale.

BELOTTI (Jules-François), sergent, classe 1937, mle 1679 au recrutement d'Epinal.

BERBEROGLOU (Paul), soldat, classe 1946, mle 32361 au recrutement de Lyon.

LAROCHE (Emile-Jean-Jules) soldat, classe 1946, mle 19465 au recrutement de Dijon.

PIERRON (Jean-Augustin), soldat, classe 1945.

POULAIN (Michel), classe 1945, mle 195, soldat au recrutement du Maroc.

RICHARD (Théophile), soldat, classe 1942, recrutement de Rennes.

7e régiment d'infanterie coloniale.

PALISSIER (Robert-Edgard), sergent, classe 1921, mle 2594 au recrutement de Bordeaux.

23e régiment d'infanterie coloniale.

VANDENYNCKELE (André-Louis-Victor), sergent-chef, classe 1935, mle 1508 au recrutement de Nancy.

LEBRE (André-Louis), soldat, classe 1943, mle 331 au recrutement

43e régiment d'infanterie coloniale.

NOTTET (Paul), soldat de 1re classe, classe 1927, mle 340 au recrutement de Sens.

Commando d'accompagnement n° 1.

FERRAND (André-Marcel), adjudant-chef, classe 1931, mle 2333 au recrutement de Limoges.

1er bataillon de choc.

GAUTIER (Henri-Pierre), caporal, classe 1944, mle 8920 au recrutement de Nancy.

Bataillon de marche n° 11.

COSSEZ (Jean), soldat, classe 1947.

Bataillon de marche n° 24.

WINTERSDORFF (Jean), aspirant, classe 1948 mle 2576 au recrutement de Nantes.

Bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique.

EVEN (Louis-Gabriel-Charles), adjudant-chef classe 1940, au recrutement de Lorient.

EVEN (Jean-Raymond), soldat, classe 1945, au recrutement de Lorient.

Régiment de chasseurs de chars.

MACHEREY (Paul-Charles-Albert), sergent-chef, classe 1938, mle 344 au recrutement de Besançon.

Régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

DEMERSON (Raymond-Lucien-Louis), maréchal des logis, classe 1935, mle 204 au recrutement de Troyes.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1949: page 1463, 1re colonne, 74e ligne, au lieu de: « M. Le Daniec (L.-C.), officier de 1re classe des équipages de la flotte », lire: « M. Le Pantec (L.-G.), officier de 2e classe des équipages de la flotte ».

Modification des attributions de la direction des personnels civils du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu l'arrêté du 29 mars 1946 fixant les attributions de la direction des personnels civils du ministère des forces armées;

Vu les arrêtés du 17 octobre 1946 et du 14 juin 1948 modifiant le précédent,

Arrête:

Art. 1er. — La section réintégration. — Epuration de la direction des personnels civils, est supprimée.

Art. 2. — L'arrêté du 29 mars 1946, modifié le 14 octobre 1946 et le 14 juin 1948, reçoit la modification suivante:

Dans le tableau annexé, supprimer dans la colonne sous-direction des personnels civils

extérieurs: « (à titre provisoire, section de réintégration et d'épuration) ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1949.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:

Le directeur du cabinet,

DOMINIQUE LECA.

Remises de débets.

Par arrêté interministériel du 15 mars 1949, il a été fait remise gracieuse à M. Laffoux (Joseph), de la somme de 46.395 F et des intérêts y afférents, provenant de payements indus au titre du service des délégations de solde, effectués du 23 avril 1932 au 31 août 1946.

Par arrêté interministériel du 15 mars 1949, il a été fait remise gracieuse à M. Kubler (Marcel), de la somme de 5.000 F et des intérêts y afférents, provenant d'une imputation prononcée à son encontre pour perte d'une bicyclette militaire dont il était comptable, alors qu'il était en activité de service au groupe de chasse 2/7 en Indochine.

Par arrêté interministériel du 15 mars 1949, il a été fait remise gracieuse à M. Hatier (Julien), commandant en congé du personnel navigant, de la somme de 65.000 F, sur celle de 93.243 F, mise à sa charge par état exécutoire du 22 octobre 1948, pour trop-perçu au titre du service de la solde.

Admission à l'honorariat (génie).

Par décision ministérielle du 21 février 1949, les officiers de réserve du génie rayés des cadres dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre):

M. le colonel Decoufle (Lucien-Louis).

MM. les lieutenants-colonels:

Pean (Louis-Clément-Léon-Marie).
Wahl (Paul).

MM. les chefs de bataillon:

Chagnon (Paul).
Coulon (Pierre-Jacques).
Gonin (Charles).
Kornmann (Pierre-Henri-Edouard).
Liron (Elie).
Milan (Germain-Gustave).
Perez (Jean-Charles-Bernard).
Roux (Auguste-Jean).

MM. les capitaines:

Aubert (Jean-Marie-Léon-Antoine).
Bocquentin (Jean-Marie-Pierre).
Bonnet (André).
Carot (Paul-Adrien-Jean).
Debieuvre (Michel-Roch-Henri).
Delaunay (Georges-Pierre-Emile).
Douchet (Gaston).
Duffaut (François-Marie-Joseph-Jean).
Flechon (Etienne-Pierre-André).
Gallaix (Daniel-Jean).
Gaucherand (Maurice-Marie-François).
Gazet (Adolphe-Eugène).
Genthial (André).
Goulevant (René-Georges).
Hebrard (Jules).
Laprée (Pierre-Louis-Henri).
Lecat (Paul-Joseph-Pierre).
Letroublon (Jacques-Stéphane).
Martinet (Louis-Jacques-André).
Piat (Henri-Alfred).
Prie (Louis-Théodore-Isidore-Jean-Marie).
Ricou (Junius-Joseph).
Rouge (Marius-Antoine).
De Troullioud de Lanversin (Jean).
Vandamme (Désiré).
Vigouroux (Marie-Joseph-Camille).

MM. les lieutenants:

D'Aboville (Roger-Marie).
Belin (François-Claude).
Benoit (Claude-Jean).
Boucher (Lucien-Léon).
Gateau (Charles).
Gomez (Joseph-Hyacinthe).
Hervieux (Henri-Jean).
Legros (Jean-Auguste-Marie).
Nottin (Gustave-Romain).
Sibran (Jean-Louis-Edmond).
Sprecher (André-Léopold-Abdon).

MM. les sous-lieutenants:

Metge (Irénée-Jean-Marius).
Renaudin (Gabriel-Alphonse-André).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1948:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie. — Réserve

MM. les lieutenants-colonels:

. . . . . .

Entre: « M. Mac-Corkell (Charles-Edwards) » et: « M. Pigalle (Pierre-Louis-Constant) », supprimer: « M. Marquet (Alphonse-Jean-Marie) ».

Tableau d'avancement de 1948 (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1949, page 2314, 2e colonne:

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de:

« N° 11 Beaumont (Albert-Ernest-Jean-Maurice) »,

Lire:

« N° 11 Beaumont (Jean-Albert-Ernest-Maurice) ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-236 autorisant l'Institut de France à prélever sur la vente de ses titres de rente 3 p. 100 et 3 1/2 p. 100 destinée à permettre une souscription à l'emprunt 5 p. 100 1949 une somme égale au montant des arrérages encaissés en 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1949: page 1973, 3e colonne, article 2, 6e ligne, au lieu de: « et destinés à assurer le fonctionnement de leurs fondations », lire: « et destinée à assurer le fonctionnement de leurs fondations ».

Création de commissions administratives paritaires pour le personnel titulaire des laboratoires et services extérieurs du centre national de la recherche scientifique.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, au centre national de la recherche scientifique, trois commissions administratives paritaires pour le personnel titulaire des laboratoires et services extérieurs désigné ci-après:

1° Dessinateurs d'études (cadre spécial);

2° Contremaîtres et assistants;

3° Sténodactylographes et agents de bureau du cadre complémentaire

Art. 2. — Les commissions sont placées auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, qui en assure la présidence par lui-même ou son représentant.

Leur composition est fixée comme suit:

Commission paritaire n° 1.

a) Représentants de l'administration: un membre titulaire, un membre suppléant;

b) Représentants du personnel: un membre titulaire, un membre suppléant.

Commission paritaire n° 2.

a) Représentants de l'administration: un membre titulaire, un membre suppléant;

b) Représentants du personnel: un membre titulaire, un membre suppléant.

Commission paritaire n° 3.

a) Représentants de l'administration: un membre titulaire, un membre suppléant;

b) Représentants du personnel: un membre titulaire, un membre suppléant.

Art. 3. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions paritaires visées aux articles précédents est fixée au mardi 12 avril 1949.

Art. 4. — Les élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires auront lieu au siège des laboratoires de Bellevue.

Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, devront être adressées, pour affichage, au secrétariat des laboratoires de Bellevue, au plus tard le vendredi 18 mars 1949.

Art. 5. — Le personnel en position de détachement ou en congé pourra voter par correspondance. Des bulletins de vote seront adressés aux intéressés par le directeur des laboratoires de Bellevue, au plus tard le 1er avril 1949. Ces derniers devront ensuite adresser leur bulletin de vote sous double enveloppe et en recommandé au secrétariat des laboratoires de Bellevue. Les bulletins de vote devront parvenir au plus tard le jour du scrutin. Le directeur des laboratoires remettra ces bulletins, avant la clôture du scrutin, au président du bureau de vote, qui les placera dans l'urne.

Art. 6. — Le directeur du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LÉON DROUART.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Par arrêté en date du 5 février 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à S. M. I. Shahinshah Mohammed Reza Pahlavi.

Par arrêté en date du 5 août 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Barral (Eugène), Paris.
Bachy (Jacques), Garches (Seine-et-Oise).
Bretonnel (Jean), Paris.
Chiron, Cadillac-en-Fronsadais (Gironde)
Coderc (Jean), Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Darremont (Etienne), Paris.
Epardeau (Roger), Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).
Fiad (François), Albi (Tarn).
Heriaud (Edouard), Rochefort-sur-Mer.
Labrusse (Roger), Paris.
Laffont (Pierre), Oran.
Laubertrand (René), Vichy.
Mare (Louis), Sens (Yonne).
Martin (Maurice), les Mureaux (Seine-et-Oise).
Massot (Francisque), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Oquinarena (Roger), Paris.
Pager (Jules), Levallois-Perret (Seine).
Ravet (Louis), Chalon-sur-Saône.
Schomann (René), Paris.
Tobey (Albert), Villeneuve-la-Salle (Hautes-Alpes).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Ancey (Armand), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Barrand (Emile), Clichy (Seine).
Conti (Roger), Paris.
Cothenet (Pierre), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Coulot (Marcel), Paris.
Delvigne (Abel), Creil (Oise).
Desbordes (Jean), Paris.
Guéral (Ernest), Albi.
Girard (Lucien), Alfortville (Seine).
Ily (Joseph), Brest.
Maes (Robert), Thourotte (Oise).
Mathon (Charles), Paris.
Meneau (Roger), Saint-Jean-d'Angély.
Millot (Jacques), Paris.
Moulard (Pierre), Maisons-Laffitte.
Muller (André), Villeneuve-la-Salle.
Pelletier (Raymond), les Mureaux (Seine-et-Oise).
Rigaux (Robert), Paris.
Robino (Gilbert), Grenoble.
Vernet (Robert), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. André (Gabriel), Vatteville-la-Rue (Seine-Inférieure).
Barthelomé (Edgar), la Force (Dordogne).
Billia (Albert), Neuilly-sur-Seine.
Bramerie (Max), la Force (Dordogne).
Cabanes (Bernard), Paris.
Cambouilives (Pierre), Decazeville (Aveyron).
Charlery (Edouard), Saint-Jean-d'Angély.
Cordier (Henri), Loudéac (Côtes-du-Nord).
Coyac (Edouard), Suresnes.
Dimitrieff (Georges), Asnières.
Duboc (René), Malaunay (Seine-Inférieure).
Fournier (Marcel), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
Freminet (Jean), Cuisé-la-Motte-Breuil (Oise).
Gauthier (Marcel), Paris.
Gérardin (Maurice), Grenoble.
Gondré (Georges), Paris.
Gillet (François), Grenoble.
Grégoire (Robert), Montceau-les-Mines.
MM. Guichard (Marcel), Montceau-les-Mines.
Guillain (Fernand), Rosendaël (Nord).
Halain (Pierre), Montceau-les-Mines.
Herbe (Jean), Neuilly-sur-Seine.
Jeanvoine (Pierre), Grenoble.
Juppet (Louis), Grenoble.
Le Gall (Henri), Brest.
Lemaire (Marcel), Colombes (Seine).
Leroy (Roland), Creil (Oise).
Magne (Jacques), Montignac.
Manson (Nestor), Saint-Jean-d'Angély.
Martin (Emile), Creil.
Martin (Yacinthe), Loudéac (Gironde).
Mathieu (Robert), Nogent-sur-Oise.
Noyé (Fernand), Decazeville.
Perrier (Marcel), Creil (Oise).
Pierrin (Maurice), Creil.
Potain (Guillaume), Brest.
Silsiguen (Marcel), les Mureaux (Seine-et-Oise).
Taillé (Lionel), Suresnes.
Toinel (Hector), Montceau-les-Mines.
Vaillant (Maurice), Creil (Oise).

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Andrieux (Jean-Baptiste), Ancelns (Orne).
Barre (René), Asnières.
Bastidon (Pierre), Condé-sur-Noireau (Calvados).
Baulard (Marcel), Besançon.
Bonniot de Fleurac (Louis), Paris.
Burtin (Armand), Igny (Seine-et-Oise).
Cerbonney (Marcel), Ugine (Savoie).
Charrier (Jean), Pons (Charente-Maritime).
Cunnigton (John), Chantilly (Oise).
Delvart (Maurice), Paris.
Durand (Raymond), Marseille.
Girard (Xavier), Marseille.
Gonder (Fernand), Tonnay-Charente (Charente-Maritime).
Goullieux (Robert), Paris.
Guespin (Raymond), Paris.
Guyot (Pierre), Paris.
Hirsch (Robert), la Rochelle (Charente-Maritime).
Lalaimode (Pierre), Brienne (Saône-et-Loire).
Leduc (Gaston), Paris.
Marchal (Robert), Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne).
Masset (Lucien), Lyon.
Michaud (Louis), Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).
Morel (René), Combault.
Nigon (Roger), Saint-Louis (Haut-Rhin).
Peturaux (Henry), Pons (Charente-Maritime).
Poulenard (Charles), Paris.
Ribes (Pierre), Alger.
Rochard (Roger), Boulogne-sur-Seine.
Rousseaux (Maurice), Paris.
Sères (Georges), Paris.
Toutain (Marc), Songeons (Oise).
Tribet (André), Boulogne-sur-Seine.
Vignaud (René), Paris.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Barrault (Jacques), Paris.
Baudard (Emile), Songeons (Oise).
Bibet (Maurice), Lyon.
Bienvenu (Robert), Pons (Charente-Maritime).
Bouillin (Pierre), Paris.
Brengues (Louis), Béziers.
Coudert (Pierre), le Sap (Orne).
Cozette (André), Batna (Algérie).
Delplanque (Jean), Sainte-Menehould (Marne).
Guérin (Albert), Châteaudun (Eure-et-Loir).
Louvrier, Argentan (Orne).
Masset (Edouard), Lyon.
Maurin (Jean), Rousset (Bouches-du-Rhône).
Michelin (Gustave), Paris.
Richard (Paul), Lyon.
Rodenfuser (Jean), Paris.
Rosier (Jean-François), Clermont-Ferrand.
Roux (Emile), Saint-Martin-de-Crau.
Susini (Jean), Paris.
Thorez (Pierre), Bailleul (Nord).
MM. Vert (Louis), Charleval (Bouches-du-Rhône).
Vicaine (Fernand), Songeons (Oise).
Wautiez (Marcel), Merville (Nord).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Barioli (Charles), Meyreuil (Bouches-du-Rhône).
Baudard (Henri), Songeons (Oise).
Beuvin (Roland), Songeons (Oise).
Blocquel (Joseph), Merville (Nord).
Chauvel (Auguste), Châteaudun (Eure-et-Loir).
Cinquin (Louis), Lyon.
Delassus (Paul), Merville (Nord).
Duchemin (Louis), Issy-les-Moulineaux.
Dupont (Maxime), Merville (Nord).
Félix (Albert), Lyon.
Fornes (François), Guyotville (Algérie).
Frugier, Bordeaux.
Gonvoin (Georges), Châteaudun.
Granier (Marius), Lyon.
Mercier, Douvaine (Haute-Savoie).
Michenaux, Songeons (Oise).
Mousset (André), Saint-Martin-du-Crau (Bouches-du-Rhône).
Paris (Pierre), Chalon-sur-Saône.
Robert (Pierre), Pons (Charente-Maritime).
Rosset (Jean), Douvaine.
Serreau (Eugène), Marboué (Eure-et-Loir).
Theil (Jean), Douvaine.
Villanti (Jean), Guyotville (Algérie).
Vuillequez (Henri), Asnières.

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Adam (Pierre), Neuilly-sur-Marne.
Anger (Alphonse), Paris.
Beyeart (José), Paulin.
Biohain (Pierre), Bordeaux.
Blusson (Serge), la Celle-Saint-Cloud.
Buffière (André), Lyon.
Chatillon (Maurice), Lyon.
Cheid'hôtel (Robert), la Varlie.
Capitaine Chevallier (Bernard).
Chocat (René), Marseille.
Coste (Charles), la Celle-Saint-Cloud.
Crosnier (Roger), Paris.
Damitio (Georges), Casablanca.
Debaye (Roger), Asnières.
Decanali (Fernand), la Celle-Saint-Cloud.
Chevalier d'Orgeix (Jean), Bois-le-Roi.
Dupin (Marius), Neuilly-sur-Seine.
Dupont (Jacques), la Celle-Saint-Cloud.
Eberhardt (Henri), Riedesheim.
Escudié (Aimé), Béziers.
Grall (Paul), Londres.
Heinkelé (Roger), Paris.
Heinrich (Ignace), Strasbourg.
Jacquenod (Camille), Oyonnax.
Colonel Jousseaume (André).
Lalasle (Jacques), Paris.
Lebrun (Jacques), Paris.
Lhernould (Raymond), Paris.
Lunis (Jacques), Pierrecourt (Seine-Inférieure).
Mercier (René), Issy-les-Moulineaux.
Mimoun (Alain), Paris.
Mme Morgen (Marie-Louise), Reims.
M. Mülinghausen (Raymond), Paris.
Mlle Ostermeyer (Micheline), Tunis.
MM. Perrier (Jacques), Bagnolet.
Peytel (Jean), Paris.
Prouteau (Gilbert), Paris.
Rabret (Edouard), Lille.
Capitaine Rayna! (André).
Reignier (Robert), Fontenay-sous-Bois.
Revelly (Lucien), Paris.
Rouland (Edouard), Survilliers.
Schlindwein (Antoine), Nilvange (Moselle).
Siener (André), Paris.
Speicher (Georges), Paris.
Stéphan (René), Paris.
Touchard (Marcel), Fontenay-sous-Bois.
Vautrin (Robert), Athis-Mons.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Barrais (André), Levallois.
Bezave (André), Paris.
Birgentzie (Albert), Paris.
Bonnevie (Michel), Chaville.
Boutigny (Robert), Villeneuve-le-Roi.

MM. Debuf (Jean), Bousbecque (Nord).
Derency (René), Bellegarde (Ain).
Desaymonet (Maurice) Paris.
Dewolf (Marcel), Bourges (Cher).
Dransard (Georges), Charentonneau.
Dron (Gaston), Clichy.
Even (André), Pont-l'Evêque.
Faye (René), Saint-Germain-en-Laye.
Capitaine Fresson (Max).
Gandil (Georges), Charentonneau.
Girardot (Maurice), Paris
Goldmann (Bernard), Paris.
Guillou (Fernand), Paris
Guyodo (Alex), Nantes.
Herbulot (Jean), Paris.
Houdart de La Motte (Emmanuel), Charenton
Huet (Maurice), Paris.
Kerebel (Jean), Paris.
Kouvos (Charles), Paris.
Garde républicain Lacroix (André).
Lambert-Desgranges (Henri), Paris.
Lefebvre (Maurice), Tourcoing.
Lefèvre (Jacques), Paris.
Lesceux (Stéphane), Roubaix.
Maggi (Emile), Villemonble.
Martinez de Hoz (Gaston), Bourges.
Mlle Mazéas (Jacqueline), Denain.
MM. Moineau (Alain), la Celle-Saint-Cloud.
Mlle Monginou (Yvette), Castres.
MM. Offner (Raymond), Sarcelles (Seine-et-Oise).
Lieutenant Paiant (Christian).
Capitaine Paillard (Jean).
Capitaine Pichon (Louis).
Quenin (Yvan), Monaco.
Rebuffie (Lucien), Bois-Colombes.
Renard (André), Ville-d'Avray.
Rouffeteau (René), la Celle-Saint-Cloud.
Schewetta (Francis), Bréhat (Côtes-du-Nord).
Sirot (Auguste), Roanne.
Smadja (François), Marseille.
Thiolon (Pierre), Paris.
Ugnon (Gilbert), Lyon.
Whitechurch (Philip), Z.F.O.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Baudric (Roland), Bordeaux.
Bernardo (Joseph), Alger.
Bouillet (Raymond), Versailles.
Bouladou (Pierre), Montpellier.
Chamberot (René), Paris
Chesneau (René), Courbevoie.
Cornu (René), Paris.
Cosnier (Antoine), Courbevoie.
Delay (Paul), Paris.
Dot (Raymond), Puteaux.
Dupont (André), Paris
Goutefarde (Antoine), Paris.
Laroque (Jean), Paris.
Leclerc (Jean), Vaujours (Seine-et-Oise).
Levasseur (Jean), Chatou.
Lorion (Yves), Alger.
Mathiot (Michel), Besançon
Mazille (Pierre), Paris
Padou (Henri), Toulouse.
Thévenet (Marcel), Limoges.
Mme Touchard (Janine), Fontenay-sous-Bois.
Mlle Veste (Paulette), Laon (Aisne).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre étranger, à:

MM. Brewitz Paul), Stockholm.
Carreira (Salazar), Lisbonne.
Castellino (Marcel), Genève.
Clemme (Emile), Bruxelles.
Cognon (Alban), Bruxelles.
Major E.-B. de Groot, New-York.
Haggermont (Julien), Bruxelles.
Hacht (Stig), Stockholm
Falkenberg (Kristian), Oslo.
Fardeau (Maurice), Bruxelles.
Grégoire (Ernest), Koekelberg.
Hansen (Svend), Aarhus (Danemark).
Havel (Giri), Prague.
Herbauts (Antoine), Bruxelles.
Heybrechts (Charles), Bruxelles.
Hoolander (Sten), Stockholm.
Hoppe (Emile), Bruxelles.
Meulenberghs (Jean), Anvers.
Meulenberghs (Joseph), Anvers.
Molbach-Thellefsen (Claus), Ullern (Norvège).
MM. Nowak (Zygmunt), Cracovie.
Olander (Gösta), Valadalen.
S. R. Emilio Oribe, Paris.
Rodoni (Adriane), Milan.
Schoeters (Egide), Anvers.
Senn (Carl), Zürich.
Smulders (Charles), Bruxelles.
Southcott (Edwin-John), Otford.
Sterck (Jean-Baptiste), Bruxelles.
R.-L. Thomas, New-York.
Van den Berghe (André), Bruxelles.
Van den Berch van Heemstede (Laurent), la Haye.
Van den Heuvel (Fernand), Woluwe Saint-Pierre (Belgique)
Verougstreete (Albert), Bruxelles.
Vlerick (Jules), Bruxelles
Wilwertz (Paul), Luxembourg.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre étranger, à:

MM. Berma (Nils), Stockholm
Castro de Souza (Martins), Lisbonne.
Eriksen (Alfred), Oslo (Norvège).
Eskes (Pierre), Amsterdam.
Eynard (Arnaldo), Corlago Bergamo.
Gjersoe (Ivar), Oslo (Norvège).
Gruia, Bucarest
Israison (Michel), Bruxelles.
Morch (Claus), Oslo (Norvège).
Rushdy (Antoine), Alexandrie.
Capitaine Thor, Stockholm.
Vercruyssen (François), Bortsfort.
Von Koss (Johan), Oslo.
Wanuffel (Léon), Marcinelle (Belgique).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre étranger, à:

MM. Caro (Alexandre), Bruxelles.
Chabali (Robert), Alexandrie.
Thierrard (Marcel), Alexandrie.
Vassilieff (Dimitri), Alexandrie.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à S. M. Norodom Sianouk, roi du Cambodge.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Livacic (Etienne), les Houches (Haute-Savoie).
Vernet (Georges), Lyon.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Berger (Jean), Saint-Cloud.
Escaillon (Augustin), Lambesc.
Rosati (Zino), Lambesc.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée, à titre posthume, à:

MM. Lève (Anselme), Amblainville (Oise).
Robert (Gaston), Dreux (Eure-et-Loir).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. le général de division Zeller (Henri).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. le général de division Astier de Villatte.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. le général de division Chevillon (André).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à M. le général de brigade Houllier (Louis).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Duquesnoy (Lucien), lieutenant.
Geli (Charles), capitaine de vaisseau.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Chavane (Christian), lieutenant de vaisseau.
Colas (Arsène), agent technique.
Deschamps (Pierre), capitaine.
Godard (Yves), chef de bataillon.
Lainé (François), capitaine de frégate.
Léonard (Serge), capitaine.
Messie (Eugène), C. E. photographe.
Petit (Edmond), capitaine.
Pechaudra (Roger), chef de bataillon.
Valentin (Léon), adjudant.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Coulonier (François), C. E. permanent.
Carayon (Georges), adjudant-chef.
Goutin (Serge), caporal-chef.
Grombach (Gabriel), lieutenant.
Jardet (Albert), moniteur d'éducation physique.
Mack (Antoine), sergent-chef.
Piedfer (Guy), sergent.
Pierrevelcin (Paul), maréchal des logis.
Tanguy (Jean), maître fusilier.
Thirion (Théophile), adjudant.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Agostini (Pierre), colonel.
Arnoux de Maison-Rouge (Bernard), chef d'escadron.
Beaumont (Jean), chef d'escadron.
Bernachot (Jean), chef de bataillon.
Bousselaire (Maxime), adjudant-chef S. P.
Dodelier (Louis), lieutenant colonel.
Duranthon (Yvan), colonel.
Gambiez (Fernand), colonel.
Gensanne (Joseph), chef de bataillon.
Lavanga (Paul), capitaine.
Le Gac (Henri), capitaine.
Mauger (Raymond), lieutenant d'administration.
Murat (Paul), colonel de gendarmerie.
Renoux (Roland), lieutenant-colonel.
Servoz (Georges), adjudant.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Arnault (Louis), lieutenant-colonel.
Ballot (Robert), lieutenant-colonel.
Baptiste (René), maréchal des logis chef.
Benet (Fernand), lieutenant-colonel.
Berger (Victor), colonel.
Billon (Jean), médecin capitaine.
Boé (Jules), lieutenant.
Bogialla (Pierre), adjudant-chef.
Bonzom (François), lieutenant.
Bosser (Pierre), lieutenant d'administration.
Boulay (Hyacinthe), lieutenant.
Bousquet (Jean), adjudant-chef.
Bousquet (Marius), lieutenant.
Brunetault (René), adjudant-chef.
Buffin (Marcel), colonel.
Buret (Maurice), capitaine.
Caillet (Maurice), capitaine.
Camus (Marcel), maréchal des logis chef.
Carrère (Paul), capitaine.
Castellan (Maurice), chef d'escadron.
Compain (Marcel), chef d'escadron.
Coureau (Robert), adjudant.
Courgey (Henri), capitaine d'administration.
Craplet (Jean), chef de bataillon.
Decottignie (Georges), lieutenant d'administration.
de Gallier de Saint-Sauveur (Jean), capitaine.
de Touzalin (André), chef d'escadron.
Dubois (Robert), capitaine

MM. Ducos (Jean), lieutenant.
Finaz (Camille), chef d'escadron.
Flammier (Antoine), lieutenant.
Gambotti (Joanin), chef de bataillon.
Gastaldo (Joseph), colonel.
Gazounaud (Jacques), colonel.
Giacommaggi (François), capitaine.
Granotier (Philippe), capitaine.
Gruppo (Angel), chef de bataillon.
Guyot (Humbert), capitaine.
Habares (Jean), chef de bataillon.
Hochet (Roger), adjudant-chef.
Jeannel de Thiersant (Philippe), chef de bataillon.
Jonchlond (René), lieutenant.
Jouslin (Marie), lieutenant.
Labe (Fleury), capitaine
Laille (Marcel), chef d'escadron.
Lagrange (Marius), lieutenant.
Lambert-Daverdoing, capitaine.
Laval (Pierre), capitaine.
Lebreton (Robert), aspirant.
de Longueville (Marc), capitaine.
Lyet (Charles), marchal des logis chef.
Malarmé (Noël), lieutenant.
Marié (Georges), sergent major.
Marmayou (Georges), lieutenant.
Martin (Henri), colonel
Moser (Robert), lieutenant.
Mourens (Emile), adjudant-chef.
Natran (Henri), adjudant-chef.
Palingre (Emile), adjudant-chef.
Pellion (Charles), chef de bataillon
Péron (François), lieutenant.
Perrodon (Guy), capitaine.
Plénier (Joseph), chef de bataillon.
Poulain (André), lieutenant.
Poupet (Jacques), lieutenant.
Puech (Eugène), capitaine.
Richter (Georges), capitaine.
Riéra (Marcel), capitaine
Ries (Chrétien), lieutenant.
Rimasson (Joseph), adjudant-chef.
Sicard (André), chef de bataillon.
Teissié (Jean), lieutenant.
Terrier (Camille), capitaine.
Vallet (Lucien), commandant.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Abeillé (Pierre), intendant militaire.
Alary (Julien), chef d'escadron.
Allignol (Guy), capitaine d'administration.
Albouy (André), adjudant-chef.
Alzieu (Léon), adjudant-chef.
Angrand (René), maréchal des logis chef.
Ardoin (Raymond), capitaine.
Assemat (Jean), lieutenant.
Audrain (Emile), aspirant.
Beaulieu (Michel), sergent-chef.
Becq (Maurice), garde républicain.
Bellamy (Jean), maréchal des logis chef.
Benezech (Paul), capitaine.
Benoit-Lizon (Jean), adjudant-chef.
Berthelot (Edmond), adjudant-chef.
Blanchard (sergent-chef.
Blanchet (Edouard), adjudant.
Boesch (Raymond), adjudant.
Bongeot (Julien), lieutenant.
Boudeville (Roger), sergent-chef.
Bouet (Jean), adjudant-chef.
Bousset (Paul), sergent-chef.
Boyer (Robert), adjudant-chef.
Brenier (René), sergent
Brosset (René), adjudant.
Brillard (Marcel), sergent-chef.
Camus (Désiré), lieutenant.
Canali (Joseph), sergent-chef.
Caouret (Ferdinand), adjudant.
Capel (Gilbert), adjudant-chef.
Carvaillo (André), adjudant
Chalandon (Jean), chef de bataillon.
Chaleyssin (Jean), sergent-chef.
Charolles (Jean), sergent-chef.
Chaumeil (Louis), adjudant-chef.
Chauveau (Henry), lieutenant
Chevassus-Agnès (Clément), adjudant-chef.
Chiaramonti (Ange), lieutenant.
Cochaux (Edouard), adjudant-chef.
Cottaz (Irénée), lieutenant
Cours (René), maréchal des logis major.
Courtois (Edouard), sergent-chef.
Cozzone (Emile), lieutenant
Crapez (Albert), adjudant
Dargelos (Louis), lieutenant.
Daude (Alphonse), lieutenant.
Delest (Louis), lieutenant.
MM. Dellenbach (Marcel), lieutenant.
Desloges (Marcel), maréchal des logis chef.
Dion (Marcel), lieutenant.
Drahi (André), capitaine.
Dubreuil (Albert), aspirant.
Dufourcet (Jean), lieutenant.
du Puy-Montbrun (André), lieutenant.
Emeriault (Emile), adjudant.
Escabasse (Raymond), adjudant-chef.
Faure (Albert), lieutenant.
Feaugas (Marie), capitaine.
Fourniol (Eugène), capitaine.
Fourrier (Eloi), adjudant.
Frances (Georges), lieutenant.
Gain (Pierre), capitaine.
Genesca (Félio), adjudant-chef.
Gonnet (Charles), médecin commandant.
Gousserey (Georges), sergent-chef.
Gonzalès (Marcel), sergent-chef.
Gouze (Elois), lieutenant.
Grenier (Pierre), chef de bataillon.
Guéry (Roger), capitaine.
Guilhem (Gabriel), adjudant-chef.
Guillemard (Etienne), adjudant-chef.
Guillon (Pierre), adjudant-chef.
Halftermeyer (Guy), lieutenant.
Harcaut, maréchal des logis chef.
Harle (André), adjudant.
Henry (Raymond), gendarme.
Hern (Pierre), adjudant-chef.
Heymes (Roger), lieutenant.
Hillairet (Pierre), adjudant.
Houille (Paul), lieutenant.
Hurpiot (Henri), adjudant.
Jeannel (Maurice), capitaine.
Jonville (Louis), capitaine.
Jounleaux (Marcel), chef d'escadron.
Kendirgi (René), lieutenant.
Kœnig (Georges), lieutenant.
Labanhe (Robert), adjudant.
Lafaye (Laurent), lieutenant.
Lair (Patrice), capitaine.
Laurent (Jean), capitaine.
Laurent (Marcel), sergent.
Le Bonniec (Amédée), adjudant.
Leclercq (Jean), maréchal des logis chef.
Lecoin (René), adjudant.
Lemale (Joseph), lieutenant d'administration.
Leroux (Robert), adjudant-chef.
Le Sellier de Chezelles (Jacques), lieutenant.
Leysalle (René), aspirant.
Lindermann (Maurice), lieutenant.
Maggini (Henri), lieutenant.
Malbœuf (Raymond), adjudant-chef.
Malherbe (Raymond), adjudant-chef.
Maltaverne (Pierre), lieutenant.
Mandret (François), lieutenant.
Marescaux (Louis), aspirant.
Marrot (Isidore), gendarme.
Martin (François), aspirant.
Matern (Pierre), sergent-chef.
Mercoyrol (Roger), aspirant.
Merlivat (Robert), capitaine.
Midan, adjudant.
Mille (Roger), adjudant-chef.
Moreau (Georges), sergent-chef.
Morgand (Roger), lieutenant.
Morisot (Pierre), médecin capitaine.
Mosconi (Andernos), sous-lieutenant
Moulis (Adrien), adjudant-chef
Muller (André), lieutenant.
Nacart (Maurice), maréchal des logis chef.
Oudot (Marc), lieutenant
Mlle Payrastre (Angèle), P. F. A. T.
MM. Paoli (Georges), adjudant.
Pean (André), médecin capitaine.
Perrin (René), sergent-chef
Petiteau (Robert), maréchal des logis chef.
Pierrard (Lucien), lieutenant.
Piquemal (Gabriel), capitaine.
Poinsignon (Jacques), lieutenant.
Poirier (Roger), aspirant
Pomès (Charles), colonel.
Querol (Georges), chef de bataillon.
Rezer (Albert), adjudant.
Rouge (Louis), adjudant.
Rousselet (Marcel), gendarme.
Royer (Marcel), adjudant.
Saint-Jours (Alfred), sergent.
Sandrat (Jules), sous-lieutenant.
Schmitlin (Fernand), lieutenant.
Schwing (René), adjudant-chef.
Theillaud (André), gendarme.
Thiebaut (Fortunat), lieutenant.
Tissot (Francis), adjudant-chef.
Tissot (Georges), lieutenant.
Toma (Don-Jean), capitaine
Transon (Jean), sergent-chef.
MM. Tosello (Charles), sous-lieutenant.
Van Bremeersch (Claude), lieutenant.
Van Den Bulck (Robert), adjudant.
Veillot (Gabriel), lieutenant.
Vokleber (André), adjudant-chef.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Carrère (Robert), lieutenant.
Humbert (Etienne), adjudant-chef.
Millot (Roger), lieutenant

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Amanou (Frédéric), lieutenant pilote.
Beaufils (Gabriel), adjudant-chef.
Courbière (Germain), adjudant-chef.
Crombez (Robert), adjudant-chef.
David (René), sous-lieutenant.
Emeriat (Louis), adjudant
Gruel (Maurice), aspirant
Hervillard (Daniel), lieutenant.
Larivière (Pierre), adjudant-chef.
Lavie (Emmanuel), lieutenant.
Madebos (Jean), lieutenant.
Nakache (Prosper), adjudant.
Perriau (René), adjudant-chef.
Querry (Fernand), adjudant-chef.
Rouge (Marcel), sergent
Thiant (Gabriel), capitaine.
Tibodo (Albert), lieutenant.
Seurin (Marcel), capitaine.
Villes (Jean), adjudant-chef.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Quéré (Henri), pharmacien de 1re classe.
Ségur (Gabriel), capitaine de corvette.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Bourgois (Jean), premier maître fusilier.
Chambert-Loir (Roger), ingénieur en chef de 2e classe.
De Lamothe-Dreuzy (Jacques), lieutenant de vaisseau.
Gonzalès (Louis), maître fusilier.
Joubert (André), premier maître armurier
Serampran (Joseph), officier de 2e classe des équipages.
Kerros (Hervé), officier de 1re classe des équipages
Le Gall (Ernest), premier maître fusilier.
Marie (René), lieutenant de vaisseau.
Philipp (Barthélémy), officier de 2e classe des équipages.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports a été décernée à :

MM. Andreis (Yves), pharmacien en chef de 2e classe.
Breitner (Claude), lieutenant de vaisseau.
Caillart (Roger), ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.
De Parseval (Pierre), capitaine de corvette.
Frédéric-Moreau (Philippe), lieutenant de vaisseau
Guérin (Louis), médecin principal.
Jacob (Joseph) second maître fusilier.
Jean (Victor), premier maître secrétaire.
Kerherve (Lucien), premier maître fusilier.
Le Dantec (Louis), officier de 2e classe des équipages.
Le Fourn (François), premier maître fusilier
Lemasson (Roland), second maître de 2e classe fusilier.
Liberge (J.-M.-B.), lieutenant de vaisseau.
Nicol (Jean), médecin de 1re classe.
Seray (Jacques), lieutenant de vaisseau.
Tanguy (Jean), maître fusilier.
Tauzin (Jacques), médecin de 1re classe.
Thérène (Raymond), maître fourrier.
Top (Pierre), lieutenant de vaisseau.
Varneau (Paul), ingénieur des directions de travaux principal.

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Amson (Gaston), Paris.
Andichou (Pierre), Constantine.
Aubé (Marcel), Paris.
Audrain (Raymond), Paris.
Bader (Joseph), Viroflay (Seine-et-Oise).
Becquerelle (Henry), Paris.
Benier (Adolphe), Alger.
Besson (Fernand), Nancy.
Blanc (Victor), Paris.
Bonjean (Charles), Casablanca.
Boyer (Raoul), Rabat.
Boyreau (Georges), Toulouse.
Brillouet (Robert), Paris.
Brisorgueil (Jean), Châtellerault.
Brun (Albert), le Vigan (Gard).
Buonsolazzi (Pierre), Paris.
Chapuis (François), Paris.
Chapotot (Henri), Gray (Haute-Saône).
Chatel (Maurice), Paris.
Clottes (Georges), Saint-Bauzille-de-la-Sylve (Hérault).
Coeffic (Abel), Saint-Nazaire.
Colinet (Gabriel), Valence.
Cornu Albert), Mortrée (Orne).
Dameron (René), Bordeaux.
Desbordes (Jean), Brive.
Deshayes (Claude), Dunkerque.
Digout (Marcel), Rabat (Maroc).
Djölolian-Arax (Krikor), Paris.
Dubourdieu (Gontran), Castillon-sur-Dordogne.
Dufour (Grégoire), Lyon.
Dufour (Robert), Attichy (Oise).
Duribreux (Edouard), Paris.
Duruble (René), Dieppe.
Englinger (Albert), Versailles.
Ernest (Bernard), Ham (Somme).
Ferrero (Eugène), Digne (Basses-Alpes).
Fonteyne (Charles), Lille.
Fouillard (Henri), Paris.
Gauthier (Edouard), Troyes (Aube).
Gaudry (Georges), Auxerre.
Gay (Etienne), Oran.
Giusti (Alfred), Nice.
Gosselin (René), Rue (Somme).
Gozzetti (César), Lyon.
Guérin (Maurice), Paris.
Harmant (Jean-Baptiste), Nancy.
Haushalter (Alfred), Strasbourg (Montagne-Verte).
Jamet (Victor), Paris.
Klein (Jacques), Paris.
Laborde (Paul), Avignon.
Laborie (André), Charenton.
Lamothe (Louis), Rabat (Maroc).
Lauvaux (Henri), Châlons-sur-Marne.
Lauvaux (Gustave), Trouan-le-Grand (Aube).
Leconte (René), Boulogne-sur-Seine.
Le Goff (Joseph), Brest.
Le Guyader (Anatole), St-Fons (Rhône).
Lejaud (Georges), Cauderan.
Lemoine (André), Chartres.
Lepautremat (Georges), la Roche-sur-Yon.
Lepée (Lucien), Rabat (Maroc).
Leroy (Rodolphe), Rouen.
Loosli (Maurice), Alger.
Louchez (Olivier), Rennes.
Mas (André), Cruzy (Hérault).
Maurin (Charles), Alès (Gard).
Merckx (Jean), Rennes.
Montagnon (Jules), Chalon-sur-Saône.
Montefiore (Raoul), Neuilly-sur-Seine.
Munsch (Alphonse), Strasbourg.
Nicolas (Léon), Châteauroux.
Odos (Victor), Marseille.
Pécheux (Victor), Saint-Brieuc.
Perfetti (André), Clermont-Ferrand.
Picot (Georges), Avilly-Saint-Léonard (Oise).
Pirard (François), Haumont.
Poux (Raymond), Sète (Hérault).
Rebillon (Armand), Rennes.
Riou (Noël), Paris.
Rivière (Albert), la Rochelle.
Romain (Georges), la Roche-sur-Yon.
Rous (Jean), Paris.
Sarié, Dijon.
Sauvey (Henri), Cherbourg.
Savy (Maurice), Clermont-Ferrand.
Second (Pierre), Lille.
Mme Semon (Annette), Paris.
MM. Simille (Cyrille), Neuilly-sur-Seine.
Straboni (Dominique), Paris.
Stuffel (André), Strasbourg-Kehl.
Ternisien (Marcel), Aumale (Seine-Inférieure).
MM. Tomasini (Paul), Alger.
Tournier (Johanny), Lyon-Villeurbanne.
Tranchon (René), Marseille.
Veyret (Marius), Lyon.
Virot (Louis), Neuilly-sur-Seine.
Zermani (Emile), Marseille.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Adnet (Jean), Saint-Mihiel (Meuse).
Alvarez (Alphonse), Fontenay-le-Comte.
Bachelet (Gabriel), Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).
Balensi (Pierre), Paris.
Barraut (Georges), Grenoble.
Berges (Laurent), Pau.
Blonda (Emile), Thonon (Haute-Savoie).
Blanchard (Henri), Montluçon (Allier).
Bunoust (Pierre), Monaco.
Carcasses (Lucien), Briey (Meurthe-et-Moselle).
Carrière (Emile), Marseille.
Cassa (Joseph), Marseille.
Chouquet (Charles), Marseille.
Colas (Pierre), Langrune-sur-Mer (Calvados).
Combes (Charles), Carcassonne.
Couraud (Jean), le Cannet (Alpes-Maritimes).
Courtois (Marcel), Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).
Crivelli (Jean-Baptiste), Alger.
Dagnicourt (Charles), Lesquielles-Saint-Germain (Aisne).
Daumas (Robert), Alger.
Fould (Léon), Condé-sur-Sarthe.
Fournier (Jean), Héry-sur-Alby (Haute-Savoie).
Fritsch (Ernest), Strasbourg.
Gardille (Jean), Clermont-Ferrand.
Guillaume (Léon), Nancy.
Mme Hubert (Denise), la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
MM. Jacquet (Raymond), Corbeil.
Latarjet (Michel), Lyon.
Lepic (Pierre), Rosny-sous-Bois (Seine).
Marivin (Henri), Saint-Meen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).
Mignon (Maxime), Mâcon.
Mestivier (Maurice), Paris.
Moureu (Roger), Courbevoie.
Perreau-Pradier (Jean), Corbeil (Seine-et-Oise).
Plot (Charles), Grenoble.
Mme veuve Place (Emilie), Aulnoy-lez-Valenciennes (Nord).
MM. Prioton (Jean), Montpellier.
Quesney (Constant), Grand-Quevilly.
Rossignol (Henri), Evron (Mayenne).
Rouvellat de Cussac (Roger), Mauves-sur-Huisne.
Salice (Louis), Marseille.
Schmitter (Georges), la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).
Tuot (Jacques), Paris.
Verger (Louis), Château-Gontier.
Viale (Daniel), Monte-Carlo.
Zimmer (Charles), Moussey (Moselle).
Zwahlen (Louis), Paris.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Alexandre (Maurice), Chigny (Aisne).
Ansas (Antoine), Marseille.
Armanet (Elie), Bourgoin (Isère).
Ballot (Marcel), Clermont-Ferrand.
Bardon (Pierre), Poitiers.
Baudier (Louis), Chalon-sur-Saône.
Berger (Robert), Paris.
Bergeron (Georges), Lyon.
Bernier (Roger), Nantes.
Bernier (Joseph), Paris.
Blonde (Pierre), Castillon-sur-Dordogne (Gironde).
Bobay (Roger), Lyon.
Bobillier (Charles), Voujaucourt (Doubs).
Boblin (André), Mortain (Manche).
Bonnard (René), Cosne (Nièvre).
Boucabeil (Louis), Marseille.
Boulanger (Roger), Nantes.
Boulland (Lucien), Nice.
Bourdet (Pierre), Champigny-sur-Marne.
Bourger (Joseph), Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Branchetti (Tancrède), Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).
Brullet (André), Innsbruck.
Capitaine (René), Paris.
Caramanica (Jules), Marseille.
Mlle Caron (Renée), Paris.
M. Carrère (Jean-Paul), Bécon-les-Bruyères.
Mme Cassa (Clotilde), Marseille.
MM. Castrea (Huberl), Innsbruck.
Cazals (Marcellin), Saint-Chely-d'Apcher (Lozère).
Cesard (André), Colombes.
Chauveau (Gustave), Paris.
Chauvire (Gustave), Paris.
Chavigner (André), Paris.
Chouanard (Marc), Mauves-sur-Huisne (Orne).
Chrétien (Marius), Vanves (Seine).
Christaud (André), Voiron (Isère).
Clamagirand (Firmin), Paris.
Colé (René), Paris.
Compagne (Léon), Besançon.
Corizzi (Toussaint), Hauteville (Ain).
Cornet (Robert), Château-Landon (Seine-et-Marne).
Cotté (Georges), Paris.
Dandurand (Gaston), Fontenay-le-Comte (Vendée).
Dassé (Louis), Châteaubriand.
Debussche (Marcel), Cassel (Nord).
Degrave (Pierre), Forcalquier (Basses-Alpes).
Dejean (Pierre), la Rochelle.
Delaby (Albert), Blida.
Deplagne (Louis), Mâcon.
Donnay (Joseph), Rosny-sous-Bois (Seine).
Dresco (Edouard), Paris.
Drivet (Marcel), le Bourget-du-Lac (Savoie).
Dumont (Marcel), Paris.
Dumurgiet (Emile), Chalon-sur-Saône.
Durand (Léon), Evron (Mayenne).
Dusapt (Georges), Château-Landon (Seine-et-Marne).
Ely (Pierre), Paris.
Mlle Faivre (Andrée), Morteau (Doubs).
MM. Faure (Henri), Bourgoin.
Feraud (Jean), Ruisseau (Algérie).
Fontaine (Paul), Vervins (Aisne).
Foulquié (Jean-Pierre), Saint-Jean-d'Angély.
François (André), Paris.
Gaillard (Eugène), Paris.
Mlle Galeron (Marguerite), Salon (Bouches-du-Rhône).
MM. Gauthier (Claude), Châteaubriand.
Gilbert (Albert), Sens.
Gilbert (Roger), Châteaugay (Puy-de-Dôme).
Gleizes (Maurice), Grenoble.
Gobert (Georges), Pecquencourt (Nord).
Gouneau (Jean), Paris.
Gourmelon (Emmanuel), Metz.
Guyot (André), Innsbruck.
Grange (Georges), Pont-de-Beauvoisin (Isère).
Guérin (Jacques), le Perreux.
Hardy (Gontran), Castillon-sur-Dordogne.
Herriberry (François), le Bouscat (Gironde).
Hervé (Jean), Châteaubriant.
Hoffmann (Henri), Guebwiller (Haut-Rhin).
Laeuffer (Frédéric), Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin).
Lafarge (Henri), Clermont-Ferrand.
Lafont-Pachot (Raymond), Paris.
Lecomte (Guy), Montmorency (Seine-et-Oise).
Lecoq (Georges), Laval.
Lefébure (Serge), Laval.
Lefèvre (André), Bernay (Jura).
Legris (Marceau), Paris.
Lejeau (Louis), Nomexy (Vosges).
Lejeune (André), Paris.
Lemoine (Jean-Jacques), Paris.
Lenvers (Joseph), Thonon (Haute-Savoie).
Lévy (Léon), Nanterre (Seine).
Lopez (Christophe), Paris.
Lourdeaux (Jean), Hénin-Liétard.
Madoux (André), Stenay (Meuse).
Maheo (Ange), Poitiers.
Maille (Jean-Paul), Paris.
Maratrat (Robert), Saint-Ouen.
Mlle Marquignon (Paulette), Paris.
MM Maurelet (Louis), Limoges.
Medan (André), Alger.
Merle (Alix), Issoire (Puy-de-Dôme).
Munos (Pierre), Villars (Dordogne).
Nappez (Paul), Morteau (Doubs).
Nougarou (André), Ciboure (Basses-Pyrénées).
Paget (Alfred), Chalon-sur-Saône.
Panazza (Marie), Marseille.
Pele (Emile), Châteaubriand.
Perona (Jasmin), Marseille.

MM. Perquier (Marcel), Pont-Audemer.
Petit (Robert), Courbevoie.
Petrini (Marius), Suresnes (Seine).
Petzl (Fernand), Saint-Ismier (Isère).
Pinchot (Maurice), Paris.
Planchat (Marius), Chamalières (Puy-de-Dôme).
Philippot (René), Carcassonne (Aude).
Poupeney (André), Audincourt (Doubs).
Rault (André), Paris.
Rimey (Marius), Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).
Rio (Robert), Rosny-sous-Bois.
Rocques (Claude), Colombes.
Roulot (Jean-Jacques), Jonzac (Charente-Maritime)
Rouget (Jean), Paris.
Sacksteder (Emile), Colombes (Seine).
Saquet (François), Faverges-de-la-Tour (Isère).
Sira (Robert), Limoges.
Stefanucio (Honoré), Nice.
Stifter (Constantin), Paris.
Swerts (Edouard), Franconville (Seine-et-Oise).
Thomas (Thimotée), Cannes.
Thomas (Jean), le Perreux.
Vain (Robert), Neuvilles-lès-Dieppe.
Vandernotte (Noël), Nantes.
Veltin (Jean), Nancy.
Vidémont (Georges), Sainte-Maxime (Var).
Vincent (Marie), la Mure (Isère).
Vinçonneau (Armand), Palaiseau.
Vinson (Marcel), Boulogne-sur-Seine.
Weber (Pierre), Nancy.

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Berthon (Marius), Marseille.
de Luca (Sauveur), Marseille.
Gavarry (Louis), Nice.
Grimaldi (Pierre), Bastia (Corse).
Kamert (Georges), Marseille.
Moulin (Louis), Entraigues (Vaucluse).
Nehr (Bernard), Lorgues (Var).
Perramon (Félix), Nice.
Piétri (Charles), Ajaccio (Corse).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bartolozzi (Joseph), Grasse.
Bernard (Albert), Marseille.
Berro (Pierre), Toulon (Var).
Bertrand (Fernand), Marseille.
Bottin (Pierre), Beaulieu-sur-Mer (Alpes-Maritimes).
Chiarisoli (Joseph), Marseille.
Cloître (Georges), Nice.
Comte (Léopold), Nice.
Costanzo (Henry), Marseille.
Courdouan (Charles), Toulon.
Daniel (Paul), Avignon.
Domenge (Pierre), Oraison (Basses-Alpes).
Fournier (Emile), la Seyne (Var).
Geniet (Paul), Arles.
Guelfucci (Rodolphe), Toulon.
Legal (Georges), Marseille.
Manfredi (François), Manosque (Basses-Alpes).
Mantica (Jean), Nice.
Marcangeli (Attilius), Ajaccio.
Mouton (Jean), Marseille.
Papi (Pierre), Bastia.
Parodi (Paul), Grasse (Alpes-Maritimes).
Pasquet (Gaston), Marseille.
Pezzuto (Jean), Nice.
Plantier (Roger), Marseille.
Pons (Augustin), Saint-Raphaël (Var).
Rémy (Louis), Cannes.
Richiardone (Fernand), Nice.
Rostan (Emile), Marseille.
Roux (Benoît), Nice.
Sagols (André), Marseille.
Sardi (Laurent), Plan-de-Cuques (Bouches-du-Rhône).
Sauze (Paul), Marseille.
Sola (Jean), Bastelica (Corse).
Vernuccio (Hugues), Marseille.
Vogein (Henri), Nice.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Agostini (Victor), Toulon.
Aguillar (Théodore), Saint-Mandrier.
Airoia (Victor), Bastia.
Albertini (François), Marseille.
Antoni (Jean-Marie), Marseille.
Arnal (Jean), Brignoles.
MM. Arrighi (Sébastien), Vico.
Baille (Joseph), Marseille.
Banos (Jean), Marseille.
Baney (Pierre), Marseille.
Barbafieri (Henri), Marseille.
Barbier (Xavier), la Seyne.
Bayle (Julien), Marseille.
Beltrandi (Marcel), Nice.
Bergamini (Léonce), Marseille.
Bertrand (Joseph), Nice.
Bizet (Joseph), Marseille.
Bompard (Jean-Marie), Aix-en-Provence
Bonnet Jean), Marseille.
Brémond (Marius) Avignon.
Brémond (Raoul), Marseille.
Bremier (Auguste), Marseille.
Brocart (Robert), Nice).
Camous (Emile), Nice.
Castan Edouard), Marseille.
Cauvin Louis), Saint-Mandrier.
Cheillan (Raphaël), Marseille.
Collembet (Maurice), Nice.
Colonna (Pascal), Corte.
Cottier (Camille), Barcelonnette.
Deleuil (Ernest), Cadolive.
Deveaud (Jean), Marseille
Devèze (Paul), Avignon.
d'Isanto (Louis), Saint-Mandrier.
Dol (Jules), Cogolin.
Esposito (Michel), Bastia.
Faizende (Auguste), Marseille.
Farinacci (Martin), Ajaccio.
Feuillet (Georges), Avignon.
Fischer (Pierre), Nice.
Fornari (Marcel), Menton.
Gaillard (Laurent), Marseille.
Galateau (Fabien), Avignon.
Giraldi (Paul), Marseille.
Giuliani (Charles), Marseille.
Guérin (Marceau), Marseille.
Herrou (Roland), Digne.
Hovnanian (Vramchabou), Nice.
Hugues (Gabriel), Nice.
Jardet (Albert), la Seyne.
Jaubert (Alexandre), Marseille.
Jourdan (Marius), Marseille.
Jullien (Jules), Marseille.
Lallement (Camille), Digne.
Lanza (Jean), Nice.
Léonard (Paul), Marseille.
Lepidi (Démétrius), Venaco (Corse).
Lieutaud (Emile), Plan-de-Cuques.
Lusinchi (Joseph), Bastia.
Mangiapan (Max), Nice.
Marchand (Rémy), Marseille.
Marseille (Henry), Orange (Vaucluse).
Martin (Aimé), la Seyne.
Maximilien (Louis), Marseille.
Mayen (Abel), Avignon.
Mireur (René), Marseille
Moroni (Paul), Nice.
Mouscka (Pierre), Cannes.
Natali (François), Bastia
Nègre (Lucien), Marseille
Nicoli (Casimir), Marseille
Nicolaï (Jean), Porto-Vecchio.
Orabona (Jean), Calvi.
Paganini (Jean), Nice.
Pantacchini (François), le Cannet.
Peccaud (André), Saint-Maime-Dauphin
Perroton (Albert), Nice.
Peynier (Raymond), Meyreuil.
Pezzuto (Benoît), Nice.
Raoul-Jourde Jean), Marseille.
Régnier (Arthur), Nice.
Rey (Jean), Nice.
Rochard (Jacques), Toulon.
de Rohan-Chabot (Edmé), Taradeau.
Roustan (Julien), Meyreuil.
Sardi (Joseph), Marseille.
Scarzella (Dominique), Nice
Scoyenna (Sauveur), Marseille.
Sicard (Lucien), Marseille.
Soulier (Raymond), Toulon
Spinelli (Joseph), Nice.
Surle (Gustave), Toulon.
Tomagno (Emile), Marseille.
Tarroux (Albert), Salon-de-Provence.
Tastevin (Ulysse), Marseille.
Thiénard (Jean), Hyères.
Tomasini (Ange), Bastia
Vallier Gustave), Saint-Martin-Vésubie.
Vigue (René), Arles
Viguier (Henri), Carry-le-Rouet.
Vincenti (Jean), Marseille.
Vitalis (Eugène), Plan-de-Cuques.
Vives (Manuel), Nice.
Zuccarelli (Jean), Bastia.

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Gnaegi (Georges), Belfort.
Kuss (Robert), Montbéliard.
Mauchamp (Henri), Champagnole (Jura).
Perrey (Marcel), Arc-lès-Gray (Haute-Saône).
Taillard (Henri), Villers-le-Lac (Doubs).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Adam (Jean), Besançon.
Bader (Emile), Montbéliard.
Beurier (Georges), Giromagny (territoire de Belfort)
Bouveresse (Jean), Besançon.
Bride (Gaston), Villers-le-Lac (Doubs).
Cler (Marc), Pol guy.
David (Emile), Lons-le-Saunier.
Didier (Jean), Salins-les-Bains (Jura).
Dupas (Robert), Besançon.
Galli (Charles), Belfort.
Gehant (Charles), Belfort
Grosjean (Henri), Rougemont (Doubs).
Mme Heiltz (Louise), Besançon.
MM. Holliger (Henri), Montbéliard.
Jorlot (Francis), Villers-le-Lac (Doubs).
Moratin (Georges), Besançon.
Mougenot (Marie), Lure (Haute-Saône).
Parrano (Emile), Montbéliard.
Poncet (André), Saint-Claude.
Vuillemin (Alphonse), Villers-le-Lac (Doubs).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Batt (Jean), Besançon.
Baud (Abel), Lons-le-Saunier.
Billod-Girard (Victor), Villers-le-Lac (Doubs).
Benoît (Léon), Chaux-Neuve (Doubs).
Bolbessot (Maurice), Villers-le-Lac (Doubs).
Bonnet (Pierre), Belfort.
Boulier (Roland), Forges-de-Mézire (territoire de Belfort).
Bourgeois (Georges), Pesmes (Haute-Saône).
Bourgeois (Charles), Champagnole (Jura).
Bozzio (Félix), Saint-Claude.
Bralet (Joseph), Tavaux-Cités (Jura).
Chevrolet (Jean), Offemont (territoire de Belfort).
Cassabois (Gilbert), Lavans-lès-Saint-Claude (Jura).
Cornu (Armand), Salins-les-Bains (Jura).
Cucherousset (Paul), Lure.
David (Maurice), Rochefort, par Saint-Claude (Jura).
David (Marius), Dole.
Dexemple (Henri), Gray.
Duchanois (Jean). Echenoz-la-Méline (Haute-Saône).
Faivre (Octave-Jean), Dole.
Faivre-Picon (Camille), Saint-Lupicin (Jura).
Gallet (Marius), Besançon.
Gehant (Emile), Belfort.
Giudici (Charles), Jussey (Haute-Saône).
Grandvuyet (Henri), Lons-le-saunier.
Janvier (Robert-Louis), Chassal (Jura).
Jeannerot (Camille), Villers-le-Lac (Doubs).
Koos (Gaston), Vesoul.
Lambert (Hubert), Villers-le-Lac (Doubs).
Lanoy (René), Quingey (Doubs).
Laroyenne (Alfred), Saint-Germain (Haute-Saône)
Lucas (Raymond), Besançon.
Mandelier (Fernand), Vesoul.
Marchand (Paul), Giromagny (Territoire de Belfort).
Monegaux (Fernand), Montbéliard.
Michel (Georges), Morteau (Doubs).
Millet (Marc), Saint-Lupicin (Jura).
Mottet (Lucien), Belfort.
Mougin (René), Vesoul.
Nicolas (Ernest), Besançon.
Ostin (Roger), Salins-les-Bains (Jura).
Peseux (Marcel), Besançon.
Plissier (Henri-Paul), Salins-les-Bains (Jura).
Renaudin (Alphonse), Villers-le-Lac (Doubs).
Renaudin (Gaston), Villers-le-Lac (Doubs).
Rivat (Jean), Vesoul.

MM. Rossel (Pierre), Montbéliard.
Roussel (André), Lons-le-Saunier (Jura).
Saintot (Joseph), Pontarlier.
Schindler (Joseph), Rougemont-le-Château (Territoire de Belfort).
Stolz (André), Cendrey (Doubs).
Tabakoff (Georges), Besançon.
Thomas (André), Fougerolles.
Thurel (Albert), Lons-le-Saunier.
Vibet (Robert), Gray.
Vonin (Georges), Besançon.
Vuillaume (Henri), Belfort.
Wersinger (Eugène), Belfort.
Wurth (Léon), Belfort.
Zumbiel (Camille), Besançon.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Cazeaux (Robert), Bordeaux.
Chrétien (Edmond), Bordeaux.
Froidefond (Marcel), Périgueux.
Hugnet (Victor), Bordeaux.
Lajus (Jean), Bordeaux.
Michel (Jacques), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Munzer (Henry), Bordeaux.
Regimbeau (Henry), Bordeaux.
Simon (Jean), Bayonne.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Allegny (Georges), Agen.
Alias (Moïse), Agen.
Baggio (Pierre), Cauderan.
Bazergue (Fernand), Arcachon.
Bellier (Raymond), Bordeaux.
Besnard (Edmond), Agen.
Blachon (Charles), Eymet (Dordogne).
Boudon (Pierre), Cambo (Basses-Pyrénées).
Bouissou (Roger), Agen.
Cassagne (René), Pau.
Caula (Adolphe), Pau.
Chauveau (Pierre), Cadillac-en-Fronsadais (Gironde).
Chollet (Emile), Saint-André-de-Cubzac.
Couratier (André), Périgueux.
Crouzel (Frank), Cauderan (Gironde).
Dacosta (Philippe), Bordeaux.
Dassié (Albert), Biarritz.
Dufau (Joseph), Oloron-Sainte-Marie, (Basses-Pyrénées).
Facet (François), Talence.
Foix (André), Mont-de-Marsan.
Florentin (Clément), Bayonne.
Gascon (Roger), Arcachon.
Hourcau (André), Bordeaux.
Jamet (Pierre), Aiguillon (Lot-et-Garonne).
Lacoste (Amédée), Bordeaux.
Lalanne (Alfred), Bordeaux.
Lamaunière (Pierre), Périgueux.
Laurent (Justin), Périgueux.
Mme Lejaud (Solange), Cauderan.
MM. Lencou (Jean), Bordeaux.
Leygue (René), Périgueux.
Longy (André), Lalinde (Dordogne).
Loze (Jean), Pessac (Gironde).
Marcellier (Jean), Agen.
Monnet (Armand), Bordeaux.
Picon (Gabriel), Bordeaux.
Pueyo (Gabriel), le Bouscat (Gironde).
Rounard (Nazaire), Périgueux.
Mme Rousseau (Josette), Bordeaux.
MM. Rousseau (Joseph), Biarritz.
Tapy (Jules), Bayonne.
Vevreton (Sylvain), Périgueux.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Abadie (Pierre), Bordeaux.
Anglade (Louis), Pau.
Archies (Maurice), Périgueux.
Arnoux (Roger), Périgueux.
Artigarrède (Jean), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).
Astie (André), Bordeaux.
Audeguil (René), Talence.
Barrabes (Raymond), le Bouscat (Gironde).
Barthonny (Joseph), Tonneins (Lot-et-Garonne).
Bauche (Léopold), la Sauvetat-du-Dropt (Lot-et-Garonne).
Biard (Jean), Libourne.
Binche (Guy), Bordeaux-Bastide.
MM. Blondy (Maurice), le Bouscat.
Bordenave (René), Bordeaux.
Boulan (Emile), Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Bourit (Georges), Coutras.
Bousquet (Pierre), Morlaas (Basses-Pyrénées).
Brissonneau (Pierre), Bordeaux.
Cantau (Paul), Arcachon.
Cardo (Charles), Bordeaux.
Caris (Georges), Cadillac-en-Fronsadais (Gironde).
Claverotte (Pierre), Lescar (Basses-Pyrénées).
Colinet (Jean), Périgueux.
Corcelle (Louis), Agen.
Couderc (Raphaël), Agen.
Coumette (Roger), Lacanau-Ville (Gironde).
Cremey (Jean), Libourne.
Cruveiller (Louis), Périgueux.
Curan (Fernand), Bordeaux.
Darrigades (Georges), Navarrenx (Basses-Pyrénées).
Darrière (Jean), le Boucau (Basses-Pyrénées).
Davant (Pierre), Gazinet (Gironde).
Ducos (René), Larbey (Landes).
Ducourneau (Lucien), Bègles (Gironde).
Dufau (François), Larbey (Landes).
Dufoire (Emile), Nérac (Lot-et-Garonne).
Duffillo (Irénée), Sos (Lot-et-Garonne).
Dunat (Jean), Caudéran.
Dupuy (Jean), Arcachon.
Dupuy (Raymond), Castels-en-Dorthe (Gironde).
Farrouil (Paul), Arcachon.
Fernandez (Emile), Pau.
Ferrand (Louis), Arcachon.
Fleurisson (Gaston), Larbey (Landes).
Fonteyraud (André), Mérignac (Gironde).
Fougeroux (Pierre), Villeneuve-sur-Lot.
Fourcade (Raymond), Marmande.
Galligazon (Léon), Biarritz.
Gisclard (Joseph), Laroque-Timbault (Lot-et-Garonne).
Gllo (Fernand), Bordeaux.
Grassot (Yves), Marmande.
Greyoul (Roger), Laruns (Basses-Pyrénées).
Gruaist (Georges), Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
Guiller (Etienne), Libourne (Gironde).
Guillonneau (Jean), Villefranche-de-Longchapt (Dordogne).
Herman (Eugène), Roquefort (Landes).
Hertzog (Jean-Marie), Bordeaux.
Hervé (Louis), Libourne.
Hourdille (Léo), Bayonne (Basses-Pyrénées).
Irlnitz (René), Arcachon (Gironde).
Jeammie (Jean), Périgueux.
Joseph (André), Oloron-Sainte-Marie.
Laborde (Louis), Biarritz.
Lafon (Jean), Arcachon.
Lajournade (André), Arudy (Basses-Pyrénées).
Lalanne (Paul), Pau.
Lalanne (Germain), Biscarosse (Landes).
Lanta (Roger), Monein (Basses-Pyrénées).
Mme Laugé (Amélia), Talence.
MM. Latorre (Joseph), Mérignac.
Leprêtre (Alphonse), Périgueux.
Leymarie (Robert), Bordeaux.
Madies (Henri), Périgueux.
Maherou (Jules), Pau.
Marcon (Emile), Caudéran.
Marine (Henri), Oloron.
Marquet (Moïse), Saint-Cyprien (Dordogne).
Masson (Jean), Quinsac (Gironde).
Meyre (Marcel), Agen.
Morere (Léon), Agen.
Murat (Marcel), Périgueux.
Meynard (Jean), Margaux (Gironde).
Meynard (Pierre), Saint-Magne-de-Castillon (Gironde).
Naissant (Marius), Agen.
Narbaits (André), Guéthary.
Mlle Ouf (Anne-Marie), Pau.
MM. Pain (Alexis), Agen.
Paturiane (Jean-Jacques), Bordeaux.
Philip (Léon), Agen.
Poumal (André), Agen.
Pourquery (Lucien), Bordeaux.
Prabonneau (Jean), Agen.
Prunet (Henry), Miramont-de-Guyenne.
Rabal (Robert), Agen.
Remeyse (Adrien), Casteljaloux.
Richard (Marcel), Périgueux.
MM. Robert (Henri), Périgueux.
Rouchet (Albert), Beutre-Mérignac (Gironde).
Sajus (Pierre), Agen.
Serbat (Jean), Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).
Serre (Lucien), Périgueux.
Taulou (Etienne), Blanquefort (Gironde).
Timon (Robert), Bordeaux.
Tocab (Pierre), Bordeaux.
Tressaud (Roland), Périgueux.
Ulysse (Raoul), Bordeaux.
Valnsonneau, Lacq (Basses-Pyrénées).
Vié (Roger), Bergerac.
Vincent, Agen.
Vircoulon (Jean), Bergerac.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Beaufils (Fernand), Caen.
Bilin (Maurice), Elbeuf.
Capelle (Gaston), la Madeleine-de-Nonancourt (Eure).
Cremont (Marcel), Fécamp.
Cribier (Edouard), le Mans.
Levallois (Jules), Cherbourg.
Quesnel (Adrien), Amfreville-la-Mivoie (Seine-Inférieure).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Beaugendre (Marcel), le Mans.
Bossennec (Mathieu), Elbeuf.
Bougant (Georges), le Havre.
Brochet (Edouard), Regneville-sur-Mer (Manche).
Changeur (Henri), le Havre.
Mme Danjou (Suzanne), Caen.
MM. Dehors (Marcel), le Havre.
Denis (Raoul), le Mans.
Dubois (Paul), Evreux.
Duchamp (Marcel), Ezy-sur-Eure (Eure).
Dupont (Georges), Saint-Pair-sur-Mer (Manche).
Fauger (Marcel), le Petit-Quevilly.
Gabriel (Frédéric), Bernay (Eure).
Jahannin (Georges), Mortagne.
Lalitte (Gaston), Evreux (Eure).
Mme Langanay (Marguerite), Rouen.
MM. Lavat (Paul), Granville.
Leboue (Maxime), le Mans.
Leboulanger (Maurice), Evreux.
Lecorps (Marcel), le Mans.
Lehèvre (Alphonse), Evreux.
Letellier (Léon), Rouen.
Lusac (Marcel), le Havre.
Paumier (Yves), le Mans.
Pellerin (Auguste), Neville (Seine-Inférieure).
Percebois (Socrate), Evreux.
Plantard (Jacques), Eu.
Porcher (Pierre), Sillé-le-Guillaume.
Pruede (Raymond), Bayeux.
Quetel (Richard), Beaumont-sur-Sarthe.
Robillard (Joseph), Pont-Audemer.
Schmitt (René), Equeurdreville (Manche).
Tizon (René), Ducey (Manche).
Tocque (Louis), Vittefleur (Seine-Inférieure).
Valade (René), Vire.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Aleton (Julien), la Flèche.
Ancel (Jules), Montfort-sur-Risle (Eure).
Aubry (Gaston), Lisieux.
Avenel (Maurice), Goderville (Seine-Inférieure).
Bereita (Albert), Cherbourg.
Blot (Gustave), Isneauville.
Bobet (Gabriel), Sotteville-lès-Rouen.
Bourgeois (François), le Mans.
Bouteiller (Maxime), Auffay (Seine-Inférieure).
Boutel (Robert), Rouen.
Braconnier (Albert), Mondeville (Calvados).
Carette (Arthur), Lisieux.
Caro (Lucien), Ezy-sur-Eure (Eure).
Chetiveaux (Roger), le Mans.
Chevalier (Georges), Gisors.
Coubard (Marcel), Arques-la-Bataille (Seine-Inférieure).
Courtas (Abel), les Andelys.

MM. Delaunay (René), Bléville (Seine-Inférieure).
Desnot (Robert), Pont-Hébert (Manche).
Dor (Jules), le Havre.
Douesnard (Marcel), Granville.
Dubois (Robert), Pont-Hébert (Manche).
Durand (Ernest), Cherbourg.
Fatosme (Albert), Sourdeval-la-Barre (Manche).
Flagollet (Jean), le Havre.
Gasnal (Jacqueline), le Mans.
Genard (Henri), Cherbourg.
Goldet (Léon), Bolbec.
Goubert (Lucien), les Andelys.
Guérin (Lucien), Tessy-sur-Vire (Manche).
Guillard (Arthur), au Tertre, Savare (Sarthe).
Koch (Jean), Lisieux.
Langevin (Edmond), Sotteville-lès-Rouen.
Langlois (Jean), Caen.
Leboucher (Henri), Bayeux.
Lecouillard (Léonce), Coutances.
Lefebvre (Maurice), le Tréport.
Lefèvre (André), Dieppe.
Leluan (Maxime), Cherbourg.
Lemaire (Fernand), Sablé-sur-Sarthe.
Lemaître (Léon), Gonfreville-l'Orcher (Seine-Inférieure).
Lemarchand (Georges), Conches (Eure).
Le Noir (André), Caen.
Letailleux (Robert), Bléville (Seine-Inférieure).
Lesonneur (Henri), Petit-Quevilly (Seine-Inférieure).
Luyck (Théodore), le Havre.
Mazaud (Francis), Saint-Lô.
Metois (Yvon), le Mans.
Mention (Georges), Sablé.
Moorat (Edouard), Rouen.
Pagny (Roger), Caen.
Passard (Fernand), Caen.
Périer (Robert), le Havre.
Persigan (Alphonse), le Mans.
Picard (Henri), Saint-Pierre-lès-Elbeuf.
Picard (Gabriel), Caudebec-les-Elbeuf.
Plessis (Paul), Dozulé (Calvados).
Procope (Jean), le Havre.
Rocherand (Robert), Deauville.
Reibel (Auguste), Cherbourg.
Richard (René), Riva-Bella (Seine-Inférieure).
Riguidel (François), Evreux.
Saillard (Marcel), Dieppe.
Samson (Marcel), les Andelys.
Serryn (Maurice), Mesnil-Esnard (Seine-Inférieure).
Strasfogel (Armand), le Mans.
Thomas (Jean), le Mans.
Thomas (Roger), Mondeville (Calvados).
Tirel (André), le Havre.
Vallée (Louis), Lisieux.
Vautier (Léon), Bernay (Eure).
Verdier (Raymond), la Flèche.
Vigneron (Paul), Louviers.
Viseur (Léonard), Breteuil-sur-Iton (Eure).

Par arrêté du 25 septembre 1918, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Auclair (René), Commentry.
Cambourieu (François), Aurillac.
Dejoux (Marie), Chatillon (Allier).
Larrigue (Georges), Clermont-Ferrand.
Lenhof (Georges), le Puy.
Mallet (Paul), Chamalières (Puy-de-Dôme).
Morgand (Alexandre), Moulins.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Aurine (Rémi), Clermont-Ferrand.
Bajocchi (Adolphe), Vichy.
Blanc (Alex), Brive.
Bonche (Antonin), Ambert.
Bouquet (Edmond), Montluçon.
Bouvard (René), Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).
Brunel (François), Chamalières (Puy-de-Dôme).
Capelle (Pierre), Champeix (Puy-de-Dôme).
Chareille (Charles), Bonnat (Creuse).
Cirgoudoux (Maurice), Chamalières.
Decharat (Pierre), Brive.
Dejou (Jean), Aurillac.
Delque (Antonin), Tulle.
Desmazes (Gustave), Clermont-Ferrand.
MM. Dubois (Fernand), Vichy.
Dumontet (Eugène), Moulins.
Fline (Marcel), Montluçon.
Gadet (Raymond), Evaux-les-Bains (Creuse).
Hego (Gustave), Saint-Flour.
Lamy (André), le Puy.
Leconte (Edouard), Vichy.
Liausu (Charles), Clermont-Ferrand.
Marmayou (Joseph), Clermont-Ferrand.
Maury (Auguste), Tulle.
Molherat (Louis), Saint-Flour.
Recondu (Jean), Clermont-Ferrand.
Sabate (Félicien), le Puy.
Seutre (Jean), Ussel.
Tinetié (Robert), Merlines (Corrèze).
Vache (Lucien), Moulins.
Vernay (Fernand), Montferrand (Puy-de-Dôme).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Agosti (Charles), Montluçon.
Andanson (Jean), Clermont-Ferrand.
Berger (Jean), Meymac (Corrèze).
Bergoin (Emile), Aurillac.
Bertheault (Lucien), Clermont-Ferrand.
Berthomieux (Jean), Aurillac.
Bladou (Jean), Tulle.
Bourdin (Georges), Moulins.
Calmettes (Jean), Tulle.
Chamalet (Paul), Guéret.
Chemelle (Maurice), Vichy.
Cibié (Jean), Aurillac.
Ciblat (Lucien), Treignac (Corrèze).
Clément (Emile), Saint-Vaury (Creuse).
Coissac (Emile), Brive.
Collay (Antoine), la Monnerie (Puy-de-Dôme).
Cousty (François), Brive.
Danncrolle (Auguste), Aurillac.
Darfeuil (Abel), le Mont-Dore.
Delarbre (Auguste), Evaux-les-Bains (Creuse).
Dubreuil (Pierre), Guéret (Creuse).
Dufay (Jules), le Puy.
Fau (Jean), Aurillac.
Faure (Maurice), Clermont-Ferrand.
Faure (Edmond), Clermont-Ferrand.
Faurel (Paul), Brive.
Fleygnac (Louis), Tulle.
Fline (Arthur), Commentry.
Imberdis (Georges), Lempdes.
Jacquart (René), Bourganeuf (Creuse).
Juat (Jean), Vichy.
Klepper (Emile), le Puy.
Labaye (Joseph), Clermont-Ferrand.
Labonne (Jean), Pompadour (Corrèze).
Laurent (Antoine), Vichy.
Lecardeur (Lucien), Guéret.
Lecourt (Lucien), Brive.
Mazarguil (Félix), Aurillac.
Mege (Georges), Clermont-Ferrand.
Merigot (Albert), Vieilleville (Creuse).
Michel (Jean), Clermont-Ferrand.
Mouty (Victor), Montferrand.
Nicollet (Gaston), Vichy.
Philippoux (Jean), Tulle.
Place (Antoine), Moulins.
Pochon (Aimé), Dunières (Haute-Loire).
Prajoux (Pierre), Moulins.
Rebellac (Léopold), Egletons (Corrèze).
Reix (Jean), Tulle.
Robert (Antoine), Aurillac.
Rongier (Lucien), le Puy.
Rossignol (Marcel), Aurillac.
Roux (Jean), Moulins-sur-Allier.
Seychal (Théodule), Celles-sur-Durolle (Pas-de-Calais).
Terret (Henri), Vichy.
Tarabant (Jean), Vichy.
Tabayse (Alphonse), Murat.
Tixier (Eugène), la Souterraine (Creuse).
Vazeille (Antonin), Montferrand.
Vincent (Eugène), Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire).
Vissac (Albert), Langeac (Haute-Loire).
Vives (Bertrand), la Souterraine (Creuse).

Par arrêté en date du 25 septembre 1918, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Belin (Albert), Dijon.
Couthier (Jules), Dijon.
Gaujoux (Marcel), Auxerre.
Pringez (Emile), Troyes.
Reith (Lucien), Troyes.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Bonnecaze (Jacques), Sens.
Bonnin (Fernand), Seurre (Côte-d'Or).
Bouillon (René), Saint-André-les-Vergers (Aube).
Breindel (André), Vauzelles (Nièvre).
Cinier (André), Dijon.
Courtot (Pierre), Arc-sur-Tille (Côte-d'Or).
Dumas (Henri), Dijon.
Fabing (Serge), Troyes.
Gandien (Jacques), Autun.
Helle (René), Sainte-Savine (Aube).
Hutin (Max), Bouilly (Aube).
Larche (Marcel), Chaumont (Haute-Marne).
Laurent (Raoul), Saint-Dizier.
Ledoux (Charles), Pougues-les-Eaux (Nièvre).
Maillot (Henri), Auxonne (Côte-d'Or).
Martin (René), Nevers.
Massot (Francis), Nuits Saint-Georges (Côte-d'Or).
Mourot (Henry), Romilly-sur-Seine (Aube).
Oberson (Arthur), Semur (Côte-d'Or).
Perroz (Marcel), Chaumont (Haute-Marne).
Prebin (Jean), le Creusot.
Riffault (Maurice), Auxerre.
Rogier (Pierre), Joigny.
Roussillon (Lucien), Nevers.
Saunal (Fernand), Chitry-les-Mines (Nièvre).
Sourdillat (Jacques), Brienon (Yonne).
Van den Bussche (Fernand), Villeneuve-sur-Yonne.
Vergeot (Blaise), Romilly-sur-Seine (Aube).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Andrevon (Ernest), Seurre (Côte-d'Or).
Bailly (Roger), Dijon.
Barnier (André), Joigny.
Basthe (Maurice), Nevers.
Mme Bouton, Dijon.
MM. Bouvier (Louis), Premery (Nièvre).
Brin (Maurice), Auxerre.
Burel (Louis), Nevers.
Carchon (René), Nogent-sur-Seine (Aube).
Carteron (Georges), Auxerre.
Chevallier (André), St-Florentin (Yonne).
Clerget (François), Dijon.
Collas (Albert), Troyes.
Collet (Henri), Saint-Dizier.
Cuinat (Etienne), Autun.
Dargère (Raymond), Auxerre.
Delois (Georges), Rouvres-sur-Aube (Haute-Marne).
Deprés (Gaston), Dijon.
Doré (Gabriel), Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).
Druost (Henri), Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne).
Dullier (Marcel), Dijon.
Foissard (Marcel), Chaumont.
Gabillon (Fernand), Auxerre.
Gateau (Marcel), Joigny.
Gaumont (Louis), Monceau-les-Mines.
Giroux (André), Troyes.
Herold (Paul), Auxerre.
Hirtzlin (André), Sainte-Savine (Aube).
Jacquemin (Marcel), Bar-sur-Aube.
Jaillot (Pierre), Chaumont.
Jauhert (Marcel), la Machine (Nièvre).
Jounet (Fernand), Vauzelles (Nièvre).
Kley (Georges), Troyes.
Lance (Paul), Saint-André-les-Vergers (Aube).
Lefebvre (Robert), Joinville (Haute-Marne).
Masson (Louis), Imphy (Nièvre).
Mathey (Pierre), Prauthoy (Haute-Marne).
Moine (Camille), Dijon.
Muzelle (Georges), Dijon.
Novat (Maurice), Châlon-sur-Saône.
Paret (René), Dijon.
Mlle Pavoille (Marguerite), Troyes.
MM. Pelletier (Pierre), Dijon.
Pelloile (René), Nevers.
Père (André), Troyes.
Pertuisot (Marcel), Rouvray (Côte-d'Or).
Petitot (Paul), Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).
Pignan (Claude), Nevers.
Plouard (Gaston), Chaumont (Haute-Marne).

MM. Rémy (Lucien), Auxerre.
Remoissenet (Lucien), Beaune.
Renaut (Etienne), Saint-Julien-les-Villas (Aube).
Rochette (Louis), Dijon.
Saunie (Paul), Auxonne.
Soisson (Jacques), Auxerre.
Thuveny (Charles), Bar-sur-Aube.
Tissier (Eugène), Prémery.
Turcin (André), Saint-Saulge (Nièvre).
Veille (Louis), Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).
Villard (Jean), Brienon (Yonne).

Par arrêté en date du 25 septembre 1918, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Donadieu (André), Gap.
Fassion (Pierre), Saint-Jean-de-Bournay.
Fortune (Jean), Bourgoin (Isère).
Jacquin (Claudius), Chambéry.
Perret (Georges), Rumilly (Haute-Savoie).
Pizzi (Marcel), Chambéry.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Arduin (Rioul), Grenoble.
Barut (Paul), Chambéry.
Bernard (Louis), la Tour-du-Pin.
Bouvier (Xavier), Valence.
Gaty (Marcel), Romans.
Chapel (Calixte), Vienne.
Caret (Pierre), Valence.
Claron (Charlie), Vallon (Ardèche).
Couilloud (Henri), Jallieu (Isère).
Defillon (Louis), Bourgoin (Isère).
Duserre (Henry), Valence (Drôme).
Fabre (Georges), Jallieu (Isère).
Fanget (Eugène), Grenoble.
Favier (Elie), Annecy.
Gay (Albert), Jallieu.
Héritier (Ferdinand), Briançon.
Lechartier (Jean), Livron (Drôme).
Marcel (Jean), Vienne.
Menoud (Emile), Chambéry.
Morand (Henri), Gap.
More (Henri), Grenoble.
Morel (Marcel), Grenoble.
Poppo (Jean), Annonay.
Sarrazin (Marcel), Bourg-de-Péage.
Ville (Pierre), Rumilly.
Vincent (Joseph), Gap.
Soffray (Maurice), Thonon-les-Bains.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Amblard (Jean), Montélimar (Drôme).
Ballet (Ferdinand), Granges-les-Valence (Ardèche).
Bayrou (Jean), Briançon.
Bène (Léon), Scionzier (Haute-Savoie).
Bérard (Raymond), Valence.
Bourgeat (Paul), Gières.
Bouvet-Bionda (Charles), Thonon-les-Bains.
Brasier (Serge), Thonon-les-Bains.
Brunier (Joseph), Rumilly.
Buisson (Antoine), Chambéry.
Bureau du Colombier (Edmond), Chambéry.
Cadier (Jacques), Arvieux-en-Queyras (Hautes-Alpes).
Chanut (Gabriel), Bourgoin (Isère).
Charoy (Georges), Valence.
Chassagne (Maurice), Aostes (Isère).
Choquard (Eugène), Rumilly.
Clavel (Louis), Grenoble.
Combe (Marius), Grenoble.
Conte (Louis), Chambéry.
Crouau (Jean), Saint-Donat (Drôme).
Desbois (Francelin), Bons.
Duclaux (Louis), Grenoble.
Duport (Victor), La Tour-du-Pin.
Escalle (Paul), Briançon.
Gaillard (Georges), Montcarra (Isère).
Garin (Pierre), Chambéry.
Gemain (Jean), Bourg-lès-Valence (Drôme).
Genest (Paul), Tain (Drôme).
Giraudon (Paul), Briançon.
Guillaud (Marcel), Vienne.
Gullon (Léon), Rives.
Husson (Paul), Ugine (Savoie).
Jaime (Maurice), le Péage-de-Roussillon (Isère).
Lafond (Antonin), Saint-Jean-de-Bournay (Isère).
Latune (Jean), Crest (Drôme).
Laydevant (Alfred), Thonon.
Ligouza (Marius), Gap.
Maire (Henri), Chambéry.
Mayer (Raymond), Grenoble.
Mignot (Jean-Louis), Saint-Clair-de-la-Tour.
Mollex (Gaston), Brison-Saint-Innocent (Savoie).
Moulin (André), Romans-sur-Isère (Drôme).
Paraire (Camille), Valence.
Pellini (Pierre), Saint-Marcellin (Isère).
Pelossier (Jean), Valence.
Perrot (Joseph), Grenoble.
Pethaud (Jean), Valence.
de Pretto (Guérino), Vienne (Isère).
Ranchon (Jean), Vienne.
Reymond (Octave), Grenoble.
Roman (Emile), Gap.
Ruf (Charles), Valence.
Serve (Paul), Annonay.
Texier (Fernand), Saint-Martin-d'Hères (Isère).
Verat (Paul), la Tour-du-Pin.
Verger (Jean), la Tour-du-Pin.

Par arrêté en date du 25 septembre 1918, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Baurain (Aimé), Lens.
Bleytou (André), la Madeleine-lez-Lille.
Carlier (Jules), la Madeleine-lez-Lille.
Delsarte (Léon), Valenciennes.
François (Henri), Calais.
Godefroy (Marcel), Nieppe.
Guillard (Eugène), Frevent (Pas-de-Calais).
Heymann (Jean), Lille.
Levan (Jules), la Sentinelle (Nord).
Martinet (Henri), Ham (Somme).
Pontié (Marcel), Lille.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Adam (Paul), Rethel (Ardennes).
Arnould (Claude), Charleville (Ardennes).
Bouture (Georges), Amiens.
Braems (Louis), Bourbourg (Nord).
Bruneteaux (Gaston), Château-Thierry.
Capon (Raoul), Hénin-Liétard.
Carels (Louis), Roubaix.
Cholet (René), Lens.
Coisne (Kléber), Lomme (Nord).
Danna (Georges), Lesquin (Nord).
Darcourt (Daniel), Amiens.
Debeer (Désiré), Dunkerque.
Decottignies (Louis), Comines (Nord).
Decroocq (Gustave), la Madeleine-lez-Lille.
Delacre (Isidore), Lille.
Delcour (Hippolyte), Wasquehal (Nord).
Delhoste (Joseph), le Quesnoy (Nord).
Delnieppe (Edouard), Lomme (Nord).
Donckers (Léon), Calais.
Dron (Lucien), Tourcoing.
Duponchéel (Albert), Roubaix.
Dupont (César), Haillicourt (Pas-de-Calais).
Everwyn (Paul), Hazebrouck (Nord).
Feraille (Fernand), Wasquehal (Nord).
Ferary (Marcel), Soissons.
Follet (Albert), Longueau (Somme).
Fressin (Georges), Lambersart (Nord).
Gantier (Charles), Raismes (Nord).
Guyot (Gaston), Lens.
Herbaux (Lucien), Hazebrouck.
Hulot (Robert), Ham.
Hutin (André), Amiens.
Joannoteguy (Ernest), Soissons.
Jonghmans (Robert), la Madeleine-lez-Lille.
Lagouge (Georges), Liévin (Pas-de-Calais).
Lavallée (Maximilien), Dunkerque.
Leclercq (Louis), Wasquehal.
Lcomte (Eugène), Charleville.
Lefebvre (Léon), Mouvaux (Nord).
Lefebvre (Marcel), Wasquehal.
Lepagnot (Max), Lens.
Lesaffre (Albert), Tourcoing.
Lesceux (Stéphane), Roubaix.
Maillet (Antoine), Douai.
Mazaingue (Albert), Orchies.
Meaux (Marcel), Maubeuge.
Méresse (Jean), Roubaix.
Meriaux (Albert), Arras.
Mesdagh (Georges), Croix (Nord).
Nevelstyn (Albert), Armentières.
Nys (Robert), Roubaix.
Obry (Georges), Mers.
Philippet (Gilles), Béthune.
Pierolin (Abel), Soissons.
Pollet Ternynck (Alphonse), la Madeleine-lez-Lille.
Preval (André), Arras.
Rauwel (Lucien), la Madeleine-lez-Lille.
Rawbone (Claude), Abbeville.
Riquet (Juste), Bohain (Aisne).
Roose (Maurice), Roubaix.
Sannier (Edouard), Roubaix.
Sauvet (Charles), Esmery-Hallon (Somme).
Sion (Louis), Drocourt-Mines (Pas-de-Calais).
Turpin (Maurice), Lille.
Vanhesten (Georges), Douai.
Van Goethem (William), Revin.
Van Hecke (Louis), Roubaix.
Vanoverschelde (Gérard), Tourcoing.
Vetu (Edgar), Calais.
Wartelle (Louis), Arras.
Wibaux (Carlos), Roubaix.
Wyart (René), Nouzonville (Ardennes).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Alanore (Albert), Amiens.
Allart (Marcel), la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (Ardennes).
Bacqueville (Emile), Arras.
Bacqueville (Albert), Arras.
Baert (Lucien), Lille.
Becquet (Jean), Douai.
Bénard (Louis), Desvres (Pas-de-Calais).
Bertonière (Auguste), Chaudun (Aisne).
Boitelle (Emile), Thiant (Nord).
Bourdrez (Albert), Arras.
Bourgeois (André), Armentières.
Briche (Alphonse), Haubourdin.
Brulois (Charles), Wasquehal.
Bultez (Maurice), Arras.
Bultez (Francis), Arras.
Blot (Henri), Soissons.
Bonte (Oscar), Roubaix.
Calvet (Armand), Château-Thierry.
Carion (Claude), Lille.
Casiez (Ernest), Beauvois (Nord).
Chevalier (Ernest), Billy-Montigny (Pas-de-Calais).
Coissac (Henry), Château-Thierry.
Coste (Pierre), Amiens.
Couteaud (René), Charleville.
Coutelier (Adolphe), Douai.
Mme Creplet-Bonnemaison (Yvonne), Anzin.
MM. Crosasso (Jean), Amiens.
Croxo (André), Petite-Synthe (Nord).
Dacosse (Georges), Leffrinckoucke (Nord).
Danhiez (Nicolas), Lille.
Dault (Alfred), Amiens.
Début (Tiburce), Cambrai.
Defives (Jean), Roubaix.
Dekeyser (Théophile), Lille.
Delcroix (Louis), Wattrelos.
Dessaint (Edouard), Hautmont (Nord).
Detembelle (Arthur), Haubourdin.
Devillers (Gustave), Tourcoing.
Domisse (Paul), Fouilloy (Somme).
Dropsy (André), Hirson.
Duclos (Jean), Sedan.
Dufossé (Georges), Amiens.
Dufour (Charles), Cambrai.
Duhamel (Jules), Wattrelos.
Dujardin (Kléber), Lille.
Durant (Paul), Lille.
Duretz (Arsène), Saint-Pol-sur-Mer (Nord).
Durot (Henri), Haubourdin.
Eggermont (Charles), Tourcoing.
Elsermans (René), Lambersart (Nord).
Engelaar (Louis), Lille.
Faucquette (Henri), Lens.
Ferauge (Raymond), Braux (Ardennes).
Florin (Georges), Douai.
Fluteaux (Marcel), Villers-Cotterets.
Fremaux (Emile), Lille.
Gallet (Marceau), Lille.
Gheysens (Marcel), la Madeleine-lez-Lille.
Giez (Jean-Baptiste), Soissons.
Gobinet (Albert), Mohon (Ardennes).
Gondry (Jean), Vaux-sous-Laon (Aisne).
Hamecher (Gilbert), la Briquette-Marly (Nord).
Hayam (Gaston), Lille.
Henric (Rudolphe), Hesdin (Pas-de-Calais).
Herphelin (Léon), Caudry (Nord).
Hlavac (Antoine), Charmes (Aisne).
Hollande (Albert), Douai.

MM. Hure (Emile), Bruche-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).
Jacques (Lucien), Soissons.
Janot (Léon), Bavay (Nord).
Jauffret (Georges), Hellemmes (Nord).
Jurgenson (Robert), Saint-Omer.
Kleinpeter (Henri), Calais.
Lambin (Paul), Treloup (Aisne).
Lartillier (Emile), Hellemmes-Lille (Nord).
Leblond (Robert), Laon.
Leduc (Théophile), Cambrai.
Lefebvre (Charles), Haubourdin.
Lefebvre (Paul), Gauchin-le-Gal (Pas-de-Calais).
Mme Lemaire (Marcelle), Arras.
MM. Lenain (Georges), Amiens.
Lenoir (René), Amiens.
Leroux (Adolphe), Croix.
Leroux (Charles), Ploisy.
Letombe (Alfred), Beuvry (Pas-de-Calais).
Lhotte (Henri), Laon.
Lievrouw (Lucien), Roubaix.
Logez (Ambroise), Montigny (Pas-de-Calais).
Loyer (Marceau), Amiens.
Lubrez (Charles), Lille.
Lutun (Léon), Roubaix.
Maillard (Rémy), Aulnoy-lès-Valenciennes.
Malingreau (Fernand), Hellemmes-Lille.
Marcy (Norbert), Annœullin (Nord).
Mazingue (Alphonse), Roubaix.
Mereaux (Marcel), Laon.
Merveille (Maurice), Lille.
Montignies (Paul), Lille.
Montuelle (Arthur), Denain.
Moreau (Lucien), Lille.
Muller (René), Charleville.
Noël (Emile), Outreau (Pas-de-Calais).
Nova (Roger), Sedan.
Olivier (Jules), Roubaix.
Peru (Maxime), Lambersart.
Pique (Germain), Montigny-en-Gohelle Pas-de-Calais).
Plichon (Etienne), Chaudun (Aisne).
Poissant (Louis), Longueau (Somme).
Poliart (Maurice), Haubourdin.
Poulain (Marcel), Douai.
Prévot (Arthur), Troëmes (Aisne)).
Rancelot (Désiré), Roubaix.
Raoux (Marcel), Lille.
Rémy (Charles), Mézières.
Renard (Georges), Croix (Aisne).
Repillet (Désiré), Haubourdin (Nord).
Riffart (Paul), Arras.
Rimbault (Maurice), Mons-en-Chaussée (Somme).
Riquier (Maurice), Amiens.
Roeland (Eugène), Marcq-en-Barœul.
Robert (Jean), Valenciennes.
Rose (André), Sedan.
Salmon (Georges), Wattrelos (Nord).
Saucet (Jules), Lambersart.
Secq (Edouard), Croix.
Smitte (Charles), Tourcoing.
Serrure (Victor), Lille.
Soyez (Henri), Tilloy-lès-Cambrai (Nord).
Swyngedauw (Louis), Croix.
Tefaert (Gabriel), Roubaix.
Tettart (Léopold), Saint-Ouen (Somme).
Thellier (Paul), Avesnes.
Thibaut (Alphonse), Lille.
Thiroux (Jean), Douai.
Thoreau (Henri), Sin-le-Noble (Nord).
Tilmant (Jules), Roubaix.
Tremblé (Jacques), Hornoy (Somme).
Van Costenoble, Nieppe (Nord).
Vandromme (Marcel), Marcq-en-Barœul (Nord).
Verhack (Marcel), Tourcoing.
Vever (Pierre), le Quesnoy (Nord).
Volt (Fernand), Croix.
Waeles (Roger), Malo-les-Bains (Nord).
Wargniez (Victor), Lille.
Watiez (Louis), Arras.
Watremez (Auguste), Prouvy.
Weugue (Ernest), Lille.
Wilbois (Michel), Dunkerque.
Wulveryck (André), Rosendael (Nord).

Par arrêté en date du 25 septembre 1949, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Acquarone (Roméo), Lyon.
Benoit (Félix), Lyon.
Clavel (Joseph), Lyon.
Echavidre (Pierre), Autun.
Lelarge (Jean), Lyon.
Tyrand (Georges), Lyon.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aubœuf (René), Chalon-sur-Saône.
Bagarry (Félix), Villeurbanne (Rhône).
Bernoud (Hippolyte), Bellegarde (Ain).
Bourdiaux (André), Lyon.
Branche (Joanny), Lyon.
Busseuil (Marius), Villefranche-sur-Saône.
Chalancon (François), Saint-Etienne.
Charnaud (Jean-François), Lyon.
Chomel (Antoine), Fontaines-sur-Saône (Rhône).
Decully (Antoine), Givors (Rhône).
Mme Desjardin (Germaine), Lyon.
MM. Desthieux (Marius), Lyon.
Giroud (Marcel), Lyon.
Euvrard (Armand), Lyon.
Fleury (Etienne), Macon.
Fontvieille (Michel), Saint-Etienne.
Gubert (Louis), Lyon.
Heritier (Jean), Saint-Etienne.
Jacquet (Antoine), Bellegarde (Ain).
Jarret (Louis), Genissiat.
Lancelot (Claude), Monceau-les-Mines.
Lebreton (Auguste), Lyon.
Levitte (Henri), Couches-les-Mines (Saône-et-Loire).
Lièvre (Louis), le Coteau (Loire).
Lumpp (Henri), Lyon.
Martin (André), Saint-Etienne.
Meilier (Jean), Lyon.
Pauliat (Jacques), Chazeau (Loire).
Pernoud (Georges), Lyon.
Perret (Paul), Lyon.
Poussard (René), Lyon.
Pouzache (Louis), Lyon.
Thiollier (Benoît), Saint-Paul-en-Jarez (Loire).
Toussaint (Georges), Villefranche-sur-Saône (Rhône).
Triouller (Joseph), Lyon.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

Mlle André (Arlette), Lyon.
MM. Antoine (René), Lyon.
Arnaud (André), Villeurbanne
Artru (Régis), Lyon.
Auger (André), Saint-Chamond
Barbier (Pierre), Lyon.
Bastide (Joseph), Saint-Etienne
Batin (Antoine), Neuville - sur - Saône (Rhône).
Baudet (Martin), Saint-Etienne
Bernard (Emile), Roanne.
Bert (Claudius), Fontaines-sur-Saône
Beyron (Nicolas), Chazelles - sur - Lyon (Loire).
Blandon (Marius), Rillieux (Ain).
Bœuf (Maurice), le Creusot.
Bonnard (Régis), Saint-Etienne.
Bresselle (Adolphe), Saint-Etienne.
Bugaud (Jean), Louhans (Saône-et-Loire).
Buisson (Claude), Saint-Etienne.
Calvini (Joseph), Lyon.
Carle (Henri), Gueugnon (Saône - et - Loire).
Mme Chaboux (Charlotte), Belley (Ain).
MM. Champalle (Marius), Villefranche - sur - Saône.
Charnet (Joseph), le Creusot.
Clergue (Daniel), Lyon.
Cotte (Paul), Saint-Etienne
Crosignagni (Jacques), le Puy.
Carteron (Camille), Lyon.
David (Joanny), Tassin-la-Demi-Lune (Rhône).
Delphin (François), Lyon.
Derone (Albert), Lyon.
Dreyer (René), Lyon.
Dubot (René), Tassin - la - Demi - Lune (Rhône).
Duclos (André), Saint-Etienne.
Dupire (Edouard), Lyon.
Duplat (Roger), Lyon
Duplessis (Edmond), Autun.
Ettori (César), l'Arbresle (Rhône).
Faivre (Jacques), Lyon.
Ferigoule (Marius), Lyon.
Ferrier (Henry), Chalon-sur-Saône.
Ferron (Jean), Lyon.
Fondraz (François), Bourg.
Fontvieille (Emile), Firminy (Loire).
Fournel (Pierre), Saint-Etienne (Loire).
Mme Garnero-Farella (Danielle), Lyon.
MM. Gelet (Jean), Villeurbanne (Rhône).
Giriat (Henri), Albigny (Rhône).
Goyard (Charles), Lyon.
Grand (Louis), Lyon.
MM. Grange (Louis), Saint-Paul-en-Cornillon (Loire).
Guillot (Marcel), Bourg.
Hugonnier (Lucien), Lyon.
Koeberle (Joseph), Villars-les-Dombes (Ain).
Lallemant (Jean), Villeurbanne.
Laurent (Léon), Izieux.
Lhomme (Charles), Lyon.
Lugand (Robert), Bellegarde.
Magat (Joseph), Chazay - d'Azergues (Rhône).
Martin (Emile), Divonne-les-Bains.
Martin (Marius), Villars (Loire).
Martin-Binachon (Jean), Pont-Salomon (Haute-Loire).
Meilland (Marcel), Saint-Etienne).
Oudot (Charles), Chalon-sur-Saône.
Patte (André), Chalon-sur-Saône.
Petit (Pierre), Chalon-sur-Saône.
Petitjean (Marcel), Saint-Marcel-lès-Chalon (Saône-et-Loire).
Pirel (Jean-Baptiste), Saint-Etienne.
Ponsot (Louis) Bragny-sur-Saône (Saône et-Loire).
Ramage (Elie), Chalon-sur-Saône.
Regniaud (Henri), le Creusot.
Rey (Lucien), Chalon-sur-Saône.
Rhodamel (Henri), Riorges (Loire).
Riollet (Louis), Chalon-sur-Saône.
Rode (Jean), Lyon.
Rouvray (Marcel), le Creusot.
Salanon (Jean), Saint-Etienne
Serratrice (Céleste), Lyon.
Teyssier (Jacques), Fraisses (Loire).
Thévenin (Georges), Lyon.
Tripier (Jacques), Saint-Etienne.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Hours (Auguste), Nimes.
Ramond (Georges), Carcassonne.
Reynal (Jean), Montpellier.
Trémolet (Camille), Sète.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Anric (Jean), Rennes.
Bernard (Marcel), Montpellier.
Bès (André), Carcassonne.
Cathala (Paul), Perpignan.
Condamine (Charles), Montpellier.
Espeluques (Lucien), Lézignan.
Farines (Léon), Perpignan.
Fischeron (Paul), Nimes.
Joël (Alexandre), Vergèze (Gard).
Lalanne (Célestin), Narbonne.
Mares (Etienne), Montpellier.
Maurel (Pierre), Montpellier.
Mestre (Louis), Cuxac-d'Aude.
Molins (Damien), Perpignan.
Moulis (Marius), Narbonne.
Nouguier (Jean), Saint-Gervais.
Rollat (René), Montpellier.
Roussy (Louis), Nimes.
Soulie (Paul), Narbonne.
Mlle Teyssier (Fernande), Nimes.
M. Vidal (Jean), Perpignan.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Albert (François), Narbonne.
Allemand (Louis), Nimes.
Arnal (Adrien), Lunel (Hérault).
Arnal (Fortuné), Montpellier.
Auge (Maurice), Lézignan.
Béjaud (Eugène), Montpellier.
Berbonde (Louis), Narbonne.
Bernat (René), Carcassonne.
Bonzons (Georges), Perpignan.
Brun (Edward), Nimes.
Bruzy (André), Alès.
Canat (Michel), Montpellier.
Cancielleri (Charles), Nimes.
Castagne (Louis), Carcassonne.
Caucat (Augustin), Montpellier.
Chauvet (Jean), Céret (Pyrénées-Orientales).
Deaux (Paul), Carcassonne.
Demoulin (Abraham), Bessège (Gard).
Descadeillas (Louis), Carcassonne.
Dubernat (René), Carcassonne.
Dufaux (Francis), Perpignan.
Durand (Georges), Salindres (Gard).
Escalais (Joseph), Cuxac-d'Aude.

MM. Escouffet (Armand), Montpellier.
Féral (André), Béziers.
Franques (René), Florensac (Hérault).
Galière (Louis), La Bastide (Lozère).
Gaziello (Pierre), Nimes.
Gervaudant (Albert), Nimes.
Graves (Maurice), Narbonne.
Gros-Lambert (Jean), Nimes.
Jallès (Marcel), Montpellier.
Journet (Jean), Laure-Minervois (Aude).
Krier (Roger), Perpignan.
Malé (Lucien), Villeneuve-de-la-Raho (Pyrénées-Orientales).
Margaillan (Joseph), Montpellier.
Marty (Antoine), Perpignan.
Marty (Eucher), Perpignan.
Michel (Jean), Nimes.
Montagne (Auguste), Béziers.
Nury (Emile), la Grand'Combe (Gard).
Paradis (Urbain), Mende.
Parayre (Jean), Perpignan.
Perramond (Aimé), Maugio (Hérault).
Perrier (Georges), Montpellier.
Roche (Jean), Nimes.
Roger (Ludovis), Montpellier.
Roucoules (Louis), Montpellier.
Rous (Joseph), Perpignan.
Rubirola (Adrien), Villeneuve-de-la-Raho (Pyrénées-Orientales).
Sageloly (Michel), Céret (Pyrénées-Orientales).
Saunière (Gérard), Narbonne.
Sola (Pierre), Perpignan.
Selosse (Lucien), Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Teisseire (Henri), Narbonne.
Tranchessec (André), Béziers.
Verges (Sébastien), Perpignan.
Vic (Georges), Béziers

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Babey (Georges), Epinal.
Marchal (Roger), Lunéville.
Pouget (René), Nancy.
Richert (Louis), Maizeville (Meurthe-et-Moselle).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Barret (Maxime), Nancy.
Barthelemy (Louis), Fains-lès-Sources (Meuse).
Bentz (René), Nancy.
Carbonneil (Louis), Homécourt (Meurthe-et-Moselle).
Chalumeau (André), Bar-le-Duc.
Collet (Georges), Nancy.
Demaret (Maurice), Nancy.
Dossmann (Jean), Nancy.
Dubach (Justin), Nancy.
Garnier (Marcel), Nancy.
Gombaut (Pierre), Nancy.
Gourieux (André), Nancy.
Grill (Antoine), Nancy.
Lallève (Camille), Nancy.
Macchia (Michel), Nancy.
Mantout (Gaston), Nancy.
Melard (André), Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).
Molin (Marcel), Nancy.
Nourdin (Marcel), Epinal.
Poussardin (Camille), Raon-l'Etape (Vosges).
Provost (Henri), Epinal.
Ries (Jean), Remiremont.
Saucourt (Emile), Nancy.
Stoquert (Léon), Laxon (Meurthe-et-Moselle).
Thirion (André), Nancy.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Agathostène (Camille), Herserange (Meurthe-et-Moselle).
Bazard (Robert), Rehon (Meurthe-et-Moselle).
Bermes (Albert), Dieulouard (Meurthe-et-Moselle).
Berry (Louis), Saint-Mihiel (Meuse).
Rouillard (Lucien), Bar-le-Duc.
Brenière (Lucien), Nancy.
Breton (René), Nancy.
Charles (Bernard), Chaligny (Meurthe-et-Moselle).
Chatenay (Gaston), Epinal.
MM. Claudel (Emile), Cornimont (Vosges).
Collard (André), Jarville (Meurthe-et-Moselle).
Deluze (Louis), Nancy.
Deronne (Pierre), Epinal.
Didier (Marie), Gérardmer (Vosges).
Donneadieu (Louis), Golbey (Vosges).
Drouot (Louis), Commercy (Meuse).
Ducret (André), Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle).
Dubois (Georges), Nancy.
Durupt (Léopold), Val d'Ajol (Vosges).
Eustache (Maurice), Jœuf (Meurthe-et-Moselle).
Faivre (Jacques), Epinal.
Fleurantin (Lucien), Lunéville.
Fordoxel (Marcel), Hussigny-Godbrange (Meurthe-et-Moselle).
Mlle Fuselier (Germaine), Nancy.
MM. Galmiche (Fernand), Remiremont.
Grévisse (Pierre), Blainville-sur-l'Eau (Meurthe-et-Moselle).
Mme Herr (Madeleine), Nancy.
MM. Huet (Emile), Verdun-sur-Meuse (Meuse).
Jeanpierre (René), Saint-Dié.
Karcher (Jean), Jarville (Meurthe-et-Moselle).
Lamboley (Alphonse), Xertigny (Vosges).
Jecho (Marcel), Nancy.
Leiritz (Léon), Nancy.
Lejaille (Louis), Nancy.
Le Maout (Roger), Nancy.
Lhotel (Philippe), Etain.
Lienherr (André), Varangeville (Meurthe-et-Moselle).
Mangin (Paul), Raon-l'Etape (Vosges).
Martin (Joseph), Verdun.
Medus (Maximilien), Nancy.
Meyer (Louis), Nancy.
Mlle Neumar (Marguerite), Nancy.
MM. Paulin (Roger), Nancy.
Pellier (Lucien), Jœuf (Meurthe-et-Moselle).
Perrin (René), Saint-Dié.
Perrot (Pierre), Jarville (Meurthe-et-Moselle).
Potot (René), Foug (Meurthe-et-Moselle).
Remondini (Rocambole), Audun-le-Tiche (Moselle).
Ribault (Henri), Chaligny (Meurthe-et-Moselle).
Richard (Eugène), Longuyon (Meurthe-et-Moselle).
Rubert (Antoine), Nancy.
Schremer (Aimé), Nancy.
Sublon (Louis), Saint-Dié.
Thiriet (Félix), Saint-Amé (Vosges).
Tilly (Clément), Commercy.
Tscheiller (Victor), Nancy.
Vigneron (Pierre), le Saulcy (Vosges).
Vimard (Henri), Nancy.
Wanson (Edmond), Nancy.
Watrin (Pascal), Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Bousquet (Jean), Puteaux (Seine).
Bailly (Paul), Paris.
Brissaud (Georges), Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).
Burnod (Maurice), Chartres (Eure-et-Loir).
Charbonnel (Albert), Cosne (Nièvre).
Demousseau (André), Blois (Loir-et-Cher).
Desroches (René), Saint-Jean-le-Blanc (Loiret).
Dumont (Henri), Courbevoie (Seine).
Fresnay (Henri), Lèves (près Chartres).
Geiser (Auguste), Paris.
Grellier (Georges), Contres (Loir-et-Cher).
Guillon (Charles), Paris.
Jacquin (Adolphe), Rueil-Malmaison Seine-et-Oise).
Lavezard (Denis), Vierzon.
Lévêque (Maurice), Paris.
Loh (Maurice), Reims (Marne).
Louet René), Argenteuil.
Mariette (Eugène), Noyon (Oise).
Pichereau (André), Versailles.
Ruquet (Pierre), Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).
Rouan (Justin), Noisy-le-Sec (Seine).
Tilman (Gustave), Paris.
MM. Totzauer, Meaux (Seine-et-Marne).
Vignot (René), Sézanne (Marne).
Wagner (Henri), Maules-Garatoux (Seine-et-Oise).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Adam (Ernest), Meaux.
Adnot (Henri), Compiègne.
Alain (André), Orléans.
Aubineau (André), Blois.
Aujard (Henri), Colombes.
Baloge (Pierre), Corbeil.
Baraton (Roger), Bourges.
Bardet Claude), Paris.
Barniaud (Pierre), le Raincy (Seine-et-Oise).
Bernard (Louis), Paris.
Bethermin (Marceau), Suresnes.
Bigel (Lucien), le Bouget.
Blache (Georges), Romainville (Seine).
Blanchard (Georges), Versailles.
Blin (André), Abondant (Eure-et-Loir).
Blouin (Eugène), Issy-les-Moulineaux.
Bocquet (Louis), Silly-le-Long (Oise).
Boës (Léon), Paris (15e).
Bollé (Edouard), Senlis.
Bonin (Georges), le Pré-Saint-Gervais (Seine).
Boulot (Gérard), Paris (16e).
Bouvet (Charles), Epernay (Marne).
Boyer (Gérard), Melun.
Bristhuille (André), Paris (11e).
Brunet (Henri), Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
Bureau (René), Orléans.
Callais (Jules), Bourges.
Canapville (René), Paris (18e).
Castellant (Félix), Paris.
Cattani (Georges), Avize (Marne).
Cavro (Osmin), Paris (5e).
Cerbu (Marcel), Paris.
Charton (André), Montreuil-sous-Bois.
Charenton (Maurice), Paris.
Chatelot (André), Paris (19e).
Cheminel (Robert), Paris (4e).
Closset (Robert), Paris (18e).
Colspel (Paul), Courbevoie.
Contal (Jules), Colombes.
Coquan (André), Chartres.
Coureau (Jean), Etampes.
Cretet (Francis), Paris.
Crosnier (Roger), Paris.
Cueff (Jean-François), Lagny (Seine-et-Oise).
Dauger (Paul), Paris.
Debeaumarché (Pierre), Neuilly-Plaisance.
Debon (James), Illiers (Eure-et-Loir).
Decombet (Marcel), le Vésinet (Seine-et-Oise).
de Pauw (Gabriel), Garges-les-Gonesse (Seine-et-Oise).
Demarquest (Gaston), Montreuil-sous-Bois (Seine).
de Layre (Jean), Paris.
Desclaux (Pierre), Paris.
Dover (Georges), Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
Dubecq (André), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Dumont (Pierre), Lagny (Seine-et-Marne).
Duprey (Maurice), Paris.
Dupuis (Maurice), Paris.
Duron (J.-M.), Saint-Amand-Montrond.
Eisenzopf (Eugène), Paris).
Flamarion (Charles), Sartrouville (Seine-et-Oise).
Froumy (Emile), Herblay (Seine-et-Oise).
Gabrielli (Robert), Paris.
Gazzi (Robert), Bondy (Seine).
Gélis (Jules), Créteil (Seine).
Geoffroy (Germain), Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
Gilibert (Gaston), Paris.
Goeman (Marcel), Saint-Ouen (Seine).
Goldstein (Maurice), Paris.
Gonnet (Pierre), Colombes (Seine).
Goupil (Emile), Paris.
Graves (Désiré), Saint-Maurice (Seine).
Guignabodet (Albert), Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).
Guignard (Louis), la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).
Hasenfratz (Roger), Pantin (Seine).
Hauteur (Firmin), Drancy (Seine).
Mme Henry-Bertrand (Madeleine), Paris.
MM. Hurier (Paul), Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Isard (Gaston), Nanterre (Seine).
Jacquinot (Robert), Saint-Denis (Seine).

MM. Jobert (Henri), Melun (Seine-et-Marne).
Knopfler (Henri), Paris.
Kreckelbergh (Maurice), Bobigny (Seine)
Labbée (Henri), Mer (Loir-et-Cher).
Lacroix (Marcel), Bellevue (Seine-et-Oise).
Langlois (Paul), Pavillons-sous-Bois (Seine).
Lapraz (Charles), Paris.
Larthe (Jean-Baptiste), Paris.
Laurent (Louis), Paris.
Laveran (Guillaume), Bourges.
Leclerc (Marcel), Paris.
Lecœur (Marie), Paris.
Legrain (Jack), Paris.
Le Grain (Victor), Paris.
Le Mansois-Duprey (Charles), Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).
Lenormand (Roger), Hardricourt (Seine-et-Oise).
Le Sanquer (Julien), la Chapelle-Saint Mesmin (Loiret).
Lienard (Clotaire), Pont-l'Evêque-sur-Oise (Oise).
Lith (Gaston), Paris.
Loubens (Marcel), Paris.
Maillier (Charles), Dreux (Eure-et-Loir).
Maksud (Edouard), Bonneval (Eure-et-Loir).
Marcon (Gabriel), Deuil (Seine-et-Oise).
Marcousset (Alfred), Montreuil-sous-Bois (Seine).
Martin (Jules), Chartres.
Martin (Roger), Paris.
Martinel (Lucien), Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Marx (Albert), Paris.
Maurin (Pierre), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Menant (Pierre), Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
Merle (Léon), Pavillons-sous-Bois (Seine).
Mermet (Emile), Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
Micault (André), Bagnolet (Seine).
Mir (André), Paris.
Moreux (Georges), Sancerre (Cher).
Morgenthaler (Robert), Reims.
Muller (Lucien), Paris
Neilz (Victor), Orléans.
Nolton (Maurice), la Varenne (Seine).
Noulin (Marcel), Cloyes (Eure-et-Loir).
Oget (Eugène), Charenton (Seine).
Papuchon (Gabriel), Paris.
Mme Perrin (Mary-Paule), Paris.
MM. Pichot (Albert), Paris.
Prévot (Paul), Epernay (Marne).
Rault (Julien), Beaumont-du-Gâtinais (Seine-et-Marne).
Sandrin (René), Chatou (Seine-et-Oise).
Segeral (Louis), le Perreux-sur-Marne.
Sellier (Louis), Melun
Simon (Maurice), Paris.
Souvay (Daniel), Vitry-le-François (Marne)
Stoltz (Georges), Vincennes (Seine).
Tezenas (Léon), Paris.
Thévenin (Pierre), Orléans.
Thibaudat (Camille), Saint-Satur (Cher).
Thirel (André), Dreux (Eure-et-Loir).
Thoreau (Gérard), Courbevoie (Seine).
Thovex (Léo), Paris.
Tisserand (Emile), Montreuil-sous-Bois (Seine).
Trubert (Roger), Paris.
Villechenoux (Raymond), Paris.
Villemot (Paul), Chambly (Oise).
Wingerter (Alphonse), Versailles.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Abrassart (Ernest), Hardricourt (Seine-et-Oise).
Arnaud (Aristide), Saint-Ouen (Seine).
Aubert (Louis), Paris
Auger (Robert), Versailles.
Auger (Roger), Paris.
Aubry (Gilbert), Bonneval (Eure-et-Loir).
Baert (Fernand), Luzancy (Seine-et-Marne).
Barbier (André), le Perreux (Seine).
Bailly (Raymond), Chartres.
Barbier (Paul), Saint-Maurice (Seine).
Barbier (Raoul), Paris
Barré (André), Chalons-sur-Marne.
Bastin (Raymond), Charenton.
Beaudoin (Roger), Saint-Germain-en-Laye.
Beaugendre (Maurice), le Favril (Eure-et-Loir).
Beer (Henri), Paris.
Bellay (Louis), Romainville (Seine).
Belleteste (Pierre), Orléans.
Belles (Marius), Poissy.
MM. Benoit-Latour (Robert), Paris.
Berlin (Gaston), Vaucresson (Seine-et-Oise).
Bibeck (Georges), Sartrouville (Seine-et-Oise).
Biddaer (Joseph), le Perreux (Seine).
Bleron (Prosper), Versailles.
Bonnamy (Paul), le Pecq (Seine-et-Oise).
Bonnaves (Jean), Bourges.
Bour (Charles), Saint-Ouen.
Bourdil (André), Bois-Colombes.
Bourgeois (Félix), Montreuil-sous-Bois.
Boury (Louis), Gennevilliers (Seine).
Boulet (Jean), Orléans.
Boutron (Marcel), Vincennes.
Broisat (René), les Mureaux (Seine-et-Oise).
Brouard (Marie), Chartres.
Brunet (André), Champigny-sur-Marne.
Budes (Eugène), Reims.
Cabanne (Germain), Chatou (Seine-et-Oise).
Carlot (Gaston), Drancy (Seine).
Cathelain (André), Villemomble (Seine).
Caucanas (Jean), Paris.
Cazeaux (Robert), Vincennes.
Cerisier (Robert), le Perreux.
Chantard (Pierre), Clevilliers (Eure-et-Loir).
Charreire (Emile), Fay-aux-Loges (Loiret).
Charrier (Robert), Compiègne.
Chasson (Jean), la Varenne-Saint-Hilaire (Seine).
Chatron (Robert), Paris.
Chesnot (Emile), Nangis.
Claisse (Charles), Epernay.
Clavel (Lucien), Barbizon (Seine-et-Marne).
Clément (Marcel), Versailles.
Mme Collin (Isabelle), Crétell.
MM. Compagnon (Maurice), Reims.
Constantin (Alexis), Montreuil.
Convers (André), Nogent-sur-Oise (Oise).
Cornille (Raphaël), Villennes-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Cornu (Paul), Maisons-Alfort.
Mlle Cortot (Emilienne), Paris.
MM. Cottavoz (Joseph), Dreux (Eure-et-Loir).
Coulon (Michel), Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).
Crespeau (Félix), le Bourget (Seine).
Dagnet (André), Paris.
Dalgalarrondo (Pierre), Orléans.
Dalsheimer (Marcel), Reims.
Danger (Georges), Compiègne.
Darnel (Fernand), Versailles.
Dasseville (Marcel), Pantin.
Dauge (Roger), Vanves-Malakoff.
Debre (André), Saint-Rémy-les-Chevreuses (Seine-et-Oise).
De Coster (Maurice), Vincennes.
Defrance (Maximilien), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Delamarre (Louis), Saint-Martin-d'Auxigny (Cher).
Demay (Gabriel), Vierzon.
Denot, Paris.
Desbois (Lucien), Paris.
Desforges (Pierre), Ozoir-la-Ferrière (Seine-et-Marne).
Deshaies (Georges), Reims.
Desvages (Maurice), Mantes-la-Ville (Seine-et-Oise).
Detalencourt (André), Colombes (Seine).
Devineau (Arthur), Vierzon (Cher).
Droisy (Gaston), la Villa-d'Ay (Marne).
Duchalais (Albert), les Montils (Loir-et-Cher).
Duchon d'Engenières (Alfred), Paris.
Dufour (Robert), Attichy (Oise).
Duhamel (Robert), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Duhau (Emile), Mantes.
Dujon (Marcel), Beauvais (Oise).
Dumas (Charles), Orléans.
Dumont (Jean), Lagny (Seine-et-Marne)
Durand (René), Mericourt.
Ertaud (Jacques), Paris.
Etienne (Maurice), Livry-Gargan (Seine-et-Oise).
Faivre (Georges), Choisy-le-Roi (Seine).
Farlet (Jean), Paris.
Felut (Louis), Brévannes (Seine-et-Oise)
Fontalive (Alexandre), Champigny-sur-Marne.
Franc (Léon), Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise).
MM. François (Fernand), Paris
François (Pierre), Versailles.
Frapech (Armand), Gagny (Seine-et-Oise).
Frassin (André), Bezons (Seine-et-Oise).
Fromion (Emile), Marseilles-les-Aubigny (Cher).
Gatineau (René), Paris.
Gayout (Pierre), Paris.
Georges (Albert), Reims
Giessner (Albert), Châteaudun (Eure-et-Loir).
Gillery (René), Verzy (Marne).
Gillet (Marcel), Paris.
Girard (Maurice), Onzain (Loir-et-Cher).
Gobeaux (André), Ermont (Seine-et-Oise).
Godbillon (Emile), Vaucresson (Seine-et-Oise).
Goldowski (Victor), Paris.
Gonzalez (Eliséo), Aubervilliers (Seine).
Gouelle (Léon), Longueville (Marne).
Gouillart (Maurice), Melun.
Grosseiny (Simon), Margny-lès-Compiègne.
Guérin (Albert), Châteaudun (Eure-et-Loir).
Guilbert (Auguste), Paris.
Guillerme (Frédéric), Issy-les-Moulineaux.
Guinchétre (Emmanuel), Drancy (Seine).
Gurzeler (Roger), Aubervilliers.
Harson (Paul), Paris.
Hautcœur (Georges), Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise).
Henrotte (Lucien), Epernay.
Hérault (Robert), Mainvilliers (Eure-et-Loir).
Hindelang (Marcel), Paris.
Hivonnait (Pierre), Fontenay-sous-Bois.
Hocquet (Jean), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Hosatte (André), Saint-Gratien (Seine-et-Oise).
Huet (Théophile), Fleury-les-Aubrais (Loiret).
Hurier (Marcel), Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Mme Jacquin (Marie-Louise), Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).
MM. Jaffeux (Charles), Limours (Seine-et-Oise).
Jarjanette (Edouard), Paris.
Jeannotat (Roger), Paris.
Josancy (Jean), Montrouge (Seine).
Jouannaud (Marie), Paris.
Laborde (Roger) Corbeil (Seine-et-Oise).
Lacroix (Raymond), Saint-Mandé.
Laforest (Louis), Châlons-sur-Marne.
Lairs (Albert), Melun.
Lagarde (Henri), Orléans.
Lalo (Abel), Paris.
Large (Henri), Bois-le-Roi
Laroche (Marcel), Paris
Lasmayoux (René), Chartres.
Latournerie (Antoine), Etampes.
Launay (Georges), Paris.
Laurent (Marcel), Jouet-sur-l'Aubois (Cher).
Lechauve (Lucien), Charenton (Seine).
Lefèvre (André), Paris.
Lejoindre (Jacques), Paris.
Leleu (Julien), Vendôme (Loir-et-Cher).
Lelong (Pierre), Grisolles (Oise).
Le Maitre (Jean), Poissy (Seine-et-Oise).
Lépine (André), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise)
Leroy (Victor), Meaux (Seine-et-Marne).
Lesage (Eugène), le Pré-Saint-Gervais (Seine)
Lesiriat (Guy), Romorantin (Loir-et-Cher).
Lieffrig (Pierre), Paris
Limousin (Charles), Paris.
Lochet (Louis), Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise)
Locbu (André), Argenteuil.
Loeillet (René), Bourges.
Lorigny (Georges) Mer (Loir-et-Cher).
Louet (René), Paris.
Loury (Léon), Versailles.
Lucas (Jean) Paris.
Mabillat (Pierre), Boulogne-sur-Seine.
Mafarette (Louis), Fontenay-sous-Bois (Seine)
Maffre (Georges), Mer (Loir-et-Cher).
Mantelet (Charles), Sarcelles (Seine-et-Oise)
Marchois (Maurice), Montreuil (Seine).
Marois (Léonidas), Orléans.
Martinet (André), Saint-Ouen (Seine).
Mathieu (Camille), Vaux-le-Penil (Seine-et-Marne).

MM. Mathieu (Louis), Limours (Seine-et-Oise).
Mathon (Alphonse), Mériel (Seine-et-Oise).
Mayérus (Henri), Noyon.
Menanteau (Honoré), Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise).
Meurant (Alcide), Paris.
Menou (Joseph), Châlons-sur-Marne.
Minesi (René), Saint-Assise (Seine-et-Marne).
Montagne (Georges), Boulogne-sur-Seine.
Montagu (Léon), Melun-sur-Yèvre (Cher).
Montenat (Pierre), Alfort (Seine).
Mme Morachini (Jacqueline), Houilles (Seine-et-Oise).
MM. Moreau (André), la Garenne-Colombes (Seine).
Moroy (André), les Pavillons-sous-Bois (Seine).
Motte (Charles), Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise).
Meuron (Pierre), Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
Mugnier (Paul), Pierrefitte.
Nugues (Claudius), Paris.
O'bin (Mark), Laigneville (Oise).
Olivier (Yves), Pont-Sainte-Maxence.
Pallud (René), Neuilly-sur-Marne.
Pelletier (Albert), Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Pelon (Isidore), Faubonne (Seine-et-Oise).
Percheron (William), Toury (Saône-et-Loire).
Perdriger (Charles), Paris.
Perrimbert (César), Pré-Saint-Gervais (Seine).
Perrot (Paul), Chelles (Seine-et-Marne).
Mme Petitjean (Lucienne), Bondy (Seine).
MM. Pierrat (Jean), Villemomble.
Piot (Maurice), Paris.
Pollet (André), Montmorency.
Poupon (René), le Perreux (Seine).
Prelet (Paul), Romainville (Seine).
Pouilles (Henri), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Prin (Emile), Paris.
Rabeux (Lucien), Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).
Raffault (Albert), Blois.
Rampanel (René), Noisy-le-Sec (Seine).
Rechaussat (Jacques), Mantes-la-Ville (Seine-et-Oise).
Reneaux (Pierre), Rosny-sous-Bois (Seine).
Reverdi (Charles), Ansauvillers (Oise).
Richard (Pierre), Aubervilliers.
Richert (Georges), Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).
Rischard (Léon), Maisons-Alfort (Seine).
Mme Robert-Seilanian (Janine), Paris.
MM. Robiet (Maurice), Noisiel (Seine-et-Marne).
Robillard (André), Orléans.
Rondeau (André), Dun-sur-Auron (Cher).
Rouché (Marcel), Paris.
Rousselain (Albert), Paris.
Royer (Henri), Herblay (Seine-et-Oise).
Rucar (Gaston), Paris.
Saulnier (Robert), Mers (Pas-de-Calais).
Sauvageot (Abel), Reims.
Sechosseler (Georges), le Vert-Galant (Seine-et-Oise)
Serre (Paul), Paris.
Serva (Jean), Marouil-les-Meaux (Seine-et-Marne).
Solet (Marcel), Dammarys-les-Lys (Seine-et-Marne).
Sommet (Fernand), Saint-Mandé.
Tardiveau (Roger), Montrichard (Loir-et-Cher).
Tassart (Marius), Margny-lès-Compiègne.
Terrade (Louis), Trappes (Seine-et-Oise).
Teisson (Maurice), Livry-Gargan (Seine-et-Oise).
Thebault (Gérard), Paris.
Thery (Marcel), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
Tourne (Raymond), Sancheville (Eure-et-Loir).
Trapp (Albert), Stains (Seine).
Trouis (Georges), Neuilly-sur-Seine.
Turpin (Aurélien), Genouilly (Cher).
Varenne (Pierre), Fleury-les-Aubrais (Loiret).
Villeneuve (Georges), Paris.
Weber (Emile), Paris.
Wuiot (Albert), Paris.
Zillocchi (Jean), Paris.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Armirault (Marcel), Tours
Andrault (Raoul), les Barres (Vienne).
Bourges (Léopold), Limoges.
Chabenat (André), la Châtre (Indre).
Dubreuil (Henri), la Roche-sur-Yon.
Marzon (André), Niort.
Paulies (Albert), Cognac.
Peymnaud (Henri), Angoulême.
Vincent (Gaston), Issoudun.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Auffret (Lucien), la Rochelle.
Baelde (Fernand), Poitiers.
Blachier (Roger), Tours.
Boneve (Roger), Châtellerault.
Braquet (Robert), Issoudun.
Braud (Léonard), Saint-Junien (Haute-Vienne).
Chambenoît (Bernard), Pont-l'Abbé-d'Arnoult (Charente-Maritime).
Daviaud (Daniel), Saint-Aigulin (Charente-Maritime).
Demiot (Jean), Tours.
Devers (Léon), Saint-Liguaire (Deux-Sèvres).
Fau (Félix), Limoges.
Firino-Martell (Jean), Cognac.
Fricaud (Charles), Angoulême.
Gandon (Emmanuel), Monnaie (Indre-et-Loire).
Girard (Olivier), les Mérigots (Charente).
Guéritaud (Gaston), Limoges.
Jacob (André), Pouzauges (Vendée).
Labussière (Georges), Tours.
Lavaud (Robert), Angoulême.
Le Bivic (Yves), les Sables-d'Olonne.
Marchadier (Jean-Louis), Limoges (Haute-Vienne).
Métais (Adrien), les Sables-d'Olonne.
Michelet (Pierre), Angoulême.
Paganel (Roger), Poitiers.
Peaud (Jean), la Chaize-le-Vicomte (Vendée).
Prot (Louis), Châteauroux.
Puymoyen (André), Angoulême.
Rigal (Gustave), Jarnac (Charente).
Reaud (Fernand), Tours.
Renouvel (Paul), la Rochelle-la-Pallice (Charente-Maritime).
Tremuiot (Emile), la Rochelle.
Vauzelle (Roger), Angoulême.
Venant-Valery (Jacques), Tours.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation nationale et des sports est décernée à :

MM. André (Joseph), Tournon-Saint-Martin (Indre).
Andrivet (Robert), Limoges.
Antonnet (Pierre), Tours.
Audier (Abel), Villefagnan (Charente).
Baluteau (Marcel), Niort.
Banizette (André), Ruelle-sur-Touvre (Charente).
Barillot (Olivier), Barbezieux (Charente).
Barre (Jean), Angoulême.
Besse (André), Chalus (Haute-Vienne).
Bille (Alfred), Luçon (Vendée).
Billhouet (André), Segonzac (Charente).
Blanchard (Clotaire), Tours.
Blanchard (Jean), Clion (Indre).
Bodin (Roger), Levroux (Indre).
Bonnaud (Jean), Luçon (Vendée).
Bonnet (Maurice), Limoges.
Cam (Marcel), la Pallice.
Chagnaud (Jean), Angoulême.
Chauvet (André), la Garnache (Vendée).
Cheramy (Lucien), Ardentes (Indre).
Chillocq (Georges), Parthenay (Deux-Sèvres).
Cognet (Marc), Saint-Michel-sur-Charente (Charente).
Contreau (Gaston), Amboise.
Crespin (Jean), Saujon (Charente-Maritime)
Croux (René), la Châtre.
Dejoie (Henri), Poitiers.
Demars (André), Limoges.
Denis (Gaston), la Rochelle.
Desligniers (Robert), Châteauroux (Indre).
Diot (Albert), Niort.
Dufour (Georges), la Rochelle.
Dupond (Jean-Pierre), Limoges.
Etcheber (Pierre), Royan.
Faure (Léonard), Limoges.
Gain (Roger), Parthenay.
MM. Galle (Roger), Châteauroux.
Gardais (André) Châtellerault.
Girault (Gaston), Oiron (Deux-Sèvres).
Grasdepot (Raymond), Gencay (Vienne).
Grollet (Jean), Barbezieux (Charente).
Guillemet (Paul), Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres).
Hermez (Jules), Tours.
Jacob (Pierre), Neuille-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).
Jacobée (Pierre), Luçon.
Jolly (Raoul), Limoges.
Lacour (Jacques), Châteauroux (Indre).
Landret (René), la Rochelle.
Laurance (Roger), Monnaie (Indre-et-Loire)
Lehoux (Charles), Saintes.
Léonce (Gabriel), Mairé-l'Evescault (Deux-Sèvres).
Lequerme (Marcel), Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).
Lussault (Marcel), Tours.
Mantean (Maurice), la Rochelle.
Marandon (Georges), Argenton-sur-Creuse (Indre.
Marlin (Samuel), la Rochelle.
Mérit (Pierre), la Caillère (Vendée).
Michard (André), la Rochelle.
Morand (Robert), Cognac.
Nambland (Henri), Ruelle (Charente).
Napoléon (Serge), Niort.
Nonet (Jean), Chauvigny (Vienne).
Pascreau (René), Fontenay-le-Comte.
Pichon (André), Château-du-Loir (Sarthe).
Potier (Léon), la Roche-sur-Yon.
Pouchoulin (Robert), Tours.
Pourreau (Marcel), la Roche-sur-Yon.
Puydenu (Emile), Limoges.
Radurlau (René), Cognac.
Rivière (Henri), Tours.
Rocheteau (Henri), la Roche-sur-Yon.
Rossard (Ernest), Niort.
Taras (Théophile), Montaigu (Vendée).
Tauler (Joseph), Limoges.
Teillet (Gabriel), la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).
Trébuchet (Maurice), Cognac.
Roux (Raymond), Châteauroux.
Vallet (Marcel), Châtellerault.
Vernant (Paul), Niort.
Villeneau (Jacques), la Rochelle.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Aubry (Emile), Rennes.
Betrancourt (Georges), Angers.
De l'Estoile (Joseph), Angers.
Floch (Abel), Quimper.
Gicquello (Vincent), Vannes.
Jegard (Gustave), Rennes.
Le Taconnoux (François), Saint-Malo.
Le Traon (Jean), Rennes.
Painsar (Emile), Rostrenen (Côtes-du-Nord).

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à :

MM. Allanic (Maurice), Vannes.
Arrial (Jules), Cholet.
Audiau (Pierre), Lorient.
Auffray (Roger), Nantes.
Bechard (Louis), Saint-Brieuc.
Benic (Victor), Saint-Malo.
Besnard (Louis), Rennes.
Biry (Gustave), Nantes.
Bonnier (Fernand), Rennes.
Decoux (Marcel), Rennes.
De Sèze (Jean), Laval
Desfontaines (Auguste), Nantes
Doisneau (Auguste), Château-Gontier.
Fonteneau (Eugène), Nantes.
Gangnat (Jacques), Angers
Gautier (Francisque), Saint-Brieuc.
Geffrain (Francis), Saint-Brieuc.
Grégoire (Joseph), Cholet
Jehan (Gustave), Saint-Nazaire.
Jubin (Joseph), Vannes
Lachiche (Maurice), Nantes.
Mme Le Moign (Augustine), Brest.
MM. Le Neveu (Henri), Vannes.
Le Quec (Alexandre), Saint-Brieuc.
Lissac (Georges), Cholet.
Mathieu (Raymond), Angers.
Meury (Raymond), Dinan.
Motu (Auguste), Rennes.
Nourry (Louis), Fougères.
Pavaux (Emile), Laval.

MM. Poirier-Coutancais (Jean), Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne).
Pouvreau (Maurice), Nantes.
Poyaud (Hippolyte), Cholet
Rageot (Jérôme), Saint-Brieuc.
Raoul (Jean), Laval.
Robichon (Maurice), Cholet.
Surcin (Pierre), Lannion.
Vermet (Frédéric), Angers.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. André (Ernest), Angers.
Audiart (Marcel), Nantes.
Baladre (Joseph), Saint-Malo.
Batail (Georges), Rennes.
Becel (Eugène), Rennes.
Berthelot (Pierre), Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).
Besseiche (Louis), Saint-Meen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).
Bignon (Maxime), Angers.
Bisson (Henri), Laval.
Bleunven (Georges), Angers.
Bonnaud (Henri), Vannes.
Bonnin (Marcel), Angers.
Bourgeais (Louis), Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).
Briand (Constant), Bourg-de-Thouaré-sur-Loire (Loire-Inférieure).
Cady (Jacques), Angers.
Capitaine (Léopold), Guingamp.
Caro (Alain), Brest.
Chapuy (René), Vannes.
Chauvin (Henri), Angers.
Chiron (Benjamin), Cholet.
Clinchamp (Alfred), Brest.
Collas (Henri), Angers.
Collet (Léon), Auray.
Cormerais (Joseph), Nantes.
Cosquer (Hervé), Morlaix.
Coudray (Kléber), Fougères.
Cottin (Joseph), Montfort-sur-Meu (Ile-et-Vilaine).
Danet (Bernardin), Rennes.
Dantec (Pierre), le Relecq-Kerhuon (Finistère).
Dassé (Louis), Châteaubriant (Loire-Inférieure)
Desvaux (Elie), Dingé (Ille-et-Vilaine).
Mme Dobigeon (Marguerite), Nantes.
MM. Duhard (Pierre), le Croisic.
Foulgoc (Louis), Rennes.
Fournier (Jean), Plougastel-Daoulas.
Freroux (Félix), Rennes.
Gillard (Emile), Guémené-sur-Scorff (Morbihan).
Gueguen (Jacques), Ergué-Armel (Finistère).
Guenel (Julien), Nantes.
Guerrier (Marcel), Laval.
Guerrif (Henri), Redon.
Guibe (Charles), Laval.
Guillo (Alexis), Malestroit (Morbihan).
Guyomarc'h (Jean), Poignant-en-Vannes (Morbihan).
Hardy (Raoul), Rennes.
Hervé (Henri), Nantes).
Houeix (François), Saint-Brieuc.
Hureau (Raymond), Ize (Mayenne).
Jagoury (André), Vannes.
Jallu (Henri), Evron (Mayenne).
Jan (Pierre), le Relecq-Kerhuon (Finistère).
Jarry (Jean), Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).
Jezequel (Jean), la Feuillée (Finistère).
Kuhn (Robert), Laval.
Lagarde (Roger), Guingamp.
Lardoux (Alexis), Rennes.
Larour (Jean-Louis), Nantes.
Le Bras (Louis), Bannalec (Finistère),
Le Douarin (Jean), Vannes.
Lefranc (Maurice), Vannes.
Legagneux (Georges). Combrée (Maine-et-Loire).
Lepage (Raymond), Saint-Brieuc,
Le Roux (Hervé), Châteaulin.
Lesimple (Alphonse), Nantes.
Lhoumeau (Maurice), Vitré.
L'Hyver (Joseph), Locminé (Morbihan).
Louarn (Fernand), Concarneau.
Martin (Louis), Landehen (Côtes-du-Nord).
Mercier (Emile), Angers.
Micoin (Eugène), Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine).
Morin (Victor), Laval.
Morizur (Jean), le Relecq-Kerhuon (Finistère).
MM. Morvan (Jean-Pierre), Ernée (Mayenne).
Nedellec (Léopold), Saint-Nazaire.
Paris (Félix), Fougères.
Perraud (Jean), Sainte-Reine-de-Bretagne (Loire-Inférieure).
Platier (Louis), Guingamp.
Poupet (Louis), Rennes.
Prisset (Georges), Cholet.
Ricordel (Joseph), Redon.
Rivoallan (Guy), Morlaix.
Salaun (Alfred), Ergue-Armel (Finistère).
Sauvion (Joseph), Nantes.
Sylvain (Gabriel), Rennes.
Thos (Auguste), Lannion.
Tillon (Constant), Erquy (Côtes-du-Nord).
Toupin (Louis), Cadac (Côtes-du-Nord).
Treondat (Pierre), Vannes.
Tumoine (Georges), Dingé (Ille-et-Vilaine).
Vallée (Joseph), Cherance (Mayenne).
Visonneau (René), Nantes.

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Baumer (Ernest), Cernay (Haut-Rhin).
Fritz (Albert), Schiltigheim (Bas-Rhin).
Nonnenmacher (Antoine), Strasbourg-Cronenbourg (Bas-Rhin).
Usche (Charles), Strasbourg.
Wurtz (Eugène), Schiltigheim.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Angst (Eugène), Strasbourg.
Bannwarth (Marcel), Mulhouse (Haut-Rhin)
Bind (Alphonse), Strasbourg-Cronenbourg.
Braendel (Henri), Colmar (Haut-Rhin).
Cain (Simon), Metz (Moselle).
Delange (Jean), Petite-Rosselle (Moselle).
Ehrhardt (Henri), Strasbourg (Bas-Rhin).
Fenaux (André), Seremange-Erzange (Moselle).
Fritz (Albert), Lutterbach (Haut-Rhin).
Froeliger (Léon), Sarrebourg (Moselle).
Gander (Eugène), Sausheim (Haut-Rhin).
Gunther (Paul), Muttersholz (Bas-Rhin).
Haennig (Eugène), Saint-Louis (Haut-Rhin).
Hagenauer (Joseph), Strasbourg-Koenigshoffen (Bas-Rhin).
Hamer (Georges), Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).
Herzog (Laurent), Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin).
Heupel (Emile), Strasbourg.
Kammerer (Paul), Strasbourg-Montagne-Verte.
Kapp (Guillaume), Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).
Kauffmann (Alphonse), Strasbourg.
Klappich (Emile), Bischheim (Bas-Rhin).
Leiritz (Joseph), Sarreguemines (Moselle).
Magny (Cyprien), Metz.
Merschein (Albert), Strasbourg-Neudorf.
Meyer (Frédéric), Schiltigheim (Bas-Rhin).
Rost (Lucien), Strasbourg.
Rost (Joseph), Strasbourg.
Schwartz (Victor), Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin).
Verdelet (Albert), Sainte-Fontaine (Moselle).
Weiblen (Pierre), Mulhouse.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Antony (Arthur), Wittenheim (Haut-Rhin)
Binder (Albert), Morschwiller-lè-Bas (Haut-Rhin).
Bixel (Auguste), Mulhouse.
Blanc (Louis), Mulhouse.
Boell (Alfred), Schiltigheim (Bas-Rhin).
Braunwald (Guy), Metz.
Brunstein Léon), Schiltigheim (Bas-Rhin).
Colas (Justin), Metz.
Dietsche (André), Sélestat (Bas-Rhin).
Dirringer (Lucien), Mulhouse-Riedisheim
Dreyfuss (Gaston), Gundershoffen (Bas-Rhin).
Eckert (Charles), Bischwiller (Bas-Rhin).
Folmer (Léon), Metz.
MM. Freppel (Aloyse), Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
Gassmann (Marcel), Sarraltroff (Moselle).
Geiger (Eugène), Didenheim (Haut-Rhin).
Graf (Henri), Strasbourg-Cronenbourg.
Grasser (Jacques), Bischheim (Bas-Rhin).
Grasslin (Ernest), Muttersholtz (Bas-Rhin).
Haas (Marcel), Colmar-Logelbach (Haut-Rhin).
Hanser (Charles), Colmar.
Heidet (Eugène), Mulhouse.
Huck (Georges), Mulhouse.
Husser (Léon), Obernai (Bas-Rhin).
Joyeux (Laurent), l'Hôpital (Moselle).
Jung (Marcel), Strasbourg-Bischheim.
Kiehl (Paul), Schiltigheim (Bas-Rhin).
Klein (Edouard), Strasbourg-Neuhof
Koch (Eugène), Strasbourg-Robertsau.
Koebele (Georges), Mulhouse.
Kohl (Louis), Strasbourg-Neudorf.
Kress (Joseph), Strasbourg-Neudorf.
Laforgue (René), Mulhouse (Haut-Rhin).
Lamouche (Constant), Colmar.
Laugier (Robert), Rosselange (Moselle).
Mandel (Emile), Niederbronn (Bas-Rhin).
Martin (Pierre), Mulhouse.
Mathis (Auguste), Hoenheim (Bas-Rhin)
Meister (Paul), Hirsingue (Haut-Rhin).
Meyer (Paul), Strasbourg-Neudorf.
Moelle (Auguste), Strasbourg-Neudorf.
Muhr (Charles), Gundershoffen (Bas-Rhin).
Muller (Gaston), Strasbourg-Neudorf.
Muller (Raymond), Mulhouse.
Niess (Charles), Strasbourg.
Noll (Jacques), Guebwiller (Haut-Rhin).
Roth (Adrien), Petite-Rosselle (Moselle).
Schilling (Alphonse), Schiltigheim (Bas-Rhin).
Schillinger (Antoine), Metz.
Schleppy (Oscar), Sélestat (Bas-Rhin).
Schwartz (Alfred), Saverne.
Sieffert (Henri), Strasbourg-Cronenbourg.
Siegel (Ernest), Strasbourg-Neudorf.
Simon (Paul), Mulhouse.
Stark (Joseph), Creutzwald (Moselle).
Stock (Alphonse), Sarrebourg.
Suffert (Albert), Mulhouse-Dornach.
Thielen (Alfred), Benfeld (Bas-Rhin).
Wanner (Robert), Colmar.
Worringen (Eugène), Strasbourg-Neudorf.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Angelé (Jean), Aubiet (Gers).
Ausseil (Maurice), le Gua par Aubin (Aveyron).
Bonneric (Antoine), Tarbes.
Cahuc (François), Saint-Girons (Ariège),
Colombres (Henri), Toulouse.
Lapisse (Marcel), Montauban.
Laporte (Raymond), Montauban.
Tregan (Irénée), Montauban.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Archippe (André), Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).
Bauduer (Elie), Prechac (Gers),
Bayard (Paul), Toulouse.
Blanc (Sylva) Lisle-sur-Tarn.
Candelon (Henri), Puycasquier (Gers).
Caperan (Marcel), Toulouse.
Capis (Abel), Cahors.
Carbonnel (Emile), Entraygues (Aveyron).
Commere (Georges), Montauban.
Cot (Jean), Foix (Ariège).
Coutarel (René), Cahors.
Despiau (René), Toulouse.
Douriez (Emile), Decazeville (Aveyron),
Etienne (Gustave), Lafouillade (Aveyron).
Harter (Adrien), Toulouse.
Jaurou (Aimé), Rabastens (Tarn).
Jensous (Henri), Toulouse.
Lamarque (Louis), Toulouse.
Larroze (Marcel), Lourdes (Hautes-Pyrénées).
Méric (André), Toulouse.
Milhes (René), Montauban.
Montauriol (Pierre), Toulouse.
Note (Marius), Toulouse.
Pothier (Maurice), Montauban.

MM. Pouget (René), Espalion (Aveyron).
Pouyte (Henri), Toulouse.
Puysségur (Jean-Louis), Pointis-de-Rivière (Haute-Garonne).
Rouquié (Louis), Montauban.
Sajous (Henri), Semeac (Hautes-Pyrénées).
Sahuc (Maurice), Rieumes (Haute-Garonne).
Taché (Jean), Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne)
Taule (Jean-Louis), Cahors.
Thel (Emile), Capdenac (Aveyron).
Vidal (Jean), Albi.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Albouy (Paul), Rodez (Aveyron).
Aldebert (Georges), Millau (Aveyron).
Andrieu (Maurice), Toulouse.
Barbiche (Henri), Villecomtal-sur-Arros (Gers).
Barreau (Maurice), Toulouse.
Barthélémy (Henry), Courdon.
Belou (Léopold), Toulouse.
Bonnet (Hubert), Castres (Tarn).
Mme Bouloc (Josette), Rodez.
MM. Bourguignon (Antoine), Toulouse.
Cambon (Marcel), Lourdes.
Caors (Maurice), Montauban.
Caray (Georges), Gramat (Lot).
Carrandié (Gaston) Montaubàn.
Cassagnade (Jean), Saint-Cere (Lot).
Castagne (Clément), Tarbes.
Castanie (Jules), Gorses (Lot).
Caubet (François), Toulouse.
Cazcarra (Alexandre), Tarbes.
Chabbert (Georges), Pont-de-l'Arn (Tarn).
Claverie (Jean), Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne).
Collin (Jean), Entraygues.
Courrèges (Alphonse), Tarbes.
Couturier (Léon), Capdenac (Aveyron),
Crozes Maurice), Mazamet (Tarn).
Cuyaubère (Marcel), Tarbes.
Daumand (Pierre), Toulouse.
Denat (Léon), Eauze (eGGrs.
Derrey (Léopold), Montestruc (Gers).
Driffaud (Michel), Montauban.
Ducla (Jean), Toulouse.
Dupeyrat (Maurice) Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées).
Birbes (Edmond), Castres (Tarn).
Faubin (Roland), Lectoure (Gers).
Fournier (Armand), Montauban.
Frechou (Paul), Rieux (Haute-Garonne).
Gardes (Henri), Toulouse.
Garric (Paul), Montauban.
Géraud (Roger), Toulouse.
Gioan (Marcel), Montauban.
Goudou (Pierre), Gourdon.
Gouineau (Raymond), Tarbes.
Grousllaux (Louis), Montauban.
Hugues (Rodolphe), Toulouse
Joie (Jean), Toulouse.
Kleyman (Jean), Lamagistère (Tarn-et-Garonne).
Layral (Jean), Millau (Aveyron).
Lloret (Maurice), Auch (Gers).
Marty (Henri), Toulouse.
Marty (René), Albi.
Mayssal (André), Toulouse.
Mayssal (Georges), Toulouse.
Olive (Louis), Cahors.
Palu (Jean), Tarbes.
Parayre (Georges), Montauban.
Pillore (René), Saint-Rome-de-Cernon (Aveyron).
Podevin (Daniel), Lourdes.
Pons (Denis), Rignac (Aveyron).
Pousse (Marius), Albi.
Pujol (Roger), Foix (Ariège).
Rafaillac (Gabriel), Montaubàn.
Reigner (Sadi), Saint-Juéry (Tarn).
Rey (Louis), Saint-Juéry (Tarn).
Richard (Emile), Decazeville (Aveyron).
Rigandie (Edouard), Cahors (Lot).
Rivals (Lucien), Fronton (Haute-Garonne).
Rousse (Jules), Tarascon-sur-Ariège.
Roux (Edouard), Rodez.
Roux (Jean), Albi (Tarn).
Sance (Maurice), Montauban.
Schwender (Lucien), Toulouse.
Vedel (Victor), Blaye-les-Mines (Tarn).
Vergal (Jean), Baraqueville (Aveyron).
Vern (Armand), Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).
Willay (Robert), Toulouse.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Cadres (André), Alger.
Grandou (François), Alger.
Loffredo (Nicolas), Alger.
Loubet (Jean), Alger
Perrot (Gabriel), Alger.
Prunies (Marc), Alger.
Resset (Désiré), Birmandreis.
Ruer (Auguste), Alger)
Tur (Joseph), Alger.
Zigliara (Maximilien), Alger.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aquina (Laurent), Hussein Dey.
Atlanasio (André), Alger
Mme Bevilacqua (Renée), Alger.
MM. Billard (Gaston), Alger.
Bonnome (André), Birmandreis.
Camy (Albert), Oran.
Casano (Joseph), Alger
Castelet (Adrien), Alger.
Costagliola d'Abel (Antoine), Oran.
Darbelet (Maurice), Boufarik.
Daure (Gustave), Alger.
Deymond (Jean), Oran.
Dive (Lucien), Philippeville.
Dossat (Louis), Oran.
Félix (Jean), Alger
Ferry (André), Hussein Dey.
Grech (Laurent), Alger.
Heintz (Louis), Alger
Lacroix (Charles), Alger.
Leuvrey (Adrien), El-Biar.
Mercadal (Raymond), Alger.
Naulin (Pierre), Boufarik.
Orfi (Lahouari), Oran
Piccioli (Augustin), Bône.
Vicente (Roch), Alger.
Vieilhescaze (Raoul), Alger.
Zafran (Marc), Alger.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aleman (Pascal), Oran.
Amadeuf (Henri), Biskra.
Amitrano (René), Alger.
André (Paul), Sidi-bel-Abbès.
Arnaud (Gilbert), Constantine.
Ascione (Donato), Alger.
Auclair (Guy), Batna
Audinet (Eugène), Batna.
Bascou (Henri), Alger
Baudier (Edouard), Alger.
Bertrand (Gaston), Oran.
Bir (Marcel), Oran.
Botella (Vincent), Oran
Bougard (Maurice), Alger.
Bruyères (Marcel), Alger.
Capdevielle (Henri), Alger.
Carreras (Fernand), Alger.
Carreno (Frédéric), Oran
Cavaller (Jean), Alger
Ceddaha (Alexandre), Alger
Cerdan (Antoine), Sidi-bel-Abbès.
Chanlon (Jean), Alger.
Clerc (Henri), Kouba (Alger).
Cook (Paul), Bougie
Coppa (Joseph), Alger.
Dayre (Lucien), Bône.
Deuzet (Louis), Alger.
Dubois (Marcel), Alger.
Dumesges (Jules), Oran.
El Hassard Mohammed, Tlemcen.
Esposito (Alphonse), Alger.
Esposito (François), Oran.
Farce (Benoit), Alger
Fayolle (Henri), Alger.
Fernandez (Emile), Oran.
Fourcade (Albert), Alger.
Gassiot (Georges), Guelma.
Graziani (Armand), Alger.
Guenoun (Raoul), Alger
Langlade (Sylvain), Alger
Lannes (Jean), Alger
Lecuyer (Daniel), Alger
Llinarès (Alexandre), Alger.
Luch (Gabriel), Hussein-Dey.
Lombardo (Félix), Bône.
Loviconi (Pierre), Alger.
Madrid (Laurent), Alger
Maestre (Antoine), Miliana.
Margery (Jules), Oran.
Martinolle (René), Alger.
Mas (François), Oran.
Mateo (Joseph), Oran.
MM. Mercurio (Pierre), Chiffalo.
Meslot (Henri), Oran.
Monnet (Gilbert), Alger.
Morel (César), Alger.
Muller (Fernand), Hammam-Bou-Hadjar.
Monréal (Vincent), Perregaux (département d'Oran).
Pignol (Jean), Hussein-Dey.
Puget (Fernand), Alger.
Pupier (Jean), Batna.
Rebeille (Emile), Alger.
Rideau (Jean), Fort-de-l'Eau.
Salel (Marius), Alger
Samouilhan (Louis), Boufarik.
Sapena (Gabriel), Alger.
Schimo (Michel), Constantine.
Segarra (François), Oran
Serrano (Albert), Alger
Siesse (Alphonse), Boufarik.
Soubrillard (Edouard), Saint-Arnaud.
Spettel (Albert), Alger.
Stora (Alfred), Alger.
Valentin (Mathias), Saint-Denis-du-Sig.
Verheyden-Chaine (Marie), Oran.
Vignau (Pierre), Ben-Chicao.
Weinschel (Lucien), Hussein-Dey.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Carpozen (Alexandre), Mazagan.
Gambini (Achille), Marrakech.
Giraud (Auguste), Meknès.
Soria (André), Casablanca.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Auradou (Paul), Rabat.
Besson (Marcel), Taza.
Bonnaud (Marcel), Casablanca.
Lebranchu (Albert), Fès.
Payssot (François), Rabat
Schneberger (Maurice), Rabat.
Sommo (Lucien), Aïn-Aboua.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Aglon (Roger), Fès.
Assaban (Joseph), Casablanca.
Borrell (Lucien), Rabat.
Boyer (Léo), Casablanca.
Burdin (Marc), Rabat.
Capuciny (Gaston), Fès.
Dartiguenave (André), Fès.
Delrieu (René), Fès.
Djebarri (Abdelkader), Fès.
Drevet (Antoine), Fès.
Dussarat (Emile), Rabat.
Fouilhe (Edouard), Fès
Fourcade (Léon), Marrakech.
Gauthier (Eugène), Casablanca.
Germa (Raymond), Rabat.
Hamou (Samuel), Fès.
Jue (Raoul), Casablanca.
Le Maitre (Pierre), Casablanca.
Le Sech (Yves), Rabat.
Oyhenart (Dominique), Casablanca.
Pistre (Antonin), Oudjda.
Pacquetet (Lucien), Fès
Poissonnier (Emile), Casablanca.
Pollier (Jean), Meknès
Pujol (Georges), Khemisset.
Renaud (Marcel), Taza.
Roux (Marcel), Casablanca.
Rozier (Jean), Rabat.
Salas (Antoine), Rabat.
Si Mohammed Belguenaoui, Rabat.
Sollet (Pierre), Khouribga (Maroc).
Thomas (Jean), Marrakech.
Tremolède (Emmanuel), Casablanca.
Vial (Emile), Fès

Par arrêté en date du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Amato (Sébastien), Tunis.
Nomini (Henri), Aïn-Braham (Tunisie).
Vaschetti (Joseph), Tunis

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Allene (Jean-Baptiste), Tunis.
Asplanato (Arthur), Tunis.
Barsotti (Antoine), la Montagne-Hammamiff.

MM. Barsotti (René), Tunis.
Cohen-Tanugi (Jules), Tunis.
El Gafsi Abdelkader ben Mohamed, Hammam-Lif (Tunisie).
Hamouda Boussen, Tunis.
Karoui Mohamed Laminé, Sidi-Bou-Said (Tunisie).
Mattei (Ange), le Bardo-Tunis.
Nataf (Henri), Tunis.
Pansieri (Alfred), Tunis.
Robert (Marius), Franceville (Tunisie).
Sebag (Alexandre), Tunis.
Solal (Armand), le Kef (Tunisie).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Angotti (Albert), Tunis.
Belhassen ben Chadli, Tunis.
Bendana Mohamed, Hammam-Lif (Tunisie).
Bismuth (Edmond), Tunis.
Bolron (Marceau), Tunis.
Bosc (Léon), la Laverie (Tunisie).
Briffa (Henri), Franceville-Tunis
Camus (Roger), Tunis.
Chadli ben Ahmed ben Abdelkhader, Hammam-Lif (Tunisie).
Chandon-Moet (René), Tunis.
Cintas (Jean), Tunis.
Danguy des Déserts (Charles), Hammam-Lif (Tunisie).
Gachem (Hamadi), Tunis.
Elias (Fennira), Tunis.
Gillet (Serge), Tunis.
Jeanmot (André), Tunis.
Kirat Salem, Sfax (Tunisie).
Lanfranca (Vincent), Tunis.
Lombardo (Vincent), Tunis.
Manuelli (Jules), Megrine.
Mercuel (Jean), Tunis.
Olivieri (Jean-Baptiste), Tunis.
Ory (Raymond), la Marsa (Tunisie).
Perez (Benjamin), Tunis.
Sicre de Fontbrune (Armand), Tunis.
Taieb (Emile), Tunis.
Taieb Zizi, Tunis
Tellier (Maurice), Tunis.
Toil (Albert), Tunis.
Vella (Antoine), Tunis.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Célestin (René), Cayenne.
Dufronay (Maurice), Oyapoc.
Harmois (Jules), Saint-Laurent-du-Maroni.
Toubi (Victor), Cayenne.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Darde (Edgard), Cayenne.
Eli (Antoine), Cayenne.
Endelmond (Valois), Saint-Laurent-du-Maroni.
Jérôme (Charles), Approuague.
Karam (Michel), Cayenne.
Not (Léon), Saint-Laurent-du-Maroni.
Octavia (Edgard), Cayenne.
Regis (Maurice), Cayenne.
Stanislas (Arthur), Cayenne.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Escande (Gabriel), Brazzaville.
Saleun (Gaëtan), Brazzaville.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Ceccaldi (Jean), Brazzaville.
Dinga (Jacques), Brazzaville.
Gerard (Maurice), Paris.
Girard (René), Brazzaville.
Samory (Emmanuel), Brazzaville.
Lecomte (Charles), Brazzaville.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Daly (Numa), à Nouméa.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bouhard (Marcel), Pondichéry.
Thiroux (Benjamin), Pondichéry.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Ignace (Sandanam), Pondichéry.
Mariadassou (Benoît), Pondichéry.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bouteille (Paul), Madagascar.
Ottino (François), Tananarive.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Alfano (Vincent), Tananarive.
Bordier (Pierre), Tananarive.
Coisine (Auguste), Tananarive.
Danet (Germain), Tananarive.
Delacour (Jean), Tananarive.
Franck (Henri), Tananarive.
Gourville (François), Tananarive.
Hamelin (Alexandre), Fianarantsoa.
Laurent (Guy), Tananarive.
Legros (Stéfane), Fianarantsoa.
Nicoleau (Roger), Tamatave.
Paoli (Pierre), Tananarive.
Petit (Charles), Tananarive.
Rakotobe (Pascal), Tananarive.
Rossary (René), Tananarive.
Ruyant (Paul), Fianarantsoa.
Todeschini (Charles), Tananarive.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Bernard, Tananarive.
Conty (Henry), Tananarive.
Faccendini (Jean), Madagascar.
Huff (Valentin), Antisirabe-Madagascar.
Juliot (Louis), Antisirabe-Madagascar.
Lacastaigneratte (Stanislas), Tananarive.
Maletras (Augustin), Tananarive.
Mansoor (Ibrahim), Tamatave.
Moute. (Edouard), Fianarantsoa.
Nicod (René), Tananarive.
Nizet (Arthur), Tananarive.
Pares (Louis), Tananarive
Penon (René), Tananarive.
Mme Plaindoux (Jeanne), Tananarive.
MM. Radona, Tananarive.
Ravelonahina (Jean-Baptiste), Tananarive.
Raveloson (Daniel), Tamatave.
Riddel (Marcel), Tananarive.
Razafindrazaka, Tananarive.
Rakotomanga (Venance), Tamatave.
Razanatsimba (Victor), Tananarive.

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à M. Lequerré (Victor), Papeete (Tahiti).

Par arrêté du 25 septembre 1948, la médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Roland (Pierre), Dakar.
Sorano (Gabriel), Dakar.

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Anzenet (Lewis), Dakar.
Brege (Emile), Dakar.

Par arrêté du 5 novembre 1948, la médaille d'honneur d'or de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Besin (René), Marcq-en-Barœul (Nord).
Buchet (Georges), Chamonix.
Chabrier (Fortuné), Montbéliard (Doubs).
Drapier (François), Cannes.
Dutouquet (Alphonse), Paris.
Farabet (Georges), Tours.
Mazere (Emile), Orléans.
Michelier (Jean-Pierre), Dry (Loiret).
Miquel (Jules), Paris.
Morisseau (Louis), Paris.
Payan (Félix), Marseille.
Picou (Louis), Paris.
Pouillard (Daniel), Chamonix.
Reille (Charles), Marboué (Eure-et-Loir).
Selosse (Jean), Tourcoing.
Serre (Charles), Lambesc (Bouches-du-Rhône).
Vageon (Charles), Paris.

La médaille d'honneur d'argent de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Allemand (Léandre), Lambesc (Bouches-du-Rhône).
Barré (Jules), Châteauroux (Indre).
Baumann (Jean), Melun.
Beignet (Léopold), Maisons-Alfort (Seine).
Boulé (Edmond), Sancerre (Cher).
Brisson (Baptiste), Orléans.
Costa de Beauregard (Louis), Paris.
Courtois (Roger), Montbéliard (Doubs).
Delmotte (Paul), Linselles (Nord).
Denisart (Henri), Nogent-sur-Marne (Seine).
Duflos (René), Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais).
Dufour (Lucien), Malakoff (Seine).
Filhol (Paul), Blois).
Fischer (Charles), Paris.
Flipo (Ernest), Lille.
Fouilloux (Roger), Blois.
Humberdot (René), Fontenay-sous-Bois (Seine).
Jalabert (Maurice), Paris.
Leleu (Henry), Paris.
Léon (Henri), Gourin (Morbihan).
Malapeau (André), Montargis (Loiret).
Pomier (Pierre), Eyguières (Bouches-du-Rhône).
Reveillet (Maurice), Lambesc.
Rochette (Jean-Baptiste), Limoges.
Mme Sonnet (Marie), Paris.
MM. Sylvestre (Sylvain), Eyguières.
Turin (Gaston) Montbéliard (Doubs).
Vallois (Philippe), Saint-Jean, Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes).
Vaye (Louis), Sevran (Seine-et-Oise).

La médaille d'honneur de bronze de l'éducation physique et des sports est décernée à:

MM. Allemand (Fortuné), Eyguières (Bouches-du-Rhône).
Arnoux (René), Eyguières.
Beauté (René), Montbéliard.
Bellantant (Victor), Châteauroux.
Bertrandias (Léon), Laugnac (Lot-et-Garonne).
Billon (Marius), Orléans.
Burcez (Paul), Eyguières.
Clot (Adrien), Lambesc.
Delberghe (Albert), Mouvaux (Nord).
Dremière (Albert), Roubaix.
Dunan (François), Cannes.
Ferrante (Baltazar), Paris.
Garcin (Ernest), Eyguières (Bouches-du-Rhône).
Guibert (Louis), Eyguières.
Guidetti (Mario), Paris.
Mme Hennape (Simone), Paris.
MM. Honorat (Roger), Lambesc.
Le Breton (Golvain), Montbéliard.
Lefebvre (Jean), Linselles (Nord).
Lenfant (Jules), Eyguières.
Mme Lougnon (Hélène), Puteaux (Seine).
MM. Martin (Emile), Creil.
Paul (Marius), Lambesc.
Pion (Jacques), Pomerol (Gironde).
Polny (Pierre), Argenton-sur-Creuse (Indre).
Pomier (André), Eyguières.
Pommelet (Eugène), Creil (Oise).
Samuel (Jean), Montbéliard (Doubs).
Tartary (André), Paris.
Thyllis (André), Lambesc.
Wartel (Paul), Montbéliard.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret portant témoignage de la reconnaissance française pour faits de résistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 février 1949: page 2084, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Mme Barlczac (Marie-Louise), domiciliée 34, rue Pasteur, à Bourges », lire: « Mme Barlczac (Marie-Louise), domiciliée 84, rue Pasteur, à Vierzon ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Prorogation de certains groupements nationaux d'achat.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu l'arrêté du 30 mars 1948 portant prorogation de certains groupements nationaux d'achat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1949, les groupements suivants:

Groupement national d'achat du café et des succédanés;

Groupement national d'achat du riz.

Art. 2. — Le groupement national d'achat des produits laitiers est prorogé jusqu'au 31 août 1949.

Art. 3. — Le groupement national d'achat des cacaos est prorogé jusqu'au 30 juin 1949.

Art. 4. — Les délais de prorogation fixés par les articles précédents pourront être modifiés par arrêtés conjoints des ministres intéressés, dans les limites fixées par l'article 2 (alinéa 1er, *in fine*) de la loi du 28 février 1948).

Art. 5. — Le directeur de l'approvisionnement des industries et du commerce de l'alimentation du haut commissariat au ravitaillement, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur de l'organisation économique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 mars 1949, est reporté du 1er octobre 1948 au 6 novembre 1948 l'effet de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1948 portant mise en service détaché auprès du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les eaux de M. Godin (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 2e classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département des Deux-Sèvres, à l'arrondissement du service de la navigation de la Sèvre niortaise, à Niort.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant nomination du directeur général des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1949: page 2661, 1re colonne, au dernier visa du décret, au lieu de: « Charbonnages en France », lire: « Charbonnages de France ».

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce d'Elbeuf.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 19 janvier 1920 qui a autorisé la chambre de commerce d'Elbeuf à établir dans cette ville un bureau public de conditionnement des laines, cotons et autres textiles;

Vu la délibération en date du 21 décembre 1948 par laquelle la chambre de commerce d'Elbeuf a sollicité l'homologation de nouveaux tarifs applicables aux épreuves de contrôle effectuées dans cet établissement,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau de conditionnement des laines administré par la chambre de commerce d'Elbeuf sont fixés comme suit:

A. — SOIE NATURELLE

Se conformer aux tarifs et règlements de la condition publique de Lyon.

B. — TEXTILES AUTRES QUE LA SOIE NATURELLE

1° *Pesage.*

Colis conditionnés: par 100 kg, sans fractionnement	15 F
Colis non conditionnés: par 100 kg, sans fractionnement	30

2° *Tares.*

Constatation de la tare d'une balle comprenant manutention et fourniture pour le remballage	113
Constatation de la tare de deux paquets (pour les parties ou paquets non emballés)	42
Constatation de la tare d'une caisse.	42
Constatation de la tare d'une caisse avec transvasement	42
Constatation de la tare des tubes:	
a) Lorsque le conditionnement est demandé (il est fait un nombre d'épreuves de tares de tubes égal à celui des épreuves de conditionnement par demi-épreuve), l'épreuve.	60
b) Lorsque le conditionnement n'est pas demandé (minimum deux épreuves(:	
Lorsque le fil doit être dévidé, épreuve	90
Lorsque le fil ne doit pas être dévidé, par épreuve	42

3° *Conditionnement.*

Les prix de l'épreuve et de demi-épreuve de conditionnement sont respectivement les suivantes:

Laines et fibrannes filées, fils de rayonne:	
L'épreuve	414
La demi-épreuve	210
Laines et fibrannes à tous autres états que les fils:	
L'épreuve	345
La demi-épreuve	171
Coton filé, chanvre, lin, jute et autres textiles:	
L'épreuve	225
La demi-épreuve	112
Dévidage:	
Le dévidage des fils sur tube est payé:	
Par épreuve	100
Par demi-épreuve	50
Le dévidage du fil en grosses bobines du type dit « Alexandre » est passible d'une double taxe, soit.	
Par épreuve	200
Par demi-épreuve	100
Ce tarif s'applique en comptant autant d'épreuves de dévidage que d'épreuves de conditionnement.	

4° *Titrage et numérotage.*

1° Lorsque la partie est en même temps conditionnée:	
Fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc., l'épreuve de numérotage	120
2° Lorsque la partie sur laquelle est demandé le titrage ou le numérotage n'est pas conditionnée:	
Echantillons isolés: fils de laine, de coton, de lin, de jute, de rayonne, etc.:	
L'épreuve de numérotage non conditionnée	120
L'épreuve de numérotage conditionnée:	
Pour la première	240
Pour les suivantes	120

5° *Dégraissage et détermination des charges.*

Pour tous les textiles: l'épreuve	300

6° *Essais dynamométriques et de torsion.*

Essais dynamométriques:	
Un essai fil à fil (comprenant dix épreuves)	120
Un essai par échevette (comprenant dix épreuves)	181
Un essai de tissu à la traction (comprenant deux épreuves)	120
Un essai de tissu à la perforation (comprenant deux épreuves)	120

Pour les essais effectués sur des matières préalablement mises à un état hygrométrique déterminé, les prix ci-dessus sont doublés.

Une épreuve de résistance de tissu effectuée selon la norme homologuée le 30 avril 1944 sous la rubrique GO/21, c'est-à-dire comprenant cinq casses en chaîne et cinq casses en trame en atmosphère normale

	345
Un essai de torsion (sur dix fils)	181

7° *Analyses de laboratoire.*

Par dosage ..... 562 F.

8° *Détermination des taux de reprise, par mesure hygrométrique.*

L'épreuve 845

9° *Mesurage des tissus.*

Par pièce ou coupe neuve:

Lorsque la manutention est faite par le personnel du propriétaire.... 24
Lorsque la manutention est faite par le personnel de la condition.... 48

Réencaissage:

a) Caisses contenant des bobines au poids brut:

Jusqu'à 100 kg 170
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 17

b) Caisses contenant des canettes d'un poids supérieur à 20 g, au poids brut:

Jusqu'à 100 kg 200
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 20

c) Caisses contenant des bobines ou canettes d'un poids égal ou inférieur à 20 g au poids brut:

Jusqu'à 100 kg..... 280
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 28

d) Caisses contenant des bobines « Alexandre » au poids brut:

Jusqu'à 100 kg..... 143
Au delà de 100 kg, par 10 kg supplémentaires 12

e) Caisses contenant des bottes ou paquets de fils en écheveaux, par botte ou paquet réencaissé 2 40

Minimum de perception:

Par caisse normale de filature.... 30
Par caisse incomplète ou caissette. 15

Fermeture des caisses:

Pour refermer une caisse:

Ordinaire 29
Grande, dite d'exportation..... 37

Pour poser des équerres, par équerre. 9
Dépose et repose de cercles, par caisse. 43
Cerclage, par cercle..... 30

Couture des balles:

Cette opération est faite gratuitement pour les balles conditionnées, pour les autres, elle est payée, par balle. 24

Comptage des écheveltes:

Cette opération lorsqu'elle est demandée, est payée par botte de 5 kg.... 84

Comptage des bobines en caisse:

Il est perçu pour cette opération une taxe égale à celle du réencaissage proprement dit.

Prélèvement, emballage et envoi d'échantillons, remise des épreuves:

Pour ballots sous toile:

Jusqu'à 5 kg 60
Par 5 kg supplémentaires..... 16

Pour ballots sous papier:

Jusqu'à 5 kg 30
Par 5 kg supplémentaires 10

Service des expéditions et réception des marchandises par embranchements particuliers:

a) Expédition comprenant raccordement et tous autres frais d'expédition:

Par 100 kg sans fractionnement.. 24

b) Arrivages:

Par 100 kg sans fractionnement.. 85

Doublage, marquage, cordage:

Le doublage d'une balle ne comprenant pas la fourniture de la toile ni l'inscription de la marque et du numéro:

Balle de peigné 42
Balle de blousse ou laine lavée.. 46

Fourniture d'une toile neuve de qualité supérieure:

Prix du syndicat des peigneurs de laine de Roubaix-Tourcoing augmenté de 15 p. 100.

Inscription d'une marque..... 6 F.
Inscription d'un numéro..... 6

Manutentions diverses:

Prix selon temps passé et fournitures. L'heure d'ouvrier est comptée à raison de..... 120
Minimum de perception..... 45

Séjour et assurance:

Le tarif des différentes taxes de séjour et d'assurance est le suivant:

a) Droit fixe d'assurance:

Il est perçu d'office sur toutes marchandises non reprises immédiatement un droit fixe d'assurance:

Par 100 kg, sans fractionnement.... 20

Le droit fixe n'est applicable qu'à partir du cinquième jour lorsque les marchandises ne peuvent être reprises immédiatement du fait des opérations complémentaires confiées au conditionnement.

b) Taxe de séjour et d'assurance:

Il est perçu par période de dix jours sans fractionnement une taxe de séjour et d'assurance:

Par 100 kg sans fractionnement..... 07

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1949.

JULES-JULIEN.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées par le bureau de conditionnement public des soies, laines et autres textiles, administré par la chambre de commerce de Marseille.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Sur le rapport du directeur du commerce intérieur,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 15 avril 1858, qui a autorisé la chambre de commerce de Marseille à établir un bureau de conditionnement des soies et qui a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 21 février 1912, qui a modifié lesdits statuts;

Vu le décret du 15 avril 1910, qui a autorisé cette compagnie à établir un bureau de conditionnement des laines et qui a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu le décret du 10 octobre 1916, qui a modifié lesdits statuts;

Vu le décret du 13 décembre 1932, qui a autorisé l'assemblée consulaire à établir un bureau public de conditionnement du coton, du chanvre et du lin, et qui a approuvé les statuts de cet établissement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 12 novembre 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées par le bureau de conditionnement public des soies, laines et autres textiles, administré par la chambre de commerce de Marseille, sont fixés comme suit:

CONDITIONNEMENT DES LAINES

I. — *Conditionnement hygrométrique.*

A — Fils de rayonne:

L'épreuve ..... 125 F.
La demi épreuve..... 75

B. — Laines à tous les états autres que les fils:

L'épreuve ..... 125 F.
La demi épreuve..... 75

C. — Coton, chanvre, lin, jute et autres textiles végétaux:

L'épreuve 125
La demi épreuve..... 75
Minimum de perception..... 125

II. — *Prélèvements.*

Hors de l'établissement, par 1.000 kg ou fraction..... 200

III. — *Manutentions diverses.*

Prix selon le temps passé et fournitures. L'heure d'ouvrier est comptée à raison de 150 F.
Minimum de perception..... 200

IV. — *Location de sacs.*

Par sacs..... 200
Minimum de perception (sur les paragraphes II, III, IV)..... 1.250

CONDITIONNEMENT DES COCONS DE SOIE

I. — *Essais de cocons.*

Essai réduit. — Lot inférieur à 400 kg:

Deux épreuves de 1 kg chacune. 1.250
Trois épreuves de 1 kg chacune. 1.875

Essai de 4 kg. — Lot de 401 à 500 kg:

Trois épreuves de 1 kg chacune. 2.500
Quatre épreuves de 1 kg chacune. 3.250

Essai de 8 kg. — Lot de 501 à 1.200 kg:

Trois épreuves de 2 kg chacune. 3.300
Quatre épreuves de 2 kg chacune. 4.400

Essai de 12 kg. — Lot de 1.201 à 1.900 kg:

Trois épreuves de 3 kg chacune. 3.750
Quatre épreuves de 3 kg chacune. 5.000

Essai de 16 kg. — Lot de plus de 1.900 kg:

Trois épreuves de 4 kg chacune. 4.800
Quatre épreuves de 4 kg chacune. 6.400

II. — *Frais de transport.*

Minimum par essai..... 1.000

III. — *Frais de correspondance.*

Minimum par essai..... 200

IV. — *Fourniture de sacs.*

L'unité 200
Prélèvement dans l'établissement... 500
Prélèvement hors de l'établissement. 1.000
Etablissement de la proportion de cocons 500
Bulletin d'essai de cocons en plus des deux réglementaires..... 50

Les frais de filature des cocons ne sont pas compris dans ces tarifs.

SOIE NATURELLE

Se conformer aux tarifs de la condition publique de Lyon.

Art. 2. — Ces tarifs pourront être revisés soit à la demande de la chambre de commerce, soit à la demande des usagers, soit d'office.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1949.

JULES-JULIEN.

Dévolution de certains biens de l'ancien office professionnel général de la transformation des métaux.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels;

Vu le décret n° 46-1880 du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation, offices professionnels et sections de répartition;

Vu l'acte dit loi du 24 mai 1941, relatif à la normalisation et l'acte dit décret du 24 mai 1941, fixant le statut de la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — A la date du présent arrêté, est supprimé le service dit « Bureau de normalisation de la mécanique (B. N. M.) », créé par l'ancien office professionnel général de la transformation des métaux et géré provisoirement, depuis la dissolution de cet office, par l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 2. — Ceux des droits d'édition de l'ancien office professionnel général de transformation des métaux exercés par le service (B. N. M.) visé à l'article 1er sont dévolus à l'Association française de normalisation.

Art. 3. — Ceux des biens (archives, normes et mobilier) de l'ancien office professionnel général de la transformation des métaux détenus par le service visé à l'article 1er sont dévolus au syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Date des élections aux chambres de métiers.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu les articles 5 et 6 de la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers;

Vu la loi du 2 mars 1949 fixant la date des élections aux chambres de métiers;

Vu le décret du 14 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 juillet 1925 sur les chambres de métiers,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections pour le prochain renouvellement triennal de la moitié des membres des chambres de métiers auront lieu le dimanche 27 novembre 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

JULES-JULIEN.

Règles complémentaires de fonctionnement financier de la régie des mines de la Sarre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1949, page 2517, 3e colonne, 8e ligne, article 13, au lieu de: « avant le 31 mars », lire: « avant le 31 mai »; 37e ligne, au lieu de: « Antoine Pinay », lire: « Pierre du Pont ».

Commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Par arrêté en date du 16 mars 1949, sont nommés membres de la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz, pour l'année 1949, au titre de représentants de la Société nationale des chemins de fer français:

M. Chan, ingénieur en chef, chef de la division des études de locomotives à vapeur au service technique du matériel et de la traction.

M. Delon, ingénieur en chef au service technique du matériel et de la traction,

en remplacement de M. Folléa et Legrand, appelés à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 49-380 du 17 mars 1949 portant adaptation aux magistrats de l'ordre judiciaire de certaines dispositions du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du travail et de la sécurité sociale, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, et notamment son article 1er, ainsi conçu: « Les fonctionnaires en activité, soumis au statut général, et les magistrats de l'ordre judiciaire, bénéficieront, ainsi que leur famille, dans le cas de maladie, longue maladie ,maternité, invalidité et décès, de prestations au moins égales à celles qui résultent de la législation fixant le régime des assurances sociales des professions non agricoles »; ensemble la loi n° 47-649 du 9 avril 1947 portant ratification dudit décret;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue maladie;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947, modifié par le décret n° 48-1810 du 19 juillet 1948, fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires, et notamment l'article 33 dudit décret, ainsi conçu: « Des décrets ultérieurs.... 3° adapteront, en tant que de besoin, les dispositions du présent décret à la situation particulière des magistrats de l'ordre judiciaire, compte tenu du statut propre aux intéressés »;

Décrète:

Art. 1er. — Le décret susvisé du 20 octobre 1947, modifié par le décret du 19 juillet 1948, est applicable aux magistrats de l'ordre judiciaire, sous réserve des adaptations suivantes, compte tenu du statut propre aux intéressés.

Art. 2. — Les articles 2, 3, 6, 7, 8, 15, 16, 18 et 19 du décret du 20 octobre 1947 sont remplacés, à l'égard de ces magistrats, par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Le magistrat détaché conformément aux règles propres à son statut particulier, reste soumis au régime spécial de sécurité sociale institué par le décret du 31 décembre 1946:

« 1° Dans le cas de détachement auprès d'une administration, d'un office ou établissement public de l'Etat, dans un emploi conduisant à pension du régime général des retraites;

« 2° Dans le cas de détachement pour exercer une fonction publique élective, lorsque celle-ci comporte des obligations empêchant d'assurer normalement l'exercice de sa fonction de magistrat.

« Dans les autres cas de détachement, le magistrat est soumis, pour les risques autres que ceux couverts par le régime de retraite dont il relève, au régime d'assurance applicable à la profession qu'il exerce par l'effet de son détachement.

« Toutefois, dans le cas de détachement auprès d'une administration d'Etat dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraites, les magistrats détachés conformément aux règles propres à leur statut particulier bénéficient, à compter du 1er août 1948, du régime spécial de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946.

« *Art.* 3. — Le magistrat mis en disponibilité en vertu du statut qui lui est propre, bénéficie des dispositions du décret du 31 décembre 1946 pendant toute la période où il perçoit un émolument ou une allocation en vertu soit des dispositions dudit statut, soit de l'article 2 du décret du 31 décembre 1946 ».

« *Art.* 6. — Les dispositions des articles 91 et 92 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales des professions non agricoles, sont applicables aux magistrats appelés sous les drapeaux.

« *Art.* 7. — En cas de maladie et de longue maladie, le magistrat qui ne peut prétendre, en vertu du statut qui lui est propre, à un congé de maladie ou à un congé de longue durée, mais qui remplit les conditions fixées par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, pour avoir droit à l'indemnité journalière ou à l'allocation mensuelle prévue aux articles 27 et 35 de ladite ordonnance, a droit à une indemnité égale à la somme des éléments suivants:

« 1° La moitié ou les deux tiers, suivant les cas, du traitement, augmentés de la moitié ou des deux tiers des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions, ou qui ont le caractère de remboursement de frais;

« 2° La totalité de l'indemnité de résidence perçue au moment où la maladie s'est déclarée, s'il est établi que l'intéressé, son conjoint ou les enfants à sa charge continuent à résider dans la localité où ledit intéressé exerçait ses fonctions; dans le cas contraire, la plus avantageuse des indemnités de résidence afférentes aux localités où l'intéressé, son conjoint ou les enfants à sa charge résident habituellement depuis le début de sa maladie, sans que cette somme puisse être supérieure à l'indemnité perçue avant le début de sa maladie;

« 3° La totalité des avantages familiaux.

« Toutefois, les maxima prévus par la réglementation du régime général des assurances sociales sont applicables dans les cas visé au présent article ».

« *Art.* 8. — § 1er. — Les ayants droit de tout magistrat décédé avant l'âge de

(*Supplément.*)

soixante ans et se trouvant, au moment du décès, soit en activité, soit détaché dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article 2, soit dans la situation de disponibilité visée à l'article 3, soit appelé sous les drapeaux, sauf le cas de mort en service, ont droit, au moment du décès et quels que soient l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci, au payement d'un capital-décès.

« Ce capital-décès est égal au dernier traitement annuel d'activité, augmenté:

« 1° De la totalité des indemnités accessoires (autres que l'indemnité de résidence et les avantages familiaux), à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais;

« 2° Le cas échéant, d'une majoration fixe de 40.000 F pour chacun des enfants qui, au moment du décès, se trouvait à la charge de l'intéressé, au sens de l'article 118 du code des contributions directes;

« § 2. — Le capital-décès, majorations comprises, est versé au conjoint non séparé de corps, ni divorcé du *de cujus*, ou, à défaut, à ses descendants ou à ses ascendants à charge.

« § 3. — Le décès de tout magistrat âgé de plus de soixante ans et non encore admis à faire valoir ses droits à la retraite, ouvre droit au capital-décès prévu par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945; ce capital est versé aux ayants droit définis au paragraphe 2 du présent article.

« § 4. — Le capital-décès visé au présent article n'est pas soumis aux droits de mutation en cas de décès ».

« *Art.* 15. — Le contrôle médical prévu aux articles 16 et suivants du décret n° 45-2179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, est exercé par un médecin assermenté de l'administration du ministère de la justice, dans les mêmes conditions que celles qui sont déterminées par le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 ».

« *Art.* 16. — Le comité médical de l'administration centrale du ministère de la justice, constitué en vertu du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, est compétent à l'égard des magistrats appartenant à ladite administration.

« Le comité médical constitué dans chaque département en vertu du décret susvisé du 5 août 1947 est compétent à l'égard des magistrats exerçant leurs fonctions dans les cours et tribunaux. Pour l'application des articles 33 et 99 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, l'expert prévu au deuxième alinéa dudit article 33 est remplacé par le comité visé aux alinéas précédents et fonctionnant dans les conditions déterminées par le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 ».

« *Art.* 18. — Lorsque le comité médical visé à l'article précédent examine un magistrat au titre de l'article 33 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, il doit préciser dans ses conclusions si l'intéressé se trouve dans un cas de maladie ouvrant droit à un congé de longue durée selon le statut propre aux magistrats ».

« *Art.* 19. — Il sera institué à l'administration centrale du ministère de la justice une commission composée pour moitié des représentants des magistrats désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives et pour moitié des représentants de l'administration désignés par celle-ci.

« Le nombre des membres de cette commission et les modalités de son fonctionnement seront déterminées par un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

« Cette commission exerce les attributions de la commission prévue au troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946, ainsi que celles de la commission prévue à l'article 30 (§ 2) du décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole.

« Les difficultés nées de l'application des dispositions du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 46-2971 susvisé sont soumises pour avis à cette commission, avant toute décision du ministre intéressé ».

Art. 3. — Le délai de trois mois prévu aux articles 29 et 30 du décret du 20 octobre 1947 commence à courir à l'égard des magistrats et de leur veuve, à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux ou d'un dispositif protecteur de presse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail les machines ou parties de machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs pour presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'attestation que le constructeur, le vendeur ou le bailleur délivre, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1946, modifié par le décret du 14 juin 1947, au preneur d'une presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux ou d'un dispositif protecteur de presse, doit être conforme à l'un des modèles joints au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MODELE N° 1

Vente ou location d'une machine dangereuse.

Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3°) du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947.

ATTESTATION DE CONFORMITE
AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur, soussigné (1) .....
certifie que la presse (2) .....
qu'il a vendu ou louée à (3) .....
le (4) .....
a fait l'objet d'une homologation (5) .....
..... sous le n° .....
par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du .....

Cette presse est équipée d'un dispositif protecteur homologué sous le n° .....
par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du .....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature de la presse et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, provisoire ou de principe.

MODELE N° 2

Vente ou location d'un dispositif protecteur pour machine dangereuse.

Application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail et de l'article 1er (§ 3°) du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947.

ATTESTATION DE CONFORMITE
AVEC LE MODÈLE HOMOLOGUÉ

Dispositif protecteur pour presse mue mécaniquement destinée au travail à froid des métaux.

Le constructeur, le vendeur ou le loueur, soussigné (1) .....
certifie que le dispositif protecteur (2) .....
qu'il a vendu ou loué à (3) .....
le (4) .....
est conforme au modèle ayant fait l'objet d'une homologation (5) .....
sous le n° .....
par décision du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du .....
publiée au *Journal officiel* du .....

(1) Nom, siège social de l'établissement.
(2) Indiquer la nature du dispositif protecteur et sa référence.
(3) Nom et adresse du preneur.
(4) Date de la vente ou de la location.
(5) Indiquer si l'homologation est définitive, provisoire ou de principe.

(*Supplément. — Fin.*)

Classification des emplois de bureau dans les industries pharmaceutiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 1945 relatif aux salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel, modifié les 12 juin 1946 et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 1er juillet 1947 portant classification des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel;

Vu l'arrêté du 8 juin 1945 relatif aux salaires dans les industries pharmaceutiques;

Vu la décision du 11 juillet 1945 portant classification des emplois de bureau dans les industries pharmaceutiques;

Vu la décision du 1er avril 1948 portant classification des emplois de bureau dans les industries pharmaceutiques;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — La décision du 11 juillet 1945, modifiée par la décision du 1er avril 1948 portant classification des emplois de bureau dans les industries pharmaceutiques est abrogée.

Art. 2. — Sont classés conformément au tableau annexé à la présente décision, les emplois de bureau relevant de l'industrie et du commerce de gros des produits pharmaceutiques autres que les emplois énumérés aux tableaux annexés:

1° A la décision du 19 mars 1949 portant classification des emplois de travailleurs dans les industries pharmaceutiques;

2° Les emplois énumérés au tableau annexé à la décision du 1er juillet 1947, prise en application de l'arrêté du 12 juin 1945 relatif aux salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 12 juin 1945, modifié les 12 juin 1946 et 23 décembre 1946 relatif aux salaires des employés de bureau et services annexes, dont la fonction présente un caractère interprofessionnel et les dispositions de la décision du 1er juillet 1947, prise en application de cet arrêté s'appliquant à tout emploi de bureau des industries pharmaceutiques n'ayant pas un caractère spécifiquement professionnel.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 19 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

Emplois de bureau autres que ceux visés au tableau annexé à la décision du 12 juin 1946, modifié.

1re catégorie.

1er échelon, coefficient minimum 108.

Employé aux écritures 1er échelon: personnel ayant moins de six mois de pratique professionnelle, n'ayant aucune connaissance comptable, effectuant des travaux de copie, de classement et de transcription.

2e échelon, coefficient minimum 126,5.

Employé aux écritures 2e échelon: personnel ayant des références dans l'emploi, effectuant des travaux de copie, de classement, de transcription et accessoirement de calcul élémentaire et de dactylographie simple.

3e échelon, coefficient minimum 138.

Calculateur de factures: personnel effectuant tirage, addition, soustraction après chiffrage des factures.

Coefficient minimum 140.

Chiffreur de factures: personnel effectuant le chiffrage des factures d'après documents ou tarifs.

Coefficient minimum 147.

Facturier complet: personnel chargé d'après les documents ou tarifs d'établir, de chiffrer, de tirer et de débiter des factures.

3e catégorie.

Coefficient minimum 150.

Vérificateur de factures: personnel vérifiant les factures tant au point de vue professionnel qu'au point de vue comptable.

Coefficient minimum 185, 2e échelon.

Pointeau payeur comptable: employé chargé de l'établissement de feuilles de paye ou de bordereaux d'appointements en tenant compte des allocations ou primes ainsi que des retenues au titre de l'impôt et des assurances sociales. Peut éventuellement établir des relevés divers et des comptes afférents aux questions de salaires et assurer la paye d'une partie du personnel ainsi que la ventilation des abattements aux salaires pour le comptable.

Régime particulier à la branche droguerie, répartition.

2e catégorie.

2e échelon, coefficient minimum 140.

Calculateur de factures: personnel effectuant tirage, addition, soustraction après chiffrage des factures.

3e catégorie.

Coefficient minimum 150, 1er échelon.

Chiffreur de factures: personnel effectuant le chiffrage des factures d'après documents ou tarifs.

Coefficient minimum 155, 2e échelon.

Facturier complet: personnel chargé d'après les documents ou tarifs d'établir, de chiffrer, de tirer et de débiter des factures.

Preneuse d'ordres au téléphone 1er échelon: personnel qui chez les commissionnaires et droguistes est bien au courant des diverses spécialités et produits vendus par la maison et qui est essentiellement chargé de prendre les commandes par téléphone et de les transcrire sur bordereau.

Coefficient minimum 158.

Vérificateur de factures: personnel vérifiant les factures tant au point de vue professionnel qu'au point de vue comptable.

Coefficient minimum 160.

Preneuse d'ordres au téléphone 2e échelon: personnel ayant acquis par son expérience, des connaissances plus étendues que la preneuse d'ordres au téléphone 1er échelon.

NOTA. — La preneuse d'ordre au téléphone mixte de 1er ou 2e échelon, chargée de prendre les commandes de spécialités ou socialités, de produits sous cachet et de droguerie pharmaceutique, bénéficiera d'une majoration de 10 points sur le coefficient de son échelon.

Classification des emplois des travailleurs dans les industries pharmaceutiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 8 juin 1945 relatif aux salaires dans les industries pharmaceutiques;

Vu la décision du 29 juin 1945, portant classification des emplois des travailleurs dans les industries pharmaceutiques, en application de l'article 3 de l'arrêté du 8 juin 1945;

Vu la décision du 31 juillet 1946, portant classification des emplois dans les industries pharmaceutiques;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Le tableau annexé à la décision du 29 juin 1945, modifiée par la décision du 31 juillet 1946 portant classification des emplois des travailleurs dans les industries pharmaceutiques et du commerce en gros des produits pharmaceutiques est remplacé par le tableau ci-après.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

ANNEXE

1re catégorie.

1er échelon: coefficient minimum 100.

Manœuvre ordinaire: personnel qui exécute des travaux très simples ne nécessitant aucune connaissance particulière ni aucune adaptation préalable.

2e catégorie.

A. — Coefficient minimum 115.

Manœuvre spécialisé: personnel participant à la fabrication et qui exécute des travaux simples, ne nécessitant qu'une mise au courant très sommaire, y est assimilé le manœuvre gros travaux occupé à des travaux incommodes et pénibles exigeant un effort physique important.

Conditionneuse simple: personnel effectuant après un essai jugé satisfaisant, soit tous les travaux simples de conditionnement d'une seule spécialité ou produit pharmaceutique, ou de plusieurs spécialités ou produits pharmaceutiques de même forme et de même présentation, soit une opération simple de conditionnement d'une ou de plus d'une spécialité ou produit pharmaceutique (remplissage de boîtes, tubes, flacons, ou bouchage, ou pliage, ou étiquetage, ou mise en paquet ou enveloppage).

Cycliste.

Emballeur: de produits pharmaceutiques 1er échelon: manœuvre spécialisé effectuant l'emballage courant de spécialités ou de produits pharmaceutiques dans des emballages (cartons, paniers, caisses) de série n'exigeant qu'un calage ou un torquage simple.

Contrôleuse d'ampoules: ouvrière qui vérifie la propreté ou l'état des pointes des ampoules.

Laveur de bouteilles: personnel effectuant le lavage des flacons et bouteilles neufs.

Palefrenier: personnel chargé de donner les soins courants aux chevaux, litières, nourriture et pansage.

B. — Coefficient minimum 123.

Emballeur de produits pharmaceutiques (2e échelon): manœuvre spécialisé effectuant l'emballage courant des produits ou fournitures pharmaceutiques et d'accessoires en carton, papiers ou caisses, emballage n'exigeant qu'un calage ou un torquage simple.

Coefficient minimum 124.

Aide-magasinier, rangeur, garçon de magasin: personnel effectuant des travaux de manutention ou de rangement dans un magasin ou un rayon.

3e catégorie.

A. — Coefficient minimum 125.

Ouvrier spécialisé: personnel familiarisé avec l'emploi de l'appareillage d'un atelier déterminé ou d'un laboratoire de fabrication, capable entre autres de faire une pesée ou une mesure exacte, d'observer une température ou une pression et chargé de mener à bien des travaux simples, ou une partie d'opération effectuée dans cet atelier ou ce laboratoire.

Aide-bactériologiste débutant (voir laborantin débutant).

Aide-chimiste débutant (voir laborantin débutant).

Boucher 1er échelon: personnel des ateliers d'opothérapie travaillant à la manipulation, au découpage, à l'épluchage des viandes et organes.

Buandier: personnel travaillant sur une machine à laver ou effectuant le lavage de tous les récipients précédemment utilisés ou d'emballages en verre de grande capacité (touries, bonbonnes).

Mireuse d'ampoules: ouvrière chargée de vérifier l'état de la solution des ampoules.

Boyaudier 1er échelon: ouvrier travaillant sur boyaux.

Camionneur à un ou deux chevaux.

Chalandier: personnel des laboratoires de spécialités contrôlant les commandes d'après factures ou bordereaux et les délivrant à la clientèle.

Conditionneuse spécialisée: personnel effectuant tous les travaux simples de conditionnement de plusieurs spécialités ou produits pharmaceutiques.

Cycliste avec remorque.

Ouvrier sur machine: personnel travaillant exclusivement sur machines automatiques ou semi-automatiques dont il est capable d'assurer le réglage courant et la conduite normale.

Ouvrier de magasin: personnel effectuant la pesée ou la mesure des produits destinés à la fabrication ou à la vente.

Palefrenier spécialisé: personnel assurant aux chevaux dans les services de sérologie des soins autres que les services courants.

Rayonniste 1er échelon: personnel ayant la connaissance d'un secteur de magasin et susceptible de veiller au réapprovisionnement de ce secteur, première année de pratique professionnelle.

Laborantin débutant: personnel débutant non muni d'un diplôme d'école technique et chargé d'effectuer des travaux simples sous la surveillance d'un chimiste ou d'un aide-chimiste spécialisé.

Ramasseur (serveur) 1er échelon: personnel ramassant et rassemblant les produits portés sur des bons de commande.

Livreur.

Triporteur.

Trimotoriste.

B. — Coefficient 130.

Garçon (ou femme) de laboratoire 1er échelon: personnel affecté aux travaux de nettoyage des locaux, de la verrerie et du matériel de laboratoire ou d'entretien des animaux sains et capable d'observer la discipline élémentaire du laboratoire.

Scelleuse d'ampoules 1er échelon.

Stériliseur: personnel procédant habituellement à la stérilisation d'objets de pansement, de milieux de culture, d'ampoules, etc., à l'aide d'autoclaves dans lesquels la vapeur est produite par un foyer fonctionnant au gaz, à l'électricité, au mazout ou reçue d'une source extérieure.

C. — Coefficient minimum 134.

Ramasseur 2e échelon: ramasseur ayant acquis, après six mois de pratique professionnelle, une expérience et une dextérité suffisante.

Réceptionnaire 1er échelon: personnel effectuant, sous le contrôle d'un chef de service ou d'un chef d'entreprise, le contrôle de la réception des marchandises.

Expéditionnaire 1er échelon: personnel effectuant des expéditions de marchandises ne nécessitant que des connaissances sommaires.

Aide-expéditionnaire: personnel aidant des expéditionnaires 2e et 3e échelon dans les tâches simples de l'emploi ne nécessitant que des connaissances sommaires.

Ouvrier de magasin: personnel effectuant la pesée ou la mesure des produits destinés à la fabrication ou à la vente.

Chalandier: personnel des laboratoires de spécialités contrôlant les commandes d'après factures ou bordereaux et les délivrant à la clientèle.

4e catégorie.

A. — Coefficient minimum 135.

Ouvrier qualifié: personnel ayant des connaissances professionnelles suffisantes pour assurer la conduite d'une fabrication simple, ces connaissances ayant été acquises soit dans l'entreprise soit dans d'autres maisons ou justifiées par un ou plusieurs certificats.

Aide-bactériologiste (voir laborantin).

Aide-chimiste (voir laborantin).

Laborantin: personnel effectuant des analyses en série ou des manipulations simples suivant les directives précisées d'un pharmacien ou d'un chimiste. Appartient à cette catégorie, le personnel débutant muni d'un diplôme d'école technique.

Palefrenier qualifié: palefrenier de sérologie chargé des soins, du pansage, de la literie, de la nourriture, doit signaler à ses chefs tout accident pouvant survenir aux chevaux dont il assume l'entretien (blessures diverses, amaigrissement anormal consécutif aux vers, manque d'appétit, avortements), peut occasionnellement assurer les soins courants.

B. — Coefficient minimum 137,5

Chauffeur de camionnette jusqu'à 3,5 T.

Chauffeur touriste.

Livreur encaisseur.

C. — Coefficient minimum 140.

Chauffeur poids lourd de 3,5 T à 5 T.

Rayonniste 2e échelon: personnel ayant la connaissance d'un secteur du magasin et susceptible de veiller au réapprovisionnement de ce secteur (après un an de pratique professionnelle).

Garçon ou femme de laboratoire 2e échelon: personnel effectuant des travaux de laboratoires simples ou spéciaux, stérilisation, travail du verre, préparation des milieux de culture simple, manipulation montage d'appareils simples, ou soins aux animaux en expérience.

Stérilisateur chauffeur: stérilisateur utilisant des autoclaves dans lesquels la vapeur est produite par un foyer au bois ou au charbon ou par un générateur extérieur dont il assure lui-même la conduite.

Boucher 2e échelon: boucher spécialisé dans la recherche des glandes parathyroïdes. Capable en particulier d'assurer leur collecte (glandes externes) ou leur isolement (glandes internes) avec une exactitude normale, contrôlée à l'examen histologique.

Boyaudier 2e échelon: ouvrier travaillant sur boyaux bruts d'abattoir et chargé notamment d'enlever la muqueuse.

Scelleuse d'ampoules 2e échelon: personnel effectuant des scellements d'ampoules ou tubes exigeant une technicité ou une attention particulière (scellement avec étirage, ampoules à crochets, catguts, ampoules à produits inflammables).

D. — Coefficient minimum 145.

Magasinier 1er échelon: personnel chargé suivant les directives d'un chef d'entreprise ou d'un chef magasinier de recevoir, stocker ou délivrer les marchandises.

E. — Coefficient minimum 147,5.

Chauffeur poids lourd 5 à 10 t.

F. — Coefficient minimum 150.

Expéditionnaire 2e échelon: personnel effectuant la manutention de classement des produits, le routage, vérifie le cachetage et l'emballage des marchandises, établit des bordereaux, décompte les frais de port aux clients, calcule le taux et le montant des frais d'expédition.

Réceptionnaire 2e échelon: réceptionnaire auquel sont délégués suivant ses capacités et l'importance des responsabilités plus étendues que celles du réceptionnaire 1er échelon.

5e catégorie.

A. — Coefficient minimum 155.

Emballeur rappeleur: emballeur effectuant d'une façon permanente ou non le rappel des produits emballés par lui.

Rayonniste haut-le-pied: personnel ayant une connaissance suffisante de tous les secteurs du magasin permettant de remplacer au pied levé l'un quelconque des rayonnistes.

Rappeleur 1er échelon: personnel dont la fonction est de pointer d'après les bordereaux les produits correspondant aux commandes de spécialités ou de droguerie pharmaceutiques.

Ouvrier professionnel 1er échelon: personnel capable d'exécuter tous les travaux classiques de sa spécialité, c'est-à-dire de mener à bien les différentes opérations nécessaires à la fabrication d'un produit d'atelier ou de grosses industries, dont l'exécution nécessite une formation professionnelle et une connaissance des appareils industriels d'usage courant.

Aide-bactériologiste spécialiste (voir laborantin spécialiste).

Aide-chimiste spécialiste (voir laborantin spécialiste).

Commis droguiste 1er échelon: personnel possédant une formation professionnelle lui permettant de connaître la plupart des matières et produits pharmaceutiques couramment utilisés en droguerie. Ces connaissances doivent être en principe sanctionnées par un certificat d'apprentissage professionnel; à défaut des certificats d'emploi dans la fonction ou un essai professionnel satisfaisant suffisent à entraîner la qualification dans les localités où la délivrance du certificat d'aptitude professionnel n'est pas organisée.

Laborantin spécialiste: personnel effectuant, sous le contrôle d'un pharmacien ou d'un chimiste, toutes manipulations, dosages, recherches, analyses dans un laboratoire d'études, de contrôle ou de recherche, soit chimiques, soit biologiques, soit physiologique, soit physique, soit bactériologique et faisant preuve d'une certaine initiative.

Piqueur de saignée (dans les laboratoires de sérologie).

B. — Coefficient minimum 160.

Rappeleur 2e échelon: personnel ayant acquis par son expérience des connaissances plus étendues.

C. — Coefficient minimum 165.

Magasinier 2e échelon: magasinier auquel sont déléguées, suivant ses capacités ou l'importance de son poste, des responsabilités plus étendues.

D. — Coefficient minimum 170.

Expéditionnaire 3e échelon: personnel répondant à la définition de l'expéditionnaire 2e échelon, mais effectuant des expéditions vers les territoires français d'outre-mer ou l'étranger. A la pratique des tarifs de transport, taxes et détaxes, formalités de douane et à une connaissance sommaire des appellations étrangères concernant les poids, mesures, monnaies.

Ouvrier professionnel 2e échelon: par exemple: dragiste complet, perliste complet.

E. — Coefficient minimum 174.

Commis droguiste 2e échelon: commis droguiste ayant acquis au cours d'au moins cinq années de pratique une expérience et une connaissance approfondie de la plupart des matières premières et produits pharmaceutiques utilisés en droguerie.

6e catégorie.

1er échelon. — Coefficient minimum 175.

Préparateur de fabrication 1er échelon: personnel ayant des connaissances techniques et pratiques étendues lui permettant de mettre au point une formule donnée, de l'exécuter sans aide ni conseil, ou d'effectuer des travaux nécessitant des tours de main et une habileté particulière.

Aide-bactériologiste qualifié (Voir laborantin qualifié).

Aide-chimiste qualifié (Voir laborantin qualifié).

Laborantin qualifié: personnel ayant acquis les connaissances lui permettant d'effectuer les travaux de deux disciplines nettement distinctes pratiquées par les laborantins spécialistes

2e échelon, coefficient minimum 200.

Préparateur de fabrication, 2e échelon: personnel capable de conduire de bout en bout des fabrications qui exigent une habileté particulière, une expérience avertie, de la précision, beaucoup de soins dans les manipulations et les connaissances théoriques exigées du préparateur de fabrication 1er échelon. Il doit pouvoir mener ces opérations dans un appareillage industriel et, s'il y a lieu, effectuer des travaux de purification ou de contrôle avec l'appareillage et les méthodes de laboratoire (insuline, folliculine, etc...).

Observations complémentaires.

Chalandier des entreprises de droguerie ou de commission en spécialités: le personnel affecté dans ces entreprises au service du chaland doit être classé suivant la nature des fonctions qu'il y exerce comme « ramasseur », « ouvrier de magasin » ou « rappeleur ».

Employé principal des entreprises de droguerie ou de commissions en spécialités: son salaire doit bénéficier des mêmes majorations que celui du chef d'équipe.

Il est précisé que peut être assimilé à l'employé principal un employé qui n'a pas de personnel sous ses ordres mais auquel son chef direct délègue une part de sa propre responsabilité.

Chauffeur livreur, cocher livreur, trimotoriste livreur, triporteur livreur, cycliste livreur: personnel de livraison effectuant habituellement, outre les livraisons, l'encaissement ou le versement de fonds dont il a la responsabilité et à défaut de conditions plus avantageuses particulières à l'entreprise. Majoration de 15 points sur le coefficient de sa catégorie.

Cycliste: majoration de 8 points pour entretien et réparation de la bicyclette personnelle.

Rappeleur de droguerie mixte: rappeleur du 1er ou 2e échelon effectuant le rappel des spécialités ou socialités, de produits sous cachet et de droguerie pharmaceutiques. 10 points supplémentaires.

Emballeurs de produits pharmaceutiques 1er et 2e échelons: majoration de 15 points du coefficient de leur catégorie pour montage des panneaux ou confection de caisses.

Conditionneuses:

a) Conditionneuse effectuant avec dextérité suffisante le conditionnement des spécialités pharmaceutiques destinées à l'exportation lorsque ce conditionnement est nettement différent du conditionnement français. Majoration de 10 points du coefficient de sa catégorie;

b) Conditionneuse effectuant un travail de plissage ou un travail particulièrement soigné de mise sous pellicule cellulosique. Majoration de 10 points du coefficient de sa catégorie

Scelleuse d'ampoules, 1er échelon exclusivement:

Scellement d'ampoules de produits charbonnants. Majoration de 5 points du coefficient de sa catégorie.

Chef de table: ouvrière prenant part à l'exécution du travail et surveillant sous sa responsabilité une table de conditionnement. Elle est assimilée au chef d'équipe et bénéficie des majorations prévues pour cet emploi.

Chef d'équipe: ouvrier ou ouvrière prenant part à l'exécution du travail et surveillant sous sa responsabilité une équipe. Son salaire doit être:

a) Supérieur de 15 p. 100 à celui de l'ouvrier ou l'ouvrière les mieux payés de son équipe ou à celui de sa qualification professionnelle si l'équipe comprend, au plus, cinq ouvriers ou ouvrières;

b) Supérieur de 15 p. 100 si l'équipe comprend plus de cinq ouvriers ou ouvrières.

Homologation de dispositifs protecteurs de presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, déterminant, en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, les machines ou parties de machines dangereuses pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue, notamment les articles 4, 5 et 7;

Vu la décision du 16 juillet 1948, modifiée le 28 février 1949, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses mues mécaniquement destinées au travail à froid des métaux;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948, modifiée, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dispositifs protecteurs des presses fait l'objet d'une homologation définitive:

Sous le n° 15 — 379 — D 349. — Le chasse mains automatique « Précision », type « standard », construit par la société Georges Groslambert, 23, rue de Vesoul, à Besançon (Doubs).

Art. 2. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, font l'objet d'une homologation définitive, les dispositifs protecteurs construits par la société Plussur, 88, avenue du Maréchal-de-Saxe, à Lyon (Rhône), enregistrés sous les numéros suivants:

1° N° 117 — 380 — D 349. — Ecran protecteur à mouvement automatique;

2° N° 117 — 381 — D 349. — Ecran protecteur à mouvement semi-automatique.

Art. 3. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fait l'objet d'une homologation définitive:

Sous le n° 128 — 382 — D 349. — L'écran protecteur faisant chasse-mains « Système Crelerot », présenté par les établissements Ed. Jaeger, 2, rue Baudin, à Levallois-Perret (Seine).

Art. 4. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, font l'objet d'une homologation définitive les dispositifs protecteurs construits par la société des anciens établissements Lapipe et Wittmann, 39, rue Saint-Fargeau, à Paris (20e), enregistrés sous les numéros suivants:

1° N° 76 — 383 — D 349. — Appareil de sécurité à volet transversal articulé;

2° N° 76 — 384 — D 349. — Appareil de sécurité à volet pivotant;

3° N° 76 — 385 — D 349. — Appareil de sécurité à volet chasse-mains pour presse à marche lente.

Art. 5. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, font l'objet d'une homologation définitive les dispositifs protecteurs construits par la société des anciens établissements A. Hubert, M. Juy, J. Legros, 97, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris (12e), enregistrés sous les numéros suivants:

1° N° 45 — 386 — D 349. — Appareil de sécurité à volets pivotants pour presse mécanique à grande course;

2° N° 45 — 387 — D 349. — Appareil de sécurité à masque pour presse à friction à descente rapide.

Art. 6. — En exécution des articles 5, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fait l'objet d'une homologation définitive sous le numéro:

66 — 388 — D 349. — L'écran protecteur mobile, construit par les établissements Grimar, 20, rue Bréguet, à Paris (11e).

Art. 7. — En exécution des articles 5, 11 et 15 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fait l'objet d'une homologation de principe, valable jusqu'au 1er mars 1951, sous le numéro:

123 — 389 — T 349. — L'écran protecteur, construit par la société anonyme des anciens établissements Nicolle et Ce, 11, rue Marceau, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

Art. 8. — En exécution des articles 6, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, font l'objet d'une homologation définitive les dispositifs protecteurs par déplacement automatique des mains construits par la société industrielle de cuivrerie automobile « Sica », 77, rue de Colombes, à Courbevoie (Seine), enregistrés sous les numéros suivants:

1° N° 06 — 390 — D 349. — Appareil type 40.000 pour course de coulisseau de 50 mm à 250 mm et pour presse inclinée à partir de 60 mm;

2° N° 06 — 391 — D 349. — Appareil type 40.700 pour course de coulisseau de 40 mm à 80 mm et pour presse inclinée à partir de 50 mm;

3° N° 06 — 392 — D 349. — Appareil type 40.800 pour course de coulisseau de 350 mm à 450 mm;

4° N° 06 — 393 — D 349. — Type 40.900 pour course de coulisseau de 500 mm à 900 mm avec dispositif démultiplicateur.

Art. 9. — En exécution des articles 7, 11 et 14 de la décision du 16 juillet 1948 modifiée, fait l'objet d'une homologation définitive:

Sous le n° 50 — 394 — D 349. — La double commande à mains pour presse inclinable, construite par la Société Spiertz, à Strasbourg-Meinau (Bas-Rhin).

Art. 10. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de presses équipées avec un dispositif protecteur visé par la présente décision, doivent soumettre ces presses au ministère du travail et de la sécurité sociale afin de permettre à la commission d'homologation de se prononcer sur les modalités d'application de l'article 10 de la décision du 16 juillet 1948, ainsi que sur l'octroi éventuel des dérogations prévues par l'arrêté du 16 juillet 1948.

Art. 11. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des dispositifs protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation, ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location, des dispositifs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 12. — Le vendeur ou bailleur se prévalant de la présente décision sera tenu de délivrer au preneur une attestation de conformité du dispositif vendu ou loué avec le modèle qui a été homologué, en se référant au numéro d'homologation et à la date de la décision correspondante.

Cette attestation sera conforme au modèle fixé par l'arrêté du 18 mars 1949.

Art. 13. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1949.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 mars 1949 rapportant le décret du 28 février 1949 attribuant à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières de type « B » pour métaux précieux au Dahomey (Afrique occidentale française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 (art. 43),

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 28 février 1949 attribuant à la Société minière du Dahomey trois permis généraux de recherches minières de type « B » pour métaux précieux au Dahomey (Afrique occidentale française) est rapporté.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MORICE.

Décret n° 49-374 du 17 mars 1949 relatif au régime monétaire de la Côte française des Somalis.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'article 72, troisième alinéa de la Constitution de la République française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée l'institution en Côte française des Somalis d'une monnaie propre à favoriser l'essor économique du territoire, et dont la couverture pourra être constituée en devises.

Art. 2. — Des décrets contresignés par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer détermineront les caractéristiques et les modalités d'émission de la nouvelle monnaie.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MORICE.

Décret n° 49-375 du 17 mars 1949 relatif à l'émission de monnaies divisionnaires en Côte française des Somalis.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu l'article 72, troisième alinéa, de la Constitution de la République française,

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 F, 2 F et 1 F en métal commun, destinées à être émises en Côte française des Somalis.

Art. 2. — La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces, le montant des émissions seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 F pour les pièces de 5 F et à 100 F pour les autres pièces.

Art. 4. — L'ensemble des émissions des pièces de 5 F, 2 F et 1 F visées dans le présent décret ne pourra dépasser 20 millions.

Art. 5. — Dans les conditions qui seront fixées par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer, toutes les autres monnaies divisionnaires actuellement en circulation seront privées du cours légal et du pouvoir libératoire.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,
ANDRÉ MORICE.

Décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 9 septembre 1939, prohibant ou réglementant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or, et les textes subséquents qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret du 9 septembre 1939 portant application aux colonies et territoires africains sous mandat du décret précité;

Vu la loi n° 46-961 du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de la cessation des hostilités;

Vu le décret n° 46-1289 du 31 mai 1946 déterminant les conditions d'application aux départements et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 2 et 3 de la loi précitée;

Vu l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu le décret n° 47-869 du 30 avril 1947 portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 précitée;

Vu le décret n° 49-374 du 17 mars 1949 relatif au régime monétaire en Côte française des Somalis,

Décrète:

Art. 1er. — A compter d'une date qui sera fixée par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer, il est institué en Côte française des Somalis une nouvelle unité monétaire appelée franc de Djibouti, ayant seule cours légal et pouvoir libératoire.

Art. 2. — La valeur de cette unité monétaire en or fin sera fixée par l'arrêté prévu à l'article 1er.

Art. 3. — Le franc de Djibouti ainsi défini est convertible à un taux fixe, sans limitation ni justifications, en dollars des Etats-Unis.

Art. 4. — De nouvelles coupures libellées en la nouvelle unité monétaire seront émises et échangées ultérieurement contre les billets de la Banque de l'Indochine, succursale de Djibouti. Aucune déclaration ne sera exigée des personnes procédant à cet échange.

Toutefois, à compter de la date prévue à l'article 1er et en attendant l'émission des nouvelles coupures, les billets de la Banque de l'Indochine actuellement en circulation continuent à avoir cours légal sur le territoire de la Côte française des Somalis pour leur montant nominal en francs de Djibouti.

Art. 5. — A compter de la date prévue à l'article 1er, les comptes bancaires ouverts en Côte française des Somalis au nom de résidents dudit territoire, et libellés en francs, sont convertis d'office en francs de Djibouti, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 du présent décret.

Art. 6. — Les engagements entre personnes résidant sur le territoire de la Côte française des Somalis sont, sur la même base et à la même date, convertis de plein droit en francs de Djibouti, nonobstant toute stipulation contraire des parties.

Art. 7. — Les textes actuellement en vigueur, concernant la réglementation des changes et du commerce extérieur, cessent d'être applicables en Côte française des Somalis, à compter de la date prévue à l'article 1er, sous réserve des dispositions des articles 8, 9 et 10 du présent décret.

Art. 8. — Les obligations concernant le rapatriement obligatoire des devises correspondant à des opérations en cours au jour de la réforme devront être exécutées.

Art. 9. — A compter de la date prévue à l'article 1er, les textes concernant la réglementation des changes et du commerce extérieur entre la zone franc et les pays étrangers sont applicables aux relations entre les territoires de la zone franc, d'une part, et de la Côte française des Somalis, d'autre part.

Art. 10. — Des arrêtés pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer pourront déterminer les conditions dans lesquelles pourront être revisées les opérations spéculatives qui auraient pu intervenir avec la zone franc depuis le 1er janvier 1948.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, aux sports et à la jeunesse, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,

ANDRÉ MORICE.

Décret n° 49-377 du 17 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 fixant le régime financier des colonies;

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 portant modification de l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 48-1482 du 25 septembre 1948 portant retrait du privilège d'émission de la Banque de l'Indochine et la convention annexée;

Vu le décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter de la date prévue par le décret n° 49-376 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis, la Banque de l'Indochine cessera d'assurer le service de l'émission dans ce territoire.

Art. 2. — A partir de la même date, le service de l'émission y sera assuré provisoirement par le Trésor, dans les écritures duquel sera ouvert un compte d'opérations monétaires intitulé: « Emission de billets du Trésor », libellé en francs de Djibouti. Ce compte sera toujours créditeur.

Les billets émis par le Trésor y auront seuls cours légal et pouvoir libératoire, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après et de l'article 4 (alinéa 2) du décret n° 49-376 susvisé.

Art. 3. — Le Trésor prendra en charge, à la même date, les billets mis en circulation par la Banque de l'Indochine en Côte française des Somalis. Cette prise en charge s'effectuera conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 5 de la convention conclue le 10 juillet 1947 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et la Banque de l'Indochine, d'autre part, à l'effet de régler les modalités de retrait anticipé du privilège d'émission concédé à cet établissement.

Art. 4. — Des arrêtés conjoints du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer fixeront les dates auxquelles lesdits billets de la Banque de l'Indochine devront être échangés contre des billets émis par le Trésor.

Le produit des billets adirés sera mis à la disposition du territoire.

Art. 5. — Des arrêtés conjoints du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer détermineront les modalités des opérations relatives à l'émission traitée par le Trésor.

Art. 6. — Il est créé en Côte française des Somalis un conseil de la monnaie, placé sous l'autorité du ministre des finances et composé comme suit:

Le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis, président, avec voix prépondérante;

Un membre désigné par le ministre des finances;

Un membre désigné par le gouverneur de la Côte française des Somalis;

Un membre de la chambre de commerce de Djibouti, désigné par le gouverneur pour sa compétence technique.

Ce conseil, chargé d'informer le ministre des finances de la situation monétaire du territoire, lui soumettra, par ailleurs, toute décision qu'il estimera devoir être prise en ce qui concerne la politique monétaire en Côte française des Somalis.

Il pourra éventuellement, dans les conditions de l'article 5 ci-dessus, recevoir délégation pour prendre directement certaines de ces décisions.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, aux sports et à la jeunesse, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim

ANDRÉ MORICE.

Modalités de l'émission de la nouvelle monnaie en Côte française des Somalis.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-377 du 17 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis n'émettra des francs de Djibouti que contre remise de dollars des Etats-Unis.

Art. 2. — Il assurera la conversion du franc de Djibouti en dollars des Etats-Unis telle que cette opération est prévue par l'article 3 du décret n° 49-377 du 17 mars 1949, par débit du fonds de couverture du franc de Djibouti.

Art. 3. — De même, les banques ne pourront effectuer la conversion que par virement ou remise de chèque, sauf tolérance concernant les voyageurs, à fixer par le conseil de la monnaie, qui reçoit délégation à cet effet dans les conditions de l'article 6 du décret n° 49-377 susvisé.

Art. 4. — Le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis ne traitera directement que les opérations atteignant au moins un milliard de francs de Djibouti.

Art. 5. — Les écarts de cours à l'achat et à la vente, pratiqués par le Trésor seront fixés par le conseil de la monnaie, qui reçoit également délégation à cet effet.

Art. 6. — Le gouverneur de la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, aux sports et à la jeunesse, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,

ANDRÉ MORICE.

Fixation de la valeur du « Franc de Djibouti ».

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis.

Arrêtent:

Art. 1er. — La date de la mise en application de la réforme monétaire prévue par le décret n° 49-376 du 17 mars 1949 est fixée au 20 mars 1949.

Art. 2. — La valeur du « Franc de Djibouti » est fixée à 0,414507 g d'or fin pour 100 « Francs de Djibouti ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte française des Somalis et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Nomination des membres de la commission centrale des concours d'ingénieur principal et d'ingénieur adjoint des mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'industrie et du commerce en date du 29 janvier 1949, une commission centrale unique sera chargée de procéder aux épreuves:

A. — En ce qui concerne les ingénieurs principaux des mines des colonies:

1° Du concours professionnel « normal » pour l'admission au grade d'ingénieur principal;

2° Du concours professionnel « thèse » pour l'admission au grade d'ingénieur principal;

3° De l'examen probatoire en vue de la nomination à titre définitif des ingénieurs principaux à titre temporaire.

B. — En ce qui concerne les ingénieurs adjoints des mines des colonies:

1° Du concours direct pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint stagiaire;

2° Du concours d'ordre professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint;

3° De l'examen probatoire en vue de la nomination à titre définitif des ingénieurs adjoints à titre temporaire.

Cette commission est composée de:

Président.

M. Weill, inspecteur général des mines.

Membres.

MM. Raguin, ingénieur en chef des mines.
Savornin, ingénieur en chef des mines.
Barral, ingénieur en chef des mines.

M. Trial, ingénieur des mines des colonies, est chargé des fonctions de secrétaire.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mars 1949, M. Bourgoin (Jean), ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies, a été promu à la 1re classe de son grade pour compter du 22 février 1949, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 mars 1949, M. Bigorgne (Olivier), ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies, a été promu à la 1re classe de son grade pour compter du 9 mars 1949, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-331 du 17 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

RAPPORT

Le Gouvernement a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 1er mars 1948, de réduire de 20 pour 100 à 15 p. 100 le pourcentage de majoration applicable aux pièces et annexes des locaux affectés à un usage professionnel.

A l'occasion de la modification qui devait être ainsi apportée au décret du 22 novembre 1948, le Gouvernement a estimé souhaitable de donner, sur trois autres points de ce texte, des précisions de nature à écarter certaines difficultés que la mise en œuvre du décret avait fait apparaître.

Ces précisions sont les suivantes:

La première a pour but de mettre un terme aux divergences soulevées par le classement des vérandas, qui ne doivent être comprises au nombre des dépendances donnant lieu à évaluation séparée que lorsqu'elles constituent un avantage inhabituel pour le local du type considéré (qu'il s'agisse de jardins d'hiver ou de terrasses couvertes);

La deuxième précision a trait aux placards situés à l'intérieur des locaux.

La rédaction des articles 4 et 5 du décret du 22 novembre 1948 a donné lieu, en effet, à des interprétations inexactes, auxquelles les nouvelles dispositions visent à mettre fin.

Seuls les placards qui constituent des parties indépendantes des pièces ou annexes sur lesquelles ils donnent, ou qui sont aménagés à l'intérieur des murs (par exemple certains garde-mangers) ou en arrière des cloisons, peuvent être compris au nombre des annexes ou des débarras. Au contraire, les placards situés en avant du nu des murs et cloisons proprement dits, et empiétant sur la surface des pièces ou annexes, quelles que soient leur hauteur et leur surface, doivent être englobés dans la surface réelle de ces pièces ou annexes. Tel est le cas, notamment, des placards rapportés ou des placards de redressement posés de part et d'autre des coffres de cheminées, et des placards meubles avançant sur les pièces ou annexes.

Ces précisions s'imposaient pour éviter que ne soient pénalisés les propriétaires qui ont installé les placards de ce second type à l'intérieur d'un logement, alors que l'existence de ces éléments, même s'ils sont de faible superficie ou de faible hauteur, constitue incontestablement un avantage pour le locataire. Elles ne feront d'ailleurs que confirmer la solution déjà adoptée dans de nombreux cas.

La troisième précision, qui se rapporte au calcul de l'équivalence superficielle applicable aux caves, débarras et greniers, tend à indiquer que, lorsque le local comprend plusieurs éléments de cette nature, cette équivalence doit s'appliquer à la surface réelle totalisée de l'ensemble des caves, ou de l'ensemble des débarras et des greniers, et non à celle de chacune des caves ou de chacun des débarras ou greniers.

Le caractère interprétatif de ces diverses précisions ne nécessite aucune modification des décomptes déjà établis, lorsque ceux-ci l'ont été régulièrement d'après des mensurations et des calculs normalement conduits.

Quant à la modification concernant le pourcentage de majoration applicable aux locaux affectés en tout ou en partie à un usage professionnel, elle ne concerne que les seuls locaux de l'espèce, dont le nombre est relativement restreint.

Tel est l'objet du présent décret.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et instituant des allocations de logement, et notamment ses articles 28, 29, 32 et 36;

Vu le décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 modifié, fixant les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Vu l'avis du conseil économique du 16 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les premier et dernier alinéas de l'article 1er du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 sont modifiés comme suit:

Premier alinéa: « Pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi du 1er septembre 1948 susvisée.... ». (Le reste sans changement.)

Dernier alinéa: « ...Il en est de même des terrasses, couvertes ou non, jardins suspendus, jardins d'hiver, etc... ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le troisième paragraphe de l'article 4 du décret susvisé est modifié comme suit:

« 3° Toutes les autres parties du local non classées comme pièces habitables ou pièces secondaires, y compris les placards d'au moins 1,00 m de hauteur sous plafond autres que ceux situés en saillie du nu des murs ou cloisons proprement dits ». (La fin de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le premier alinéa de l'article 5 susvisé est modifié comme suit:

« La superficie de chaque pièce ou annexe se mesure entre murs et cloisons. Elle comprend la surface de tous les espaces ouverts sur la pièce ou l'annexe, tels que bow-windows et alcôves ouvertes, ainsi que la surface occupée par des installations propres au local (éviers, cheminées, appareils de chauffage, appareils sanitaires, etc.), par des éléments de décor (plinthes, pilastres, colonnes, etc.), ou par les placards situés en saillie du nu des murs ou cloisons proprement dits. Par contre, il n'est pas tenu compte des emmarchements et trémies d'escaliers, des embrasures des portes et fenêtres n'excédant pas 0,30 m de profondeur, et des espaces occupés par les conduits de fumée ou de ventilation ».

Art. 4. — La partie du tableau de l'article 14 du décret susvisé relative aux appareils sanitaires est modifiée comme suit:

« . . . . . »

Supplément pour appareils sanitaires autres que les éviers: ».

(Le reste sans changement.)

La partie du tableau susvisé relative aux caves, greniers et parties du local d'une hauteur inférieure à 1,90 m est modifiée comme suit:

« . . . . . »

« CAVES ET GRENIERS, AINSI QUE TOUTES PARTIES DU LOCAL D'UNE HAUTEUR INFÉRIEURE A 1,90 M VISÉES AU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 4 CI-DESSUS:

« Surface réelle totalisée de l'ensemble des caves louées avec le local:

« De 2 m² à 10 m²..... 1 m²
« De plus de 10 m²..... 2 m²

« Surface réelle totalisée de l'ensemble des parties du local de moins de 1,90 m de hauteur sous plafond visées au dernier alinéa de l'article 4 ci-dessus, ainsi que des greniers:

« De 1 m² à 3 m²..... 0 m² 50
« De 3 m² à 10 m²..... 1 m² 50
« De plus de 10 m²..... 3 m²

« Il n'est pas tenu compte des caves, greniers et parties du local, ayant une hauteur inférieure à 1 m ou une superficie inférieure à 0,50 m². La surface réelle des greniers est mesurée à 0,75 m du sol. »

(La fin de l'article sans changement.)

Art. 5. — L'article 15 du décret n° 48-1766 du 22 novembre 1948 est modifié comme suit:

« Lorsque tout ou partie du local est affecté à un usage professionnel, la surface corrigée des pièces ou annexes utilisées à titre professionnel est majorée de 15 pour 100. »

Art. 6. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret n° 49-382 du 17 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

RAPPORT

Au cours de sa séance du 1er mars 1948, l'Assemblée nationale a adopté une résolution invitant le Gouvernement à apporter divers aménagements au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Les aménagements préconisés par cette résolution et repris dans le présent texte sont de trois ordres:

Diminuer, à partir d'une certaine superficie, les prix de base précédemment fixés, de telle sorte que les loyers des grands locaux n'atteignent pas des prix disproportionnés par rapport aux loyers précédemment pratiqués, et tiennent plus exactement compte du service effectivement rendu;

Augmenter le coefficient de réduction applicable aux loyers des locaux situés dans les communes comportant un abattement de salaire;

Apporter aux dispositions contenues dans l'annexe au décret du 10 décembre 1948 relative aux conditions de classement des locaux, diverses indications complémentaires destinées à préciser l'incidence de certains éléments sur l'habitabilité ou l'aspect des locaux. En effet, il n'a pas été toujours tenu compte de l'indication contenue dans l'annexe audit décret, et selon laquelle doivent être pris en considération, pour le classement des locaux, non seulement les différentes caractéristiques énoncées pour chaque catégorie ou sous-catégorie, mais aussi les divers éléments propres, soit au local, soit à l'immeuble, qui ne font pas l'objet de correctifs dans le calcul de la surface corrigée. Ces précisions ne modifient en aucune manière l'ensemble des règles précédemment posées, et ne remettent pas en cause les classements proposés ou déjà convenus sur des bases conformes au texte et à l'esprit de l'annexe à ce décret.

Dans un domaine voisin, il a paru souhaitable de rappeler aux parties qu'en cas d'hésitation entre deux catégories (ou sous-catégories) voisines, elles pouvaient toujours convenir d'une réduction du prix du loyer afférent à la plus élevée de ces catégories (ou sous-catégories), puisqu'aussi bien les prix résultant de la nouvelle réglementation constituent des maxima en deçà desquels propriétaires et locataires peuvent toujours se mettre d'accord sur un loyer inférieur.

Tel est l'objet du présent décret et de son annexe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et notamment ses articles 27, 28, 30, 31, 23 et 33;

Vu le décret n° 47-1649 du 30 août 1947 relatif aux attributions des commissions des loyers, créées en application de la loi du 30 juillet 1947, et notamment son annexe;

Vu le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel;

Vu l'avis du Conseil économique du 8 décembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 3 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 est remplacé par les deux tableaux suivants:

Immeubles collectifs.

CATÉGORIE	POUR CHACUN des 10 premiers mètres carrés de surface corrigée.	POUR CHACUN DES SUIVANTS	
		Jusqu'à	Au delà
1.....	97	200 m²: 21	18
2 A.....	30	150 m²: 18	15
2 B.....	25	100 m²: 16	13
2 C.....	22	70 m²: 14	11
3 A.....	19,40	50 m²: 11	9
3 B.....	18	40 m²: 9	7,50
4.....	15	85 m²: 7	6

Maisons individuelles,

CATÉGORIE	POUR CHACUN des 10 premiers mètres carrés de surface corrigée.	POUR CHACUN DES SUIVANTS	
		Jusqu'à	Au delà
1.....	89	225 m²: 19	16
2 A.....	32	175 m²: 16	14
2 B.....	27	125 m²: 14	12
2 C.....	25	90 m²: 12	10
3 A.....	23,30	70 m²: 9,50	8
3 B.....	20	50 m²: 8	7
4.....	17	40 m²: 6	5

Art. 2. — L'article 6 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 est abrogé et remplacé par l'article 6 ci-après:

« *Art.* 6. — Les prix de base du loyer au 1er janvier 1949, et de la valeur locative, fixés aux tableaux des articles 3 et 5 ci-dessus, s'appliquent dans les zones ne comportant aucun abattement du salaire moyen départemental servant de base à la détermination des allocations familiales.

« Dans les communes comportant un abattement du salaire moyen départemental, le loyer et la valeur locative sont diminués d'un pourcentage égal à une fois et demi l'abattement de salaire correspondant à la zone dans laquelle la commune se trouve classée. »

Art. 3. — L'annexe I au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 est complétée par les dispositions annexées au présent décret.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

ANNEXE

Dispositions complémentaires à l'annexe I au décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, relative aux conditions de classement des locaux.

Insérer avant: « I. — Détermination de la catégorie applicable au local », les dispositions suivantes:

« 4° Parmi ces éléments propres, soit au local, soit à l'immeuble, on prendra notamment en considération:

« a) Une disposition particulièrement incommode (couloirs et dégagements de longueur excessive, pièces se commandant ou mal desservies...);

« b) Une disposition très mal adaptée aux habitudes actuelles (pièces qui, compte tenu des autres caractéristiques du local, présentant des dimensions manifestement exagérées...);

« 5° En outre, on pourra *éventuellement* prendre en considération, dans la mesure où les inconvénients susceptibles de découler des éléments ci-après influent sensiblement sur les conditions d'habitabilité et d'aspect du local:

« a) L'impossibilité d'installer des équipements d'hygiène (faute de conduits d'évacuation, par exemple, etc.);

« b) L'importance des pièces et annexes sous combles ou en sous-sol, par rapport au nombre total des pièces et annexes entrant dans le calcul de la surface corrigée;

« c) L'absence de cave et de grenier;

« d) La qualité inférieure de la construction dans une partie importante du local (parties traitées avec des matériaux de moindre qualité, etc.);

« e) L'absence totale de conduits de fumée à l'intérieur du local;

« 6° *Compte tenu des usages locaux*, la présence ou l'absence d'un concierge, peut, dans les immeubles collectifs, influer éventuellement sur le classement des locaux qui s'y trouvent situés;

« 7° Les prix résultant de la nouvelle réglementation constituant des maxima, les parties peuvent, en cas d'hésitation entre deux catégories (ou sous-catégories) voisines, convenir d'une réduction du prix du loyer afférent à la plus élevée de ces catégories (ou sous-catégories).

« Le locataire ou l'occupant doit alors demander au propriétaire d'apposer sur la feuille de décompte, une déclaration signée par laquelle il convient d'un loyer, et éventuellement d'une majoration semestrielle, inférieurs au loyer mensuel et à la majoration semestrielle figurant dans ledit décompte;

« 8° Dans les appartements de type récent et notamment dans les immeubles construits après 1914, le nombre des pièces et leurs dimensions sont, en général, plus réduits que dans les locaux de type ancien présentant par ailleurs des caractéristiques semblables

« Une telle disposition des lieux n'entraîne pas nécessairement leur classement dans une catégorie (ou une sous-catégorie) inférieure;

« 9° Les maisons individuelles doivent s'entendre de tous les bâtiments ne comportant pas de parties communes, à l'exclusion des murs de séparation, et dans lesquelles il n'existe qu'un locataire ou occupant (en particulier l'aménagement d'un nouveau local *indépendant* dans une habitation précédemment utilisée par un seul occupant, fait perdre à l'immeuble son caractère de maison individuelle).

I. — **Détermination de la catégorie applicable au local.**

. . . . . .

Circulaire n° CC 1335 du 19 mars 1949 relative à l'application de la nouvelle réglementation du prix des loyers.

Paris, le 19 mars 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à Messieurs les préfets.

Par circulaire du 10 décembre 1948 (*Journal officiel* du 11 décembre 1948) je vous ai adressé des tableaux comportant, pour chaque catégorie de locaux, et en fonction de leur surface corrigée, les loyers mensuels au 1er janvier 1949 des immeubles collectifs et des maisons individuelles, ainsi que les valeurs locatives mensuelles.

L'article 1er du décret n° 49-382 du 17 mars 1949 (*Journal officiel* du 20 mars 1949) diminue, à partir d'une superficie variant selon les diverses catégories de locaux, les prix de base des loyers mensuels précédemment fixés. Par contre, les valeurs locatives mensuelles demeurent inchangées.

Vous voudrez bien trouver ci-joint deux nouveaux tableaux qui se substituent aux tableaux I et II des loyers mensuels, inclus dans la circulaire du 10 décembre 1948. Ces tableaux font apparaître les chiffres mensuels correspondant aux nouveaux loyers au 1er janvier 1949, fixés par le décret du 17 mars 1949, pour les immeubles collectifs et les maisons individuelles.

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

TABLEAU DES LOYERS MENSUELS AU 1er JANVIER 1949
en fonction de la surface corrigée des locaux.

(Art. 3 du décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948, modifié par l'article 1er du décret n° 49-382 du 17 mars 1949.)

I. — IMMEUBLES COLLECTIFS

SURFACE corrigée en mètres carrés	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
5	185 »	150 »	125 »	110 »	97 »	90 »	75 »
6	222 »	180 »	150 »	132 »	116 40	108 »	90 »
7	259 »	210 »	175 »	154 »	135 80	126 »	105 »
8	296 »	240 »	200 »	176 »	155 20	144 »	120 »
9	333 »	270 »	225 »	198 »	174 60	162 »	135 »
10	370 »	300 »	250 »	220 »	194 »	180 »	150 »
11	391 »	318 »	266 »	234 »	205 »	189 »	157 »
12	412 »	336 »	282 »	248 »	216 »	198 »	164 »
13	433 »	354 »	298 »	262 »	227 »	207 »	171 »
14	454 »	372 »	314 »	276 »	238 »	216 »	178 »
15	475 »	390 »	330 »	290 »	249 »	225 »	185 »
16	496 »	408 »	346 »	304 »	260 »	234 »	192 »
17	517 »	426 »	362 »	318 »	271 »	243 »	199 »
18	538 »	444 »	378 »	332 »	282 »	252 »	206 »
19	559 »	462 »	394 »	346 »	293 »	261 »	213 »
20	580 »	480 »	410 »	360 »	304 »	270 »	220 »
21	601 »	498 »	426 »	374 »	315 »	279 »	227 »
22	622 »	516 »	442 »	388 »	326 »	288 »	234 »
23	643 »	534 »	458 »	402 »	337 »	297 »	241 »
24	664 »	552 »	474 »	416 »	348 »	306 »	248 »
25	685 »	570 »	490 »	430 »	359 »	315 »	255 »
26	706 »	588 »	506 »	444 »	370 »	324 »	262 »
27	727 »	606 »	522 »	458 »	381 »	333 »	269 »
28	748 »	624 »	538 »	472 »	392 »	342 »	276 »
29	769 »	642 »	554 »	486 »	403 »	351 »	283 »
30	790 »	660 »	570 »	500 »	414 »	360 »	290 »
31	811 »	678 »	586 »	514 »	425 »	369 »	297 »
32	832 »	696 »	602 »	528 »	436 »	378 »	304 »
33	853 »	714 »	618 »	542 »	447 »	387 »	311 »
34	874 »	732 »	634 »	556 »	458 »	396 »	318 »
35	895 »	750 »	650 »	570 »	469 »	405 »	325 »
36	916 »	768 »	666 »	584 »	480 »	414 »	331 »
37	937 »	786 »	682 »	598 »	491 »	423 »	337 »
38	958 »	804 »	698 »	612 »	502 »	432 »	343 »
39	979 »	822 »	714 »	626 »	513 »	441 »	349 »
40	1.000 »	840 »	730 »	640 »	524 »	450 »	355 »
41	1.021 »	858 »	746 »	654 »	535 »	457 50	361 »
42	1.042 »	876 »	762 »	668 »	546 »	465 »	367 »

SURFACE corrigée en mètres carrés	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
43	1.063 »	894 »	778 »	682 »	557 »	472 50	373 »
44	1.084 »	912 »	794 »	696 »	568 »	480 »	379 »
45	1.105 »	930 »	810 »	710 »	579 »	487 50	385 »
46	1.126 »	948 »	826 »	724 »	590 »	495 »	391 »
47	1.147 »	966 »	842 »	738 »	601 »	502 50	397 »
48	1.168 »	984 »	858 »	752 »	612 »	510 »	403 »
49	1.189 »	1.002 »	874 »	766 »	623 »	517 50	409 »
50	1.210 »	1.020 »	890 »	780 »	634 »	525 »	415 »
51	1.231 »	1.038 »	906 »	794 »	643 »	532 50	421 »
52	1.252 »	1.056 »	922 »	808 »	652 »	540 »	427 »
53	1.273 »	1.074 »	938 »	822 »	661 »	547 50	433 »
54	1.294 »	1.092 »	954 »	836 »	670 »	555 »	439 »
55	1.315 »	1.110 »	970 »	850 »	679 »	562 50	445 »
56	1.336 »	1.128 »	986 »	864 »	688 »	570 »	451 »
57	1.357 »	1.146 »	1.002 »	878 »	697 »	577 50	457 »
58	1.378 »	1.164 »	1.018 »	892 »	706 »	585 »	463 »
59	1.399 »	1.182 »	1.034 »	906 »	715 »	592 50	469 »
60	1.420 »	1.200 »	1.050 »	920 »	724 »	600 »	475 »
61	1.441 »	1.218 »	1.066 »	934 »	733 »	607 50	481 »
62	1.462 »	1.236 »	1.082 »	948 »	742 »	615 »	487 »
63	1.483 »	1.254 »	1.098 »	962 »	751 »	622 50	493 »
64	1.504 »	1.272 »	1.114 »	976 »	760 »	630 »	499 »
65	1.525 »	1.290 »	1.130 »	990 »	769 »	637 50	505 »
66	1.546 »	1.308 »	1.146 »	1.004 »	778 »	645 »	511 »
67	1.567 »	1.326 »	1.162 »	1.018 »	787 »	652 50	517 »
69	1.588 »	1.344 »	1.178 »	1.032 »	796 »	660 »	523 »
69	1.609 »	1.362 »	1.194 »	1.046 »	805 »	667 50	529 »
70	1.630 »	1.380 »	1.210 »	1.060 »	814 »	675 »	535 »
71	1.651 »	1.398 »	1.226 »	1.074 »	823 »	682 50	541 »
72	1.672 »	1.416 »	1.242 »	1.088 »	832 »	690 »	547 »
73	1.693 »	1.434 »	1.258 »	1.093 »	841 »	697 50	553 »
74	1.714 »	1.452 »	1.274 »	1.104 »	850 »	705 »	559 »
75	1.735 »	1.470 »	1.290 »	1.115 »	859 »	712 50	565 »
76	1.756 »	1.488 »	1.306 »	1.126 »	868 »	720 »	571 »
77	1.777 »	1.506 »	1.322 »	1.137 »	877 »	727 50	577 »
78	1.798 »	1.524 »	1.338 »	1.148 »	886 »	735 »	583 »
79	1.819 »	1.542 »	1.354 »	1.159 »	895 »	742 50	589 »
80	1.840 »	1.560 »	1.370 »	1.170 »	904 »	750 »	595 »
81	1.861 »	1.578 »	1.386 »	1.181 »	913 »	757 50	601 »
82	1.882 »	1.596 »	1.402 »	1.192 »	922 »	765 »	607 »
83	1.903 »	1.614 »	1.418 »	1.203 »	931 »	772 50	613 »
84	1.924 »	1.632 »	1.434 »	1.214 »	940 »	780 »	619 »
85	1.945 »	1.650 »	1.450 »	1.225 »	949 »	787 50	625 »
86	1.966 »	1.668 »	1.466 »	1.236 »	958 »	795 »	631 »
87	1.987 »	1.686 »	1.482 »	1.247 »	967 »	802 50	637 »
88	2.008 »	1.704 »	1.498 »	1.258 »	976 »	810 »	643 »
89	2.029 »	1.722 »	1.514 »	1.269 »	985 »	817 50	649 »
90	2.050 »	1.740 »	1.530 »	1.280 »	994 »	825 »	655 »
91	2.071 »	1.758 »	1.546 »	1.291 »	1.003 »	832 50	661 »
92	2.092 »	1.776 »	1.562 »	1.302 »	1.012 »	840 »	667 »
93	2.113 »	1.794 »	1.578 »	1.313 »	1.021 »	847 50	673 »
94	2.134 »	1.812 »	1.594 »	1.324 »	1.030 »	855 »	679 »
95	2.155 »	1.830 »	1.610 »	1.335 »	1.039 »	862 50	685 »
96	2.176 »	1.848 »	1.626 »	1.346 »	1.048 »	870 »	691 »
97	2.197 »	1.866 »	1.642 »	1.357 »	1.057 »	877 50	697 »
98	2.218 »	1.884 »	1.658 »	1.368 »	1.066 »	885 »	703 »
99	2.239 »	1.902 »	1.674 »	1.379 »	1.075 »	892 50	709 »
100	2.260 »	1.920 »	1.690 »	1.390 »	1.084 »	900 »	715 »
101	2.281 »	1.938 »	1.703 »	1.401 »	1.093 »	907 50	721 »
102	2.302 »	1.956 »	1.716 »	1.412 »	1.102 »	915 »	727 »
103	2.323 »	1.974 »	1.729 »	1.423 »	1.111 »	922 50	733 »
104	2.344 »	1.992 »	1.742 »	1.434 »	1.120 »	930 »	739 »
105	2.365 »	2.010 »	1.755 »	1.445 »	1.129 »	937 50	745 »
106	2.386 »	2.028 »	1.768 »	1.456 »	1.138 »	945 »	751 »
107	2.407 »	2.046 »	1.781 »	1.467 »	1.147 »	952 50	757 »
108	2.428 »	2.064 »	1.794 »	1.478 »	1.156 »	960 »	763 »
109	2.449 »	2.082 »	1.807 »	1.489 »	1.165 »	967 50	769 »
110	2.470 »	2.100 »	1.820 »	1.500 »	1.174 »	975 »	775 »
111	2.491 »	2.118 »	1.833 »	1.511 »	1.183 »	982 50	781 »
112	2.512 »	2.136 »	1.846 »	1.522 »	1.192 »	990 »	787 »
113	2.533 »	2.154 »	1.859 »	1.533 »	1.201 »	997 50	793 »
114	2.554 »	2.172 »	1.872 »	1.544 »	1.210 »	1.005 »	799 »
115	2.575 »	2.190 »	1.885 »	1.555 »	1.219 »	1.012 50	805 »
116	2.596 »	2.208 »	1.898 »	1.566 »	1.228 »	1.020 »	811 »
117	2.617 »	2.226 »	1.911 »	1.577 »	1.237 »	1.027 50	817 »
118	2.638 »	2.244 »	1.924 »	1.588 »	1.246 »	1.035 »	823 »
119	2.659 »	2.262 »	1.937 »	1.599 »	1.255 »	1.042 50	829 »
120	2.680 »	2.280 »	1.950 »	1.610 »	1.264 »	1.050 »	835 »
121	2.701 »	2.298 »	1.963 »	1.621 »	1.273 »	1.057 50	841 »
122	2.722 »	3.316 »	1.976 »	1.632 »	1.282 »	1.065 »	847 »
123	2.743 »	2.334 »	1.989 »	1.643 »	1.291 »	1.072 50	853 »

SURFACE corrigée en mètres carrés	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
124	2.764 »	2.352 »	2.002 »	1.654 »	1.300 »	1.080 »	859 »
125	2.785 »	2.370 »	2.015 »	1.665 »	1.309 »	1.087 50	865 »
126	2.806 »	2.388 »	2.028 »	1.676 »	1.318 »	1.095 »	871 »
127	2.827 »	2.406 »	2.041 »	1.687 »	1.327 »	1.102 50	877 »
128	2.848 »	2.424 »	2.054 »	1.698 »	1.336 »	1.110 »	883 »
129	2.869 »	2.442 »	2.067 »	1.709 »	1.345 »	1.117 50	889 »
130	2.890 »	2.460 »	2.080 »	1.720 »	1.354 »	1.125 »	895 »
131	2.911 »	2.478 »	2.093 »	1.731 »	1.363 »	1.132 50	901 »
132	2.932 »	2.496 »	2.106 »	1.742 »	1.372 »	1.140 »	907 »
133	2.953 »	2.514 »	2.119 »	1.753 »	1.381 »	1.147 50	913 »
134	2.974 »	2.532 »	2.132 »	1.764 »	1.390 »	1.155 »	919 »
135	2.995 »	2.550 »	2.145 »	1.775 »	1.399 »	1.162 50	925 »
136	3.016 »	2.568 »	2.158 »	1.786 »	1.408 »	1.170 »	931 »
137	3.037 »	2.586 »	2.171 »	1.797 »	1.417 »	1.177 50	937 »
138	3.058 »	2.604 »	2.184 »	1.808 »	1.426 »	1.185 »	943 »
139	3.079 »	2.622 »	2.197 »	1.819 »	1.435 »	1.192 50	949 »
140	3.100 »	2.640 »	2.210 »	1.830 »	1.444 »	1.200 »	955 »
141	3.121 »	2.658 »	2.223 »	1.841 »	1.453 »	1.207 50	961 »
142	3.142 »	2.676 »	2.236 »	1.852 »	1.462 »	1.215 »	967 »
143	3.163 »	2.694 »	2.249 »	1.863 »	1.471 »	1.222 50	973 »
144	3.184 »	2.712 »	2.262 »	1.874 »	1.480 »	1.230 »	979 »
145	3.205 »	2.730 »	2.275 »	1.885 »	1.489 »	1.237 50	985 »
146	3.226 »	2.748 »	2.288 »	1.896 »	1.498 »	1.245 »	991 »
147	3.247 »	2.766 »	2.301 »	1.907 »	1.507 »	1.252 50	997 »
148	3.268 »	2.784 »	2.314 »	1.918 »	1.516 »	1.260 »	1.003 »
149	3.289 »	2.802 »	2.327 »	1.929 »	1.525 »	1.267 50	1.009 »
150	3.310 »	2.820 »	2.340 »	1.940 »	1.534 »	1.275 »	1.015 »
151	3.331 »	2.835 »	2.353 »	1.951 »	1.543 »	1.282 50	1.021 »
152	3.352 »	2.850 »	2.366 »	1.962 »	1.552 »	1.290 »	1.027 »
153	3.373 »	2.865 »	2.379 »	1.973 »	1.561 »	1.297 50	1.033 »
154	3.394 »	2.880 »	2.392 »	1.984 »	1.570 »	1.305 »	1.039 »
155	3.415 »	2.895 »	2.405 »	1.995 »	1.579 »	1.312 50	1.045 »
156	3.436 »	2.910 »	2.418 »	2.006 »	1.588 »	1.320 »	1.051 »
157	3.457 »	2.925 »	2.431 »	2.017 »	1.597 »	1.327 50	1.057 »
158	3.478 »	2.940 »	2.444 »	2.028 »	1.606 »	1.335 »	1.063 »
159	3.499 »	2.955 »	2.457 »	2.039 »	1.615 »	1.342 50	1.069 »
160	3.520 »	2.970 »	2.470 »	2.050 »	1.624 »	1.350 »	1.075 »
161	3.541 »	2.985 »	2.483 »	2.061 »	1.633 »	1.357 50	1.081 »
162	3.562 »	3.000 »	2.496 »	2.072 »	1.642 »	1.365 »	1.087 »
163	3.583 »	3.015 »	2.509 »	2.083 »	1.651 »	1.372 50	1.093 »
164	3.604 »	3.030 »	2.522 »	2.094 »	1.660 »	1.380 »	1.099 »
165	3.625 »	3.045 »	2.535 »	2.105 »	1.669 »	1.387 50	1.105 »
166	3.646 »	3.060 »	2.548 »	2.116 »	1.678 »	1.395 »	1.111 »
167	3.667 »	3.075 »	2.561 »	2.127 »	1.687 »	1.402 50	1.117 »
168	3.688 »	3.090 »	2.574 »	2.138 »	1.696 »	1.410 »	1.123 »
169	3.709 »	3.105 »	2.587 »	2.149 »	1.705 »	1.417 50	1.129 »
170	3.730 »	3.120 »	2.600 »	2.160 »	1.714 »	1.425 »	1.135 »
171	3.751 »	3.135 »	2.613 »	2.171 »	1.723 »	1.432 50	1.141 »
172	3.772 »	3.150 »	2.626 »	2.182 »	1.732 »	1.440 »	1.147 »
173	3.793 »	3.165 »	2.639 »	2.193 »	1.741 »	1.447 50	1.153 »
174	3.814 »	3.180 »	2.652 »	2.204 »	1.750 »	1.455 »	1.159 »
175	3.835 »	3.195 »	2.665 »	2.215 »	1.759 »	1.462 50	1.165 »
176	3.856 »	3.210 »	2.678 »	2.226 »	1.768 »	1.470 »	1.171 »
177	3.877 »	3.225 »	2.691 »	2.237 »	1.777 »	1.477 50	1.177 »
178	3.898 »	3.240 »	2.704 »	2.248 »	1.786 »	1.485 »	1.183 »
179	3.919 »	3.255 »	2.717 »	2.259 »	1.795 »	1.492 50	1.189 »
180	3.940 »	3.270 »	2.730 »	2.270 »	1.804 »	1.500 »	1.195 »
181	3.961 »	3.285 »	2.743 »	2.281 »	1.813 »	1.507 50	1.201 »
182	3.982 »	3.300 »	2.756 »	2.292 »	1.822 »	1.515 »	1.207 »
183	4.003 »	3.315 »	2.769 »	2.303 »	1.831 »	1.522 50	1.213 »
184	4.024 »	3.330 »	2.782 »	2.314 »	1.840 »	1.530 »	1.219 »
185	4.045 »	3.345 »	2.795 »	2.325 »	1.849 »	1.537 50	1.225 »
186	4.066 »	3.360 »	2.808 »	2.336 »	1.858 »	1.545 »	1.231 »
187	4.087 »	3.375 »	2.821 »	2.347 »	1.867 »	1.552 50	1.237 »
188	4.108 »	3.390 »	2.834 »	2.358 »	1.876 »	1.560 »	1.243 »
189	4.129 »	3.405 »	2.847 »	2.369 »	1.885 »	1.567 50	1.249 »
190	4.150 »	3.420 »	2.860 »	2.380 »	1.894 »	1.575 »	1.255 »
191	4.171 »	3.435 »	2.873 »	2.391 »	1.903 »	1.582 50	1.261 »
192	4.192 »	3.450 »	2.886 »	2.402 »	1.912 »	1.590 »	1.267 »
193	4.213 »	3.465 »	2.899 »	2.413 »	1.921 »	1.597 50	1.273 »
194	4.234 »	3.480 »	2.912 »	2.424 »	1.930 »	1.605 »	1.279 »
195	4.255 »	3.495 »	2.925 »	2.435 »	1.939 »	1.612 50	1.285 »
196	4.276 »	3.510 »	2.938 »	2.446 »	1.948 »	1.620 »	1.291 »
197	4.297 »	3.525 »	2.951 »	2.457 »	1.957 »	1.627 50	1.297 »
198	4.318 »	3.540 »	2.964 »	2.468 »	1.966 »	1.635 »	1.303 »
199	4.339 »	3.555 »	2.977 »	2.479 »	1.975 »	1.642 50	1.309 »
200	4.360 »	3.570 »	2.990 »	2.490 »	1.984 »	1.650 »	1.315 »
Plus de 200 m², par m² en plus.	18 »	15 »	13 »	11 »	9 »	7 50	6 »

II. — MAISONS INDIVIDUELLES

SURFACE corrigée en mètres carrés	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
5	195 »	160 »	135 »	125 »	116 50	100 »	85 »
6	234 »	192 »	162 »	150 »	139 80	120 »	102 »
7	273 »	224 »	189 »	175 »	163 10	140 »	119 »
8	312 »	256 »	216 »	200 »	186 40	160 »	136 »
9	351 »	288 »	243 »	225 »	209 70	180 »	153 »
10	390 »	320 »	270 »	250 »	233 »	200 »	170 »
11	409 »	336 »	284 »	262 »	242 50	208 »	176 »
12	428 »	352 »	298 »	274 »	252 »	216 »	182 »
13	447 »	368 »	312 »	286 »	261 50	224 »	188 »
14	466 »	384 »	326 »	298 »	271 »	232 »	194 »
15	485 »	400 »	340 »	310 »	280 50	240 »	200 »
16	504 »	416 »	354 »	322 »	290 »	248 »	206 »
17	523 »	432 »	368 »	334 »	299 50	256 »	212 »
18	542 »	448 »	382 »	346 »	309 »	264 »	218 »
19	561 »	464 »	396 »	358 »	318 50	272 »	224 »
20	580 »	480 »	410 »	370 »	328 »	280 »	230 »
21	599 »	496 »	424 »	382 »	337 50	288 »	236 »
22	618 »	512 »	438 »	394 »	347 »	296 »	242 »
23	637 »	528 »	452 »	406 »	356 50	304 »	248 »
24	656 »	544 »	466 »	418 »	366 »	312 »	254 »
25	675 »	560 »	480 »	430 »	375 50	320 »	260 »
26	694 »	576 »	494 »	442 »	385 »	328 »	266 »
27	713 »	592 »	508 »	454 »	394 50	336 »	272 »
28	732 »	608 »	522 »	466 »	404 »	344 »	278 »
29	751 »	624 »	536 »	478 »	413 50	352 »	284 »
30	770 »	640 »	550 »	490 »	423 »	360 »	290 »
31	789 »	656 »	564 »	502 »	432 50	368 »	296 »
32	808 »	672 »	578 »	514 »	442 »	376 »	302 »
33	827 »	688 »	592 »	526 »	451 50	384 »	308 »
34	846 »	704 »	606 »	538 »	461 »	392 »	314 »
35	865 »	720 »	620 »	550 »	470 50	400 »	320 »
36	884 »	736 »	634 »	562 »	480 »	408 »	326 »
37	903 »	752 »	648 »	574 »	489 50	416 »	332 »
38	922 »	768 »	662 »	586 »	499 »	424 »	338 »
39	941 »	784 »	676 »	598 »	508 50	432 »	344 »
40	960 »	800 »	690 »	610 »	518 »	440 »	350 »
41	979 »	816 »	704 »	622 »	527 50	448 »	355 »
42	998 »	832 »	718 »	634 »	537 »	456 »	360 »
43	1.017 »	848 »	732 »	646 »	546 50	464 »	365 »
44	1.036 »	864 »	746 »	658 »	556 »	472 »	370 »
45	1.055 »	880 »	760 »	670 »	565 50	480 »	375 »
46	1.074 »	896 »	774 »	682 »	575 »	488 »	380 »
47	1.093 »	912 »	788 »	694 »	584 50	496 »	385 »
48	1.112 »	928 »	802 »	706 »	594 »	504 »	390 »
49	1.131 »	944 »	816 »	718 »	603 50	512 »	395 »
50	1.150 »	960 »	830 »	730 »	613 »	520 »	400 »
51	1.169 »	976 »	844 »	742 »	622 50	527 »	405 »
52	1.188 »	992 »	858 »	754 »	632 »	534 »	410 »
53	1.207 »	1.008 »	872 »	766 »	641 50	541 »	415 »
54	1.226 »	1.024 »	886 »	778 »	651 »	548 »	420 »
55	1.245 »	1.040 »	900 »	790 »	660 50	555 »	425 »
56	1.264 »	1.056 »	914 »	802 »	670 »	562 »	430 »
57	1.283 »	1.072 »	928 »	814 »	679 50	569 »	435 »
58	1.302 »	1.088 »	942 »	826 »	689 »	576 »	440 »
59	1.321 »	1.104 »	956 »	838 »	698 50	583 »	445 »
60	1.340 »	1.120 »	970 »	850 »	708 »	590 »	450 »
61	1.359 »	1.136 »	984 »	862 »	717 50	597 »	455 »
62	1.378 »	1.152 »	998 »	874 »	727 »	604 »	460 »
63	1.397 »	1.168 »	1.012 »	886 »	736 50	611 »	465 »
64	1.416 »	1.184 »	1.026 »	898 »	746 »	618 »	470 »
65	1.435 »	1.200 »	1.040 »	910 »	755 50	625 »	475 »

SURFACE corrigée en mètres carrés	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
66	1.454 »	1.216 »	1.054 »	922 »	765 »	632 »	480 »
67	1.473 »	1.232 »	1.068 »	934 »	774 50	639 »	485 »
68	1.492 »	1.248 »	1.082 »	946 »	784 »	646 »	490 »
69	1.511 »	1.264 »	1.096 »	958 »	793 50	653 »	495 »
70	1.530 »	1.280 »	1.110 »	970 »	803 »	660 »	500 »
71	1.549 »	1.296 »	1.124 »	982 »	811 »	667 »	505 »
72	1.568 »	1.312 »	1.138 »	994 »	819 »	674 »	510 »
73	1.587 »	1.328 »	1.152 »	1.006 »	827 »	681 »	515 »
74	1.606 »	1.344 »	1.166 »	1.018 »	835 »	688 »	520 »
75	1.625 »	1.360 »	1.180 »	1.030 »	843 »	695 »	525 »
76	1.644 »	1.376 »	1.194 »	1.042 »	851 »	702 »	530 »
77	1.663 »	1.392 »	1.208 »	1.054 »	859 »	709 »	535 »
78	1.682 »	1.408 »	1.222 »	1.066 »	867 »	716 »	540 »
79	1.701 »	1.424 »	1.236 »	1.078 »	875 »	723 »	545 »
80	1.720 »	1.440 »	1.250 »	1.090 »	883 »	730 »	550 »
81	1.739 »	1.456 »	1.264 »	1.102 »	891 »	737 »	555 »
82	1.758 »	1.472 »	1.278 »	1.114 »	899 »	744 »	560 »
83	1.777 »	1.488 »	1.292 »	1.126 »	907 »	751 »	565 »
84	1.796 »	1.504 »	1.306 »	1.138 »	915 »	758 »	570 »
85	1.815 »	1.520 »	1.320 »	1.150 »	923 »	765 »	575 »
86	1.834 »	1.536 »	1.334 »	1.162 »	931 »	772 »	580 »
87	1.853 »	1.552 »	1.348 »	1.174 »	939 »	779 »	585 »
88	1.872 »	1.568 »	1.362 »	1.186 »	947 »	786 »	590 »
89	1.891 »	1.584 »	1.376 »	1.198 »	955 »	793 »	595 »
90	1.910 »	1.600 »	1.390 »	1.210 »	963 »	800 »	600 »
91	1.929 »	1.616 »	1.404 »	1.220 »	971 »	807 »	605 »
92	1.948 »	1.632 »	1.418 »	1.230 »	979 »	814 »	610 »
93	1.967 »	1.648 »	1.432 »	1.240 »	987 »	821 »	615 »
94	1.986 »	1.664 »	1.446 »	1.250 »	995 »	828 »	620 »
95	2.005 »	1.680 »	1.460 »	1.260 »	1.003 »	835 »	625 »
96	2.024 »	1.696 »	1.474 »	1.270 »	1.011 »	842 »	630 »
97	2.043 »	1.712 »	1.488 »	1.280 »	1.019 »	849 »	635 »
98	2.062 »	1.728 »	1.502 »	1.290 »	1.027 »	856 »	640 »
99	2.081 »	1.744 »	1.516 »	1.300 »	1.035 »	863 »	645 »
100	2.100 »	1.760 »	1.530 »	1.310 »	1.043 »	870 »	650 »
101	2.119 »	1.776 »	1.544 »	1.320 »	1.051 »	877 »	655 »
102	2.138 »	1.792 »	1.558 »	1.330 »	1.059 »	884 »	660 »
103	2.157 »	1.808 »	1.572 »	1.340 »	1.067 »	891 »	665 »
104	2.176 »	1.824 »	1.586 »	1.350 »	1.075 »	898 »	670 »
105	2.195 »	1.840 »	1.600 »	1.360 »	1.083 »	905 »	675 »
106	2.214 »	1.856 »	1.614 »	1.370 »	1.091 »	912 »	680 »
107	2.233 »	1.872 »	1.628 »	1.380 »	1.099 »	919 »	685 »
108	2.252 »	1.888 »	1.642 »	1.390 »	1.107 »	926 »	690 »
109	2.271 »	1.904 »	1.656 »	1.400 »	1.115 »	933 »	695 »
110	2.290 »	1.920 »	1.670 »	1.410 »	1.123 »	940 »	700 »
111	2.309 »	1.936 »	1.684 »	1.420 »	1.131 »	947 »	705 »
112	2.328 »	1.952 »	1.698 »	1.430 »	1.139 »	954 »	710 »
113	2.347 »	1.968 »	1.712 »	1.440 »	1.147 »	961 »	715 »
114	2.366 »	1.984 »	1.726 »	1.450 »	1.155 »	968 »	720 »
115	2.385 »	2.000 »	1.740 »	1.460 »	1.163 »	975 »	725 »
116	2.404 »	2.016 »	1.754 »	1.470 »	1.171 »	982 »	730 »
117	2.423 »	2.032 »	1.768 »	1.480 »	1.179 »	989 »	735 »
118	2.442 »	2.048 »	1.782 »	1.490 »	1.187 »	996 »	740 »
119	2.461 »	2.064 »	1.796 »	1.500 »	1.195 »	1.003 »	745 »
120	2.480 »	2.080 »	1.810 »	1.510 »	1.203 »	1.010 »	750 »
121	2.499 »	2.096 »	1.824 »	1.520 »	1.211 »	1.017 »	755 »
122	2.518 »	2 112 »	1.838 »	1.530 »	1.219 »	1.024 »	760 »
123	2.537 »	2.128 »	1.852 »	1.540 »	1.227 »	1.031 »	765 »
124	2.556 »	2.144 »	1.866 »	1.550 »	1.235 »	1.038 »	770 »
125	2.575 »	2.160 »	1.880 »	1.560 »	1.243 »	1.045 »	775 »
126	2.594 »	2.176 »	1.892 »	1.570 »	1.251 »	1.052 »	780 »
127	2.613 »	2.192 »	1.904 »	1.580 »	1.259 »	1.059 »	785 »
128	2.632 »	2.208 »	1.916 »	1.590 »	1.267 »	1.066 »	790 »
129	2.651 »	2.224 »	1.928 »	1.600 »	1.275 »	1.073 »	795 »
130	2.670 »	2.240 »	1.940 »	1.610 »	1.283 »	1.080 »	800 »
131	2.689 »	2.256 »	1.952 »	1.620 »	1.291 »	1.087 »	805 »
132	2.708 »	2.272 »	1.964 »	1.630 »	1.299 »	1.094 »	810 »
133	2.727 »	2.288 »	1.976 »	1.640 »	1.307 »	1.101 »	815 »
134	2.746 »	2.304 »	1.988 »	1.650 »	1.315 »	1.108 »	820 »
135	2.765 »	2.320 »	2.000 »	1.660 »	1.323 »	1.115 »	825 »

SURFACE corrigée en mètres carrés	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
136	2.784 »	2.336 »	2.012 »	1.670 »	1.331 »	1.122 »	890 »
137	2.803 »	2.352 »	2.024 »	1.680 »	1.339 »	1.129 »	895 »
138	2.822 »	2.368 »	2.036 »	1.690 »	1.347 »	1.136 »	840 »
139	2.841 »	2.384 »	2.048 »	1.700 »	1.355 »	1.143 »	845 »
140	2.860 »	2.400 »	2.060 »	1.710 »	1.363 »	1.150 »	850 »
141	2.879 »	2.416 »	2.072 »	1.720 »	1.371 »	1.157 »	855 »
142	2.898 »	2.432 »	2.084 »	1.730 »	1.379 »	1.164 »	860 »
143	2.917 »	2.448 »	2.096 »	1.740 »	1.387 »	1.171 »	865 »
144	2.936 »	2.464 »	2.108 »	1.750 »	1.395 »	1.178 »	870 »
145	2.955 »	2.480 »	2.120 »	1.760 »	1.403 »	1.185 »	875 »
146	2.974 »	2.496 »	2.132 »	1.770 »	1.411 »	1.192 »	880 »
147	2.993 »	2.512 »	2.144 »	1.780 »	1.419 »	1.199 »	885 »
148	3.012 »	2.528 »	2.156 »	1.790 »	1.427 »	1.206 »	890 »
149	3.031 »	2.544 »	2.168 »	1.800 »	1.435 »	1.213 »	895 »
150	3.050 »	2.560 »	2.180 »	1.810 »	1.443 »	1.220 »	900 »
151	3.069 »	2.576 »	2.192 »	1.820 »	1.451 »	1.227 »	905 »
152	3.088 »	2.592 »	2.204 »	1.830 »	1.459 »	1.234 »	910 »
153	3.107 »	2.608 »	2.216 »	1.840 »	1.467 »	1.241 »	915 »
154	3.126 »	2.624 »	2.228 »	1.850 »	1.475 »	1.248 »	920 »
155	3.145 »	2.640 »	2.240 »	1.860 »	1.483 »	1.255 »	925 »
156	3.164 »	2.656 »	2.252 »	1.870 »	1.491 »	1.262 »	930 »
157	3.183 »	2.672 »	2.264 »	1.880 »	1.499 »	1.269 »	935 »
158	3.202 »	2.688 »	2.276 »	1.890 »	1.507 »	1.276 »	940 »
159	3.221 »	2.704 »	2.288 »	1.900 »	1.515 »	1.283 »	945 »
160	3.240 »	2.720 »	2.300 »	1.910 »	1.523 »	1.290 »	950 »
161	3.259 »	2.736 »	2.312 »	1.920 »	1.531 »	1.297 »	955 »
162	3.278 »	2.752 »	2.324 »	1.930 »	1.539 »	1.304 »	960 »
163	3.297 »	2.768 »	2.336 »	1.940 »	1.547 »	1.311 »	965 »
164	3.316 »	2.784 »	2.348 »	1.950 »	1.555 »	1.318 »	970 »
165	3.335 »	2.800 »	2.360 »	1.960 »	1.563 »	1.325 »	975 »
166	3.354 »	2.816 »	2.372 »	1.970 »	1.571 »	1.332 »	980 »
167	3.373 »	2.832 »	2.384 »	1.980 »	1.579 »	1.339 »	985 »
168	3.392 »	2.848 »	2.396 »	1.990 »	1.587 »	1.346 »	990 »
169	3.411 »	2.864 »	2.408 »	2.000 »	1.595 »	1.353 »	995 »
170	3.430 »	2.880 »	2.420 »	2.010 »	1.603 »	1.360 »	1.000 »
171	3.449 »	2.896 »	2.432 »	2.020 »	1.611 »	1.367 »	1.005 »
172	3.468 »	2.912 »	2.444 »	2.030 »	1.619 »	1.374 »	1.010 »
173	3.487 »	2.928 »	2.456 »	2.040 »	1.627 »	1.381 »	1.015 »
174	3.506 »	2.944 »	2.468 »	2.050 »	1.635 »	1.388 »	1.020 »
175	3.525 »	2.960 »	2.480 »	2.060 »	1.643 »	1.395 »	1.025 »
176	3.544 »	2.974 »	2.492 »	2.070 »	1.651 »	1.402 »	1.030 »
177	3.563 »	2.988 »	2.504 »	2.080 »	1.659 »	1.409 »	1.035 »
178	3.582 »	3.002 »	2.516 »	2.090 »	1.667 »	1.416 »	1.040 »
179	3.601 »	3.016 »	2.528 »	2.100 »	1.675 »	1.423 »	1.045 »
180	3.620 »	3.030 »	2.540 »	2.110 »	1.683 »	1.430 »	1.050 »
181	3.639 »	3.044 »	2.552 »	2.120 »	1.691 »	1.437 »	1.055 »
182	3.658 »	3.058 »	2.564 »	2.130 »	1.699 »	1.444 »	1.060 »
183	3.677 »	3.072 »	2.576 »	2.140 »	1.707 »	1.451 »	1.065 »
184	3.696 »	3.086 »	2.588 »	2.150 »	1.715 »	1.458 »	1.070 »
185	3.715 »	3.100 »	2.600 »	2.160 »	1.723 »	1.465 »	1.075 »
186	3.734 »	3.114 »	2.612 »	2.170 »	1.731 »	1.472 »	1.080 »
187	3.753 »	3.128 »	2.624 »	2.180 »	1.739 »	1.479 »	1.085 »
188	3.772 »	3.142 »	2.636 »	2.190 »	1.747 »	1.486 »	1.090 »
189	3.791 »	3.156 »	2.648 »	2.200 »	1.755 »	1.493 »	1.095 »
190	3.810 »	3.170 »	2.660 »	2.210 »	1.763 »	1.500 »	1.100 »
191	3.829 »	3.184 »	2.672 »	2.220 »	1.771 »	1.507 »	1.105 »
192	3.848 »	3.198 »	2.684 »	2.230 »	1.779 »	1.514 »	1.110 »
193	3.867 »	3.212 »	2.696 »	2.240 »	1.787 »	1.521 »	1.115 »
194	3.886 »	3.226 »	2.708 »	2.250 »	1.795 »	1.528 »	1.120 »
195	3.905 »	3.240 »	2.720 »	2.260 »	1.803 »	1.535 »	1.125 »
196	3.924 »	3.254 »	2.732 »	2.270 »	1.811 »	1.542 »	1.130 »
197	3.943 »	3.268 »	2.744 »	2.280 »	1.819 »	1.549 »	1.135 »
198	3.962 »	3.282 »	2.756 »	2.290 »	1.827 »	1.556 »	1.140 »
199	3.981 »	3.296 »	2.768 »	2.300 »	1.835 »	1.563 »	1.145 »
200	4.000 »	3.310 »	2.780 »	2.310 »	1.843 »	1.570 »	1.150 »
201	4.019 »	3.324 »	2.792 »	2.320 »	1.851 »	1.577 »	1.155 »
202	4.038 »	3.338 »	2.804 »	2.330 »	1.859 »	1.584 »	1.160 »
203	4.057 »	3.352 »	2.816 »	2.340 »	1.867 »	1.591 »	1.165 »
204	4.076 »	3.366 »	2.828 »	2.350 »	1.875 »	1.598 »	1.170 »

SURFACE corrigée en mètres carrés.	Ire CATEGORIE	IIe CATEGORIE			IIIe CATEGORIE		IVe CATEGORIE
		A	B	C	A	B	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
205	4.095 »	3.380 »	2.840 »	2.360 »	1.883 »	1.605 »	1.175 »
206	4.114 »	3.394 »	2.852 »	2.370 »	1.891 »	1.612 »	1.180 »
207	4.133 »	3.408 »	2.864 »	2.380 »	1.899 »	1.619 »	1.185 »
208	4.152 »	3.422 »	2.876 »	2.390 »	1.907 »	1.626 »	1.190 »
209	4.171 »	3.436 »	2.888 »	2.400 »	1.915 »	1.633 »	1.195 »
210	4.190 »	3.450 »	2.900 »	2.410 »	1.923 »	1.640 »	1.200 »
211	4.209 »	3.464 »	2.912 »	2.420 »	1.931 »	1.647 »	1.205 »
212	4.228 »	3.478 »	2.924 »	2.430 »	1.939 »	1.654 »	1.210 »
213	4.247 »	3.492 »	2.936 »	2.440 »	1.947 »	1.661 »	1.215 »
214	4.266 »	3.506 »	2.948 »	2.450 »	1.955 »	1.668 »	1.220 »
215	4.285 »	3.520 »	2.960 »	2.460 »	1.963 »	1.675 »	1.225 »
216	4.304 »	3.534 »	2.972 »	2.470 »	1.971 »	1.682 »	1.230 »
217	4.323 »	3.548 »	2.984 »	2.480 »	1.979 »	1.689 »	1.235 »
218	4.342 »	3.562 »	2.996 »	2.490 »	1.987 »	1.696 »	1.240 »
219	4.361 »	3.576 »	3.008 »	2.500 »	1.995 »	1.703 »	1.245 »
220	4.380 »	3.590 »	3.020 »	2.510 »	2.003 »	1.710 »	1.250 »
221	4.399 »	3.604 »	3.032 »	2.520 »	2.011 »	1.717 »	1.256 »
222	4.418 »	3.618 »	3.044 »	2.530 »	2.019 »	1.724 »	1.260 »
223	4.437 »	3.632 »	3.056 »	2.540 »	2.027 »	1.731 »	1.265 »
224	4.456 »	3.646 »	3.068 »	2.550 »	2.035 »	1.738 »	1.270 »
225	4.475 »	3.660 »	3.080 »	2.560 »	2.043 »	1.745 »	1.275 »
Plus de 225 m², par m² en plus.	16 »	14 »	12 »	10 »	8 »	7 »	5 »

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949 : page 2609, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de : « M. le docteur Lievrbrizard », lire : « M. le docteur Lievre-Brizard ».

Budgets additionnels des établissements nationaux de bienfaisance pour l'exercice 1948.

Par arrêté en date du 4 février 1949, les recettes et les dépenses prévues au budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Metz, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 1.255.138 F.

Par arrêté en date du 4 février 1949, les recettes prévues au budget primitif de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, pour l'exercice 1948, sont augmentées d'une somme de 10.048.780,20 F, et les dépenses prévues au titre du même exercice augmentées d'une somme de 10.848.780,20 F.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, modifiant un précédent arrêté du 31 janvier 1949, Mme Saint-Pierre, née Portalier (Suzanne), a été nommée sténodactylographe des directions départementales de la santé et de la population et affectée à la direction départementale de la population de la Lozère.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 10 mars 1949, il est mis fin, à compter du 1er avril 1949, aux fonctions de M. le docteur Philippe Roy, médecin résident et chirurgien de l'hôpital général de Pointe-à-Pitre, chargé, à titre provisoire, des fonctions de directeur départemental de la santé de la Guadeloupe.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 23 février 1949, modifiant un précédent arrêté du 2 décembre 1946, M. Brouard (Henri), secrétaire départemental à l'ancienne délégation régionale à la famille des Côtes-du-Nord, a été intégré dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur de 3e classe, à compter du 20 janvier 1947.

Par le même arrêté, M. Brouard a été reclassé, à compter de la même date, à la 1re classe de son grade (bonifications d'ancienneté pour services militaires), dans laquelle il conserve au 20 janvier 1947 une ancienneté de 7 mois 21 jours

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Complément à l'arrêté du 1er avril 1948 instituant une commission nationale consultative de la riziculture et du marché du riz.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 1er avril 1948 instituant une commission nationale consultative de la riziculture et du marché du riz;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête :

Art. 1er. — Le neuvième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1948 est modifié comme suit :

« Les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles et les ingénieurs en chef du génie rural des départements dans lesquels la culture du riz est pratiquée ».

Art. 2. — Le quatrième alinéa de l'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Les ingénieurs en chef, directeurs des services agricoles et les ingénieurs en chef du génie rural des départements où la culture du riz est pratiquée ».

Art. 3. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé, pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de Loir-et-Cher.

Par arrêté du 14 mars 1949, M. André Beuzlay, aux Vignes, commune d'Ouzouer-le-Marché, est nommé membre du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'allocations familiales et d'assurances sociales agricoles du département de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Jean Godard, démissionnaire.

Génie rural.

Par arrêté en date du 3 mars 1949, M. Lalanne, ingénieur du génie rural, a été placé en disponibilité pour convenances personnelles pour trois mois à compter du 1er février 1949.

Tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural pour l'année 1949.

Par arrêté du 10 mars 1949, sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1949 les fonctionnaires du cadre supérieur du génie rural dont les noms suivent :

Pour le grade d'ingénieur en chef du génie rural.

(A compter du 1er janvier 1949.)

MM. Govin, Mallet, Morand, Walthert.

(A compter du 1er octobre 1949.)

M. Thevenot.

Pour le grade d'ingénieur du génie rural.

(A compter du 1er mars 1949.)

MM. Cremer, Panier (Jean).

(A compter du 1er mai 1949.)

M. Guinnepain.

(A compter du 1er septembre 1949.)

M. Giroux.

(A compter du 1er octobre 1949.)

MM. Bernard, Carillon, Chavey, Cornu, David, Encontre, Foulhouse, Lamy, Lecomte, Millon, Rainaut, Ringuelet, Torrion, Tribut.

Tableau d'avancement de grade des fonctionnaires du cadre secondaire du génie rural pour l'année 1949.

Par arrêté du 10 mars 1949, sont inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 1949, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le 2e échelon de la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux (indice 450).

MM. Roth, avec effet rétroactif au 1er janvier 1945.

Vix, à compter du 1er janvier 1949.

Duchaussoy, à compter du 1er janvier 1949.

Hausswald, à Compter du 1er octobre 1949.

Pour le 1er échelon de la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur des travaux ruraux (indice 430).

MM. Laeuffer, avec effet rétroactif au 1er avril 1948.

Brun, à compter du 1er janvier 1949.

Laurent, à compter du 1er janvier 1949.

Porcher, à compter du 1er octobre 1949.

Pour la 4e classe du grade d'ingénieur des travaux ruraux.

MM. Jolivet, à compter du 1er juillet 1949.

Pichard, à compter du 1er octobre 1949.

Pour la 4e classe du grade d'adjoint technique principal du génie rural.

MM. Soulier, à compter du 1er janvier 1949.

Robergeau, à compter du 1er janvier 1949.

Munier, à compter du 1er janvier 1949.

Regny, à compter du 1er avril 1949.

Cormier, à compter du 1er avril 1949.

Hale, à compter du 1er octobre 1949.

Bouthors, à compter du 1er octobre 1949.

Mme Dubois-Quenin, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Citation à l'ordre de la Nation.

(A titre posthume.)

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la marine marchande, cite à l'ordre de la Nation:

M. Monnier (Jean-Pierre), élève officier au long cours, inscrit à Alger sous le n° 6402 I. P. Elève officier à bord du liberty ship *Port-en-Bessin*, de la Compagnie générale transatlantique. Elève officier courageux. Se trouvait le 17 mars de quart sur le *Port-en-Bessin*, lorsqu'il fut prévenu par un docker d'un commencement d'incendie dans la cale 3. Intervint immédiatement malgré le danger avec la plus grande décision et le plus grand sang-froid, descendit dans la cale et muni d'un extincteur attaqua le foyer d'incendie. N'évacua la cale que sur ordre de son commandant; avant d'avoir pu effectuer son mouvement de retraite, fut enveloppé d'une immense flamme et brûlé très grièvement. Est mort le lendemain matin des suites de ses brûlures, ayant conservé jusqu'au dernier moment toute sa conscience et sa lucidité et n'ayant cessé de s'inquiéter du sort du navire et de son commandant. Haut exemple de conscience professionnelle poussé jusqu'à l'oubli complet de soi.

Fait à Paris, le 18 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,

ANDRÉ COLIN.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 11 mars 1949 portant naturalisation, reintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance, admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACCHIARDI (Giuseppe), Busca (Italie), 18-12-00. — 7253×48—13

ALCIDE (Sauveur), Léonforte (Italie), 25-03-77. — 16919×48—13.

ALCIDE, née MARRO, Boves (Italie), 25-02-09. — 16919×48—13.

ALEZRA (Samuel), Taflialet (Maroc), 00-02-07. — 9303×48—92.

ALGEO (Lucien), Moreno di Piave (Italie), 28-12-15. — 28074×48—47.

ALGEO, née DAL BO, Nervese (Italie), 10-10-21. — 28074×48—47.

ALLUE, née ALLUE, Berbusa (Espagne), 02-08-94. — 35294×47—87.

ALVES DA CUNHA (Antonio), Vila do Conde (Portugal), 26-06-03. — 5714×48—75.

ALVES DA CUNHA, née GONCALVES, Vila do Vonde (Portugal), 22-03-04. — 5714×48—75.

AMATO (Matteo), Lanusei (Italie), 19-10-04. — 21728×47—13.

AMPHOUX, née CECCOTTI, Cascina (Italie), 06-02-13. — 14506×48—30.

ANDREONE (Jacques), Casale (Italie), 01-05-93. — 3794×33—06.

ARASA (Rafael), Perello (Espagne), 02-11-08. — 14956×48—30.

ARASA, née RARBERA, Perello (Espagne), 03-02-07. — 14956×48—30.

ARBASETTI (Alfred), Buenos-Ayres (Argentine), 28-07-96 — 32303×46—39.

ARBISIO (Anselme), Voghera (Italie), 21-04-01. — 6354×48—06.

ARCISZEWSKI (Léon), Bialystok (Pologne), 30-09-22. — 2903×48—75.

ARFA (Chaim), Biezun (Pologne), 26-03-01. — 7493×48—75.

ARMANETTI (Pierre), Tresana (Italie), 11-02-22. — 5724×48—01.

ATHANASSIADES (Jean), Exasteron (Grèce), 18-03-87. — 1732×48—13.

AUGUGLIARO (Jean), Tunis, 25-03-06. — 4489×48—93.

BACCI (Aurelio), Pietrasanta (Italie), 15-06-04, — 17286×40—06.

BACCI, née BARSOTTI, Carrara (Italie), 01-07-09. — 17286×40—06.

BACCI (Jean), Bagni di Lucca (Italie), 11-04-76. — 1878×48—38.

BACCI, née LUCHESI, Bagni du Lucca (Italie), 30-04-82. — 1878×48—38.

BACHINI (Nello), Santa Maria (Italie), 12-08-13, — 27358×46—13.

BADELLINO (Agostino), Narzole (Italie), 04-07-92. — 6642×40—31.

BADELLINO, née GIORDANENGO, Castelletto-ptura (Italie), 08-04-94. — 6642×40—31.

BADIA (José), Torregrosa (Espagne), 23-12-99. — 19302×40—64.

BAILLY, née RARY, Leval-Chaudeville (Belgique), 11-07-07. — 10301×48—41.

BALJ (Primo), Alexandrie (Italie), 16-11-08. — 31655×47—13.

BARRA (Andrea), Martiniana Po (Italie), 23-02-05. — 5983×48—13.

BARRA, née PUTETTO, Martiniana Po (Italie), 13-11-06. — 5983×48—13.

BARSANTI (Vladimiro), Pescia (Italie), 25-01-24. — 13770×48—06.

BARUCH (Aaron), Brousse (Asie Mineure), 00-00-95. — 9768×48—75.

BASSO (Marcello), Chions (Italie), 02-01-18. — 14406×48—31.

BAUMS (Josek), Grabajle (Pologne), 01-09-03, — 24398×47—69.

BAUMS, née BAHA, Kotno (Pologne), 17-10-05, — 24398×47—69.

BAYARRI (Miguel), Vinaroz (Espagne), 29-09-04. — 38516×32—34.

BAYARRI, née CLARET, Olot (Espagne), 23-07-07. — 38516×32—34.

BEBERIAN, née BARSAMIAN, Erzeroum (Turquie), 16-06-14. — 22020×43—38.

BEBERIAN (Kasbar), Malatta (Asie Mineure), 15-01-04. — 22020×43—38.

BEE (Benvenuto), Lamon (Italie), 16-04-11. — 27218×47—39.

BEGOTTI, née SANSA, Tresana (Italie), 29-11-00. — 19634×46—71.

BEGOTTI (Romano), Tresana (Italie), 08-09-05, — 19634×46—71.

BENDJOUIA (Jacques), Ad-Assar (Turquie), 29-01-94. — 11400×48—75.

BENDJOUIA, née CALDERON, Smyrne (Asie Mineure), 21-01-05. — 11400×48—75.

BERARDENGO, née BERARDENGO, Valloriate (Italie), 20-07-89. — 14436×47—83.

BERARDENGO (Magno), Valloriate (Italie), 15-05-83. — 14436×47—83.

BERENGUER (José), Callosa (Espagne), 12-06-10. — 31743×47—13.

BERGANO (Giacomo), Santena (Italie), 21-05-07. — 12578×48—78.

BERNAL, née GALLEGO, Palmar (Espagne), 28-03-82. — 9603×48—47.

BERNARD (Henri), Rongy (Belgique), 04-05-07, — 7919×48—59.

BERNARD, née LEITGARD, Constantinople (Turquie), 11-08-87. — 14351×23—75.

BERTINO (Antoine), Revello (Italie), 11-08-07, — 13875×36—83.

BERTOLI (Vittorio), Moruzzo (Italie), 09-09-98, —10922×40—14.

BERTOLI, née BASSI, Moruzzo (Italie), 13-05-04, —10922×40—14.

BERTOLASO, née TARI, Pressano (Italie), 05-07-96. — 34149×47—47.

BERTOLASO (Camillo), Castelbaldo (Italie), 04-07-96. — 34149×47—47.

BESCHI (Angelo), Castiglione (Italie), 17-08-11. — 1799 × 48—47.

BESCHI, née BUCELLA, Castiglione (Italie), 01-09-14. — 1799 × 48—47.

BIASINI (Ferdinand), Mulazzo (Italie), 22-02-09. — 9881 × 48—06.

BIBERIAN, née CHEKERIAN, Kutahia (Asie Mineure), 00-00-21. — 6274 × 48—13.

BIBIRI (Joseph), Goni (Sardaigne), 29-12-15. — 2229 × 47—83.

BICKHARDT (Paul), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 19-01-07. — 18159 × 48—75.

BICKHARDT, née HIRSCH, Berlin (Allemagne), 22-04-08. — 18159 × 48—75.

BIGAI (Edouardo), Portogruaro (Italie), 05-05-07. — 3784 × 48—82.

BIGAI, née ODORICO, Cordovado (Italie), 11-04-10. — 3784 × 48—32.

BIRNBAUM, née KUPFERMANN, Dresde (Allemagne), 24-12-12. — 10587 × 48—75.

BIRNBAUM (Jacob), Varsovie (Pologne), 26-05-01. — 10587 × 48—75.

BLYDA, née BRZUCHOWSKI, Ostrow (Pologne), 22-10-10. — 15576 × 48—75.

BLYDA (Léon), Smatyn (Pologne), 05-08-01. — 15576 × 48—75.

BOERI (Pierre), Badaluco (Italie), 04-05-26. — 10139 × 48—06.

BORKOWSKI (Joseph), Dortmund (Allemagne), 28-03-17. — 14287 × 48—62

BORRUEL (Maria), Faulo (Espagne), 12-03-17. — 10867 × 48—64.

BORTOLAMI (Irma), Padova (Italie), 05-01-26. — 29125 × 48—33.

BOSCHI (Jean), Cesena (Italie), 13-09-22. — 14286 × 48—25.

BOSCO (Giuseppe), Mentiglio-Monferrato (Italie), 26-12-02. — 40983 × 34—13.

BOSCO, née RIBALDONE, Monferrato (Italie), 13-11-98. — 40983 × 34—13.

BOSI (Marc), Rocca (Italie), 12-03-72. — 25502 × 47—70.

BOSI, née AGNOLETTI, Rocca (Italie), 15-05-78. — 25502 × 47—70.

BRAJBARD (Alja), Zgierz (Pologne), 25-04-96. — 5863 × 48—75.

BRAKHA (Salomon), Alexandrie (Egypte), 19-06-23. — 7651 × 48—99.

BRANSZTUL (Henri), Trondes (Meurthe-et-Moselle), 06-12-23. — 1998 × 48—63.

BRAUNER (Lajb), Sosnowiec (Pologne), 15-04-09. — 7463 × 48—75.

BRAUNER, née WEGIER, Sosnowiec (Pologne), 15-12-18. — 7463 × 48—75.

BRIERA (Daniel), Gerona (Espagne), 22-09-26. — 8275 × 48—34.

BRONSZTEJN (Srul), Falennitza (Pologne), 29-04-25. — 17304 × 47—75.

BRUNO (Stefano), Bagnolo (Italie), 07-05-92. — 14968 × 48—84.

BRUZZECHESSE (Quarto), Matelica (Italie), 17-01-23. — 9891 × 48—76.

BURSZTYN (Israel), Varsovie (Pologne), 03-03-00. — 2131 × 48—75.

BURSZTYN, née ADLER, Varsovie (Pologne), 02-01-03. — 2131 × 48—75

CALLIGARIS (Bruno), Sagrado (Italie), 28-01-22. — 7995 × 48—78.

CALZAVARA (Bruno), Rive Darcano (Italie), 09-01-16. — 14966 × 48—06.

CAMAROTTO (Ernest), Sao Jose de Rio Pardo (Brésil), 02-12-04 15050 × 48—06.

CAMPAGNA (Hugues), Bussoleno (Italie), 03-12-00. — 23359 × 37—69

CANIL (Fortunato), Paderno (Italie), 13-03-07 — 7559 × 48—78

CANIL, née BORTOLUSSI Sequals (Italie), 20-11-08. — 7559 × 48—78.

CANO (Gregoire), El Arenal (Espagne), 09-10-11 — 7123 × 48—40

CARCOLSE (Rosendo), Calonge (Espagne), 26-12-87. — 6522 × 48—48

CARDONA, née TORRES, Graus (Espagne), 21-12-86. — 6993 × 48—34

CARDONA (Placido), Parras de Castellote (Espagne), 10-04-87. — 6993 × 48—34.

CARNAROLI (Angelo), Pozzo Alto (Italie), 06-08-07. — 45209 × 38—76

CARNAROLI, née AZZI, Rocabianca (Italie), 09-09-05. — 45209 × 38—76.

CARRARO (Giovanni), Albino (Italie), 29-06-88. — 6497 × 48—78.

CASADEVALL (Jaime), Port-Bou (Espagne), 01-07-99. — 33761 × 47—13

CASADEVALL, née IGLESIAS, Port-Bou (Espagne), 09-12-06. — 33761 × 47—13.

CASSANI (Hector), Piacenza (Italie), 30-05-21. — 6012 × 48—13.

CASTAGNOLI, née BOTTERO, Limone Piemonte (Italie), 03-06-85 — 15048 × 48—83.

CEOTTO (Marc), Susegana (Italie), 28-08-24. — 5835 × 48—81.

CEOTTO (Guido), Susegana (Italie), 19-02-22. — 5857 × 48—81.

CEOTTO, née GARONZI, Rovere (Italie), 20-08-24. — 5857 × 48—81.

CIOTTI (Angelo), Casciago (Italie), 27-01-87. — 16899 × 48—77.

CIOTTOLI (Elio), Tizzana (Italie), 14-05-06. — 24378 × 47—42.

CIOTTOLI, née TAMANI, Audun-le-Tiche (Moselle), 29-04-09. — 24378 × 47—42.

CIPRUT (Aron), Alexandrie (Egypte), 08-09-00. — 27861 × 48—75.

CIPRUT, née FALCON, Logrono (Espagne), 12-09-20. — 27861 × 48—75.

COMELLAS (Joseph), San Baudelio (Espagne), 01-04-15. — 5860 × 48—66.

COMELLAS, née CLADELLAS, Badalona (Espagne), 05-10-20. — 5860 × 48—66.

COMINOTTO (Cesare), Spilimbergo (Italie), 14-02-87. — 32653 × 47—57

COMINOTTO, née SANTINI, Spilimbergo (Italie), 28-12-94. — 32653 × 47—57.

COPPOLA (Vincent), Trapani (Italie), 08-07-25. — 6675 × 48—93.

CORZANI, née ARDUINI, Pesaro (Italie), 03-01-21. — 13127 × 48—54.

COSSAVELLA (Pierino) Sala (Italie), 29-03-07. — 4494 × 48—78

COTINI (Fabrizio), Sarno (Italie), 26-01-04. — 45255 × 38—75.

CUKIERMAN (Icko), Lukow (Pologne), 05-10-00 — 25698 × 37—28

CUKIERMAN, née FRAJMAN, Siedlce (Pologne), 23-06-04. — 25698 × 37—28.

CYGLER, née KORCARZ, Varsovie (Pologne), 00-00-06. — 7805 × 48—75.

CYGLER, Nowe Miasto (Pologne), 00-00-03. — 7805 × 48—75.

CZERWONOGORA (Mendel), Varsovie (Pologne), 17-01-05. — 4959 × 48—75

CZYCZKAN (Alexandre), Krynki (Pologne), 00-01-09. — 34294 × 47—75.

DACCRCI (Carmine), Naples (Italie), 18-03-25. — 36896 × 47—38

DALL (Ava), née RAVERA, Cremolino (Italie), 07-12-01. — 14557 × 48—32.

DALL (Osto), Bentivoglio Camisano (Italie), 20-07-98. — 33605 × 46—78.

DALL (Osto), née RAMPAZZO, Montegalda (Italie), 14-06-03 — 33605 × 46—78

DALMASSO (Nicolas), Vernante (Italie), 08-08-01. — 22258 × 47—83

DAMIGOS (Giovanni), Rodi Mer Egée), 01-06-90. — 4808 × 48—13

DANCZAK (Franz), Recklinghausen (Allemagne), 16-09-21 — 40614 × 45—59.

DARDANELLI (Barthelemy), Mondovi (Italie), 21-11-98. — 16317 × 48—83.

DARDANELLI, née ZUCCHI, Trinita (Italie), 18-04-95. — 16317 × 48—83

DARDANELLO (Luigi), Mondovi (Italie), 12-07-94. — 10377 × 48—83

DARDANELLO, née CALLERI, Carru (Italie), 03-10-95. — 10377 × 48—83.

DAVILA (Doreteo), Caudeleda (Espagne), 06-06-95. — 10618 × 48—75.

DE CANDIA (François), Corato (Italie), 06-01-24. — 7962 × 48—38.

DE LEERSNYDER (Achiel), Waregem (Belgique), 29-09-06. — 5586 × 48—59.

DE MURO (Joseph), Canosa des Pouilles (Italie), 01-02-04. — 7775 × 48—06.

DE MURO, née D'AMBROSIO, Canosa des Pouilles (Italie), 13-06-02. — 7775 × 48—06.

DE POLI (Vittorio), Tombolo (Italie), 30-10-04. — 2605 × 48—71.

DE POLI, née PELLEGRINI, Castelnuovo (Italie), 01-08-10 — 2605 × 48—71.

DE VOS (Louis), Sinai (Belgique), 30-05-18. — 6972 × 48—24.

DE WALLENS (Alfred), Saint-André (Belgique), 02-07-04. — 28268 × 46—59.

DEBUE (Raphaël), Moen (Belgique), 30-09-15. — 7963 × 48—14.

DEL FABRO (Aldo), Prato Carnico (Italie), 15-09-13. — 7905 × 48—60.

DEL MISTRO (Ernesto), Maniago (Italie), 31-05-05. — 15060 × 48—80

DELGADO, née BLANCO, Rollan (Espagne), 12-05-02 — 15646 × 48—38.

DELGADO (Pedro), Estrecho de San Gines (Espagne), 02-04-03. — 15646 × 48—38.

DELLA ROSA (Humbert), San Giustino (Italie), 11-09-12. — 31080 × 38—06.

DEMARIA, née COSATTO, Pavie de Udine (Italie), 19-03-99. — 7776 × 48—85.

DEMARIA (Jean), Castelle Torinese (Italie), 19-08-92 — 7776 × 48—85.

DEMONT (Eumée), Morges (Suisse), 11-06-09. — 13926 × 48—39.

DERYCKER (Arthur), Rekkem (Belgique), 06-11-99. — 4149 × 48—59.

DEVA, née GABRIELLI, Naples (Italie), 16-03-06. — 10255 × 07—78.

DEVA (Philibert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 12-12-85. — 10255 × 07—78.

DIARBEKIRLIAN (Ludovic), Brousse (Asie Mineure), 18-05-89. — 11891 × 48—13.

DIAZ (Francisco), Aguilas (Espagne), 07-10-93. — 14906 × 48—81

DIAZ, née MARTINEZ, Aguilas (Espagne), 05-04-94. — 14906 × 48—81.

DIES, née SAURA, Raluy (Espagne), 19-01-96. — 5642 × 48—31

DOREMBUS (Esther), Lodz (Pologne), 11-08-19. — 28917 × 48—75.

DORO (Giovanni (Sorso (Italie), 14-08-85. — 30310 × 38—20.

DROBISZEWSKI (Stanislas), Zaremby (Pologne), 29-05-02. — 8960 × 48—16.

DROBISZEWSKI, née MISTRZAK, Piotrow (Pologne), 04-06-14. — 8960 × 48—16.

DRZEWIECKI (Théodore), Brudzewo (Pologne), 11-10-16 — 11957 × 47—59.

DURAN (Gerardo), Rodrigo (Espagne), 30-10-11. — 16889 × 48—76.

DURAN, née GOMEZ Saint-Martin (Espagne), 18-03-15. — 16889 × 48—76.

EGEA (Diego), Barcelone (Espagne), 01-04-15. — 4978 × 48—75.

EGHIAZARIAN (Zadig), Brousse (Asie Mineure), 14-08-07 — 15690 × 35—69.

ERBANI, née URIGO, Anone Veneto (Italie), 27-11-20. — 3310 × 48—24.

ERBANI (Bienvenuto), San Martino (Italie), 15-08-07. — 3310 × 48—24.

EZROWICZ (David), Varsovie (Pologne), 24-01-07. — 6210 × 48—75

EZROWICZ, née FINKENBERG, Varsovie (Pologne), 14-02-05 — 6210 × 48—75.

FAGGIN (Luigi), Caldogno (Italie), 19-10-19. — 5974 × 48—57

FAIFER (Hersch), Jezow (Pologne), 17-08-98. — 33019 × 31—75

FAIT (Joesph), Rovereto (Italie), 12-12-90. — 3643 × 47—02.

FALCO (François), Cuneo (Italie), 30-09-98. — 24618 × 31—75.

FALCO, née STURLESE, Saint-Raphaël (Var), 16-07-00. — 24618 × 47—83.

FARDIN (Pellegrino), Sanmede (Italie), 09-11-98. — 15697 × 48—66.

FARDIN, née PERRIN, Condignano (Italie), 08-04-00. — 15697 × 48—66.

FARHI (Samuel), Magnesie (Turquie), 00-00-97. — 36588 × 38—75.

FARHI, née ALALOUF, Smyrne (Turquie), 09-06-06. — 36588 × 38—75.

FARIELLO (Nunzio), Corato (Italie), 11-05-03. — 5830 × 48—38.

FARTELLO, née DE BENEDITTIS, Corato (Italie), 05-01-05. — 5830 × 48—38.

FAVINI (Gabriel), Clouange (Moselle), 07-03-00. — 6825 × 48—57.

FEFER, née KRAMEISEN, Sieniawa (Pologne), 16-11-95. — 7393 × 48—90.

FEFER (Srul), Tarnogrod (Pologne), 12-05-95. — 7393 × 48—90.

FELIX, née FINAZZI, Bolgare (Italie), 25-02-20. — 15467 × 48—02.

FERRACIN (Ettore), Macerato (Italie), 21-04-17. — 5914 × 48—24.

FERRER (Antoine), Huercal (Espagne), 25-12-16. — 15747 × 48—92.

FERRER (Juan), Baza (Espagne), 02-10-12. — 15076 × 48—92.

FERRER, née SALMERON, Almeria (Espagne), 06-01-18. — 15076 × 48—92.

FERRER (Maria), Saint Laurent (Espagne), 09-04-25. — 6824 × 48—91.

FERRETTI, née PEDRONI, Besozzo (Italie), 13-10-09. — 12196 × 48—88.

FERRETTI (Louis), Besozzo (Italie), 20-10-99. — 12196 × 48—88.

FESOJIOGLOU (Suren), Ada Bazar (Turquie), 08-01-09. — 1167 × 48—13.

FESDJIOGLOU, née KELJIK, Elazia (Turquie), 15-05-13. — 1167 × 48—13.

FILLIOL (Alexandre), Fenestrelle (Italie), 15-06-45. — 34897 × 47—06.

FLAMENBAUM (Chaim), Kilce (Pologne), 22-03-98. — 6981 × 48—75.

FORCELLINI (Giovanni), république de Saint-Marin, 08-10-04. — 35100 × 47—79.

FRIDMAN (Srul), Minsk (Pologne), 12-06-06. — 10210 × 48—75.

FROHS (Ernest), Effendorf (Allemagne), 18-04-11. — 6982 × 48—75.

GALLARDO (Antonio), Tanger (Maroc), 14-02-06. — 307 × 39—91.

GALLINA (Antoine), Maser (Italie), 18-04-18. — 10617 × 48—65.

GAMEIRO (Manuel), Sao Thiago (Portugal), 01-11-97. — 6115 × 48—56.

GANDOLFO (Raphaël), Sestri (Italie), 28-02-92. — 13119 × 48—06.

GANDOLPO, née GANDOLFO, Sestri (Italie), 26-02-00. — 13119 × 48—06.

GARCIA (Emmanuel), Benilloch (Espagne), 01-05-27. — 6974 × 48—83.

GARCIA (Teofilo), Barbadillo (Espagne), 22-07-03. — 10088 × 48—42.

GASPAROVIC (Etienne), Duhovi (Yougoslavie), 01-03-24. — 6844 × 48—58.

GASTALDI, née ELLENA, Chiusa (Italie), 12-02-06. — 34368 × 47—83.

GASTALDI (Charles), Chiusa (Italie), 24-03-06. — 34368 × 47—83.

GHIRARDI, née DEMICHELIS, Entraque (Italie), 28-08-93. — 11520 × 48—06.

GHIRARDI (Joseph), Imperia (Italie), 04-12-90. — 11520 × 48—06.

GIORGI (Alexandre), Castiglion (Italie), 17-08-02. — 12900 × 48—06.

GIORGI, née GRILLI, Città di Castello (Italie), 12-01-05. — 12900 × 48—06.

GIOVINAZZO (Vincent), San Giorgio (Italie), 15-11-90. — 14845 × 46—34.

GIOVINAZZO, née RASO, San Giorgio (Italie), 06-01-99. — 14845 × 46—34.

GOLDSZTAJN (Haim), Kurow (Pologne), 16-11-07. — 2492 × 48—75.

GOLDSZTAJN, née GOTESFOGHT, Varsovie (Pologne), 17-08-09. — 2492 × 48—75.

GOLDSZTEJN (Pinkus), Mordy (Pologne), 00-00-02. — 36168 × 47—75.

GOLDSZTEJN, née ZYGELBAUM, Siedlce (Pologne), 03-07-12. — 34102 × 39—75.

GOLDSZTEJN (Srul), Siedlce (Pologne), 15-03-11. — 34102 × 39—75.

GONANO (Marc), Prato Carnico (Italie), 10-06-12. — 15018 × 48—38.

GRAU (José), San Saturnino de Novas (Espagne), 17-03-99. — 4302 × 48—81.

GRAU, née IGUAL, Albentosa (Espagne), 25-03-08. — 4302 × 48—81.

GRAUMANN (Erwin), Bielefeld (Allemagne), 14-06-02. — 27684 × 48—75.

GRIMA (Joseph), Nadur (Ile de Malte), 11-07-02. — 5725 × 48—03.

GROSS (Jeannette), Zmigrod (Pologne), 12-12-20. — 15128 × 48—67.

GRUNZWEIG, née PRAGER, Berlin (Allemagne), 11-12-19. — 7473 × 48—75.

GRYNFAS (Lejb), Warszawa (Pologne), 15-11-27. — 7421 × 48—57.

GRYZKA (André), Rybin (Pologne), 13-10-02. — 15127 × 48—05.

GUALLART (Rufino), Jumillia (Espagne), 22-11-07. — 28242 × 47—31.

GUELACHVILI (Serge), Isagveri (Georgrie), 20-11-07. — 44565 × 38—16.

GUELACHVILI, née CHAVDIA, Astrakhan (Russie), 27-09-18. — 44565 × 38—16.

GULIAN (Ghevonte), Sivas (Turquie), 10-04-01. — 6125 × 48—13.

GULIAN, née ARZOMANIAN, Sivas (Turquie), 00-00-05. — 6125 × 48—13.

GUMUSCHIAN, née AFARIAN, Smyrne (Asie Mineure), 15-11-21. — 1536 × 48—38.

GUMUSCHIAN (Sarkis), Smyrne (Asie Mineure), 21-08-16. — 1536 × 48—38.

GWIASDOWSKI (Antoine), Gelsenkirchen (Allemagne), 08-12-04. — 4837 × 35—57.

HAJDUK (Bruno), Limanova (Pologne), 13-05-23. — 8518 × 48—12.

HAMPARTZOUMIAN, née ACHDJIAN, Baker Maden (Asie Mineure), 15-05-06. — 23984 × 38—69.

HAMPARTZOUMIAN (Zadik), Brousse (Asie Mineure), 12-04-06. — 23984 × 38—69.

HANEN (Albert), Salonique (Grèce), 05-04-82. — 12039 × 48—75.

HANEN, née COENCAS, Salonique (Grèce), 15-01-93. — 12039 × 48—75.

HATEM (Moise), Constantinople (Turquie), 00-00-00. — 3323 × 48—75.

HAVLOUDJIAN (Varham), Ismidt (Turquie), 25-06-04. — 12269 × 48—78.

HAVLOUDJIAN, née NOYEMI, Jalava (Asie Mineure), 05-03-09. — 12269 × 48—78.

HEIL (Charles), Elberfeld (Allemagne), 15-02-01. — 15396 × 48—75.

HEIL, née THUREY, Cologne (Allemagne), 30-04-99. — 15396 × 48—75.

HESS, née BECKEWITZ, Altotting (Allemagne), 24-08-04. — 10518 × 48—06.

HESS (Otto), Wurzburg (Allemagne), 15-06-90. — 10518 × 48—06.

HEURCKMANS (Jean), Heverlee (Belgique), 04-12-13. — 9727 × 48—18.

HRODEJ (Charles), Vidry (Tchécoslovaquie), 24-05-21. — 10020 × 48—75.

HUGUET (Mariano), Laluenga (Espagne), 22-10-91. — 7941 × 48—34.

HUGUET, née NOGUERO, Saint-Genies-le-Bas (Hérault), 04-01-97. — 7941 × 48—34.

IMBERTI (Jean), Casnigo (Italie), 12-12-07. — 14958 × 38—78.

ISOARDI (Antoine), Marmora (Italie), 27-03-02. — 13092 × 47—83.

ISOARDI, née GEAGLIO, Marmora (Italie), 29-12-03. — 13092 × 47—83.

JAKUBOWICZ (Jankiel), Przyrow (Pologne), 28-08-96. — 16747 × 30—57.

JAKUBOWICZ (Hejusch), Szererow (Pologne), 28-12-00. — 27374 × 30—57.

JERUSALEMSKY, née PERRELIS, Berditchef (Russie), 30-06-77. — 34190 × 47—63.

JERUSALEMSKY (Aria), Bogoslaw (Russie), 01-10-75. — 34190 × 47—63.

JISZCZAK (Georges), Dubie (Pologne), 28-04-99. — 6597 × 48—59.

JISZCZAK, née DIAKIW, Uhersko (Pologne), 07-02-08. — 6597 × 48—59.

JORGE (Augusto), Colmeias (Portugal), 05-08-12. — 5054 × 40—49.

JOURDAIN (Armand), Merlemont (Belgique), 25-05-02. — 19644 × 40—77.

JOURDAIN, née WIAME, Sart en Fagne (Belgique), 05-10-07. — 19644 × 40—77.

KABASAKALIAN (Stepan), Ankara (Turquie), 18-09-03. — 2444 × 48—78.

KABASAKALIAN, née ANDONIAN, Beyrouth (Syrie), 23-03-04. — 2444 × 48—78.

KAC, née BIMBLICH, Sobienne (Pologne), 30-04-97. — 31941 × 48—75.

KADLEC (François), Radestin (Tchécoslovaquie), 10-01-08. — 14646 × 48—06.

KADLEC, née FERTEK, Vysecany (Tchécoslovaquie), 04-07-04. — 14646 × 48—06.

KAJFASZ (Michel), Spylkowice (Pologne), 29-09-13. — 2582 × 48—59.

KALAFATIAN (Jean), Angora (Asie Mineure), 01-04-16. — 53281 × 38—13.

KALMA (Godela), Oschinkow (Pologne), 20-05-00. — 19740 × 48—75.

KEIRLE (Henri), Ploegsteert (Belgique), 08-04-01. — 6179 × 48—59.

KELBERINE, née ODOLENSKY, Saint-Pétersbourg (Russie), 03-04-10. — 5140 × 48—06.

KELBERINE (Lazar), Kieff (Russie), 23-11-07. — 5140 × 48—06.

KEYICHIAN (Mardiros), Au Pirée (Grèce), 30-05-22. — 14236 × 48—13.

KLEIMAN (Matvei), Tscheta (Russie), 10-06-99. — 46435 × 38—75.

KLEIN (Mariem), Wolanka (Pologne), 05-02-22. — 2674 × 48—75.

KLEIN (Ladislas), Siofok (Hongrie), 19-04-19. — 12558 × 48—75.

KOCIAK (Szaja), Varsovie (Pologne), 23-01-10. — 19652 × 36—38.

KONDOURADJI (Oglou), Adalia (Turquie), 00-00-00. — 6039 × 48—13.

KONDOURADJI, née MERSILIS, Adalia (Turquie), 08-01-09. — 6039 × 48—13.

KONDRACKI (Joseph), Genève (Suisse), 24-03-29. — 33803 × 47—64.

KRAWCZYK (Antoinette), Lipiny (Pologne), 24-01-17. — 5333 × 48—75.

KRZEWINSKI (Louis), Cwerdzin (Pologne), 25-08-99. — 20178 × 38—75.

KUPERSZTYCH (Israël), Lublin (Pologne), 21-04-99. — 1279 × 48—75.

LAFORSE (Edouard), Westcapelle (Belgique), 14-01-12. — 32142 × 46—27.

LAHANA (Gerson), Istanbul (Turquie), 00-00-90. — 11673 × 48—47.

LAHANA, née SABETAILL, Larissa (Grèce), 00-00-94. — 11673 × 48—47.

LAJZEROWICZ, née SADKOWSKA, Dzierzkow (Pologne), 27-07-03. — 32872 × 48—57.

LAJZEROWICZ (Raphael), Varsovie (Pologne), 21-06-02. — 32872 × 48—57.

LASTKINE ROSTOVSKY (Nicolas), Nestime (Russie), 03-01-14. — 17467 × 48—06.

LASTKINE ROSTOVSKY (Boris), Karkov (Russie), 19-12-37. — 8391 × 38—06.

LASTKINE ROSTOVSKY, née BOUKHAROFF, Paris (Russie), 06-09-86. — 8394×38—06.

LEBEDINSKI (Abraham), Znamenko (Russie), 10-01-93. — 7546×34—67.

LEBEDINSKI, née BLUM, Dombawar (Hongrie), 18-08-98. — 7546×34—67.

LECUONA (Saturnino), Renteria (Espagne), 27-11-92. — 36185×47—33.

LEGNANI (Mario), Landriano (Italie), 16-05-09. — 13587×48—13.

LEHMANN (Alphonse), Speyer sur le Rhin (Allemagne), 05-01-09. — 26050×38—39.

LEJBGLID (Pinkus), Varsovie (Pologne), 18-07-95. — 1081×39—75.

LEJBLID, née GROSFATER, Varsovie (Pologne), 27-03-90. — 1081×39—75.

LEVY (Yuda), Istamboul (Turquie), 17-08-22. — 3892×48—13.

LIFCHITZ (Tsaline), Minsk (Russie), 22-03-02. — 31692×37—75

LILING (Lazare), Sarrisska (Tchécoslovaquie), 03-10-06. — 13919×48—75.

LILING, née JOZEFOVICS, Kurimka (Tchécoslovaquie), 05-04-07. — 13919×48—75.

LISNYJ, née TYFEL, Rodostkow (Pologne), 19-01-14. — 18×48—78.

LISNYJ (Joseph), Hnatkowice (Pologne), 16-01-11. — 18×48—78.

LITWINSKI (Maria), Wolka (Pologne), 21-06-04. — 14219×48—62.

LLADOSA (Fernando), Carcagente (Espagne), 03-03-10. — 4510×48—11.

LOMBARDI (Juliette), Campi Bezenzio (Italie), 02-02-12. — 4944×48—83.

LUCZINSKI (Antoine), Druzbice (Pologne), 12-04-26. — 14788×48—60.

MACAGNO (Antoine), Peveragno (Italie), 21-01-98. — 12276×47—06.

MACIEJEWSKI, née FILIPEC, Jarci Boleni (Yougoslavie), 11-03-24. — 11408×48—62.

MACIEJEWSKI (Léon), Werne (Allemagne), 09-04-21. — 11408×48—62.

MACKELBERG (Alberic), Moorslede (Belgique), 19-08-00. — 6925×48—80.

MAGNOLFI (Lubiesny), Prato (Italie), 28-03-92. — 41829×38—20.

MAGNOLFI, née BIGAGLI, Prato Galciana (Italie), 08-04-99. — 41829×38—20.

MAGRIN (Giovanni), Castelnuovo Del Friuli (Italie), 14-09-06. — 7863×36—83.

MAGRIN, née ROSSI, Castelnuovo Del Friuli (Italie), 04-07-09. — 7863×36—83.

MAJCHRUK (Raphael), Wosobijowka (Pologne), 24-08-98. — 6588×48—10.

MAJCHRUK, née ZBRYK, Medyn (Pologne), 04-10-99. — 6588×48—10.

MALAN (Ernest), Luserna (Italie), 30-03-06. — 10160×48—04.

MANENTE (Teresa), Santa Lucia Trevise (Italie), 07-01-87. — 7535×40—32.

MANOUKIAN (Gerard), Duzdje (Asie Mineure), 18-07-12. — 14986×48—38.

MANOUKIAN, née LAFRANCESCHINA, Corato (Italie), 13-03-20. — 14986×48—38.

MARCHELLO, née MOLINARIO, Castellamonte (Italie), 01-11-07. — 30442×38—75.

MARCHETTI (Nella), Carmignano (Italie), 02-09-19. — 14710×48—06.

MARCOZZI (André), Valentigney (Doubs), 04-01-09. — 27056×30—25.

MARCUS (Dionisia), Gand (Belgique), 09-05-14. — 32124×47—75.

MARCZAK (Michel), Kurniaki (Pologne), 21-09-27. — 1486×48—62.

MARTENS, née SINAKX, Wibyk (Belgique), 27-06-11. — 1846×48—80.

MARTENS (Maurice), Bouchante (Belgique), 10-01-04. — 1846×48—80.

MARTINO (Giacomo), Sampeyre (Italie), 31-01-20. — 14778×48— 75.

MARTIN, née HERITIER, Roure (Italie), 22-10-03. — 15806×48—75

MARTIN (Pierre), Roure (Italie), 25-06-02. — 15806×48—75.

MARZAL (Pedro), Peralta (Espagne), 29-07-02. — 7795×48—16.

MARZAL, née VEGAS, Figaredo Oviedo (Espagne), 09-06-07. — 7795×48—16.

MASSONG (Charles), Metz (Moselle), 14-05-07. — 7275×48—57.

MATSCHEK (Joseph), Gladbeck (Allemagne), 22-06-07. — 32172×47—63.

MATTESCO (Maria), Marostica (Italie), 25-05-25. — 7785×48—77.

MELONI, née FLORIS, Flumini Maggiore (Italie), 18-01-16. — 41824×34—93.

MELONI (Angelo), Iglesias (Italie), 13-12-07. — 41824×34—93.

MIERKIEWICZ, née RAJTAR, Showierzyn (Pologne), 31-05-09. — 35197×36—77.

MIERKIEWICK (Vencesias), Jelien (Pologne), 19-05-06. — 35197×36—77.

MIKAELIAN, née NACHADOURIAN, le Caire (Egypte), 18-12-06. — 17036×47—98.

MIKAELIAN (Dicran), Arapkir (Turquie), 15-08-03. — 17036×47—98.

MO (Pierre), Grignasco (Italie), 25-03-04. — 33573×47—69.

MOASEN (Youssef), Charnir (Arabie), 00-07-07. — 28668×48—98.

MOMPO (José), Ayelo (Espagne), 11-05-89. — 15078×48—33.

MOMPO, née ALAY, Bordeaux (Gironde), 08-09-98. — 15078×48—33.

MORENO (Francisco), Melilla (Maroc espagnol), 18-05-21. — 15009×48—92.

MOSCA (Francesco), Corato (Italie), 07-07-26. — 10681×48—38.

MOSCA (Michele), Corato (Italie), 09-12-99. — 5333×47—38.

MOSCA, née MICOLI, Corato (Italie), 03-03-05. — 5333×47—38.

MULLER, née MATUSEK, Kobolkut (Tchécoslovaquie), 20-06-04. — 6424×48—77.

MUNOZ (Francisco), Loriquilla (Espagne), 04-10-02. — 8261×48—11.

MUNOZ, née MATEO, Molinos (Espagne), 12-04-04. — 8261×48—11.

MYSZAK (Pierre), Krowica (Pologne), 02-09-22. — 10857×48—02.

MYSZAK, née BAC, Katyna (Pologne), 20-03-27. — 10857×48—02.

NAPOLITANO, née ALMIENTO, Francavilla (Italie), 01-03-91. — 14536×48—13.

NASSINI (Foresto), Poppi (Italie), 16-01-28. — 9898×48—84.

NASSIVERA (Maria), Forni di Sotto (Italie), 31-08-25. — 31202×47—74.

NEPI (Triestino), Montevarchi (Italie), 10-06-15. — 11761×48—08.

NEUMANN (Lina), Odessa (Russie), 19-07-02. — 15583×39—75.

NICCOLAT, née MATTEUCCI, Buti (Italie), 26-09-06. — 34345×32—83.

NICCOLAI (Fernand), Buti (Italie), 04-06-05. — 34345×32—83.

NIEDBALA (Witold), Grodziec (Pologne), 03-08-16. — 6564×48—67.

NINIDOU (Panais), Smyrne (Turquie), 14-07-07. — 6435×48—75.

NINIDOU, née ANDIPAS, Smyrne (Turquie), 31-03-09. — 6435×48—75.

NOGAREDE (Louis), Nyon (Suisse), 08-12-01. — 7902×48—13.

NOLD (Rudolf), Rastatt (Allemagne), 11-06-12. — 1479×48—94.

NOUQUEIS (Marca), Tokio (Japon), 25-12-91. — 5198×48—59.

NOVELLI (Giuseppe), Fivizzano (Italie), 12-08-07. — 17885×40—13.

NOVELLI, née CATALLERO, Pliego (Espagne), 30-07-11. — 17885×40—13.

OCHEFF (Constantin), Ekaterinoslaw (Russie), 28-06-06. — 35902×38—75

OIOLI (Serafino), Invorio Inferiore (Italie), 04-09-96. — 15016×48—74.

OLMO (Jean), Lietor (Espagne), 08-03-16. — 27680×47—34.

ONGERI (Jean), Morfasso (Italie), 17-05-06. — 9860×48—10.

ONGERI, née ONGERI, Morfasso (Italie), 25-04-08. — 9860×48—10.

OSS (Joseph), Pergine (Italie), 08-06-00. — 10181×48—78.

OSS, née NARDON, Giovo (Italie), 20-04-04. — 10181×48—78

OSTUZZI (Gio), Arta (Italie), 07-11-02. — 6666×48—12.

OSTUZZI, née ANTOGNOLI, Buglio in Monte (Italie), 01-06-14. — 6666×48—12.

PACZKOWSKI, née RYBACKA, Paniewek (Pologne), 15-01-04. — 29860×47—21

PACZKOWSKI (Joseph), Paniewo (Pologne), 21-03-99. — 29860×47—21.

PADVA (Moise), Kamienetz (Ukraine), 10-02-09. — 2996×34—33.

PAPAZIAN (Lemouel), Ismidt (Asie Mineure), 22-10-21. — 3229×48—13.

PARISER (Szaja), Przemysl (Pologne), 25-09-08. — 12638×48—75.

PASCUAL (Gabriel), Fornells (Espagne), 24-03-17. — 14257×48—79.

PASTORINO, née BARGE, Montaldo Bormida (Italie), 26-03-07. — 13102×48—06.

PASTORINO (Marol), Montaldo, Bormida (Italie), 27-08-03. — 13102×48—06.

PATRAO, née DO COUTO VALE, Grijo Cala (Portugal), 17-01-94. — 15168×48—02

PATRAO (Bernardino), Grijo Cala (Portugal), 01-03-98. — 15166×48—02.

PAU (Anselme), Kalaa-Djerda (Tunisie), 13-12-23. — 5917×48—93.

PAYEL, née JANIK, Epagny (Aisne), 11-01-26. — 55170×45—27.

PECHTNER (Benjamin), Lwow (Pologne), 09-01-11. — 25635×48—75.

PEIXOTO (José), Amares (Portugal), 01-06-00. — 12377×48—47.

PEIXOTO, née ENCUENTRA, Secastella (Espagne), 22-12-03. — 12377×48—47.

PERGICH (Jacques), Pola (Italie), 06-03-06. — 4581×48—75.

PESENTI (Carolina), Brembilla (Italie), 22-01-11. — 4511×48—35.

PESENTI (Giacomo), Brembilla (Italie), 09-06-09. — 5842×48—38

PESENTI, née ARIOLI, Piazzatore (Italie), 21-02-16. — 5842×48—38.

PEYRACCHIA (Giuseppe), Melle (Italie), 17-09-15. — 14820×47—75.

PIAZZALUNGA (Luigi), Sombreno (Italie), 08-08-04. — 14276×48—75.

PIAZZALUNGA, née PICENNI, Ossanesga (Italie), 24-06-06. — 14276×48—75.

PICCO (Angelo), Sanfroni (Italie), 17-04-11. — 15116×48—13.

POBEDINSKY (Jean), Prokhladnaya (Russie), 07-01-99 — 15427×48—38.

POBEDINSKY, née LIDA, Lasza (Pologne), 10-03-13 — 15427×48—38.

POLETTO (Dominico), Sacile (Italie), 30-04-06. — 12197×48—47

POLETTO, née POLETTO, Fontanafredda (Italie), 14-12-12. — 12197×48—47.

POLLINO (Baptiste), San Pietro (Italie), 06-12-01. — 14898×48—06.

POLLINO, née DURANO, Monterosso (Italie), 24-11-02. — 14898×48—06.

PRATTI (Davide), Gênes (Italie), 10-08-03. — 29051×36—01.

PUCCI, née PASQUARELLI, Gualdo Tadino (Italie), 06-07-99. — 2009×48—57.

PUCCI (Ferdinand), Perugia (Italie), 25-05-03. — 2009×48—57

PUERTOLAS (Jeronimo), Pian (Espagne), 30-09-05. — 12599×48—65.

RASMO (Antoine), Gerosa (Italie), 13-02-07. — 12570×48—75

REI, née REI, Grissolo (Italie), 15-11-08. — 15766 x 48—13.

REVELLI (Giacinto), Vicaforte (Italie), 08-10-14. — 11001 x 48—82.

RIGOLLE (Michel), Swevegham (Belgique), 23-11-09. — 6695 x 48—80.

RIGOLLE, née VALCKE, Ingoigem (Belgique), 09-05-16. — 6694 x 48—80.

ROBA (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-01-93. — 23892 x 14—13.

ROBERT, née RRZEZIANSKY, Peratyn (Pologne), 22-11-06. — 14766 x 48—26.

RODOLPHE (Albert), Volmerange (Moselle), 30-01-06. — 12808 x 48—57.

RODOZ (Félix), Plaimpalais (Suisse), 02-01-14. — 7485 x 48—75.

RODRIGUEZ, née CAPARROS, Mazarron (Espagne), 21-03-09. — 15154 x 40—69.

RODRIGUEZ (Michel), Lorca (Espagne), 21-11-01. — 15154 x 40—69.

ROEGIERS, née DE POORTER, Ijzendijke (Hollande), 24-02-85. — 5292 x 48—27.

ROLANDO (Philippe), Badalucco (Italie), 19-02-23. — 14207 x 48—06.

RONDI (Baptiste), Roasio (Italie), 19-07-07. — 8718 x 48—53.

RONDI, née DALBERTO, Roasio (Italie), 14-09-15. — 8718 x 48—53.

ROS (Jésus), Moratalla (Espagne), 12-12-88. — 41890 x 45—71.

ROTHEMBERG (Mira), Dusseldorf (Allemagne), 15-05-24. — 10171 x 48—75.

ROTLEWI (Moses), Varsovie (Pologne), 15-10-98. — 5817 x 48—75.

ROZANSKI (Max), Berlin (Allemagne), 13-01-26 — 32305 x 47—75.

SABBAGUE (Najib), Beit Chabal (Liban), 06-02-87. — 23803 x 40—98.

SABBAGUE, née MAKOUL, Beit Chabal (Liban), 20-03-97. — 23803 x 40—98.

SAGNE (Lucile), Corcelles (Suisse), 16-06-14 — 9649 x 48—75.

SANCHES (Miguel), Fuente la Higuera (Espagne), 06-12-95. — 46787 x 36—31.

SANCHES, née BIOSCA, Fuente la Higuera (Espagne), 10-06-95. — 46787 x 36—31.

SANCHEZ (José), Almeria (Espagne), 26-07-93 — 24898 x 39—92.

SANCHEZ, née MAGANA, Telagh (Oran), 09-08-99. — 24898 x 39—92.

SANTINI (Oliviero), Arcevia (Italie), 04-05-17 — 32424 x 47—92.

SARADJIAN (Sarkis), Constantinople (Turquie), 28-01-06. — 15239 x 48—75.

SAUVAGE, née LEENKNECHT, Moorslede (Belgique), 06-02-08 — 11977 x 48—59.

SCAPPATURA (François), Radicena (Italie), 01-05-25. — 6734 x 48—01.

SCHEER, née FRIEDMANN, Piszessvorsk (Pologne), 23-12-94. — 23368 x 30—57.

SCHERMANN (Volf), Offenbach (Allemagne), 25-12-07. — 28521 x 47—34.

SCHILSCHKA, née KOLODZIEJSKA, Fierjanow (Pologne), 29-07-15. — 15066 x 48—51.

SCHULTZ, née SZEKERES, Szabadka (Hongrie), 14-03-97. — 4882 x 39—77.

SCHUSTER (Pierre), Fameck (Moselle), 09-01-05. — 10497 x 48—57.

SEGUELAS, née GALASSI, Marano del Panaro (Italie), 23-12-21. — 36782 x 45—09.

SEMERDJIAN (Armenak), Silivri (Turquie), 17-02-97. — 7009 x 48—69.

SEMERDJIAN, née KIRKORIAN, Silivri (Turquie), 06-05-05. — 7009 x 48—69.

SEPIO (Ennio), Magione (Italie), 22-07-24. — 6024 x 48—13.

SERNAGIOTTO (Frédéric), Trevignano (Italie), 10-03-03. — 15088 x 48—38.

SERRARA (Nicolas), Naples (Italie), 21-12-02. — 30652 x 47—18.

SEVIERI, née MARCHETTI, Sainte-Marie a Monte (Italie), 18-07-94. — 5323 x 48—84.

SEVIERI (Guiseppe), Sainte-Marie a Monte (Italie), 20-05-95. — 5323 x 48—84.

SIGISMONDI (Victor), Ponteranica (Italie), 28-12-05. — 15096 x 48—70.

SILBERBERG (Juda), Lodz (Pologne), 24-12-96. — 1627 x 48—75

SIMONDI (Francesco), Dronero (Italie), 20-07-95. — 30759 x 48—83.

SIMONDI, née BARRA, Crosalta (Argentine), 08-02-98. — 30759 x 48—83.

SKAJWO (Ludovic), Koczany (Russie), 10-05-02. — 16539 x 47—25.

SLEDZ (Bronislas), Sworzyce (Pologne), 18-07-04. — 7475 x 48—02.

SLEDZ, née SZCZEPANIK, Wola-Radlowska (Pologne), 08-12-09. — 7475 x 48—02.

SLIPTCHOUK (Tikhon), Tarachicha (Ukraine), 15-07-99 — 10936 x 48—26.

SOLOMON (Mendel), Vaslui (Roumanie), 06-03-03. — 3918 x 40—75.

SOZZI (Fortunato), Firenzuola (Italie), 27-05-07. — 13936 x 48—20.

SOZZI, née CASTELLI, Psitoia (Italie), 04-03-22. — 13936 x 48—20.

SPARER (Frédéric), Varsovie (Pologne), 21-09-21. — 8295 x 48—75.

SPECT (Camille), Haut-Ittre (Belgique), 15-01-89. — 15258 x 48—60.

SRNEC (Michel), Radisa (Tchécoslovaquie), 11-09-01 — 6120 x 48—78.

SRNEC, née FRANTIZAC, Schomviese (Tchécoslovaquie), 11-06-03. — 6123 x 48—78.

STAJSZCZAK (Jean), Lojewo-Dorf (Pologne), 17-06-03. — 1288 x 48—16.

STAJSZCZAK, née RUCZYNSKI, Horst (Allemagne), 01-04-10. — 1288 x 48—16.

STARNA (Paris), Passignano (Italie), 22-05-96 — 23785 x 40—78.

STASTNY (Joseph), Milotice (Tchécoslovaquie), 06-05-05. — 6076 x 48—75.

STASTNY, née LANGOVA, Bohdalice (Tchécoslovaquie), 04-07-05. — 6076 x 48—75.

STEUER (Abraham), Mielce (Pologne), 03-10-06 — 21631 x 39—75.

STEUER, née MODLI, Siedlce (Pologne), 21-05-13. — 21631 x 39—75.

STEFANOWICZ (Adam), Zysakow (Pologne), 17-10-95. — 15116 x 48—51.

STICHELBAUT (Gilbert), Lauwe (Belgique), 29-08-28. — 11839 x 48—80.

STOMBOLI (Louis), Farini d'Olmo (Italie), 24-04-21 — 11719 x 48—75.

STRAUSMAN (Maszek), Sielce (Pologne), 16-03-04. — 5535 x 48—75.

STROBL, née ADJEMIAN, Constantinople (Turquie), 25-12-16. — 8446 x 48—83.

STROBL (François), Rabenstein (Autriche), 05-02-11. — 8446 x 48—83.

STUPP (Gabriel), Lwow (Pologne), 06-01-01. — 7610 x 46—75.

SUCHYJ (Ignace), Miszaniec (Pologne), 27-08-96. — 13099 x 47—09.

SUCHYJ, née STECKOWYCZ, Miszaniec (Pologne), 10-07-97 — 13099 x 47—09.

SZCZEPANSKI (Tadeusz), Jyrardow (Pologne), 31-08-01. — 17912 x 47—92.

SZCZEPANSKI (Engelbert), Horst (Allemagne), 12-08-12. — 28902 x 47—59.

SZPIRO, née GRAUCHER, Varsovie (Pologne), 25-12-15. — 7468 x 48—42

SZPIRO (Lejb), Mlawa (Pologne), 11-04-13. — 7468 x 48—42

SZWEC (Chaja), Sokolow (Pologne), 00-00-16 — 27052 x 47—75.

SZWIRANSKI (Abram), Baranowicze (Pologne), 24-11-09 — 22705 x 34—76.

SZYNDLER, née ZALUSKA, Opoczno (Pologne), 15-02-11. — 20188 x 48—75.

TAKENS (Jean), Flessingue (Hollande), 28-01-91 — 12397 x 48—59.

TANNENBAUM (Carl), Leipzig (Allemagne), 31-07-10. — 12838 x 48—59

TANNENBAUM, née KNOPF, Londres (Angleterre), 20-10-10. — 12838 x 48—75.

TATAR (Arpad), Mezobereny (Hongrie), 15-06-96. — 14808 x 33—75.

TATAR, née REIS, Maglod (Hongrie), 24-08-04 — 14808 x 33—75.

TCHAKMAKDJIAN (Mardiros), Smyrne (Turquie), 17-03-99. — 24933 x 47—78.

TCHAKMAKDJIAN, née YEGHENIAN, Constantinople (Turquie), 24-12-03. — 24933 x 47—78.

TCHARNOBRODA (Jankiel), Varsovie (Pologne), 04-04-98. — 2896 x 48—75.

TCHARNOBRODA, née ROZENBERG, Grodzisk (Pologne), 26-09-08. — 2896 x 48—75.

TCHOUHADJIAN (Jean), Brousse (Turquie), 01-10-90. — 15696 x 48—13.

TENENBAUM (Berisch), Gologory (Pologne), 30-10-00. — 31370 x 38—75.

THORHAUER (Charlotte), Metz (Moselle), 14-09-83. — 14001 x 33—78.

TIESSEN (Véronique), Weert (Hollande), 23-08-11. — 15226 x 48—54.

TIRSENI (Antonio), Granze (Italie), 13-06-13. — 23339 x 40—78

TOGNOLLI, née BETTOLO, Bieno (Italie), 06-01-81. — 9093 x 48—88.

TONFONI (Mauro), Montecatini (Italie), 23-05-22. — 6215 x 48—13

TOSELLI, née GROSSO, Peveragno (Italie), 16-03-10. — 22961 x 40—83.

TOSELLI (Jean), Peveragno (Italie), 22-06-00. — 22961 x 40—83.

TRAUBE, née KOZMANSKI, Kozminek (Pologne), 16-03-03. — 15710 x 47—75.

TRIPODI (Ange), San Domenica Talao (Italie), 07-03-02 — 15656 x 32—06.

TRUPCEVIC (André), Kobilic (Yougoslavie), 11-11-13 — 46990 x 45—70

TRYBOU (Alois), Staden (Belgique), 24-07-05. — 6324 x 48—89.

TYCZYNA, née SROKA, Brzoza Krolewska (Pologne), 03-06-12. — 21804 x 47—80.

TYCZYNA (Paul), Zagorze (Pologne), 08-02-08 — 21804 x 47—80.

UGHETTI (Raimondo), Fabrosa (Italie), 11-03-97. — 9098 x 48—13.

UGHETTI, née BAUDINO, Chiusa (Italie), 23-09-98 — 9098 x 48—13.

VALAITIS (Andrius), Kirmakovizna (Lithuanie), 14-11-01. — 11919 x 48—26.

VALAITIS, née PRANAITYTE, Beleviciai (Lithuanie), 25-08-06. — 11919 x 48—26.

VALDERRAMA, née BENIATYAN, Angori (Turquie), 25-03-14 — 26973 x 48—75.

VALLS (Bautista), Adsaneta de Albaida (Espagne), 20-02-98. — 33622 x 47—30.

VALLS, née Espana, Alcira (Espagne), 22-04-03. — 33622 x 47—30

VAN DE SOMPELE (Alfons), Aalter (Belgique), 27-01-92. — 14888 x 48—60.

VAN DE SOMPELE, née DEFAUW, Loo Ter Hulle (Belgique), 09-07-97. — 14888 x 48—60

VANBUGGENHOUT (Camille), Anderlecht (Belgique), 23-09-06. — 6722 x 48—78.

VANMACKELBERG (Valère), Hooghlede (Belgique), 19-06-98. — 14848 x 48—14.

VANO (Antoine), Arce (Italie), 11-10-27. — 29016 x 48—75.

VANROELEN (Joseph), Molenbeck (Belgique), 23-02-90. — 14979 x 48—78.

VENTURINI (Louis), Attimis (Italie), 25-06-07. — 11910 x 48—08.

VILLAR (Jean), Frassino (Italie), 01-01-13. — 7127 x 48—13.

VIZCARRO (Vicente), Almazora (Espagne), 24-03-04 — 7822 x 48—66.

WAELDER (Henri), Nuremberg (Allemagne), 19-11-14. — 4006 x 37—75.

WALCZAK (Idzi), Micleszyn (Pologne), 16-06-15 — 2519 x 48—79.

WALCZAK, née KOWALCZYK, Uszew (Pologne), 11-09-19. — 2519 x 48—79.

WALCZYK (Pierre), Wola Baranowska (Pologne), 14-08-10. — 38089 x 45—49.
WENCEL (Benjamin), Ruda Guzowska (Pologne), 28-06-03. — 6615 x 48—75.
WENCEL, née SZMULEWICZ, Skierniewice (Pologne), 15-04-06 — 6615 x 48—75.
WIDOJEWITSCH (Boris), Boljewatz (Yougoslavie), 05-04-18. — 12401 x 47—67.
WIRSZUB (Abram), Wilno (Pologne), 25-08-06. — 36031 x 47—64.
WIRSZUB, née Ekdyszman, Rowno (Pologne), 09-09-05 — 36031 x 47—64.
WISNIEWSKI (Jean), Hamborn (Allemagne), 20-07-21. — 9478 x 48—59.
WOJCIK (Louis), Lubienko (Pologne), 10-03-99 — 33750 x 47—57.
WOJCIK, née KUPROWSKA, Felsztyn (Pologne), 10-05-96. — 33750 x 47—57.
WOLFSON (Rosa), Wolborg (Pologne), 20-03-16. — 12767 x 48—75.
YAGUE (Francisco), Valencia (Espagne), 29-07-28. — 10191 x 48—11.
ZAGATO (Antonio), Canaro (Italie), 26-02-04. — 3381—48—78.
ZAGATO, née PAVANI, Canaro (Italie), 01-10-09 — 3381 x 48—78.
ZAGO (Olindo), Resana (Italie), 16-09-20. — 14850 x 48—33.
ZEKIAN (Ohannes), Yozgat (Asie Mineure), 00-00-03 — 8677 x 48—69.
ZEKIAN, née Nazarian, Yozgat (Asie Mineure), 00-00-17. — 8677 x 48—69.
ZLOTOGORA (Aron), Parczew (Pologne), 07-06-99 — 12918 x 48—75.
ZLOTOGORA, née RAJZ, Parczew (Pologne), 15-02-04. — 12918 x 48—75.
ZNAJDA, née TRZYNSKI, Tarow (Allemagne), 04-10-18. — 29020 x 47—24.
ZNAJDA (Albert), Meriden (Etats-Unis), 19-09-06. — 29020 x 47—24.
ZOTOFF (José), Valencia (Espagne), 14-03-15. — 33516 x 47—75.
ZOTOFF, née DEMETER, Barcelone (Espagne), 10-04-15. — 33516 x 47—75.
ZWILLINGER (Alfred), Gralova (Roumanie), 17-11-09. — 23975 x 48—06.
ZYLBERBERG (Izrael), Radom (Pologne), 21-11-11 — 17449 x 48—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ARBASETTI, née RENAUD, Myon (Doubs), 01-05-92. — 32303 x 46—39.
BEKAERT, née DEVRY, Saint-Pierre, Pas-de-Calais), 28-12-84. — 6924 x 48—87.
CAMPAGNA, née PINAT, Lyon (Rhône), 06-10-03. — 23359 x 37—69.
COLLACOTT, née DELEPAUL, Paris (18e), 28-05-70. — 6815 x 48—75.
GALANO, née BUONO, Bône (Constantine), 29-10-84 — 25334 x 36—93.
IMO, née PAYRE, l'Horme (Loire), 08-02-08. — 33573 x 47—69.
PONTI, née BUETTE, Domblans (Jura), 19-05-79. — 6444 x 48—39.
REME, née DESSE, Saumur (Maine-et-Loire), 18-01-91. — 7423 x 48—79.
SANTINI, née NICCOLINI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-08-97. — 14329 x 48—13.
SARTORI, née CORNUT, Rodez (Aveyron), 02-07-81 — 6002 x 48—75.
SPECT, née DROUART, Beaucourt (Somme), 16-10-01. — 15258 x 48—60.
TRYBOU, née LECOT, Reims (Marne), 11-06-86. — 6524 x 48—89.
VANERCK, née MURA, Oderen (Haut-Rhin), 20-04-11. — 34244 x 47—76.
VANROELEN, née MAHIEU, Lille (Nord), 26-08-91. — 44979 x 48—78.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française:

ALCIDE (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 06-09-41. — 16919 x 48—13.
ALCIDE (Gérard), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-10-35. — 16919 x 48—13.
ALGEO (Annie), Marmande (Lot-et-Garonne), 19-09-44. — 28074 x 48—47.
ALVES DA CUNHA (Raymond), Paris, 15-07-47. — 5714 x 48—75.
BEBERIAN (Gaspard), Vienne (Isère), 20-09-31. — 22020 x 43—38.
BERENGUER (Claudia), Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), 11-07-44. — 31743 x 47—13.
BERENGUER (Denise), Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône), 20-02-46. — 31743 x 47—13.
BERTOLASO (Giacinto), Pressano (Italie), 31-08-30. — 34149 x 47—47.
BERTOLASO (Marie), Albas (Lot), 26-12-37. — 34149 x 47—47.
BERTOLASO (Olga), Touzac (Lot), 25-08-33. — 34149 x 47—47.
BESCHI (Louisette), Agen (Lot-et-Garonne), 24-03-36. — 1799 x 48—47.
BESCHI (Adalmina), Castiglione (Italie), 29-01-33. — 1799 x 48—48.
BESCHI (Daniel), Agen (Lot-et-Garonne), 27-10-42. — 1799 x 48—47.
BIGAI (Lydia), Sesto Al Reghena (Italie), 24-08-31. — 3784 x 48—82.
BIGAI (Angelina), Montauban (Tarn-et-Garonne), 02-09-41. — 3784 x 48—82.
CARRARO (Jeannette), Argenteuil (Seine-et-Oise), 21-12-32 — 6197 x 48—78.
CARRARO (Irénée), Argenteuil (Seine-et-Oise), 10-05-29. — 6197 x 48—78.
CASADEVALL (Jaime), Port Bou (Espagne), 06-03-29. — 33764 x 47—13.
CEOTTO (Thérèse), Castres (Tarn), 21-07-46. — 5857 x 48—81.
CIPRUT (Africa), Barcelone (Espagne), 29-07-42. — 27861 x 48—75.
COMELLAS (Henriette), Cahors (Lot), 17-10-42. — 5860 x 48—66.
COMELLAS (Louis), Montauban (Tarn-et-Garonne), 13-04-45. — 5860 x 48—66.
CYGLER (Perec), Varsovie (Pologne), 07-09-28. — 7805 x 48—75.
DALL AVA ALBAN, Gondrin (Gers), 08-09-33. — 14557 x 48—32.
DALL AVA VANDA, Gondrin (Gers), 06-02-32. — 14557 x 48—32.
DALL AVA (Yvan), Gondrin (Gers), 18-03-30. — 14557 x 48—32.
DE POLI (Paul), Gueugnon (Saône-et-Loire), 03-08-40. — 2605 x 48—71.
DE POLI (Arlette), Gueugnon (Saône-et-Loire), 11-06-34. — 2605 x 48—71.
DEMARIA (Annonziata), Olonne-sur-Mer (Vendée), 13-01-29 — 7776 x 48—85.
DEMARIA (Joséphine), Olonne-sur-Mer), (Vendée), 12-11-31. — 7776 x 48—85.
DEMONT (Michel), Arbois (Jura), 12-04-36. — 13926 x 48—39.
DEVA (Simone), Milan (Italie), 27-08-32. — 10255 x 07—78.
DROBISZEWSKI (Hélène), Vulaines-les-Provins (Seine-et-Marne), 15-02-33. — 8960 x 48—16.
DROBISZEWSKI (Suzanne), Fontclaireau (Charente), 31-12-41. — 8960 x 48—16.
DROBISZEWSKI (Pierre), Fontclaireau (Charente), 01-05-40. — 8960 x 48—16.
DROBISZEWSKI (Wladislas), Fontclaireau (Charente), 29-08-37. — 8960 x 48—16.
DROBISZEWSKI (Casimir), Pleuville (Charente), 04-11-35. — 8960 x 48—16.
DROBISZEWSKI (Jean), Vulaines-les-Provins (Seine-et-Marne), 07-12-31. — 8960 x 48—16.
DURAN (Gérard), Oissel (Seine-Inférieure), 10-12-43. — 16889 x 48—76.
DURAN (Monique), Oissel (Seine-Inférieure), 02-06-47 — 16889 x 48—76.
EGEA (Arlette), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 06-04-43. — 1978 x 48—75.
ERBANI (Severino), Razac-d'Eymet (Dordogne), 19-11-39. — 3310 x 48—24.
ERBANI (Régine), Razac-d'Eymet (Dordogne), 15-10-41. — 3310 x 48—24.
FARIELLO (Denise), Grenoble (Isère), 30-12-46. — 5830 x 48—38.
FESDJIOGLOU (Robert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-01-45. — 1167 x 48—13.
FRIDMAN (Bernard), Varsovie (Pologne), 23-12-28. — 10210 x 48—75.
GARCIA (Marguerite), Grande-Croix (Loire), 05-12-29. — 10088 x 48—42.
GARCIA (Pierre), Grande-Croix (Loire), 27-04-36. — 10088 x 48—42.
GRAU (Pierre), Mirandol (Tarn), 14-12-38. — 4302 x 48—81.
GUELACHVILI (Hélène), Confolens (Charente), 13-12-39. — 41565 x 38—16.
GUELACHVILI (Guy), Seloncourt (Doubs), 03-04-38. — 41565 x 38—16.
JOURDAIN (Jacques), Merlemont (Belgique), 12-11-33. — 19644 x 40—77.
KABASAKALIAN (Marguerite), Versailles (Seine-et-Oise), 01-11-43. — 2411 x 48—78.
KABASAKALIAN (Harutune), Versailles (Seine-et-Oise), 21-05-47. — 2411 x 48—78.
KALMA (Laja), Wielun (Pologne), 20-10-30. — 19740 x 48—75.
KELBERINE (Catherine), Nice (Alpes-Maritimes), 24-12-46. — 5140 x 43—06.
LILING (Monique), Sallanches (Haute-Savoie), 31-05-43. — 13919 x 48—75.
LILING (Line), Sallanches (Haute-Savoie), 31-05-43. — 13919 x 48—75.
LISNYJ (Yvonne), Meulan (Seine-et-Oise), 13-05-40. — 18 x 48—78.
LITWINSKI (Madeleine), Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), 05-10-38. — 14249 x 48—62.
MACIEJEWSKI (Richard), Lens (Pas-de-Calais), 30-09-14. — 11408 x 48—62.
MAGNOLFI (Marguerite), Bastia (Corse), 06-01-34. — 41829 x 38—20.
MAJCHRUK (Joseph), Medyn (Pologne), 09-03-31. — 6588 x 48—10.
MARRO (Jeannine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-08-34. — 16919 x 48—13.
MARZAL (José), Tours (Indre-et-Loire), 20-08-29 — 7795 x 48—16.
MIERKIEWICZ (Julienne), Crégy-les-Meaux (Seine-et-Marne), 27-05-32. — 35197 x 36—77.
ONGERI (Carmen), Paris (10e), 27-10-31. — 9860 x 48—10.
ONGERI (Irma), Morfasso (Italie), 10-01-30. — 9860 x 48—10.
ONGERI (Noëlle), Tonnerre (Yonne), 30-11-47 — 9860 x 48—10.
OSTUZZI (Henriette), Rieupeyroux (Aveyron), 31-01-39. — 6566 x 48—12.
OSTUZZI (Anna), Rieupeyroux (Aveyron), 21-08-46 — 6566 x 48—12.
OSTUZZI (Ginette), Rieupeyroux (Aveyron), 22-04-42 — 6566 x 48—12.
PACZKOWSKI (Jean), Beaune (Côte-d'Or), 10-08-34. — 29660 x 47—21.
PATRAO (Marie), Vassens (Aisne), 26-03-30. — 15168 x 48—02.
PEIXOTO (André), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 08-03-45. — 12377 x 48—47.
POLETTO (Adelia), Virazeil (Lot-et-Garonne), 04-08-33 — 12497 x 48—47.
POLETTO (René), Virazeil (Lot-et-Garonne), 24-03-36. — 12497 x 48—47.
POLETTO Jean), Virazeil (Lot-et-Garonne), 18-08-47. — 12497 x 48—47.
POLLINO (Marguerite), Monterosso (Italie), 29-04-30 — 14898 x 48—06.
POLLINO (Pauline), Saint-Laurient-du-Var (Alpes-Maritimes), 04-06-38. — 14898 x 48—06.

PUCCI (Odette), Audun-le-Tiche (Moselle), 11-11-35. — 2000 × 48—57.

RIGOLLE (Gérard), Courcelette (Somme), 25-11-44. — 6694 × 92—80.

RIGOLLE (Germain), Courcelette (Somme), 09-08-47. — 6694 × 48—80.

RONDI (Paul), Sainte-Suzanne (Mayenne), 15-11-35. — 8718 × 48—53.

SARBAGUE (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 26-07-28. — 23803 × 40—98.

SENDOWSKI (Gisèle), Paris, 29-05-46. — 2674 × 48—75.

SIMONDI (Hélène), Dronero (Italie), 22-11-30. — 30759 × 48—83.

SLEDZ (Jean), le Sourd (Aisne), 18-10-46. — 1475 × 48—02.

SOZZI (Claude), Ajaccio (Corse), 01-04-42. — 13956 × 48—40.

SOZZI (Yvonne), Ajaccio (Corse), 04-06-40. — 13956 × 48—20.

STASTNY (Georges), Bayeux (Calvados), 29-10-39. — 6076 × 48—75.

STEUER (Patrik), Paris (9e), 28-05-47. — 21651 × 39—7.

SUCHYJ (Yvonne), Pamiers (Ariège), 18-12-31. — 13099 × 47—09.

TANNENBAUM (Jacqueline), Paris (9e), 31-03-48. — 12838 × 48—75.

TOSELLI (Simon), Gonfaron (Var), 19-02-35. — 22961 × 40—83.

TOSELLI (Marie), Peveragno (Italie), 06-10-36. — 22961 × 40—83.

VALAITIS (Algimantas), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 15-08-31. — 14919 × 48—26.

VALAITIS (Pierre), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 29-12-36. — 14919 × 48—26.

VALAITIS (Jeanne), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 06-11-33. — 14919 × 48—26.

VALAITIS (Monique), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 25-02-42. — 14919 × 48—26.

VALAITIS (Jean), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 27-10-39. — 14919 × 48—26.

VALAITIS (Joseph), Tournon-sur-Rhône (Ardèche), 07-12-37. — 14919 × 48—26.

VALAITIS (Claudine), Tain (Drôme), 24-11-44. — 14919 × 48—26.

WALCZAK (Anne), Niort (Deux-Sèvres), 08-01-48. — 2519 × 48—79.

WIRSZUB (Claude), Pau (Basses-Pyrénées), 11-10-42. — 30031 × 47—64.

WOJCIK (Stanislas), Merlebach (Moselle), 22-08-29. — 33750 × 47—57.

WOJCIK (Hélène), Merlebach (Moselle), 16-02-33. — 33750 × 47—57.

WOJCIK (Marie), Merlebach (Moselle), 29-03-37. — 33750 × 47—57.

ZEKIAN (Jean), Lyon (Rhône), 26-05-44. — 8677 × 48—69.

ZNAJDA (Jean), Bergerac (Dordogne), 25-04-39. — 29020 × 47—24.

ZNAJDA (Hélène), Verdon (Dordogne), 01-08-41. — 29020 × 47—24.

ZNAJDA (Irène), Verdon (Dordogne), 29-04-43. — 29020 × 47—24.

ZNAJDA (Edmond), Verdon (Dordogne), 23-07-45. — 29020 × 47—24.

ZOTOFF (Minerve), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-11-41. — 33516 × 47—75.

ZOTOFF (Catherine), Montreuil sous-Bois (Seine), 19-03-44. — 33516 × 47—75.

ZOTOFF (Pierre), le Bouscat (Gironde), 01-07-46. — 33516 × 47—75.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

ARCIS:
ARCISZEWSKI (Léon), Bialystok (Pologne), 30-09-22. — 2903 × 48—75.

BRANTOUL:
BRANSZTUL (Henri), Trondes (Meurthe-et-Moselle), 06-12-23. — 1998 × 48—63.

BRONSTEIN:
BRONSZTEJN (Srul), Falenitza (Pologne), 29-04-25. — 17304 × 47—75.

BURTIN:
BURSZTYN (Israël), Varsovie (Pologne), 03-03-00. — 2131 × 48—75.
BURSZTYN, née ADLER, Varsovie (Pologne), 02-01-03. — 2131 × 48—75.

CERGORA:
CZERWONOGORA (Meudel), Varsovie (Pologne), 17-01-05. — 4959 × 48—75.

CYKAN:
CZYCZKAN (Alexandre), Krynki (Pologne), 00-01-09. — 34294 × 47—75.

DANSAC:
DANCZAK (Franz), Recklinghausen (Allemagne), 16-09-21. — 40614 × 45—59.

DROBIEUX:
DROBISZEWSKI (Stanislas), Zaremby (Pologne), 29-05-02. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI, née MISTRZAK, Piotrow (Pologne), 01-06-14. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI (Hélène), Vulaines-les-Provins (Seine-et-Marne), 15-02-33. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI (Suzanne), Fontclaireau (Charente), 31-12-41. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI (Pierre), Fontclaireau (Charente), 01-05-40. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI (Wladislas), Fontclaireau (Charente), 29-08-37. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI (Casimir), Pleuville (Charente), 04-11-35. — 8960 × 48—16.
DROBISZEWSKI (Jean), Vulaines-les-Provins, 07-12-31. — 8960 × 48—16.

DREVIC:
DRZEWIECKI (Théodore), Brudzewo (Pologne), 11-10-16. — 11957 × 47—59.

EROVIC:
EZROWICZ (David), Varsovie (Pologne), 24-01-07. — 6210 × 48—75.
EZROWICZ, née FINKENBERG, Varsovie (Pologne), 14-02-05. — 6210 × 48—75.

GOSTAIN:
GOLDSZTAJN (Haïm), Kurow (Pologne), 16-11-07. — 2492 × 48—75.
GOLDSZTAJN, née GOTESFOGHI, Varsovie (Pologne), 17-08-09. — 2492 × 48—75.

GOLSTEIN:
GOLDSZTEJN (Srul), Siedlce (Pologne), 15-03-11. — 34102 × 39—75.
GOLDSZTEJN, née ZYGELBAUM, Siedlce (Pologne), 03-07-12. — 34102 × 39—75.

GOLTIN:
GOLDSZTEJN (Pinkus), Mordy (Pologne), 00-00-02. — 36168 × 47—75.

GIARDOT:
GWIASDOWSKI (Antoine), Gelsenkirchen (Allemagne), 08-12-04. — 4837 × 35—57.

HAIDUC:
HAJDUK (Bruno), Limanova (Pologne), 13-05-23. — 8518 × 48—12.

HORDEY:
HRODEJ (Charles), Vidry (Tchécoslovaquie), 24-05-21. — 10020 × 48—75.

JISSAC:
JISZCZAK (Georges), Dubie (Pologne), 28-04-99. — 6597 × 48—59.
JISZCZAK, née DIAKIW, Uhersko (Pologne), 07-02-08. — 6597 × 48—59.

KAIFAS:
KAJFASZ (Michel), Spylkowice (Pologne), 29-09-13. — 2582 × 48—59.

KOURADE:
KONDOURADJI (Oglou), Adalia (Turquie), 00-00-00. — 6039 × 48—13.
KONDOURADJI, née MERSILIS, Adalia (Turquie), 08-01-09. — 6039 × 48—13.

KRAVESIC:
KRAWCZYK (Antoinette), Lipiny (Pologne), 24-04-17. — 5333 × 48—75.

KERVINS:
KRZEWINSKI (Louis), Cwerdzin (Pologne), 23-08-99. — 20178 × 38—75.

KUPERTY:
KUPERSZTYCH (Israël), Lublin (Pologne), 21-04-99. — 1279 × 48—75.

LEGLIDE:
LEJBGLID (Pinkus), Varsovie (Pologne), 18-07-95. — 1081 × 39—75.
LEJBGLID, née GROSFATER, Varsovie (Pologne), 27-03-90. — 1081 × 39—75.

LISNY:
LISNYJ (Joseph), Hnatkowice (Pologne), 16-01-11. — 18 × 48—78.
LISNYJ, née TYFEL, Rodosikow (Pologne), 19-01-14. — 18 × 48—78.
LISNYJ (Yvonne), Meulan (Seine-et-Oise), 13-05-40. — 18 × 48—78.

LIADOS:
LLADOSA (Fernando), Carcagente (Espagne), 03-03-10. — 4510 × 48—11.

MACIEUX:
MACIEJEWSKI (Léon), Werne (Allemagne), 09-04-21. — 11408 × 48—62.
MACIEJEWSKI, née FILIPEC, Jarci-Bolera (Yougoslavie), 11-03-24. — 11408 × 48—62.
MACIEJEWSKI (Richard), Lens (Pas-de-Calais), 30-09-44. — 11408 × 48—62.

MARZAC:
MARCZAK (Michel), Kurniaki (Pologne), 21-09-27. — 1486 × 48—62.

MIERVIC:
MIERKIEWICZ (Venceslas), Julien (Pologne), 19-05-06. — 35197 × 36—77.
MIERKIEWICZ, née RAJTAR, Skowierzyn (Pologne), 31-05-09. — 35197 × 36—77.
MIERKIEWICZ (Julienne), Cregy-les-Meaux (Seine-et-Marne), 27-05-32. — 35197 × 36—77.

MIZAC:
MYSZAK (Pierre), Krowica (Pologne), 05-09-22. — 10857 × 48—02.
MYSZAK, née BAC, Katyna (Pologne), 23-03-27. — 10857 × 48—02.

SILBERG:
SILBERBERG (Juda), Lodz (Pologne), 24-12-96. — 1627 × 48—75.

SAJOT:
SKAJWO (Ludovic), Koczany (Russie), 10-05-02. — 16359 × 47—25.

SICHOUC:
SLIPTCHOUK (Tilchon), Tarachicha (Ukraine), 15-07-99. — 10936 × 48—26.

SERNEC:
SRNEC (Michel), Radisa (Tchécoslovaquie), 11-09-01. — 6123 × 48—78.
SRNEC, née FRANTIZAC, Schomviese (Tchécoslovaquie), 11-06-03. — 6123 × 48—78.

STAJAC:
STAJSZCZAK (Jean), Lojewo-Dorf (Pologne), 17-06-03. — 1288 × 48—16.
STAJSZCZAK, née RUCZYNSKI, Horst (Allemagne), 01-04-10. — 1288 × 48—16.

STANY:
STASTNY (Joseph), Milotice (Tchécoslovaquie), 06-05-05. — 6076 × 48—75.
STASTNY, née LANGOVA, Bohdalice (Tchécoslovaquie), 04-07-05. — 6076 × 48—75.
STASTNY (Georges), Bayeux (Calvados), 29-10-39. — 6076 × 48—75.

STROB:
STROBL (François), Rabenstein (Autriche), 05-02-11. — 8446 × 48—83.
STROBL, née ADJEMIAN, Constantinople, 25-12-16. — 8446 × 48—83.

SUCHY:
SUCHYJ (Ignace), Mszaniec (Pologne), 27-08-96. — 13099 × 47—09.
SUCHYJ, née STECKOWYCZ, Mszaniec (Pologne), 10-07-97. — 13099 × 47—09.
SUCHYJ (Yvonne), Pamiers (Ariège), 18-12-31. — 13099 × 47—09.

SEPANS:
SZCZEPANSKI (Tadeusz), Jyrardow (Pologne), 31-08-01. — 17912 × 47—92.

SEPANS:
SZCZEPANSKI (Engelbert), Horst (Allemagne), 12-08-12. — 28902 × 47—59.

SPIRO:
SZPIRO, née GRAUCHER, Varsovie (Pologne), 25-12-15. — 7468 × 48—42.
SZPIRO (Lejb), Mlawa (Pologne), 11-04-13. — 7468 × 48—42.

SEVIRAN:
SZWIRANSKI (Abram), Baranowicze (Pologne), 24-11-09. — 22705 × 34—76.

DAMADIAN:
TCHAKMAKDJIAN (Mardiros), Smyrne (Turquie), 17-02-99. — 24233×47—78.
TCHAKMAKDJIAN, née YEGHENIAN, Constantinople, 24-12-03. — 24933×47—78.

DARNODA:
TCHARNOBRODA (Jankiel), Varsovie (Pologne), 04-01-98. — 2896×48—75.
TCHARNOBRODA, née ROZENBERG, Grodzisk (Pologne), 26-09-08. — 2896×48—75.

DUZIN:
TYCZYNA (Paul), Zagorze (Pologne), 08-02-08. — 21804×47—80.
TYCZYNA, née SROKA, Brzoza Krolewska (Pologne), 03-06-12. — 21804×47—80.

BALZAC:
WALCZAK (Idzi), Micleszyn (Pologne), 16-06-15. — 2519×48—79.
WALCZAK, née KOWALCZYK, Uszew (Pologne), 11-09-19. — 2519×48—79.
WALCZAK (Annie), Niort (Deux-Sèvres), 08-01-48. — 2519×48—79.

BALIC:
WALCZYK (Pierre), Wola Baranowska (Pologne), 14-08-10. — 38869×45—49.

BALDOVIT:
WIDOJEWITSCH (Boris), Boljewatz (Yougoslavie), 05-04-18. — 12404×47—67.

BARSUBE:
WIRSZUB (Abram), Wilno (Pologne), 25-08-06. — 36031×47—64.
WIRSZUB, née EKDYSZMAN, Rowno (Pologne), 09-09-05. — 36031×47—64.
WIRSZUB (Claude), Pau (Basses-Pyrénées), 11-10-42. — 36031×47—64.

BENAIDA:
ZNAJDA (Albert), Meriden (Etats-Unis), 19-09-06. — 29020×47—24.
ZNAJDA, née TRZYNSKI, Tarow (Allemagne), 04-10-18. — 29020×47—24.
ZNAJDA (Jean), Bergerac (Dordogne), 25-04-39. — 29020×47—24.
ZNAJDA (Hélène), Verdon (Dordogne), 01-08-41. — 29020×47—24.
ZNAJDA (Irène), Verdon (Dordogne), 29-04-43. — 29020×47—24.
ZNAJDA (Edmond), Verdon (Dordogne), 23-07-45. — 29020×47—24

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BASANTCHEYEFF (Gleb), Kazan (Russie), 02-12-92. — 23380×46—99.
BASANTCHEYEFF, née POPEREKOFF, Simbirsk (Russie), 02-02-90. — 23380×46—99.
BAUBRY (Joseph), Lucerne (Suisse), 10-11-17. — 19139×47—99.
BARBIER (Raymond), Lessines (Belgique), 15-05-27. — 15859×47—99.
BLUTEAU (Max), Levallois-Perret (Seine), 06-03-32. — 25002×48—99.
BROUNS (Pierre), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 08-12-20. — 5088×47—75.
CARRADE (Francis), San Francisco (U. S. A.), 24-12-25. — 13197×48—99.
CAURETTE (André), Zulte (Belgique), 29-05-30. — 318968×46—99.
CHAPMAN (Christian), Paris (5e), 19-09-21. — 312335×45—99.
DAFNIET (René), Genève (Suisse), 23-04-18. — 307819×45—99.
DELVA (André), Comines (Belgique), 03-05-25. — 317863×46—99.
GHESQUIERE (Lucien), Terdeghem (Nord), 04-09-27. — 31117×47—99.
GRANDCLAUDE (Gaston), Calonne (Belgique), 05-04-27. — 5513×47—99.
HODEL (Joseph), Nice (Alpes-Maritimes), 09-08-25. — 400162×46—99.
IMBER (Alex), Courtemaiche (Suisse), 25-12-23. — 312911×45—99.
IMBER, née CHAPATTE, Delemont (Suisse), 03-09-24. — 312911×45—99.
JACOBSTHAL (Julian), Colmar (Haut-Rhin), 22-01-20. — 5731×48—99.
JACOBSTHAL, née LAMBORAY, Schaerbeek (Belgique), 04-08-21. — 5731×48—99.
JACOBSTHAL (Viviane), Etterbeek (Belgique), 30-09-47. — 5731×48—99.
KORTCHOUK (Vladimir), Vichy (Allier), 02-09-32. — 402261×46—03.
KORTCHOUK (Grégoire), Vichy (Allier), 29-07-45. — 402261×46—03.
LECUTIER (Edmond), Leeds (Grande-Bretagne), 24-12-19. — 8511×39—99.
MAC DONALD (André), Steenvoorde (Nord), 12-05-25. — 2135×47—99.
MAC DONALD, née DEMOLDER, Ypres (Belgique), 29-08-29. — 2135×47—99.
MONNIER (Raymond), Neuchâtel (Suisse), 19-07-13. — 15330×34—99.
MONNIER (Hubert), Neuchâtel (Suisse), 09-04-40. — 15330×34—99.
MONNIEZ (Alphonse), Bruay-sur-l'Escaut (Nord), 24-04-29. — 33701×47—99
MOSIMANN (René), Mulhouse (Haut-Rhin), 25-09-22. — 250×48—99.
NELIS (Georges), Noyon (Oise), 06-02-23. — 1000033×40—99.
PELANNE (Jean), New-York (Etats-Unis d'Amérique. — 20-08-07. — 401227×46—99.
PELANNE (Pierre), Bayonne (Basses-Pyrénées), 12-03-39. — 401227×46—99.
PELANNE (Jean), New-York (Etats-Unis d'Amérique), 09-07-40. — 401227×46—99.
PELANNE (Claude), New York (Etats-Unis d'Amérique), 12-05-45. — 401227×46—99.
PELANNE (Thierry), New-York (Etats-Unis d'Amérique), 14-02-47. — 401227×46—99.
SAUVAL (Jacques), Montevideo (Uruguay), 16-09-23. — 16772×48—99.
SIDOROWNIN (Valérien), Châlons-sur-Marne, 21-05-37. — 21382×48—99.
SUTTER (Léon), Illzach (Haut-Rhin), 23-03-25. — 15336×47—68.
THOMANN (Fricolin), Ligsdorf (Haut-Rhin), 02-04-26. — 31063×48—68.
TORTEL (Henri), Alexandrie (Egypte), 02-05-18. — 402256×46—99.
VERHELLE (Michel), Wattrelos (Nord), 03-04-25. — 400856×46—99.
WIDMER (Antoine), Wittelsheim (Haut-Rhin), 12-10-26. — 29786×47—68.

Art. 6 — Sont admis au statut métropolitain français:

ABBAS ABDOU, Djibouti (Somalie), 00-00-11. — 2250×48—13.
AYEBE (Fabien), N Koungmolen (Cameroun), 12-09-18. — 26221×47—33.
BLAYS (Augustin), Grand Bassam (Côte-d'Ivoire), 00-00-07. — 34178×48—98.
CISSE LAMINE, N Guermalal (Sénégal), 00-00-01. — 13952×46—98.
DIAKITE MATALA, Segou (Soudan français), 00-00-07. — 5976×48—13.
DIOP AMADOU, Podor (Sénégal), 27-12-27. — 1257×49—91.
DO VAN LUONG, Lang Tan Hoa (Indochine), 00-12-13. — 974×19—98.
DO VAN LUONG, née TRAN THI NGOAN, Lang Tan Hoa (Indochine), 00-12-10. — 974×19—98
DOKI (Michel), Kinsoundi (Congo), 00-00-11. — 19181×49—98.
DOKI, née KOSSA, Gampoko (Congo), 00-00-16. — 19181×48—98.
FANOEL SETH, Morondava (Madagascar), 00-00-18. — 9659×46—54.
GOMA (Jean), Dembouanou (Congo), 15-02-17. — 22422×48—98.
GOMA, née TONGO, Landana (Congo), 22-03-22. — 22422×48—98.
HAZOUME LEACICI, Porto Novo (Dahomey), 25-12-06. — 19221×40—98.
HODONOU (Elisabeth), Ouidah (Dahomey), 17-06-16. — 31409×48—56.
KOUAMELAN YAO, Agboville (Côte-d'Ivoire), 00-00-17. — 19256×49—98.
MAMADOU BAYDI, Banady (Sénégal), 00-00-93. — 1997×48—13.
MAMPOUYA (Bastien), Kinguale (Congo), 15-05-09. — 25920×47—13
MOHAMED GANEM, Djibouti (Somalie), 00-00-10. — 1032×47—13.
NGUYEN CONG TUOI (Nicolas), Phuoctuy (Cochinchine), 16-08-18. — 34571×48—98.
NGUYEN CONG TUOI, née PHAM THI CHI, Phuoctuy (Cochinchine), 14-06-21. — 34571×48—98.
NGUYEN VAN THUAN, Lang Chau (Cochinchine), 05-01-88. — 31161×48—98.
NGUYEN VAN THUAN, née HUYN THI THEM, Lang Tan Khanh (Cochinchine), 20-09-97. — 31161×48—98.
RAMANA MADI, Mayotte (Madagascar), 00-00-10. — 1659×48—13.
RANDRIANONY (Félix), Faravohitra (Madagascar), 31-07-23. — 1317×49—98.
RAOMANINASOLO (Romain), Antananarivo (Madagascar), 02-08-24. — 341×49—98
RATIARSON ANDRIAKASA (Justin), Amboni-janahary (Madagascar), 20-12-27. — 2228×48—98.
SERAF MOHAMED, Bourbaki (Alger), 00-00-20. — 30172×47—91.
SYLLA YOUSSOUF, Bignona (Sénégal), 15-06-15. — 19211×49—98.
TIEMOKO GRANGO, Gagoua (Côte d'Ivoire), 00-00-27. — 35757×48—91.
TIGANA BOUBOU, Kayes (Haut Sénégal), 10-03-16. — 25690×47—13.
TRAN VAN TRINH (Joachim), Cholon (Cochinchine), 23-02-13. — 29895×48—98.
TRAN VAN TRINH, née NGUYEN THI HANG, Luong Hoa (Cochinchine), 09-02-17 — 29895×48—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine. (N° 6720.)

2. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. (M. Moisan, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177-6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Rémette.)

4. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

5. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'aviation civile et commerciale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6173-6519. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Gresa.)

6. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la justice par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 6248-6552. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

7. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6263-6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

8. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la présidence du conseil (ravitaillement) par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6262-6510. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — VII. Ravitaillement: rapporteur spécial: M. Paumier.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6227-6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

10. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6229-6507). — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.

11. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6261-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Buriot.)

12. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6277-6517. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Joseph Laniel.)

13. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6251-6509. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Marc Dupuy.)

14. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

15. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David: chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'industrie et du commerce par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6265-6511. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Abelin.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des affaires étrangères par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6228-6516. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Jacques Ducos.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N° 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

20. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (N°s 917-1742-1958. — M. Meck, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (N°s 1116-2366. — M. Bacon, rapporteur.)

22. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (N°s 6069-6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Germaine Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques. (N°s 5572-5727. — Mme Germaine Degrond, rapporteur.)

24. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires ou occupants des chambres garnies et des chambres d'hôtels; 2° de M. Dominjon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients d'hôtels, pensions de famille et meublés. (N°s 3159-3316-4847-6575. — M. Berger, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission des pensions se réunira le mardi 22 mars 1949, à dix heures (local de la commission n° 206):

I. — Audition de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6633) de M. Jacques Grésa tendant à préciser le droit à pension des fonctionnaires entrés tardivement dans les cadres;

La proposition de résolution (n° 6655) de M. Segelle tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 17 du décret du 10 décembre 1929 portant atteinte aux droits de certains anciens combattants pensionnés pour tuberculose.

III. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le mardi 22 mars 1949, à dix-sept heures (local n° 255):

Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites (n°s 6015, 6653 et 6722).

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4971) se réunira le mardi 22 mars 1949, à seize heures (local du 3e bureau):

Examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6013).

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6169) se réunira le mardi 22 mars 1949, à seize heures (local du 4e bureau):

Examen du rapport de M. Boutavant.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 22 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Dronne expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, par arrêté paru au *Journal officiel* du 8 décembre 1948, le service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le siège avait été fixé au Mans, et le centre de réforme du Mans sont dissous; qu'ainsi le service interdépartemental créé au Mans en 1948 est supprimé la même année, après huit mois d'existence; que le fait de créer, puis de supprimer un tel organisme dans le courant de la même année est générateur de dépenses et de confusion; que la suppression du centre de réforme du Mans et son remplacement par un centre d'expertises médicales rattaché au centre de réforme de Tours vont entraîner des difficultés considérables — d'une part, il existe au Mans 1.700 dossiers actuellement en instance, dont l'instruction va se trouver retardée; d'autre part, comme environ 70 pour 100 des expertisés passent devant la commission de réforme, les trois quarts des intéressés devront se déplacer à Tours, ce qui, en raison de la déficience des transports, leur fera perdre beaucoup de temps; que la situation favorisée du Mans, du point de vue nœud de communications, désigne tout spécialement cette ville comme apte à recevoir des services interdépartementaux; que les suppressions du service interdépartemental et du centre de réforme du Mans, sans mésestimer les inconvénients qu'elles comportent, ne pourraient être acceptées que si elles avaient pour résultat d'entraîner une réduction effective du nombre des services et du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, réduction qui est désirable, parce qu'elle serait génératrice d'économies; que, malheureusement, l'intérêt de ces suppressions se trouve annihilé par le fait que les organismes en cause sont remplacés nombre pour nombre par la création d'organismes équivalents à Grenoble; qu'il serait par ailleurs regrettable que la création de ces services à Grenoble pût coïncider avec l'intérêt particulier d'un fonctionnaire; et demande s'il ne pourrait pas reconsidérer la question et annuler l'arrêté en cause.

II. — M. Jacques Debû-Bridel, à la suite de l'incendie survenu aux halles centrales de Paris, le 29 janvier 1949, demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° quelle utilisation fut faite des 49.500.000 francs votés par le conseil municipal de Paris, sur la proposition de l'administration, en vue de réaliser les travaux projetés à la suite de l'incendie du 6 juillet 1947; 2° si le service permanent de surveillance, pour lequel le conseil municipal de Paris a voté une subvention de 1 million 200.000 francs, a été créé, et dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles ont été déçus les espoirs fondés sur sa mise en service qui, au terme du mémoire du 12 décembre 1947, devait permettre « une détection rapide des foyers et leur extinction... avant qu'ils aient pu prendre de grandes proportions »; 3° d'une façon générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles suites seront données, tant au point de vue technique qu'administratif, au sinistre du 20 janvier, aussitôt que les responsabilités auront été reconnues.

III. — M. Serrure rappelle à M. le président du conseil (ravitaillement) la situation des stocks de café de Madagascar qui s'élèvent environ à 32.000 tonnes; s'étonne des termes de la réponse qu'il a faite le 9 mars à sa question écrite du 22 février et qui méconnaît les données essentielles du problème; et demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exportation de ce café vers la métropole, exportation actuellement suspendue par suite d'un désaccord sur les prix à la production et pour assurer ainsi au ravitaillement un précieux appoint réclamé par tous les consommateurs.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de deux décisions votées par l'assemblée algérienne, au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, créant, auprès de la radio-diffusion d'Algérie, un organisme dénommé « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie », tendant à porter de 8 à 12 le nombre des délégués à l'assemblée algérienne appelés à siéger au « Comité de gestion et de surveillance de Radio-Algérie ». (N°s 115 et 232, année 1949 — M. François Dumas, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (N°s 53 et 231, année 1949. — M. Verdeille, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Lucien de Gracia, jusques et y compris M. Kalenzaga.

Tribunes. — Depuis M. François Labrousse, jusques et y compris M. Jean Maroger.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi* 12 *mars* 1949.

(*Journal officiel* du 13 mars 1949.)

Dans le scrutin (n° 73) sur l'amendement (n° 9) de M. Dronne à l'article 2 du projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine:

M. Fléchet, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 77) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine:

M. Fléchet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 30 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, prorogeant d'une année, pour le territoire des Comores, les dispositions du décret n° 46-2821 du 27 novembre 1946 instituant à Madagascar et dépendances des mesures exceptionnelles en vue de remédier à la crise du logement. (N°s 30 et 69, année 1949 — M. Antonini, rapporteur.)

2. — Vote sans débat sur la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à proroger pour le territoire des Comores jusqu'au 31 décembre 1949, les effets de l'article 10 du décret du 30 avril 1945 réglementant les loyers des locaux d'habitation en Afrique équatoriale française, tel qu'il a été modifié par le décret n° 46-1463 du 14 juin 1946, déterminant les modalités d'application de ce texte à Madagascar et dépendances. (N°s 31 et 70, année 1949. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Barbé, Boubou Hama, Curabet, Léon, Dadet, Coulibaly et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer. (N°s 286, année 1948, et 29, année 1949. — M. Ebadé, rapporteur.)

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement).

Avis aux exportateurs de beurre et fromages sur l'Afrique du Nord.

Les exportateurs (commerçants, industriels et coopératives, spécialistes en produits laitiers) sont informés que les contingents suivants de beurre et fromages pourront être exportés au cours du mois d'avril 1949, sur les différents pays d'Afrique du Nord.

	Beurre.	Fromages.
Algérie	200 tonnes	302 tonnes,
Tunisie	34 —	73 —

Les exportateurs devront faire parvenir, avant le 25 mars 1949, au groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, des demandes d'exportation indiquant le tonnage de beurre et de fromages qu'ils désirent expédier sur chacun des pays ci-dessus désignés.

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc

Un concours pour le recrutement de dix secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances s'ouvrira le 19 mai 1949, à Paris et à Rabat.

Sur le nombre des emplois mis au concours, trois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947; deux emplois sont susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin.

Les candidats devront en principe être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplôme des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus à la date du concours, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 19 avril 1949.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat, ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon ou Marseille.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 382 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Côte française des Somalis.

Le décret n° 49-376 du 17 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis contient des dispositions essentielles suivantes:

1° Une nouvelle monnaie, appelée « Franc de Djibouti », est instituée en Côte française des Somalis; elle est convertible à vue, et à un taux fixe, en dollars des Etats-Unis, savoir: F de Djibouti 214,392 pour 1 dollar;

2° Les textes en vigueur en zone franc concernant la réglementation des changes et du commerce extérieur cessent d'être applicables sur le territoire de la Côte française des Somalis, mais deviennent applicables aux relations entre la zone franc, d'une part, et la Côte française des Somalis, d'autre part.

Le présent avis a pour objet de déterminer les règles désormais applicables dans les relations financières entre la zone franc et la Côte française des Somalis.

TITRE Ier

Dispositions générales.

A compter de la date de publication du présent avis, le « Franc de Djibouti » sera traité par le fonds de stabilisation des changes sur la base du cours résultant de son taux de convertibilité en dollars des Etats-Unis, savoir

	VERSEMENT		BILLETS (1)	
	Achat.	Vente.	Achat.	Vente.
100 F de Djibouti.	99,80	100,20	99	101

(1) Les francs de Djibouti billets pourront être repris sans limitation de montant.

A compter de la date précitée, le franc de Djibouti sera également négocié sur le marché libre de Paris.

Les règlements à destination ou en provenance de la Côte française des Somalis doivent être effectués par l'entremise de banques intermédiaires agréées.

Ils peuvent également être effectués par la voie postale, par mandats-carte ou mandats télégraphiques, dans la limite admise normalement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ces règlements s'exécuteront conformément aux dispositions des avis nos 202, 291, 307 et 353, sous réserve des dispositions ci-après, qui se substituent à celles des avis nos 221 et 357.

Les règles concernant l'importation et l'exportation de moyens de paycment par voyageurs circulant entre la zone franc et l'étranger sont désormais applicables aux voyageurs à destination ou en provenance de la Côte française des Somalis.

TITRE II

Opérations autorisées.

1. — Mouvements de fonds en provenance de la Côte française des Somalis.

Les mouvements de fonds en provenance de la Côte française des Somalis sont libres, sans limitation de nature et de montant.

2. — Mouvements de fonds à destination de la Côte française des Somalis.

L'office des changes peut délivrer des autorisations de mouvements de fonds à destination de la Côte française des Somalis, pour les payements présentant le caractère de payements normaux et courants.

Sont considérées notamment comme payements normaux et courants, les catégories de payements suivantes:

Règlements commerciaux, c'est-à-dire règlements d'importations de marchandises et frais accessoires y afférents;

Règlements afférents au trafic de réparations et de perfectionnement;

Règlements afférents aux prestations de services, tels que frais de régie, honoraires, salaires, etc.;

Frais et bénéfices résultant du commerce de transit;

Droits et redevances de brevets et de licences, droits d'auteur;

Frais de voyage, pensions et rentes, secours et frais d'entretien;

Impôts et amendes;

Règlements d'assurances et de réassurances, primes et indemnités;

Revenus de capitaux (loyers, dividendes, intérêts, bénéfices d'exploitation, etc.) et amortissements contractuels afférents aux valeurs mobilières françaises,

et tous autres règlements de même nature.

Bien entendu, sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, les justifications habituelles devront être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation de transfert et l'office des changes se réserve toute liberté d'appréciation.

TITRE III

Modalités et exécution des transferts.

1. — Transferts à caractère commercial.

Les importations et exportations sont soumises aux mêmes formalités que les opérations commerciales entre la zone franc et l'étranger.

Elles doivent être facturées et réglées en francs de Djibouti.

Sont notamment applicables:

a) Les dispositions de l'avis n° 291, modifié par les avis nos 307 et 353 de l'office des changes relatifs au règlement des importations et des exportations entre la zone franc et l'étranger. En conséquence, les opérations commerciales seront réglées moitié par négociation de francs de Djibouti sur le marché libre, moitié par achat ou vente de cette monnaie au fonds de stabilisation;

b) Les dispositions de l'avis n° 294, modifié par l'avis n° 330 de l'office des changes relatif à la domiciliation des importations et exportations;

c) Les dispositions de l'avis n° 218 de l'office des changes relatif à la création de comptes « Exportations. frais accessoires ».

2. — Transferts à caractère non commercial.

Les règlements à caractère non commercial peuvent être réalisés soit en francs, par l'intermédiaire des comptes francs libres, soit en francs de Djibouti par négociation de cette monnaie sur le marché libre.

Les intermédiaires sont donc autorisés à ouvrir dans leurs écritures des comptes francs libres au nom de personnes résidant en Côte française des Somalis dans les conditions prévues par les avis nos 296 et 307.

De plus, les comptes francs libres peuvent désormais être crédités du produit de la cession de francs de Djibouti sur le marché libre; de même, les disponibilités figurant au crédit de ces comptes peuvent être utilisées à l'acquisition de francs de Djibouti au marché libre.

TITRE IV

Dispositions transitoires.

1. — Transferts de Djibouti vers la zone franc.

A titre de facilités transitoires, toute personne résidant en Côte française des Somalis pourra bénéficier, dans les conditions ci-après, de la parité entre le franc C. F. A. et les autres monnaies de la zone franc:

a) Durant une période de huit jours à compter de la publication du décret du 20 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis, les personnes résidant sur ce territoire pourront effectuer, sans avoir à formuler de demande préalable, tout virement sur un territoire de la zone franc, à la parité du franc C. F. A. par rapport aux autres monnaies de la zone franc au jour de l'opération. Ces transferts seront réalisés par l'intermédiaire du fonds de stabilisation des changes qui se portera donc acquéreur auprès des intermédiaires agréés des francs de Djibouti qui lui seront offerts dans les conditions susindiquées;

b) Pourront être transférés dans les mêmes conditions, les règlements des obligations nées avant la date de publication du décret du 20 mars 1949 précité, et venant à échéance postérieurement à l'expiration du délai de huit jours prévu ci-dessus, contractées par des personnes résidant en Côte française des Somalis à l'égard de personnes résidant sur un territoire de la zone franc, sous réserve que ces obligations aient fait l'objet pendant ladite période de huit jours d'une déclaration auprès du trésorier-payeur de Djibouti.

Ladite déclaration, accompagnée de toutes justifications, devra mentionner la date à laquelle a été contractée l'obligation, son montant et son échéance.

2. — Transferts de la zone franc vers Djibouti.

Les obligations nées avant la date de publication du décret du 20 mars 1949 portant modification du régime monétaire en Côte française des Somalis et venant à échéance postérieurement à cette date, contractées par des personnes résidant dans un territoire de la zone franc à l'égard de personnes résidant en Côte française des Somalis doivent faire l'objet, dans le délai d'un mois, d'une déclaration à l'office des changes.

Lesdites déclarations doivent mentionner la date à laquelle a été contractée l'obligation, son montant et son échéance. Elles devront être accompagnées de toutes justifications.

Ces dispositions sont applicables aux banques qui détiennent des comptes créditeurs au nom de personnes résidant en Côte française des Somalis.

Les règlements correspondants ne seront autorisés que dans la mesure où les déclarations prescrites auront été effectuées et les justifications acceptées.

Ces règlements seront effectués à la parité de la monnaie considérée de la zone franc par rapport au franc C. F. A. au jour de l'opération. Ils seront réalisés par l'intermédiaire du fonds de stabilisation des changes.

Statistique mensuelle des vins (janvier 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949:

Pages 2280 et 2281, remplacer: « Campagne 1947-1948 » par: « Total ».

Page 2281, colonne « Quantités de vins soumis au droit de circulation. — Total, ligne Seine, au lieu de: « 2.541.904 », lire: « 581.904 ».

Statistique mensuelle des cidres (janvier 1949).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949: pages 2280 et 2281, Quantités imposées, au lieu de: « 285.000 », lire: « 285.088 ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours à l'institut géographique national pour l'admission: 1° au grade d'élève ingénieur de travaux géographiques de l'Etat; 2° à l'emploi d'élève cartographe; 3° à l'emploi d'adjoint technique stagiaire de l'institut géographique national.

Les concours suivants seront ouverts à l'institut géographique national en 1949, sous réserve des modifications résultant d'un décret à paraître ultérieurement:

1° Un concours pour l'admission au titre de l'année 1949 au grade d'élève ingénieur des travaux géographiques de l'Etat s'ouvrira le lundi 20 juin 1949.

Le nombre des candidats à admettre est fixé à dix.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1928 et le 31 décembre 1930, non comptées les majorations réglementaires;

2° Un concours pour l'admission, au titre de l'année 1949, à l'emploi d'élève cartographe s'ouvrira le lundi 4 juillet 1949.

Le nombre des candidats à admettre est fixé à cinq.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1928 et le 31 décembre 1930, non comptées les majorations réglementaires.

A titre transitoire, pour l'année 1949, les dispenses d'âge pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, seront accordées aux candidats âgés de moins de dix-huit ans et présentant de bonnes dispositions pour le dessin cartographique;

3° Un concours pour l'admission, au titre de 1949, à l'emploi d'adjoint technique stagiaire de l'institut géographique national s'ouvrira le jeudi 23 juin 1949.

Le nombre des candidats à admettre est fixé à vingt.

Les candidats doivent être nés entre le 1er janvier 1928 et le 31 décembre 1931, non comptées les majorations réglementaires.

Dispositions communes aux trois concours:

Les candidats doivent être de nationalité française.

Toutes les épreuves écrites, orales et d'aptitude physique auront lieu à Paris.

L'examen médical et l'épreuve d'aptitude physique auront lieu à Paris, au moment de l'oral.

Les demandes en vue d'être autorisé à prendre part à ces concours devront parvenir au directeur de l'institut géographique national, 140, rue de Grenelle, un mois avant la date fixée pour l'ouverture des épreuves écrites.

Pour tous renseignements complémentaires sur les carrières en cause, les conditions d'admission, les pièces à fournir et le programme des épreuves, les candidats devront s'adresser à l'école nationale des sciences géographiques, 35, boulevard des Invalides, à Paris (7e).

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Papeterie de Moulin-Vieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F
SIÈGE SOCIAL
PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble n° 13353.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort

Les amortissements des années 1944 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Groupements de Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, articles 44 à 49.)

EMPRUNTS UNIFIES 5 0/0 DECEMBRE 1948

d'un montant nominal global de 1.500.000.000 de francs représenté par 150.000 obligations de 10.000 F amortissables en trente ans à partir du 15 décembre 1948 et émises par les groupements de sinistrés suivants:

	Nombre d'obligations émises.
Groupement de sinistrés pour le financement de la reconstitution immobilière du département de l'Ain	13.500
Groupement pour la reconstitution:	
Du département de l'Allier	10.500
De Biarritz et des départements des Landes et Basses-Pyrénées	10.500
Du Bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt	19.500
Du département de la Charente	10.500
Du département de la Corrèze	6.000
Du département de l'Indre	6.000
Du département de l'Isère	13.500
Du département des Pyrénées-Orientales	10.500
Des départements de la Haute-Saône et du territoire de Belfort	37.500
Du département de la Haute-Savoie	6.000
Du département de Tarn-et-Garonne	6.000
Total	150.000

TABLEAU D'AMORTISSEMENT UNIQUE
pour l'ensemble des emprunts unifiés.

NUMEROS d'ordre des tirages	DATE de remboursement	NOMBRE de titres à amortir
1	15 décembre 1949	2.258
2	— 1950	2.371
3	— 1951	2.489
4	— 1952	2.614
5	— 1953	2.744
6	— 1954	2.881
7	— 1955	3.026
8	— 1956	3.177
9	— 1957	3.336
10	— 1958	3.502
11	— 1959	3.678
12	— 1960	3.861
13	— 1961	4.055
14	— 1962	4.257
15	— 1963	4.470
16	— 1964	4.694
17	— 1965	4.928
18	— 1966	5.175
19	— 1967	5.433
20	— 1968	5.705
21	— 1969	5.990
22	— 1970	6.290
23	— 1971	6.604
24	— 1972	6.935
25	— 1973	7.281
26	— 1974	7.645
27	— 1975	8.028
28	— 1976	8.429
29	— 1977	8.851
30	— 1978	9.293
	Total	150.000

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, articles 44 à 49.)

EMPRUNTS UNIFIES 5 0/0 DECEMBRE 1948

d'un montant nominal global de 6.625.000.000 de francs représenté par 662.500 obligations de 10.000 F amortissables en trente ans à partir du 1er décembre 1948 et émises par les groupements de sinistrés suivants:

	Nombre d'obligations émises.
Groupement pour la reconstitution:	
Du port de Bordeaux	95.000
Du port de Cherbourg et des industries annexes	100.000
Du port de Marseille et de ses annexes	185.000
Du port de Rouen	197.000
De divers ports maritimes	85.000
Total	662.500

TABLEAU D'AMORTISSEMENT UNIQUE
pour l'ensemble des emprunts unifiés.

NUMEROS d'ordre des tirages	DATE de remboursement	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1949	9.972
2	— 1950	10.470
3	— 1951	10.994
4	— 1952	11.543
5	— 1953	12.120
6	— 1954	12.727
7	— 1955	13.363
8	— 1956	14.031
9	— 1957	14.733
10	— 1958	15.469
11	— 1959	16.243
12	— 1960	17.055
13	— 1961	17.907
14	— 1962	18.803
15	— 1963	19.743
16	— 1964	20.730
17	— 1965	21.767
18	— 1966	22.855
19	— 1967	23.998
20	— 1968	25.198
21	— 1969	26.458
22	— 1970	27.780
23	— 1971	29.169
24	— 1972	30.628
25	— 1973	32.159
26	— 1974	33.767
27	— 1975	35.456
28	— 1976	37.228
29	— 1977	39.090
30	— 1978	41.044
	Total	662.500

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société industrielle de gaz et d'électricité.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 2.000 F (émission 1945) de la Société industrielle de gaz et d'électricité en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er juin 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

51 à 60 — 111 à 114 — 341 à 349 — 1.634 à 1.640 — 1.861 à 1.869 — 2.517 à 2.520 — 2.911 à 2.917 — 2.919 et 2.920 — 2.921 à 2.930 — 3.051 — 3.081 à 3.090 — 3.335 à 3.339 — 3.508 à 3.510 — 3.941 à 3.950 — 4.381 — 4.389 et 4.390 — 4.471 à 4.480 — 4.611 à 4.620

SOCIETE GENERALE DE FONDERIE

Anciens établissements Chappée, Etablissements Marquette, Fonderies Caloria, Fonderies et émaillerie Dupont, Fonderies et émaillerie de Noyon, Société Les Fils de A. Piat, Etablissements Jacob-Delafon, Société des produits céramiques et réfractaires de Boulogne-sur-Mer réunis.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 420 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, PLACE D'IÉNA, PARIS (16e)

R. C.: Seine 83410.

Amortissement des obligations 5.000 F 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1946, la Société générale de fonderie a racheté en Bourse cinq cent huit (508) obligations, épuisant la totalité de la somme qu'aurait demandée le remboursement au pair de la tranche d'amortissement prévue pour le 1er avril 1949.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort en mars 1949.

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'ALGERIE

EMPRUNT ALGERIEN 4 °/o 1930

(Lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922; décret du 3 octobre 1930.)

Liste des obligations sorties au trente-septième tirage d'amortissement du 20 janvier 1949.

2.361 à 2.380 — 3.701 — 3.705 à 3.719 — 4.139 et 4.140 — 4.357 à 4.360 — 5.065 à 5.071 — 5.201 et 5.202 — 5.213 à 5.217 — 5.219 et 5.220 — 5.261 à 5.264 — 5.267 à 5.276 — 5.280 — 6.321 à 6.324 — 6.331 à 6.340 — 6.361 à 6.380 — 7.361 à 7.367 — 7.370 à 7.380 — 8.381 à 8.400 — 8.501 et 8.502 — 8.506 à 8.508 — 8.513 à 8.520 — 8.841 à 8.843 — 8.854 à 8.860 — 8.881 — 8.894 et 8.895 — 9.741 à 9.760 — 10.055 à 10.057 — 11.621 à 11.640 — 11.661 — 11.670 à 11.676 — 11.678 à 11.680 — 11.801 à 11.814 — 11.818 à 11.820 — 13.361 à 13.365 — 13.370 — 13.373 à 13.389 — 13.442 à 13.460 — 14.121 et 14.122 — 14.822 à 14.840 — 15.001 à 15.020 — 16.341 à 16.360 — 16.641 à 16.660 — 18.381 à 18.388 — 18.391 à 18.397 — 18.399 et 18.400 — 18.901 à 18.920 — 18.941 à 18.960 — 20.241 à 20.260 — 20.501 à 20.513 — 22.221 — 22.641 à 22.656 à 22.660 — 23.761 à 23.773 — 23.881 à 23.888 — 25.301 à 25.319 — 25.822 à 25.840 — 27.181 à 27.200 — 28.001 à 28.020 — 28.203 à 28.206 — 28.242 à 28.220 — 28.501 à 28.520 — 30.996 à 31.000 — 33.621 à 33.640 — 33.881 et 33.882 — 33.884 à 33.888 — 33.890 à 33.900 — 35.390 à 35.400 — 35.521 à 35.523 — 37.721 à 37.733 — 38.001 à 38.019 — 38.381 — 38.383 à 38.389 — 38.391 — 40.241 à 40.244 — 40.248 — 40.250 — 40.253 à 40.260 — 40.325 à 40.333 — 40.340 — 40.811 à 40.845 — 40.858 à 40.860 — 41.121 à 41.126 — 41.132 à 41.137 — 41.369 à 41.378 — 41.881 — 41.888 à 41.900 — 43.167 à 43.169 — 43.174 à 43.180 — 43.461 à 43.480 — 43.601 — 43.612 — 43.616 à 43.620 — 43.661 à 43.680 — 45.001 à 45.006 — 45.017 à 45.029 — 48.183 à 48.189 — 48.192 et 48.193 — 48.199 à 48.200 — 48.921 à 48.924 — 48.926 à 48.940 — 50.782 à 50.786 — 51.141 à 51.160 — 51.502 à 51.520 — 51.521 à 51.532 — 51.905 à 51.920 — 52.121 à 52.125 — 52.132 à 52.134 — 52.136 à 52.140 — 53.401 à 53.420 — 53.621 à 53.640 — 54.221 à 54.240 — 54.541 à 54.560 — 55.341 à 55.344 — 55.349 à 55.360 — 55.801 à 55.820 — 56.161 à 56.169 — 56.171 et 56.172 — 56.174 à 56.180 — 59.021 à 59.040 — 59.704 à 59.708 — 59.714 — 59.717 - 60.401 à 60.406 — 60.413 à 60.420 — 61.801 à 61.813 — 63.661 à 63.664 — 63.666 à 63.680 — 64.061 à 64.064 — 64.068 à 64.080 — 64.081 à 64.094 — 64.094 et 64.095 — 64.100 — 65.443 à 65.445 — 65.588 — 65.596 à 65.600 — 67.496 à 67.499 — 68.427 à 68.436 — 68.657 à 68.659. 70.371 à 70.380 — 71.021 à 71.040 — 71.201 à 71.220 — 71.401 à 71.420 — 72.001 à 72.020 — 72.161 à 72.190 — 72.193 et 72.194 — 72.198 à 72.200 — 72.281 à 72.300 — 73.101 à 73.115 — 73.120 — 74.258 à 74.260 — 74.365 à 74.380 — 75.981 à 75.983 — 75.994 à 75.996 — 75.999 et 76.000 — 76.821 à 76.825 — 76.832 à 76.837 — 77.401 et 77.402 — 77.404 à 77.407 — 77.481 à 77.500 — 77.526 à 77.529 — 78.126 à 78.136 — 78.301 — 78.307 à 78.320 — 79.141 à 79.145 — 79.321 à 79.324 — 79.334 à 79.340 — 80.862 à 80.880 — 81.911 à 81.913 — 81.916 à 81.920 — 82.498 à 82.500 — 84.185 à 84.200 — 88.063 à 88.065 — 88.074 à 88.080 — 88.101 à 88.107 — 88.111 à 88.118 — 88.383 — 88.391 à 88.400 — 88.821 à 88.831 — 88.833 à 88.840 — 90.121 à 90.140 — 91.062 à 91.068 — 91.079 et 91.080 — 91.401 à 91.420 — 92.981 à 92.985 — 92.990 à 93.000 — 95.381 à 95.389 — 95.392 à 95.397 — 96.086 et 96.087 — 96.090 à 96.092 — 96.094 à 96.100 — 97.464 à 97.471 — 97.477 à 97.480 — 98.761 et 98.762 — 98.861 à 98.875 — 99.121 à 99.126 — 99.581 à 99.583 — 99.600 — 99.941 à 99.959 102.181 à 102.190 — 102.193 à 102.195 — 103.601 à 103.605 — 103.608 et 103.609 — 103.616 à 103.619 — 104.061 à 104.066 — 104.601 à 104.620 — 104.962 à 104.976 — 104.979 et 104.980 — 105.057 à 105.060 — 105.184 — 105.186 à 105.188 — 105.192 à 105.198 — 105.200 — 106.121 et 106.122 — 106.138 à 106.140 — 109.041 — 109.050 à 109.058 — 111.089 et 11.090 — 111.094 — 111.097 à 111.100 — 111.573 à 11.580 — 113.261 — 113.264 et 113.265 — 115.181 à 115.187 — 115.190 à 115.195 — 115.477 à 115.480 — 116.221 à 116.223 — 119.970 à 119.980 — 120.143 à 120.153 — 120.216 à 120.220 — 120.682 — 120.688 à 120.693 — 120.697 à 120.700 — 123.681 et 123.682 — 123.686 à 123.688 — 123.696 — 123.941 à 123.960 — 125.077 et 125.078 — 125.641 à 125.645 — 125.654 à 125.660 — 126.163 à 126.165 — 126.168 et 126.169 — 126.171 à 126.180 — 126.561 à 126.567 — 126.578 à 126.580 — 126.681 à 126.685 — 126.689 et 126.690 — 128.741 à 128.760 — 129.101 à 129.109 — 129.114 à 129.118 — 131.621 à 131.640 — 133.881 — 133.893 à 133.900 — 135.401 à 135.401 — 135.430 à 135.439 — 135.701 à 135.720 — 135.930 à 135.940 — 138.106 à 138.120 — 138.301 et 138.302 — 138.305 à 138.317 — 138.661 à 138.670 — 138.672 à 138.675 — 138.679 et 138.680 — 139.621 à 139.631 — 139.635 à 139.640.

140.701 à 140.703 — 140.705 à 140.712 — 140.715 à 140.720 — 140.761 à 140.763 — 140.769 à 140.780 — 141.941 à 141.945 — 141.949 à 141.960 — 143.281 — 143.287 à 143.294 — 143.298 à 143.300 — 147.705 à 147.720 — 148.021 à 148.034 — 148.037 à 148.040 — 151.221 à 151.226 — 151.237 à 151.240 — 151.881 à 151.900 — 152.121 à 152.140 — 153.363 à 153.377 — 153.380 — 155.224 à 155.240 — 158.821 à 158.840 — 158.993 à 158.995 — 159.721 à 159.728 — 159.735 à 159.740 — 160.001 à 160.008 — 160.019 et 160.120 — 162.741 à 162.760 — 162.921 à 162.940 — 163.661 à 163.680 — 164.421 à 164.440 — 164.441 à 164.460 — 164.521 à 164.540 — 165.841 à 165.860 — 166.081 à 166.100 — 166.341 à 166.360 — 166.481 à 166.500 — 167.221 à 167.300 — 168.241 à 168.260 — 168.601 à 168.620 — 168.701 à 168.720 — 170.201 à 170.220 — 170.581 à 170.600 — 171.221 à 171.240 — 171.421 à 171.440 — 171.521 à 171.540 — 171.641 à 171.660 — 172.201 à 172.220 — 172.801 à 172.820 — 172.921 à 172.940 — 173.641 à 173.660 — 174.281 à 174.300 — 175.021 à 175.040 — 175.801 à 175.820 — 177.161 à 177.180 — 178.181 à 178.200 — 178.601 à 178.620 — 180.961 à 180.980 — 181.441 à 181.460 — 181.741 à 181.760 — 182.081 à 182.100 — 182.301 à 182.320 — 182.321 à 182.340 — 183.341 à 183.360 — 183.761 à 183.780 — 184.321 à 184.340 — 186.361 à 186.380 — 187.181 à 187.200 — 188.321 à 188.340 — 189.101 à 189.120 — 190.801 à 190.820 — 192.181 à 192.500 — 192.541 à 192.560 — 193.421 à 193.440 — 193.861 à 193.880 — 194.941 à 194.960 — 195.381 à 195.400 — 196.341 à 196.360 — 196.511 à 196.560 — 197.001 à 197.020 — 198.081 à 198.100 — 198.241 à 198.260 — 199.781 à 199.800 — 199.961 à 199.920 — 201.441 à 201.460 — 201.561 à 201.580 — 201.881 à 201.900 — 201.921 à 201.940 — 202.581 à 202.600 — 203.401 à 203.420 — 203.501 à 203.520 — 203.721 à 203.740 — 204.521 à 204.540 — 205.341 à 205.360 — 206.801 à 206.820 — 207.501 à 207.520 — 208.541 à 208.560 — 208.961 à 208.980 — 209.981 à 210.000

210.381 à 210.400 — 211.381 à 211.400 — 211.721 à 211.720 — 212.641 à 212.660 — 213.881 à 213.900 — 216.381 à 216.400 — 216.421 à 216.440 — 216.861 à 216.880 — 216.981 à 217.000 — 219.121 à 219.140 — 219.941 à 219.960 — 220.781 à 220.800 — 220.961 à 220.980 — 224.181 à 221.200 — 221.321 à 221.340 — 221.681 à 221.700 — 222.401 à 222.420 — 225.781 à 225.800 — 225.961 à 225.980 — 226.901 à 226.920 — 227.401 à 227.420 — 227.801 à 227.820 — 227.881 à 227.900 — 228.081 à 228.100 — 228.761 à 228.780 — 229.241 à 229.260 — 229.601 à 229.620 — 231.741 à 231.760 — 232.041 à 232.060 — 232.481 à 232.500 — 232.861 à 232.880 — 234.261 à 234.280 — 240.061 à 240.080 — 240.141 à 240.160 — 240.921 à 240.940 — 241.241 à 241.260 — 241.741 à 241.760 — 242.581 à 242.600 — 243.861 à 243.880 — 244.141 à 244.160 — 245.301 à 245.320 — 245.601 à 245.620 — 245.641 à 245.660 — 245.901 à 245.920 — 246.621 à 246.640 — 246.861 à 246.880 — 247.521 à 247.540 — 248.261 à 248.280 — 248.741 à 248.760 — 250.121 à 250.140 — 250.381 à 250.400 — 251.621 à 251.640 — 251.941 à 251.960 — 253.941 à 253.960 — 254.441 à 254.460 — 254.701 à 254.720 — 255.121 à 255.140 — 255.241 à 255.260 — 256.101 à 256.120 — 256.601 à 256.620 — 256.661 à 256.680 — 257.361 à 257.380 — 258.521 à 258.540 — 260.161 à 260.180.

La présente liste porte à 113.953 le nombre des obligations sorties depuis l'origine des tirages et réduit à 116.567 le nombre des titres restant à rembourser jusqu'à l'amortissement définitif de l'emprunt.

Le remboursement des obligations et le financement des coupons auront lieu à partir du 15 avril 1949 aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Crédit Algérie;
Compagnie algérienne;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord;
Trésorerie générale de l'Algérie.

La liste des obligations amorties et non remboursées ne pouvant, en raison des circonstances, être établie actuellement, sera publiée ultérieurement.

Tuileries du Nord et du Pas-de-Calais

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

117, RUE NATIONALE, MARCQ-EN-BAROEUL (Nord)

Registre du commerce: Tourcoing n° 17932 B.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 sur les 130 obligations à amortir en 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des obligations sorties au tirage du 11 mars 1949 lesquelles seront remboursables par 1.000 F, à partir du 15 avril 1949;**

2° **Des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.**

421	(47)	1.936	(47)	2.639	(49)
422	(47)	1.937	(47)	2.970	(49)
423	(47)	1.938	(47)	2.971	(49)
427	(47)	1.939	(47)	2.972	(49)
671	(49)	2.109	(49)	2.973	(49)
672	(49)	2.110	(49)	2.974	(49)
673	(49)	2.111	(49)	3.479	(47)
674	(49)	2.112	(49)	3.914	(49)
684	(49)	2.339	(45)	3.915	(49)
685	(49)	2.634	(49)	3.916	(49)
686	(49)	2.635	(49)	3.917	(49)
687	(49)	2.636	(49)	3.922	(47)
688	(49)	2.637	(49)	3.945	(49)
689	(49)	2.638	(49)		

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 6 1/2 0/0 1924

Liste des 740 numéros d'obligations sorties au tirage du 6 février 1949 et remboursables à partir du 1er avril 1949.

4.711 à 4.719 — 4.721 à 4.730 — 7.021 à 7.030 — 7.781 à 7.790 — 8.661 à 8.670 — 11.871 à 11.880 — 14.011 à 14.020 — 14.661 à 14.670 — 15.561 à 15.570 — 15.731 à 15.740 — 17.701 à 17.710 — 19.421 à 19.430 — 19.501 à 19.510 — 22.211 à 22.230 — 22.511 à 22.520 — 24.881 à 24.890 — 27.441 à 27.450 — 29.201 à 29.210 — 35.001 à 35.010 — 40.441 à 40.450 — 42.411 à 42.420 — 43.681 à 43.690 — 44.881 à 44.890 — 49.641 à 49.650 — 50.481 à 50.490 — 52.071 à 52.080 — 54.631 à 54.640 — 56.241 à 56.250 — 57.271 à 57.280 — 57.521 à 57.530 — 58.531 à 58.540 — 60.141 à 60.150 — 60.791 à 60.800 — 60.991 à 61.000 — 61.491 à 61.500 — 61.651 à 61.660 — 64.751 à 64.760 — 68.201 à 68.210 — 69.631 à 69.640 — 71.471 à 71.480 — 72.051 à 72.060 — 73.281 à 73.290 — 74.461 à 74.470 — 74.991 à 75.000 — 75.691 à 75.700 — 77.551 à 77.560 — 77.971 à 77.980 — 78.981 à 78.990 — 81.571 à 81.580 — 83.011 à 83.020 — 83.681 à 83.690 — 85.811 à 85.820 — 88.151 à 88.160 — 90.801 à 90.810 — 90.811 à 90.820 — 91.041 à 91.050 — 91.191 à 91.200 — 91.991 à 92.000 — 92.541 à 92.550 — 92.721 à 92.730 — 93.961 à 93.970 — 96.051 à 96.060 — 99.341 à 99.350 — 99.581 à 99.590 — 101.341 à 101.350 — 102.491 à 102.500 — 102.931 à 102.940 — 102.991 à 103.000 — 105.211 à 105.220 — 105.721 à 105.730 — 107.771 à 107.780 — 109.171 à 109.180 — 109.541 à 109.550.

Obligations restant à rembourser sur les tirages précédents au 30 octobre 1948.

305 à 307 — 404 à 408 — 410 — 751 à 760 — 1.211 à 1.213 — 1.218 à 1.220 — 1.391 à 1.400 — 1.499 — 1.500 — 1.621 — 1.624 — 1.676 et 1.677 — 1.909 et 1.910 — 2.541 à 2.549 — 2.602 et 2.603 — 2.698 — 3.268 à 3.270 — 3.831 à 3.840 — 4.131 à 4.135 — 4.244 à 4.250 — 4.400 — 4.441 à 4.450 — 4.511 à 4.520 — 4.627 à 4.629 — 4.671 et 4.672 — 4.674 et 4.675 — 4.851 à 4.858 — 5.181 à 5.183 — 5.211 à 5.214 — 5.551 à 5.558 — 5.561 à 5.563 — 5.566 à 5.568 — 5.713 à 5.716 — 6.101 à 6.106 — 6.109 et 6.110 — 6.391 à 6.400 — 6.781 et 6.782 — 7.011 à 7.014 — 7.161 à 7.166 — 7.461 à 7.470 — 7.852 à 7.860 — 8.221 à 8.225 — 8.363 — 8.671 et 8.672 — 8.674 — 8.974 — 9.081 à 9.090 — 9.231 à 9.240 — 9.241 et 9.245 — 9.381 — 9.383 et 9.384 — 9.387 à 9.390 — 9.501 à 9.508 — 9.510 — 9.611 — 9.851 à 9.860 — 9.941 à 9.950 — 9.966 à 9.970 — 10.591 — 10.861 — 10.866 à 10.870 — 11.291 à 11.295 — 11.451 à 11.458 — 11.591 et 11.592 — 11.596 à 11.598 — 11.631 et 11.632 — 11.635 — 12.081 à 12.090 — 12.232 à 12.240 — 12.281 à 12.287 — 12.511 et 12.512 — 12.551 à 12.553 — 12.557 à 12.560 — 12.601 et 12.602 — 12.604 — 12.607 à 12.610 — 12.831 et 12.832 — 12.837 à 12.840 — 12.841 à 12.850 — 12.901 à 12.905 — 12.909 — 13.061 à 13.063 — 13.068 — 13.070 — 13.751 à 13.753 — 14.041 et 14.042 — 14.046 à 14.048 — 14.281 et 14.282 — 14.691 à 14.700 — 14.711 à 14.713 — 14.715 à 14.720 — 14.751 et 14.752 — 14.758 à 14.760 — 14.990 — 15.244 — 15.351 à 15.356 — 15.359 — 16.056 — 16.058 à 16.060 — 16.061 — 16.067 — 16.069 et 16.070 — 16.378 et 16.379 — 16.507 — 16.511 à 16.517 — 16.921 à 16.929 — 17.411 et 17.412 — 17.858 à 17.860 — 18.021 et 18.022 — 18.151 à 18.160 — 18.271 à 18.280 — 18.441 — 18.661 à 18.665 — 18.841 à 18.847 — 18.881 à 18.890 — 19.381 — 19.383 à 19.390 — 19.733 et 19.734 — 19.738 et 19.739 — 20.350 et 20.360 — 20.521 à 20.525 — 20.967 à 20.970 — 21.031 à 21.040 — 21.091 à 21.093 — 21.121 et 21.122 — 21.489 et 21.490 — 21.621 — 21.625 à 21.630 — 21.801 à 21.810 — 21.842 à 21.850 — 21.931 et 21.932 — 21.938 et 21.939 — 21.951 — 22.041 à 23.049 — 22.101 à 22.110 — 22.271 à 22.280 — 22.622 et 22.623 — 22.751 à 22.754 — 23.471 à 23.480 — 23.861 à 23.870 — 24.026 et 24.027 — 24.029 et 24.030 — 24.712 — 24.761 à 24.763 — 24.901 et 24.902 — 25.411 — 25.417 — 25.601 à 25.608 — 25.727 à 25.730 — 25.879 — 25.992 — 25.999 — 26.000 — 26.001 et 26.002 — 26.562 et 26.563 — 26.971 à 26.979 — 27.251 à 27.260 — 27.501 à 27.509 — 27.662 — 28.121 à 28.127 — 28.130 — 28.160 — 28.471 à 28.480 — 28.861 à 28.864 — 28.911 à 28.918 — 28.920 — 29.091 à 29.100 — 29.151 à 29.156 — 29.159 et 29.160 — 29.199 — 29.847. 30.811 à 30.819 — 30.871 à 30.880 — 30.974 — 30.979 — 31.441 et 31.442 — 31.481 à 31.490 — 31.591 à 31.597 — 31.610 — 31.781 à 31.790 — 31.791 à 31.800 — 31.861 à 31.863 — 31.868 à 31.870 — 31.991 et 31.992 — 31.995 et 31.996 — 31.998 et 31.999 — 32.182 et 32.183 — 32.185 et 32.186 — 32.188 et 32.189 — 32.306 à 32.310 — 32.471 à 32.480 — 33.216 — 33.221 à 33.223 — 33.226 et 33.227 — 33.341 — 33.341 — 33.350 — 33.411 — 33.692 à 33.700 — 33.721 et 33.722 — 33.851 — 33.853 à 33.858 — 33.991 à 33.997 — 34.091 à 34.100 — 34.471 et 34.472 — 34.480 — 34.521 à 34.529 — 35.110 — 35.551 à 35.560 — 35.651 à 35.655 — 35.901 à 35.910 — 36.462 à 36.470 — 36.731 à 36.734 — 36.929 et 36.930 — 36.980 — 37.171 — 37.176 et 37.177 — 37.180 — 37.243 — 37.256 à 37.258 — 37.355 à 37.359 — 37.421 à 37.430 — 37.431 et 37.432 — 37.436 à 37.438 — 37.440 — 37.614 à 37.620 — 37.751 à 37.760 — 37.934 à 37.940 — 38.315 — 38.347 à 38.350 — 38.612 et 38.613 — 38.733 à 38.736 — 38.738 — 39.081 et 39.082 — 39.086 à 39.090 — 39.179 — 39.315 à 39.320 — 39.331 à 39.337 — 39.351 à 39.353 — 39.357 à 39.360 — 39.511 et 39.512 — 39.516 à 39.520 — 39.563 à 39.566 — 39.736 à 39.740 — 40.187 et 40.188 — 41.089 — 41.102 à 41.110 — 41.171 à 41.175 — 41.181 à 41.183 — 41.185 — 41.188 à 41.190 — 41.521 à 41.523 — 41.525 à 41.530 — 41.681 à 41.690 — 42.401 à 42.408 — 42.461 — 42.491 à 42.500 — 42.750 — 42.954 à 42.958 — 43.262 à 43.270 — 43.345 à 43.347 — 43.381 à 43.387 — 43.401 à 43.410 — 44.628 à 44.630 — 44.872 à 44.875 — 44.955 et 44.956 — 45.040 — 45.470 — 45.521 à 45.529 — 45.736 à 45.740 — 46.692 — 46.694 à 46.698 — 47.141 à 47.143 — 47.150 — 47.295 à 47.299 — 47.891 à 47.900 — 47.931 à 47.940 — 47.951 à 47.953 — 48.031 à 48.040 — 48.166 et 48.167 — 48.169 — 48.180 — 48.411 à 48.420 — 48.431 à 48.436 — 48.612 et 48.613 — 48.615 — 48.706 à 48.710 — 49.051 et 49.052 — 49.071 à 49.074 — 49.076 à 49.080 — 49.120 — 49.354 à 49.360 — 50.241 — 50.249 à 50.250 — 50.301 à 50.310 — 50.337 — 50.743 à 50.750 — 51.607 et 51.608 — 51.611 à 51.620 — 51.831 et 51.832 — 51.895 à 51.897 — 51.867 à 51.869 — 52.001 à 52.003 — 52.006 à 52.009 — 52.111 à 52.119 — 52.221 à 52.230 — 52.362 à 52.370 — 52.481 à 52.490 — 52.681 à 52.690 — 53.082 — 53.084 à 53.090 — 53.191 à 53.193 — 53.219 — 53.811 à 53.814 — 53.923 à 53.930 — 53.941 à 53.943 — 54.455 — 54.541 à 54.550 — 54.651 à 54.660 — 54.661 à 54.667 — 55.060 — 55.632 à 55.640 — 55.927 — 56.001 à 56.008 — 56.010 — 56.171 à 56.180 — 56.601 à 56.605 — 56.608 à 56.610 — 56.751 à 56.760 — 56.785 et 56.786 — 56.789 et 56.790 — 56.941 et 56.942 — 56.948 à 56.950 — 58.031 — 58.034 — 58.241 à 58.250 — 59.131 à 59.140 — 59.321 et 59.322 — 59.421 à 59.430 — 59.971 à 59.974 — 59.977 à 59.979. 60.174 à 60.176 — 60.180 — 60.789 et 60.790 — 60.941 à 60.946 — 60.948 — 61.351 à 61.355 — 61.357 à 61.359 — 61.757 à 61.760 — 61.874 et 61.875 — 61.879 et 61.880 — 62.093 à 62.100 — 62.195 à 62.200 — 62.331 — 62.486 à 62.490 — 62.661 à 62.663 — 63.271 à 63.280 — 63.342 — 63.345 à 63.347 — 63.349 et 63.350 — 63.999 — 64.011 — 64.194 à 64.200 — 64.251 à 64.257 — 64.572 à 64.580 — 64.773 et 64.774 — 64.776 et 64.777 — 64.780 — 64.794 — 64.862 à 64.864 — 65.841 — 65.844 à 65.850 — 65.916 — 66.293 à 66.300 — 66.772 — 66.775 — 66.779 et 66.780 — 67.150 — 67.401 — 67.404 à 67.410 — 67.516 à 67.520 — 67.562 — 67.569 et 67.570 — 67.573 à 67.578 — 68.011 — 68.017 à 68.020 — 68.301 à 68.310 — 68.311 à 68.318 — 68.552 à 68.560 — 68.594 à 68.600 — 69.001 à 69.010 — 69.213 à 69.220 — 69.244 à 69.248 — 69.333 à 69.335 — 69.891 à 69.892 — 70.452 — 70.801 à 70.810 — 70.831 à 70.833 — 70.838 — 71.174 à 71.179 — 71.181 — 71.184 à 71.190 — 71.861 à 71.881 — 71.879 — 71.911 et 71.912 — 71.919 et 71.920 — 72.903 — 72.905 à 72.910 — 72.991 à 72.994 — 72.997 — 72.998 à 73.000 — 73.071 à 73.080 — 73.131 — 73.133 — 73.136 — 73.140 — 73.197 — 73.200 — 73.361 — 73.366 et 73.367 — 73.502 à 73.510 — 73.541 — 73.673 — 73.971 à 73.973 — 73.976 à 73.990 — 74.020 — 74.071 — 74.076 et 74.077 — 74.080 — 74.223 à 74.230 — 74.328 à 74.330 — 74.383 à 74.387 — 74.446 à 74.450 — 74.511 — 74.513 — 74.524 et 74.525 — 74.527 et 74.528 — 75.341 à 75.346 — 75.348 à 75.350 — 75.563 — 75.566 à 75.568 — 75.899 — 75.900 — 76.039 et 76.040 — 76.391 à 76.393 — 76.400 — 76.511 et 76.512 — 76.517 à 76.520 — 76.610 — 76.961 à 76.970 — 77.171 à 77.180 — 77.250 — 77.864 à 77.869 — 77.941 à 77.950 — 78.241 à 78.250 — 79.023 à 79.028 — 79.030 — 79.061 à 79.067 — 79.717 — 79.871 à 79.877 — 79.879 et 79.880 — 79.951 et 79.952 — 79.956 à 79.960 — 80.551 à 80.560 — 81.021 — 81.027 à 81.030 — 81.031 à 81.040 — 81.131 à 81.140 — 81.771 à 81.780 — 81.881 à 81.890 — 82.591 à 82.600 — 82.601 à 82.610 — 82.951 à 82.960 — 83.461 à 83.470 — 83.531 et 83.532 — 83.537 — 83.741 à 83.750 — 84.145 — 84.461 — 84.467 à 84.470 — 84.471 — 84.571 et 84.572 — 84.575 et 84.576 — 84.580 — 85.301 à 85.306 — 85.671 à 85.677 — 86.111 — 86.141 à 86.143 — 86.961 à 86.970 — 86.981 à 86.986 — 86.988 à 86.990 — 87.101 à 87.110 — 87.551 — 87.556 — 87.694 à 87.700 — 87.701 à 87.710 — 88.001 à 88.005 — 88.008 à 88.040 — 88.164 à 88.167 — 88.269 à 88.270 — 88.277 à 88.279 — 88.537 à 88.540 — 88.584 à 88.590 — 88.681 à 88.690 — 88.703 — 89.311 à 89.320 — 89.441 — 89.443 à 89.445 — 89.448 à 89.450 — 89.534 à 89.536 — 89.538 — 89.556 — 89.891 à 89.900. 90.101 à 90.104 — 90.108 à 90.110 — 90.133 à 90.140 — 90.375 — 90.379 — 90.441 et 90.442 — 90.446 — 90.448 à 90.450 — 90.581 à 90.590 — 90.701 à 90.704 — 90.881 à 90.889 — 90.891 — 91.110 — 91.530 — 91.571 à 91.580 — 91.651 à 91.660 — 91.801 à 91.810 — 91.811 à 91.820 — 91.986 et 91.987 — 91.990 — 92.171 à 92.180 — 92.401 à 92.410 — 92.521 à 92.530 — 92.911 à 92.915 — 92.917 — 93.494 — 93.801 à 93.803 — 93.951 —94.241 à 94.250 — 94.411 à 94.415 — 94.574 à 94.578 — 94.611 et 94.612 — 94.614 à 94.617 — 94.861 à 94.863 — 94.868 à 94.870 — 95.131 à 95.140 — 95.142 à 95.150 — 95.311 à 95.320 — 95.851 à 95.860 — 96.091 — 96.094 à 96.097 — 96.100 — 96.822 — 97.151 — 97.202 à 97.203 — 97.721 à 97.730 — 97.741 et 97.745 — 97.851 — 97.857 à 97.860 — 98.141 à 98.145 — 98.147 à 98.149 — 98.761 à 98.770 — 98.781 à 98.790 — 98.801 et 98.802 — 98.809 et 98.810 — 98.901 à 98.903 — 98.941 — 98.943 — 98.948 à 98.950 — 99.191 à 99.200 — 99.201 à 99.210 — 99.361 — 99.741 à 99.747 — 100.163 à 100.167 — 100.361 à 100.370 — 100.803 et 100.804 — 100.806 — 101.071 à 101.080 — 101.131 à 101.140 — 101.389 et 101.390 — 101.595 à 101.600 — 101.982 à 101.984 — 101.987 à 101.990 — 102.041 à 102.044 — 102.048 à 102.050 — 102.521 à 102.528 — 102.721 à 102.740 — 103.107 à 103.110 — 103.361 à 103.370 — 103.771 — 103.774 à 103.778 — 104.051 à 104.056 — 104.058 à 104.060 — 104.459 — 104.460 — 104.473 à 104.479 — 104.611 à 104.619 — 104.951 à 104.955 — 104.957 à 104.960 — 104.979 — 105.301 — 105.303 à 105.310 — 105.771 à 105.780 — 106.321 — 106.813 — 106.818 à 106.820 — 107.002 à 107.004 — 107.006 à 107.010 — 107.041 — 107.331 à 107.337 — 107.365 à 107.370 — 107.781 à 107.790 — 107.838 — 108.151 à 108.154 — 109.009 — 109.251 à 109.255 — 109.421 à 109.425 — 109.430 — 109.573 à 109.580 — 110.041 à 110.050 — 110.095 à 110.098 — 110.176 et 110.180 — 110.351 à 110.360 — 110.308 — 110.921 à 110.923 — 110.930 — 110.953 à 110.960 — 111.021 à 111.030 — 111.201 — 111.206 à 111.210

Imprimerie et Librairie Berger-Levrault

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY
Registre du commerce: Nancy n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1925 de la société Imprimerie et Librairie Berger-Levrault sont informés que le deuxième amortissement à échéance du 1er avril 1949 a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.

Cet amortissement a porté sur 28 titres conformément au tableau.

Numéros des 2 obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

885 et 886

HOTEL DE SAVOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

52, AVENUE D'ALSACE-LORRAINE, A GRENOBLE

R. C. : Grenoble 18741.

Obligations 6 0/0 1930 de 1.000 F.

MM. les obligataires sont informés que la société a procédé au tirage au sort, le 1er février 1949, des 253 obligations prévues pour l'amortissement de 1949, dont les numéros suivent :

25	27	37	39	51	68	69	71
73	76	101	116	137	171	174	178
194	195	196	245	248	276	277	290
294	295	296	297	312	355	364	370
377	378	379	382	383	466	467	471
482	487	494	496	497	498	567	573
576	579	586	593	594	596	597	635
643	652	655	657	664	665	668	671
741	748	756	757	765	769	772	774
784	823	855	859	863	867	876	881
886	887	918	923	951	953	954	958
986	996	998	1.003	1.014	1.025	1.033	1.034
1.037	1.086	1.094	1.100	1.109	1.113	1.120	1.134
1.135	1.145	1.148	1.151	1.172	1.212	1.213	1.237
1.252	1.254	1.256	1.258	1.281	1.282	1.324	1.326
1.332	1.351	1.355	1.357	1.362	1.365	1.389	1.416
1.417	1.423	1.433	1.441	1.443	1.450	1.452	1.453
1.460	1.482	1.577	1.581	1.582	1.588	1.589	1.591
1.596	1.607	1.624	1.628	1.643	1.646	1.650	1.654
1.657	1.659	1.706	1.711	1.713	1.725	1.756	1.765
1.769	1.770	1.771	1.816	1.856	1.862	1.864	1.865
1.868	1.870	1.874	1.876	1.903	1.904	1.911	1.912
1.914	1.915	1.916	1.959	1.983	2.003	2.013	2.066
2.067	2.069	2.071	2.074	2.079	2.085	2.126	2.127
2.152	2.155	2.156	2.159	2.176	2.180	2.184	2.233
2.234	2.257	2.274	2.279	2.282	2.285	2.290	2.293
2.342	2.343	2.386	2.391	2.392	2.393	2.395	2.396
2.398	2.441	2.465	2.467	2.471	2.472	2.473	2.476
2.477	2.485	2.512	2.516	2.518	2.531	2.532	2.575
2.581	2.582	2.583	2.625	2.631	2.634	2.639	2.642
2.651	2.652	2.653	2.654	2.713	2.724	2.725	2.737
2.742	2.754	2.755	2.769	2.774			

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er mars 1949 au pair aux guichets de la Banque Nicolet et Lafanechère, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 23 avril 1943.*)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage de mars 1945.

301 303 704 973 1.618 1.630 1.633 1.642 1.652 2.429

Tirage de mars 1946.

269	270	438	439	440	453	454	809
981	1.110	1.616	1.626	1.647	1.901	2.108	2.109
2.177	2.178	2.206	2.209	2.297	2.307	2.316	2.317
2.33							

Tirage de mars 1947.

58	59	94	95	119	153	144	145
275	278	279	282	283	335	336	375
376	391	445	446	701	813	818	974
982	1.041	1.099	1.101	1.130	1.200	1.240	1.251
1.320	1.350	1.510	1.512	1.534	1.541	1.543	1.545
1.547	1.551	1.552	1.555	1.556	1.557	1.560	1.563
1.564	1.566	1.613	1.614	1.631	1.645	1.649	1.658
1.900	2.070	2.090	2.241	2.474	2.475	2.504	2.508
2.526	2.633	2.760					

Tirage de mars 1947.

18	19	30	31	32	72	74	78
109	121	136	151	167	212	214	243
273	274	287	302	304	426	427	428
443	447	455	544	567	605	606	609
614	617	622	631	632	711	716	717
732	734	739	753	764	807	814	832
851	853	945	976	977	983	984	1.001
1.007	1.011	1.016	1.103	1.106	1.107	1.108	1.112
1.114	1.115	1.117	1.131	1.198	1.204	1.221	1.238
1.239	1.244	1.245	1.246	1.322	1.334	1.335	1.348
1.349	1.483	1.485	1.496	1.615	1.617	1.625	1.629
1.632	1.634	1.705	1.708	1.714	1.766	1.717	1.722
1.817	1.857	1.858	1.859	1.894	1.902	1.906	1.907
1.917	1.973	1.977	1.980	2.002	2.014	2.016	2.017
2.068	2.087	2.105	2.107	2.111	2.124	2.136	2.212
2.252	2.253	2.352	2.365	2.366	2.367	2.385	2.416
2.417	2.438	2.439	2.466	2.505	2.507	2.563	2.564
2.580	2.609	2.613	2.614	2.643	2.679		

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2.319.757.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS

R. C. : Seine n° 88479.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F

(émission 1947)

Amortissement du 15 avril 1949 (2e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F, la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 769 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 avril 1949.

Le précédent amortissement a été effectué par achats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 11 mai 1947.*)

SOCIETE IMMOBILIERE DU COQ HARDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.220.000 F

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DE LA LOUVIÈRE, LILLE

Registre du commerce : Lille n° 45117.

Liste des obligations sorties au tirage du 23 février 1949.

ÉMISSION 1930

8	20	46	65	70	73	113	179
190	196	197	210	222	272	287	290
302	340	365	393	556	557	580	595
612	622	659	664	672	694	701	755
858	927	1.002	1.027	1.213	1.227	1.309	1.335
1.360	1.397	1.405	1.412	1.450	1.471	1.487	1.585
1.636	1.642	1.649	1.729	1.758	1.794	1.874	1.882
1.89.	1.938	1.985					

ÉMISSION 1931

4	97	135	140	202	206	270	337
336	353	360	406	409	437	444	470
530	565	593	598	625	687	689	720
766	787	799	806	816	820	905	911
987	1.097	1.117	1.148	1.200	1.207	1.263	1.295
1.330	1.386	1.443	1.484	1.490	1.528	1.554	1.563
1.567	1.573	1.650	1.670	1.678	1.691	1.709	1.757
1.787	1.804	1.826	1.933	2.015	2.064	2.103	2.115
2.144	2.174	2.186	2.208	2.243	2.266	2.267	2.283
2.310	2.322	2.434	2.648	2.649	2.712	2.716	2.811
2.824	2.854	2.891					

Titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

EMPRUNT 1930

Tirage 1944.	*Tirage* 1946.
111 1.669	107 904 1.283 1.809

Tirage 1947.

109 1.568

Tirage 1948.

418	681	916	1.011	1.232	1.432	1.565
1.571	1.634	1.775	1.818	1.904	1.908	

EMPRUNT 1931

Tirage 1940.	*Tirage* 1944.
2.215	52
Tirage 1941.	*Tirage* 1945.
46	676 1.258 2.457
Tirage 1943.	*Tirage* 1946.
677	48 1.543 1.570 735

Tirage 1947.

1.022 1.588 1.594 1.672 2.196

Tirage 1948.

5	228	262	329	370	429	467	571
802	805	832	980	995	1.050	1.232	1.438
1.546	1.550	1.556	1.575	1.590	2.056	2.110	2.198
2.610	2 623						

MM. les porteurs des obligations sont avisés qu'ils peuvent s'adresser pour le remboursement des titres ci-dessus à la banque J. Jouve, 101, rue Nationale, à Lille, à dater du 1er avril pour l'emprunt 1931 et du 1er mai pour l'emprunt 1930.

Comptoir Métallurgique du Centre

Veuve PINGUSSON et Cie.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

41 ET 43, RUE BLATIN, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand n° 1267.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 6 obligations 4 3/4 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 22 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 22 obligations 4 3/4 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 22 décembre 1948.

451 à 472

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er avril 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 26 juillet 1947.*)

Société anonyme DIEBOLD & Cie

CAPITAL : 11 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 123, RUE MAC-MAHON, NANCY

R. C. : Nancy n° 266.

Quatorzième tirage. — Mars 1949.

MM. les obligataires sont informés que les soixante-dix-huit obligations 5 1/2 0/0 1938 portant les numéros :

14	102	124	148	160	180	182	185
195	212	230	243	246	274	294	301
346	397	435	472	475	494	527	531
537	538	568	572	579	591	637	711
720	736	738	739	753	763	804	852
863	879	959	969	981	983	1.053	1.061
1.094	1.137	1.186	1.201	1.256	1.263	1.266	1.281
1.314	1.336	1.364	1.413	1.447	1.458	1.461	1.561
1.587	1.613	1.626	1.677	1.688	1.697	1.731	1.751
1.779	1.852	1.866	1.904	1.965	1.998		

sorties au tirage du 12 mars 1949 sont remboursables à partir du 15 avril 1949, à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Maginot, à Nancy.

Liste de rappel des obligations 5 1/2 0/0 1938 non remboursées à la date du 12 mars 1949.

22 (46)	371 (43)	780 (46)
76 (47)	385 (45)	781 (47)
132 (47)	392 (46)	799 (47)
135 (46)	394 (43)	801 (46)
198 (44)	396 (44)	807 (47)
272 (45)	470 (47)	808 (46)
275 (45)	507 (42)	1.113 (44)
298 (47)	508 (47)	1.185 (46)
343 (47)	530 (46)	1.292 (47)
319 (46)	719 (47)	1.395 (47)
362 (45)	750 (45)	1.464 (47)
369 (44)	779 (47)	

NOTA. — Les nombres entre parenthèses portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 25 mars 1938.*)

Société anonyme des Papeteries de Voiron et des Gorges

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:

A VOIRON (ISÈRE), LIEU DES GORGES

Registre du commerce: Grenoble n° 1102.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement au 15 mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 mai 1948.

1.008 à 1.042

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Avis d'attribution de travaux sur appel d'offres

Le 16 mai 1949 à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des services postaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, au 2e étage, salle 251, à l'ouverture des soumissions fermées reçues pour la réalisation des travaux ci-après à exécuter en vue de l'extension de l'hôtel des postes de Lyon:

NUMÉRO des lots.	DÉSIGNATION	MONTANT approximatif
		francs.
2	Ravalement, pierre reconstituée.....	3.800.000
6	Granito.....	1.500.000
9	Menuiserie métallique.....	3.000.000

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, le 14 avril 1949 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 à 3 du cahier des charges générales du 10 janvier 1938, modifié par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats de capacité, délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date avec indication du montant des travaux exécutés et d'une liste de références avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

c) D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés;

d) D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale, constatant la régularité de la situation du candidat, en matière de sécurité sociale;

e) D'une pièce authentique attestant la qualité de Français du candidat.

Elle seront adressées au directeur régional des services postaux à Lyon.

Le marché formant cahier des charges spéciales et le devis descriptif seront adressés gratuitement aux candidats qui en feront la demande au directeur régional des services postaux à Lyon.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative, *Bulletin officiel des postes, télégraphes et téléphones* de 1947, p. 412). Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être demandés à la direction régionale des services postaux, 10, place Antonin-Poncet, à Lyon, service des bâtiments, de neuf à onze heures et de quinze à dix-sept heures tous les jours non fériés.

Lyon, le 15 mars 1949.

Le directeur régional,
J. BAUBES.

Demandes de changement de nom

Mlle Levy (Nicole), née le 6 avril 1922 à Paris, domiciliée à Lyon, 5, avenue Rockfeller; M. Levy (Jean), né le 4 juillet 1923 à Pelussin (Loire), domicilié à Paris, 20, rue Roquépine, déposent une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Maural ou subsidiairement Cime.

M. Michel-Claude Zerbib, né à Paris le 10 octobre 1929, agissant avec l'assistance de sa mère et tutrice Mme Boyeldieu d'Auvigny, et demeurant avec elle 80, avenue de Clichy, demande au garde des sceaux d'être autorisé à substituer à son nom celui de Boyeldieu.

M. Jean-Pierre Zerbib, né à Paris le 9 mars 1928, y demeurant 80, avenue de Clichy, présente une requête au garde des sceaux pour être autorisé à substituer à son nom celui de Boyeldieu.

M. Pierre Dejussieu, général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur, compagnon de la libération, titulaire de la médaille militaire, des croix de guerre 1914-1918 et 1939-1945, titulaire de la médaille de la Résistance avec rosette, né à Lyon le 14 février 1898, domicilié à Paris 66, boulevard Raspail, dépose une requête au garde des sceaux en vue d'adjoindre à son nom patronymique celui de Pontcarral.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. LA BOULE SPORTIVE DE BELLIGNAT. But: pratique du sport boule. Siège social: mairie de Belligna.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DU CANTON DE SAINTE-SÉVÈRE. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Sainte-Sévère.

21 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN. But: organisation de la fête de la Saint-Jean au quartier Saint-Jean, Anglet. Siège social: bar Henry, à Anglet.

21 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT-HUBERT OLLIÉROISE. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage, défense des récoltes. Siège social: mairie des Ollières.

22 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. LE BILLARD-CLUB MAYENNAIS. But: répandre le goût et la pratique du billard suivant les règles généralement adoptées dans toutes les académies ou sociétés d'amateurs. Siège social: café Chantepie, 38, place Georges-Clemenceau, Mayenne.

23 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. FOYER DES VIEUX TRAVAILLEURS DU CROISIC. But: se procurer et mettre à la disposition de ses adhérents un local où ils pourront se réunir et se distraire en commun. Siège social: au Lénigo, place Briquerie, au Croisic.

24 février 1949. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. VÉLO-CLUB ISLOIS. But: pratique du cyclisme. Siège social: bar Central, l'Isle-sur-Sorgue.

25 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION FÉDÉRALE DES GROUPEMENTS D'ANCIENS ENGAGÉS VOLONTAIRES ET RÉSISTANTS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE (U. G. E. V. R. E.). But: coordonner les efforts des associations d'amicales d'engagés volontaires et résistants d'origine étrangère et développer l'idéal qui les animait de 1939 à 1945. Siège social: 61, rue Jouffroy, Paris.

26 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. CINÉ-CLUB DE DOUAI. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 12, rue de Saint-Waast, Douai.

26 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE TECHNIQUE JACQUARD. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 2, rue Bouret, Paris.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION NATIONALE POUR LE PERFECTIONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DES ENGRAIS ET DES AMENDEMENTS EN FRANCE ET DANS L'UNION FRANÇAISE. But: contribuer au perfectionnement et au développement de l'emploi des engrais et des amendements, afin d'assurer le maintien et l'accroissement de la fertilité des sols; centre d'études en commun de l'utilisation en culture des différents engrais et amendements; peut être chargée d'une action de propagande commune; veille à la loyauté du marché des engrais et amendements. Siège social: 3, rue de Penthièvre, Paris.

28 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. LIGUE FRANÇAISE POUR LA PROTECTION DU CHEVAL CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 28, rue de Liége, au 106, rue de Rennes, Paris.

2 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. BOULE TRANQUILLE. But: pratique du sport boules, jeu de pétanque. Siège social: café des Voyageurs, 2, rue Albert-Charbonnel, Bessèges.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE. But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves de l'école. Siège social: école de Bény-sur-Mer.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. RÉVEIL BÉNITIEN. But: développer le goût du tir. Siège social: mairie de Bény-sur-Mer.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MARCQ. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 2, rue Fournier-Lelong, Marcq-en-Barœul.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. AIDE AUX FOYERS. But: apporter aide et assistance à toutes personnes ou collectivités dans le besoin et assurer, au point de vue matériel et moral, la défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: rue du Clos-Muscadet, à Joigny.

2 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. JEUNES DU QUARTIER DU TREBON. But: organiser un centre de loisirs. Siège social: bar des Arts, avenue Stalingrad, à Arles.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. AMICALE CHASSE DE PRIAY. But: grouper les propriétaires et cultivateurs en vue de l'organisation de la chasse. Siège social: salle des réunions, à Priay.

2 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS VIETNAMIENS EN FRANCE. Modification dans la composition du bureau et transfert du siège social du 11, rue Jean-de-Beauvais, Paris, au 47, boulevard Saint-Michel, Paris.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'INSTITUTION NOTRE-DAME DE BONSECOURS. But: maintenir et développer les liens d'amitié entre les anciennes élèves. Siège social: 8, rue du Calvaire, Blosseville-Bonsecours.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. PHOTO-CLUB DE MARSEILLE ET PROVENCE. But: développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social: 42, rue Saint-Basile, à Marseille.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'AÉRONAUTIQUE. But: réparation des dommages de guerre de l'industrie aéronautique Siège social: 4, rue Galilée, à Paris.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. GROUPEMENT D'ENTENTE ROUEN-SAINT-CLOU. But: grouper les usagers des quartiers Alsace-Lorraine, Armand-Carrel, Augustins, Lieutenant-Aubert, République, Saint Marc et en défendre les intérêts. Siège social: 4, rue des Augustins, Rouen.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ENTENTE SPORTIVE STÉPHANAISE. But: pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE MONPLAISIR-LA-PLAINE. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école familiale de Monplaisir-la-Plaine; recruter les directeurs et maîtres; acquérir tous immeubles utiles à ces fins; établir des rapports avec des associations analogues. Siège social: 16, impasse Pitiot, à Lyon.

5 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE MODERNE ET TECHNIQUE DE GRANVILLE. But: organiser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: collège moderne et technique, rue Clément-Desmaisons, à Granville.

5 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. CINÉ-CLUB AMATEUR FERTOIS (C. C. A. F.). But: faire connaître le cinéma d'amateurs. Siège social: domicile du président, 39, rue du 4-Septembre, à la Ferté-Bernard.

6 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. CAISSE DE SOLIDARITÉ DES P. T. T. D'AIX-EN-PROVENCE. But: entr'aide entre le personnel des P. T. T. d'Aix. Siège social: hôtel des postes, place de la Mairie, Aix-en-Provence.

7 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. AMICALE CLASSE 1939 DE VIENNE. But: établir et resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les conscrits. Siège social: café des Sports, rue des Orfèvres, Vienne.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BESSÈGES. But: administration et gestion des écoles privées de Bessèges. Siège social: salle de l'Espérance, rue Alfred-Silhol, Bessèges.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU MOUVEMENT FAMILIAL RURAL. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial. Siège social: chez le président, M. Bigot (Joseph), l'Absie.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. COMITÉ DE PATRONAGE DE LA GOUTTE DE LAIT DE MATHA. But: assurer la gestion de la Goutte de lait, chargée d'alimenter les enfants en lait contrôlé et sain; aider les petits à grandir. Siège social: mairie de Matha.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'association dite Association catholique des chefs de famille de Saint-Médard change de nom et s'appelle désormais ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE SAINT-MÉDARD. But: gestion et entretien des écoles catholiques de Saint-Médard. Siège social: école libre des garçons, Saint-Médard-en-Forez.

10 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. SOCIÉTÉ DES VIEUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS. But: défendre la cause des vieux travailleurs. Siège social: hôtel de ville de Châtellerault.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES. But: développer parmi la population du département du Rhône la doctrine du rassemblement des gauches républicaines de l'intérieur, des questions civiques, économiques et culturelles et faciliter l'organisation de ses œuvres sociales. Siège social: 67, rue Molière, Lyon

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Pau. LES AMIS DE L'ENFANCE OUVRIÈRE. But: aide matérielle et morale à l'enfance ouvrière. Siège social: 2, rue Saint-Jacques, à Pau.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. LES AMIS DE L'ÉCOLE ET LA FAMILLE. But: intéresser les familles à la formation morale, intellectuelle et chrétienne de leurs enfants; faciliter la tâche des parents en leur procurant les documentations nécessaires; fortifier et développer sur tous les terrains la formation pédagogique des maîtres. Siège social: 28, rue du Bon-Pasteur, Lyon.

10 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE NEUFMESNIL. But: favoriser et développer le sport scolaire dans l'établissement. Siège social: centre public d'apprentissage masculin de Neufmesnil-Offranville

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. ENTENTE SPORTIVE OUVRIÈRE COUTANÇAISE (E. S. O. C.). But: enseignement et pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: restaurant Aux Trois-Piliers, Coutances.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE LA GRAND'EGLISE. But: maintien des relations amicales. Siège social: 39, rue Georges-Teissier, à Saint-Etienne.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. UNION SPORTIVE TRAMWAYS AUTOBUS. But: pratique du football association. Siège social: 115, rue Jules-Lecesne, le Havre.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Société LES JEUNES TROUBADOURS BIGOURDANS. But: faire connaître et intensifier par les jeunes le folklore bigourdan; développer le sens artistique musical. Siège social: bar Jean-Jaurès, Tarbes.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. CERCLE SAINT-MICHEL. But: organisation de loisirs. Siège social: 79, rue Roger-Salengro, Ronchin.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. AMICALE BOULE DE COINRAUD. But: sport bouliste. Siège social: café Serves, Coinraud, par Saint-Rambert-d'Albon.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. GROUPEMENT SYNDICAL DES PROPRIÉTAIRES DE ROMANS, BOURG-DE-PÉAGE ET ENVIRONS. But: défense des intérêts des propriétaires. Siège social: café-glacier, place d'Armes, Romans.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLUB DE TENNIS DE LA DIGONNIÈRE. But: pratique du tennis. Siège social: 7, rue Badouillère, Saint-Etienne.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. ASSOCIATION DES VIEUX DE CAEN. But: représentation des intérêts matériels et moraux des vieux; organisation de tous services d'entr'aide matériels et moraux. Siège social: chez M. Salmon, place Guillouard, à Caen.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION NATIONALE INDÉPENDANTE DES MAIRES DE FRANCE. But: étude, au point de vue économique, administratif, technique, financier et social, de toutes les questions qui intéressent la vie municipale, la gestion des communes et les rapports des communes avec les pouvoirs publics. Siège social: hôtel de ville, Paris.

12 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. LA PÉDALE NOYONNAISE. But: pratiquer le cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Noyon.

12 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LA JEUNE MUSE LILLOISE. But: propager le goût de la musique, du chant et de la danse aux jeunes personnes des deux sexes. Siège social: 55, rue Saint-Etienne, Lille.

12 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. GOUJON CHANTREZACAIS. But: pratique de la pêche et activités annexes. Siège social: mairie de Chantrezac

12 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION NATIONALE DES RÉSISTANTS VICTIMES DU BANDITISME. But: grouper, en vue d'assistance mutuelle, les familles de résistants victimes du banditisme. Siège social: 7, rue Lakanal, à Toulouse.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-VAAST. But: éducation populaire sous différents aspects: physique, artistique, moral, religieux, social, etc.; fondation et entretien de patronage et toutes autres œuvres. Siège social: 1, rue des Ecoles, Fampoux

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. FEMMES UNIES a décidé de transférer son siège social du 2, rue Bayard, à Toulouse, au 8, place de la Daurade, à Toulouse.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. L'AIDE FÉMININE AUX VIEILLARDS a décidé de transférer son siège social du 2, rue Bayard, à Toulouse, au 8, place de la Daurade, à Toulouse.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. CLUB DES SUPPORTERS DE LA JEUNESSE OLYMPIQUE DE BOURRASSOL. But: aider moralement et matériellement la Jeunesse olympique de Bourrassol dans toutes ses sections sportives. Siège social: café Auxire, 60, rue de Bourrassol, Toulouse.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CHÉRENG. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux de l'école libre de Chéreng. Siège social: 6, place du Général-de-Gaulle, Chéreng.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FRELINGHIEN. But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Frelinghien. Siège social: 26, Grand'Place, Frelinghien.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1948: page 9648, 3e colonne, 6e insertion, UNION SPORTIVE OUVILLAISE, 2e ligne, au lieu de: « Calvados », lire: « Manche ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire